



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

SEANCES DU JEUDI 17 DECEMBRE 1992 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	4
<i>Communications de Mme la Présidente</i>	
— Motion prise par l'Académie royale de langue et de littérature françaises . .	4
— Motion votée par le conseil communal de Nivelles	4
— Cour d'arbitrage	4
<i>Décès de Mme Suzanne Lilar</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	4
<i>Propositions de décret (prise en considération)</i>	
— Portant création de l'institution de médiateur, de Mme de T'Serclaes et consorts	5
— Modifiant la législation organisant le service public de la lecture, de Mme de T'Serclaes et consorts	5
<i>Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993</i>	

<i>Budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1993)</i>	
<i>Budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1993)</i>	
<i>Budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1993)</i>	
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
<i>Projet de décret organique créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française</i>	
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et de budget</i>	

Interpellations jointes :

- de M. Monfils à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'accord institutionnel concernant la structure, les compétences et le financement de la Communauté française »
- De M. Snappe à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur « le traitement de la toxicomanie »
- De M. Hazette à M. Di Rupo, ministre de l'Education, sur « la remise en question des acquis de la paix scolaire dans les propositions du ministre relatives à l'organisation de l'enseignement à charge des pouvoirs publics »

Discussion générale conjointe	5
---	---

Orateurs : MM. Taminiaux, Grimberghs, Mme Stengers, M. Taminiaux, rapporteurs, MM. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Monfils, Anselme, Monfils, Biefnot, Monfils, Di Rupo, ministre de l'Education, Monfils, Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, Monfils, Biefnot, Mme de T'Serclaes, Mme la Présidente.

L'APRES-MIDI A 14 HEURES

<i>Excusés.</i>	22
-------------------------	----

Questions d'actualité (art. 65 du règlement)

Questions adressées à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif :

- Question de M. Monfils : reconnaissance de Mons comme capitale culturelle 22
- Question de M. Simons : chaîne européenne d'information « Euronews » 23

Question adressée à M. Di Rupo, ministre de l'Education :

- Question de M. Liesenborghs : correction des questions d'examen par des inspecteurs 23

Questions adressées à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé :

- Question de M. Winkel : fonds communautaire d'intégration des handicapés 24
- Question de M. Grimberghs : retenues ONSS dans le secteur du « Fonds 81 » 25

<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993</i>	
---	--

<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993</i>	
--	--

<i>Budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales (1993)</i>	
<i>Budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (1993)</i>	
<i>Budget administratif de la dette publique de la Communauté française (1993)</i>	
<i>Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1992</i>	
<i>Projet de décret organique créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française</i>	
<i>Projet de décret portant diverses mesures en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement et de budget</i>	
<i>Interpellations jointes :</i>	
— De M. Monfils à M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif, sur « l'accord institutionnel concernant la structure, les compétences et le financement de la Communauté française »	
— De M. Snappe à Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur « le traitement de la toxicomanie »	
— De M. Hazette à M. Di Rupo, ministre de l'Education, sur « la remise en question des acquis de la paix scolaire dans les propositions du ministre relatives à l'organisation de l'enseignement à charge des pouvoirs publics »	
Reprise de la discussion générale conjointe	26
Orateurs : MM. Biefnot, Simons, Biefnot, Mme Spaak, MM. Biefnot, Monfils, Biefnot, Cheron, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Cheron, Anselme, Cheron.	
<i>Communication de Mme la Présidente</i>	35
<i>Reprise de la discussion générale conjointe</i>	35
Orateurs : MM. Hazette, Biefnot, Hazette, Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, Hazette, Lebrun, Hazette, Biefnot, Hazette, Di Rupo, ministre de l'Education, Hazette, Mmes Lizin, Spaak, M. Biefnot, Mmes Spaak, de T'Serclaes, MM. Ph. Charlier, Mahoux, Liesenborghs, Nothomb, Duquesne, Simons, Anselme, ministre-président de l'Exécutif, Simons, Anselme, Mayeur, Lebrun, Beaufays, Hasquin, Lebrun, Hasquin, Monfils, Hasquin, Mme Stengers, M. Lebrun, Mme Stengers, MM. Snappe, Grimberghs, Maingain, Biefnot, Maingain, Biefnot, Maingain, Grimberghs, Monfils, Maingain, Grimberghs, Maingain, Anselme, Maingain, Anselme, Monfils, Maingain, Anselme, Maingain, Anselme, Maingain, Vaes, Lebrun, Vaes, Winkel, Detienne, Lebrun, Detienne, Biefnot, Detienne, Lebrun, Detienne, Lebrun, Detienne.	

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

l'unanimité par le conseil communal réuni en séance du jeudi 26 novembre 1992.

Cette motion concerne la candidature de la ville de Nivelles comme chef-lieu de la future province du Brabant wallon.

Ce texte peut être consulté au greffe du Conseil.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Liénard, retenu par d'autres devoirs, MM. Clerfayt et Deworme, empêchés et M. Perdieu, pour raisons de santé.

Je dois vous signaler également que le ministre-président, retenu, arrivera avec un quart d'heure de retard.

Cour d'arbitrage

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux *comptes rendus* de la présente séance.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — L'Exécutif a déposé les projets de décret suivants:

— Relatif à l'agrément et au subventionnement des associations intégrées de santé.

Il est envoyé à la commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la jeunesse.

— Modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Il est envoyé à la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

COMMUNICATIONS DE MME LA PRESIDENTE

Motion prise par l'Académie royale de langue et de littérature françaises

Mme la Présidente. — Le secrétaire perpétuel de l'Académie royale de langue et de littérature françaises, M. Jean Tordeur, m'a communiqué par lettre la motion prise le 14 novembre dernier au cours de sa séance mensuelle par l'Académie royale de langue et de littérature françaises.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité et le texte complet est déposé au greffe. Il sera communiqué à tout membre du Conseil qui souhaitera en prendre connaissance.

Motion votée par le conseil communal de Nivelles

Mme la Présidente. — Le bourgmestre de la ville de Nivelles nous a transmis le texte d'une motion votée à

DECES DE MME SUZANNE LILAR

Mme la Présidente. — Nous avons appris avec regret le décès de Mme Suzanne Lilar, écrivain et membre de l'Académie royale de langue et de littérature françaises.

J'ai adressé à sa fille aînée, la romancière Françoise Mallet-Joris, le télégramme suivant:

« La disparition de Mme Suzanne Lilar est une grande perte pour les lettres françaises de Belgique. Au cours d'une carrière riche et féconde, elle a su affirmer un talent personnel dans des domaines aussi différents que le théâtre, le roman ou l'essai.

Le succès de sa première grande pièce, le *Burlador*, avait attiré l'attention sur un auteur qui s'affirmait déjà. Par ses essais sur l'amour et le féminisme, Suzanne Lilar a apporté une contribution importante à l'un des débats essentiels de ce siècle.

Les qualités évidentes de son roman « La confession anonyme » furent confirmées par le succès de l'adaptation de cette œuvre au cinéma: *Benvenuta* est un film qui a frappé nos mémoires et nos cœurs.

Son « *Enfance gantoise* » est un témoignage précieux sur la sensibilité des milieux francophones de Flandre.

Au nom du Conseil de la Communauté française et en mon nom personnel, je vous adresse, ainsi qu'à toute votre famille, l'expression de nos condoléances les plus sincères ».

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 8 décembre 1992, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

M. Snappe et M. Hazette, dont les interpellations étaient prévues hors débat budgétaire, demandent que leurs interpellations soient insérées dans la discussion du budget.

Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur cet ordre du jour? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes:

1^o Portant création de l'institution de médiateur, de Mme de T'Serclaes et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement.

2^o Modifiant la législation organisant le service public de la lecture, de Mme de T'Serclaes et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme.

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES (1993)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION (1993)

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1993)

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DECRET ORGANIQUE CREANT DES FONDS BUDGETAIRES ET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE DE CULTURE, D'AFFAIRES

SOCIALES, D'ENSEIGNEMENT ET DE BUDGET

INTERPELLATIONS JOINTES:

— DE M. MONFILS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « L'ACCORD INSTITUTIONNEL CONCERNANT LA STRUCTURE, LES COMPETENCES ET LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »

— DE M. SNAPPE A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, SUR « LE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE »

— DE M. HAZETTE A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, SUR « LA REMISE EN QUESTION DES ACQUIS DE LA PAIX SCOLAIRE DANS LES PROPOSITIONS DU MINISTRE RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT A CHARGE DES POUVOIRS PUBLICS »

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets inscrits au point 2 de l'ordre du jour, ainsi que des interpellations jointes de M. Monfils, de M. Snappe et de M. Hazette.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Avant de passer la parole aux différents rapporteurs, je vous propose de fixer dès à présent l'heure de clôture de la liste des orateurs inscrits à 12 heures, ce jeudi.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Taminiaux, rapporteur du budget des Voies et Moyens.

M. Taminiaux. — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, je vais m'efforcer de tracer brièvement les grands axes du budget des Voies et Moyens de 1993 et de relater les préoccupations essentielles formulées par les commissaires.

Sur le plan de la forme, le projet de budget poursuit les améliorations déjà opérées l'an dernier afin de respecter les dispositions de la loi de 1989 sur la comptabilité de l'Etat. Ainsi, il comprend l'ensemble des recettes et des emprunts ainsi que les recettes affectées.

Les recettes et les dépenses sont équilibrées au montant de 218 milliards 400 millions.

Il faut remarquer cependant que le total des moyens prévus s'élève à 219 milliards 690 millions, mais qu'il a été tenu compte de la récupération par l'Etat d'un milliard 289 millions sur le budget de 1992 à la suite de la baisse de l'inflation.

La structure du budget s'établit comme suit:

— D'abord, sur le transfert d'impôts partagés par l'Etat, qui s'élève à 192 milliards 823 millions hors effet des accords conclus lors du dialogue de Communauté à Communauté, ce qui représente l'essentiel des moyens de notre Communauté;

— Ensuite, sur les recettes en capital qui passent de 877 millions en 1992 à 10 milliards 500 millions en 1993 et qui correspondent aux droits réels qui seront concédés sur les immeubles servant à l'enseignement;

— En troisième lieu, sur les emprunts autorisés par le Conseil supérieur des finances pour un montant de 8 milliards 320 millions, qu'il sera possible de revoir à la hausse;

— Enfin, sur d'autres recettes diverses.

A noter que, contrairement au budget de 1992, il n'est plus question cette fois de recettes fiscales basées sur l'article 110 de la Constitution, ce qui est déjà une conséquence des accords.

En ce qui concerne les impôts partagés, c'est, bien sûr, la TVA qui fournit la part la plus importante: plus de 143 milliards. Ce montant respecte une indexation de 2,7 p.c., bénéficie d'un meilleur coefficient de dénatalité mais tient compte du passage annuel de 378 millions vers la Communauté flamande.

Vient ensuite l'impôt des personnes physiques, avec plus de 44 milliards.

La Cour des comptes fait remarquer que ce montant anticipe sur la mise en œuvre des accords de la Saint-Michel car l'Etat n'a prévu qu'un peu plus de 41 milliards, soit 3 milliards 600 millions de différence.

La Communauté inclut donc déjà le surplus engendré par la liaison au produit national brut ainsi que la compensation de la suppression des titres-repas et leur remplacement par une allocation de fin d'année.

Le troisième impôt partagé est le produit de la radio-télévision redevance, soit plus de 8 milliards qui figurent à deux articles budgétaires différents, prévoyant ainsi le passage d'un impôt national partagé vers un impôt des Communautés. Rappelons qu'on retient un transfert à 100 p.c. de cette redevance, ce qui représente 2 milliards 160 millions au nouvel article budgétaire et 5 milliards 900 millions dans les recettes générales.

La Cour des comptes souligne l'incertitude du montant, car les accords prévoyant le versement de l'intégralité de la redevance ne sont pas encore concrétisés.

Cependant, le ministre-président insiste sur le fait qu'il a cité les chiffres inscrits au budget de l'Etat et transmis par le ministre des Finances.

Il ajoute que la Communauté ne peut lever elle-même des additionnels sur les redevances radio-télévision.

Il annonce également qu'une correction aura lieu à la mi-année afin de tenir compte de la baisse de l'inflation, ce qui invite l'Exécutif à la prudence dans les engagements à prendre avant l'ajustement.

Les autres recettes proviennent du remboursement de traitements versés aux enseignants — 590 millions —, d'intérêts sur les soldes du Fonds national de garantie — 65 millions —, d'une dotation de l'Etat pour les élèves étrangers — 1 milliard 358 millions — et de recettes diverses pour 368 millions. Remarquons que le total de ces recettes subit une baisse de 5,6 p.c. par rapport à 1992.

Une somme d'un milliard 669 millions est inscrite en recettes affectées, ce qui, auparavant, ne figurait pas dans le budget général des recettes. Cette somme est attribuée pour sa plus large part au ministère de la Culture et des Affaires sociales, le ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation ne bénéficiant quant à lui que de l'intervention de 54 millions du Fonds social européen.

La discussion fut d'assez courte durée. Il est apparu que, pour certains, le budget contenait des incertitudes tandis que, pour d'autres, il faisait preuve de cohérence en s'appuyant sur des mesures structurelles découlant, bien

sûr, des accords à concrétiser par une réforme institutionnelle.

Le ministre-président reconnaît que le budget intègre les conséquences de l'accord et qu'il anticipe à ce sujet.

Il souligne cependant que des négociations sont en cours à la Région wallonne pour déterminer l'inscription budgétaire nécessaire et fait remarquer que la COCOF ne supportera pas de charge d'emprunt en 1993.

Un intervenant craint que les contribuables bruxellois financent l'enseignement flamand.

Un autre souhaite connaître le montant des transferts vers la Flandre. Le ministre rappelle qu'il s'élève à 378 millions au détriment du transfert sur la TVA.

Concernant la vente d'immeubles de l'enseignement, un commissaire conteste le chiffre de 10 milliards 500 millions. Des questions sont posées aussi sur la manière d'effectuer cette opération car, pour un membre, la Communauté dépendra de la bonne volonté d'autres pouvoirs subordonnés.

Constatant que le budget de la Dette publique passe de 1,4 milliard en 1992 à 4,2 milliards en 1993, un membre estime que cela témoigne d'une détérioration des moyens de la Communauté et soulève le problème de la trésorerie. Le ministre-président l'informe qu'au 31 octobre, celle-ci présentait une découvert de 14,3 milliards, ce qui est compatible avec les 15 milliards autorisés par la ligne de crédit.

Interrogé en matière de taxe sur les télédistributeurs, il signale que les recettes prévues en 1992 seront récupérées en 1993.

Répondant en matière de débudgétisation et de trésorerie des organismes paracommunautaires, il déclare que ceux-ci ont pu faire face à leurs obligations malgré la réduction de 12,11 p.c. de leur budget. C'est l'Exécutif qui a contracté les emprunts.

En ce qui concerne d'autres problèmes comme le remboursement du traitement des enseignants, les biens vendus ou à vendre, je me permettrai de vous renvoyer au rapport écrit.

Je terminerai en rappelant que les articles 1 à 13 et l'ensemble du projet ont été adoptés par 10 voix contre une et en remerciant le personnel de notre Conseil de sa collaboration. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Je vous félicite, monsieur Taminaux, pour votre esprit de synthèse.

La parole est à M. Grimberghs, rapporteur du budget général des Dépenses.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement a consacré ses réunions des 18, 19 et 20 novembre 1992 à l'examen du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.

Le rapport que j'ai l'honneur de présenter devant votre Conseil fait l'objet d'un document fort complet dont je me plais à souligner qu'il a pu être réalisé grâce aux nombreuses questions des membres de la commission, aux réponses complètes des ministres et à la collaboration des services du Conseil, que je remercie.

Je ne reviendrai pas, ici à la tribune, sur les discussions des différents secteurs de compétences des ministres qui font l'objet dans le rapport écrit de rubriques classées et triées par thèmes, pour la facilité du rapport.

Je pense cependant important de souligner les quelques grandes évolutions des masses qui ont été mises en exergue tant à l'occasion de l'exposé introductif du ministre-président qu'à l'occasion de l'examen des observations de la Cour des comptes et du débat qui a eu lieu relativement aux normes de croissance que l'Exécutif s'est fixées pour la préparation de ce budget 1993.

Le budget général des Dépenses porte sur un montant de 218,4 milliards, ventilés en 42,9 milliards, soit 20,05 p.c. des crédits hors dettes pour le budget du ministère de la Culture et des Affaires sociales, — en 170,996 milliards, soit 79,95 p.c. des crédits hors dettes pour le budget du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation — en 4,258 milliards affectés à la dette — le solde étant affecté aux dépenses du Conseil de la Communauté française.

Je ne m'étendrai pas sur les crédits affectés au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, qui font l'objet d'un rapport distinct réalisé par notre collègue M. Léonard. Votre commission des Finances et des Affaires générales a pris acte de l'examen de cette partie du budget par la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche, et s'est rangée à l'avis de cette commission pour adopter — par 10 voix et 2 abstentions — une proposition de motion constatant la conformité du budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche scientifique et de la Formation pour l'année budgétaire 1993.

En ce qui concerne la partie du budget des Dépenses relatives au ministère de la Culture et des Affaires sociales et le budget administratif y afférent, je pense utile de rappeler les normes de croissance annoncées par le ministre-président et précisées à la suite du débat qui a eu lieu en commission, selon trois catégories de dépenses :

1° Le premier taux est fixé à 4,07 p.c. et s'applique aux interventions de la Communauté française dans les salaires et charges sociales des permanents attribués aux associations reconnues. Dans ce cadre, le ministre-président a annoncé que le montant d'intervention pour les permanents subsidiés dans le cadre des réglementations de la Communauté serait adapté et passerait de 620 000 francs à 640 000 francs dans le courant de l'année 1993.

2° Le deuxième taux est fixé à 2,16 p.c. et s'applique aux interventions de la Communauté française dans les frais de fonctionnement des organismes reconnus dans le cadre des diverses réglementations applicables au ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française. A noter cependant que ce taux de croissance ne concerne pas les subventions exceptionnelles accordées à des initiatives ponctuelles.

3° Le troisième taux est fixé à 3 p.c. et s'applique aux interventions de la Communauté française qui globalisent à la fois les frais de personnel et les frais de fonctionnement. Le ministre a précisé que cette augmentation structurelle de 3 p.c. est supérieure à celle appliquée les dernières années.

Le ministre-président a également évoqué la situation des accords relatifs au Fonds budgétaire inter-départemental pour l'emploi en signalant qu'il dispose dès maintenant d'un accord de principe du ministre de la Région wallonne et du ministre de la Région bruxelloise compétents en la matière pour reconduire les 1 078 postes octroyés dans les différents secteurs de la Communauté française sur cette base.

A propos des compétences du ministre-président, on trouvera au rapport différentes interventions concernant les centres culturels, les théâtres, la coordination à l'insertion sociale, des questions relatives au tourisme et au sport,

à la RTBF, aux crédits relatifs aux télévisions communautaires et à la fonction publique.

Je m'arrêterai précisément sur trois questions.

Tout d'abord les bibliothèques publiques, pour attirer l'attention sur le fait que le ministre a présenté divers amendements qui confirment qu'aucune diminution de crédits n'aura lieu dans ce secteur. Le ministre a précisé qu'en ce qui concerne les crédits relatifs à la division organique 63, programme 1, lecture publique, sections 14, 15 et 16, le budget total de 277,3 millions correspond à une augmentation réelle de 24,9 millions par rapport à 1992, alors que la seule indexation de ce crédit l'aurait augmenté seulement de 11,4 millions.

En ce qui concerne la politique en matière d'infrastructure, plusieurs questions ont été posées quant à l'autorisation inscrite à l'article 19 du dispositif du budget général des Dépenses. Le ministre s'est engagé à ce qu'un débat ait lieu en commission sur la situation des investissements culturels, dès qu'il sera en mesure de présenter la programmation des nouveaux engagements tant en ce qui concerne l'utilisation des crédits dégagés par l'emploi de cet article 19 que pour ceux inscrits au budget. Le ministre a souligné que l'utilisation de l'article 19 est soumise à des conditions d'encadrement strict :

— Les prélèvements ne pourront être opérés au-delà du 31 décembre 1994;

— Le montant des annuités ne pourra en aucun cas être supérieur à l'un des deux plafonds suivants : 283 millions ou le tiers des crédits annuels inscrits au budget de l'infrastructure. De cette manière, le ministre estime que l'on peut être assuré d'une maîtrise de l'opération et du maintien, dans les années à venir, d'une capacité d'ordonancement annuel sans écrasement des annuités relatives à l'autorisation d'emprunt prévue à l'article 19.

Dans le même temps, le ministre estime souhaitable de rechercher une solution qui réduise les délais des procédures, de même qu'il lui paraît nécessaire de limiter la durée de validité des accords qui sont donnés, afin de réduire l'importance des encours.

En ce qui concerne le budget des institutions paracommunautaires, le ministre-président a répondu à une question d'un de nos collègues que le budget des institutions paracommunautaires pour lequel une partie de la dotation est couverte par un emprunt pris à charge de la Communauté française, à l'instar de ce que l'Etat fédéral fait avec la dotation de la Communauté française, ne comprend pas cet emprunt dans le budget. Mais, pour information, le ministre-président a joint un tableau reprenant les montants empruntés par chacune des institutions concernées.

En ce qui concerne les compétences relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales, le débat en commission a porté — pour l'essentiel — sur l'application du décret relatif à l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991. Il est important de noter qu'à une question relative aux places en milieu éducatif fermé, le ministre a rappelé que l'Exécutif précédent avait décidé la construction de 10 places supplémentaires à Fraipont et de 7 autres à Saint-Servais. Le ministre souhaite accélérer les travaux de Fraipont, qui ont été retardés pour des problèmes techniques, et a souligné le caractère essentiel d'une démarche éducative en excluant toute démarche purement sécuritaire.

Quant au lien entre les places en milieu éducatif fermé et la suppression de l'article 53 au niveau de la loi nationale, le ministre a signalé qu'il souscrit à une suppression à

terme de l'article 53 et qu'il met en œuvre tout ce qui est nécessaire pour finaliser les derniers travaux d'aménagement dans les différentes institutions de la Communauté française pour couvrir les engagements qui ont été pris par notre Communauté.

En ce qui concerne l'ouverture de nouvelles places, le ministre souhaite engager — tant au niveau du Conseil communautaire qu'au niveau de la commission compétente de notre Conseil — un débat sur l'opportunité de ces dispositifs plutôt que développer des moyens alternatifs.

En réponse à différentes questions, le ministre à également rappelé qu'il procédait pour l'instant à une radioscopie de l'ensemble des services et des institutions qui collaborent à l'aide à la jeunesse et à une évaluation des besoins dans ce domaine par les Conseils d'arrondissement d'Aide à la jeunesse et le Conseil communautaire qui seront étroitement associés à cette radioscopie.

A propos des compétences du ministre des Affaires sociales et de la Santé, diverses questions ont fait l'objet de réponses précises du ministre en ce qui concerne la petite enfance, les centres de vacances, été-jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, le secteur de l'aide sociale relevant des CPAS, le Fonds spécial d'assistance, l'immigration, les aides familiales, la politique de santé, la prévention du sida, la prévention des toxicomanies et le secteur des infrastructures relevant de ces compétences.

Au total, toutes ces questions auront permis au ministre d'apporter des précisions quant à la politique qu'elle entend mener dans le cadre des autorisations budgétaires couvertes par le projet de budget général des Dépenses qui nous est soumis et sur les premières actions qu'elle a pu mener depuis l'installation de l'Exécutif.

Je me permets d'attirer plus particulièrement l'attention sur les questions directement liées aux autorisations budgétaires, et qui ont porté notamment sur les capacités de financement du fond 81 pour couvrir les engagements pris dans ce secteur sur la situation financière du Fonds spécial d'assistance, sur la situation financière de l'Inspection médicale scolaire et sur la situation financière des centres de santé mentale. Dans ces deux derniers cas, la question se posait de savoir si les crédits inscrits étaient suffisants pour couvrir les augmentations barémiques prévisibles.

Mme la ministre s'est engagée à ce que la situation budgétaire des crédits ne porte pas atteinte aux missions essentielles de ces secteurs et, le cas échéant, à opérer des glissements entre secteurs public et privé comme le permettent les nouvelles règles applicables au budget administratif dans le cadre de la réforme budgétaire.

En conclusion, votre commission, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des Relations internationales et — comme je l'ai déjà signalé — de la commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche de notre Communauté, a voté les articles du budget, ainsi que les amendements déposés par l'Exécutif à ces articles, par 10 voix contre 1. De même, les amendements déposés par l'Exécutif au tableau 2 ont été adoptés par 10 voix contre 1, ainsi que l'amendement proposé par la commission de l'Enseignement au budget administratif du ministère de l'Education et de la Formation.

Par 10 voix et 2 abstentions, la commission a également recommandé l'adoption par notre Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité des budgets administratifs au budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers, rapporteur du projet de décret contenant l'ajustement du budget 1992.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, notre commission a consacré une grande partie de sa réunion du jeudi 19 novembre à l'examen du projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour 1992.

Les exposés des ministres ont été courts. Le ministre Di Rupo a signalé que l'ajustement relatif à ses compétences était totalement compensé en ce compris les 71,5 millions de crédits supplémentaires pour années antérieures. Un nouvel article budgétaire de 17 millions a été introduit pour le subventionnement de l'école fondamentale de Fourons. Le ministre a indiqué que les modifications budgétaires principales résultaient de la répartition de la provision pour indexation dans les rémunérations du personnel et de l'adaptation des dotations et des subventions de fonctionnement des écoles, après vérification des chiffres de population scolaire.

Le ministre Lebrun a précisé, de son côté, que l'ajustement 1992 était compensé dans son secteur, à l'exception de 94 millions non inscrits dans le budget initial représentant des engagements antérieurs dont 40 millions pour le Centre de recherche métallurgique de Liège.

Plusieurs commissaires ont regretté que la discussion relative à l'ajustement budgétaire ne soit pas distincte de la discussion portant sur le budget 1993.

Certains ont relevé la brièveté des exposés des ministres et ont souligné que le programme justificatif n'avait pas été distribué à temps. Ils ont remarqué que les ajustements budgétaires ne bénéficiaient pas, en général, de suffisamment d'attention alors qu'ils pouvaient être révélateurs d'une politique déterminée.

Diverses questions très précises ont été posées aux ministres à propos :

— De la disparition de 90 p.c. des crédits relatifs au recyclage dans l'enseignement secondaire;

— Des inscriptions budgétaires en « dépenses quelconques » ou « de toute nature » pour le secrétaire général, pour la politique de l'enseignement;

— De l'augmentation des traitements du personnel dans l'enseignement fondamental de la Communauté française, alors que le nombre d'élèves est en diminution.

Les ministres ont répondu aux intervenants. Ainsi, le ministre Di Rupo a indiqué que les crédits relatifs au recyclage dans l'enseignement secondaire étaient suffisants eu égard au non-aboutissement complet des négociations syndicales. Quant aux dépenses « quelconques » ou de « toute nature », elles se justifiaient par la nécessité d'une souplesse de gestion pour un budget de 125 milliards.

Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, quittant maintenant ma casquette de rapporteur pour prendre celle de conseiller de l'opposition, je voudrais préciser combien il est indispensable de disposer dans des délais raisonnables d'un programme justificatif vraiment complet qui indique, article par article, les motivations des modifications proposées. Un réel contrôle parlementaire ne peut s'effectuer que dans ces conditions. L'ajustement budgétaire n'est nullement une simple formalité. Ce peut être un instrument d'orientation politique. C'est se moquer des parlementaires que feindre de l'ignorer.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Taminiaux, corapporteur.

M. Taminiaux. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je me réfère au rapport écrit. Je voudrais cependant y apporter une correction.

A la dernière page, au chapitre « vote », troisième alinéa, il faut lire « article 11 » et non « article 12 ». Autrement dit, les articles 4 à 9 ainsi que l'article 11 sont adoptés par dix voix contre une.

Je vous remercie de bien vouloir faire cette rectification.

Mme la Présidente. — M. Harmegnies se réfère à son rapport écrit pour le projet de décret organique créant des fonds budgétaires.

La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, chers collègues, les budgets que je propose à votre assentiment, pour l'année 1993, présentent, en recettes et en dépenses, un équilibre au niveau de 218 milliards 400 millions.

Chacun sait qu'un tel équilibre était un véritable défi. L'Exécutif l'a assumé solidairement et y est parvenu grâce aux efforts faits dans tous les secteurs.

Malgré nos marges de manœuvre étroites, nous avons honoré scrupuleusement tous les engagements signés avec les enseignants. Il s'agissait aussi de rencontrer adéquatement l'ensemble des besoins du secteur non marchand, dont le maintien et le développement sont l'objet même d'une institution comme la nôtre.

Bien plus, nous avons augmenté les interventions en faveur des travailleurs des secteurs culturel et social, des créateurs, des animateurs, parce qu'il était juste qu'ils soient traités de la même manière que les enseignants. Ils bénéficient d'une progression de 4,07 p.c., alors que l'index est aujourd'hui à 2,16 p.c.

Les dépenses de fonctionnement du secteur non marchand ont été, elles aussi, revalorisées en parallèle avec l'évolution de l'indice du coût de la vie : une indexation de 2,16 p.c. a été appliquée à une masse globale de 17 milliards 650 millions.

A ces augmentations, résultant d'accords ou de décisions, s'ajoutent des augmentations mécaniques, soit :

— En premier lieu, 900 millions consacrés aux effets de l'évolution de la masse salariale en fonction de l'ancienneté des enseignants;

— En deuxième lieu, l'effet en volume, c'est-à-dire la progression du nombre d'élèves et d'étudiants subsidiaires, à réglementation constante : 2 milliards 100 millions.

Toujours concernant l'enseignement, en 1993, les allocations de fin d'année pour les enseignants seront réinstaurées. De ce fait, la Communauté française sera débitrice de cotisations sociales et d'un précompte professionnel qui, ensemble, correspondent à une dépense évaluée à 1 milliard 986 millions. Vous savez que les accords résultant du dialogue de communauté à communauté prévoient un complément de dotation IPP versé par l'Etat pour couvrir complètement ces dépenses supplémentaires.

C'est bien ce qui avait été prévu lors de l'instauration des chèques-repas : ils subsisteraient jusqu'à ce qu'un système équivalent soit prévu. C'est le cas à présent, et c'est aussi important pour les enseignants.

Même si les revendications sont parfois « catégorielles », l'Exécutif a tenu à prendre en compte équitablement tous les secteurs concernés. Mais l'Exécutif a tenu aussi à mettre au clair ses chiffres en répercutant des dépenses écartées transitoirement du budget en 1992. Il s'agit d'un montant réinscrit de 2 milliards 600 millions, qui comprend :

1) La suppression de l'aide de la Région wallonne en matière de formation professionnelle confiée en 1992 à l'Etablissement;

2) Le rétablissement de l'intégralité des dotations pour les bâtiments scolaires, soit 400 millions;

3) Le rétablissement sur une base annuelle complète des charges liées aux emprunts universitaires, soit 1 milliard.

J'évoquerai, enfin, la première échéance de l'emprunt universitaire de 6 milliards 500 millions passé en 1991 : 727 millions.

L'ensemble de ces progressions a été évalué à quelque 13 milliards 600 millions hors progression de la dette.

L'Exécutif a donc estimé qu'il fallait procéder à des économies et fixer l'augmentation maximale à 11 milliards 600 millions.

Où sont ces deux milliards d'économies ? Principalement dans les dépenses d'infrastructure et à la RTBF.

En ce qui concerne les dépenses d'infrastructure, il est vrai que les montants ont été réduits. Mais, il est tout aussi évident qu'il faut, à court terme, reprendre l'initiative. En accord avec la Cour des comptes et les représentants de la Région wallonne et de la Communauté française au Conseil supérieur des Finances, j'ai dès lors mis en place un mécanisme permettant d'engager des projets à amortir financièrement sur dix ans. Cette ligne de crédit à hauteur de 1 milliard 900 millions à répartir sur les infrastructures sport et culture sur deux exercices budgétaires s'ajoute donc aux crédits ordinaires qui subsistent après nettoyage intégral des encours.

Cela permettra à la Communauté française de concrétiser, de manière programmée et sans autre retard, les infrastructures indispensables à la rencontre des besoins, tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Il faut, en effet, après des années d'attente, redonner confiance, dans la clarté budgétaire, à l'ensemble du monde culturel et sportif. Dès que votre Conseil nous en aura donné l'autorisation, un programme sera établi, rencontrant à la fois l'ambition qui doit être la nôtre et le réalisme des moyens.

Le même souci d'équilibre nous a amenés, par ailleurs, au blocage de la dotation de la RTBF — qui avait effectivement progressé en 1990 et 1991.

Pourquoi ce blocage ?

D'abord, parce que l'équilibre en 1993, grâce à la réalisation d'une partie du patrimoine, est assuré; ensuite, parce que le nouveau statut permettra à la RTBF d'engager, dans les semaines qui suivent, le débat qui devrait assurer la souplesse, lui offrant de nouveaux développements économiques dans le respect de ses missions de service public. Enfin, parce que tout n'est pas possible en même temps.

J'aimerais pouvoir dire le contraire, Mais j'ai la responsabilité de dire la vérité. Et la vérité, c'est que demander tout à la fois, en même temps, et dans le même élan, est une imposture ou alors il faut augmenter les recettes en créant, par exemple, des « écoles-taxes » : certains peuvent choisir cela. Ce n'est pas le choix de l'Exécutif.

En rapport avec l'augmentation des dépenses que j'ai évoquée, il y a quelques instants, je dois encore citer la rebudgétisation apparaissant en 1992, au titre IV, section particulière, qui porte sur un montant d'un peu plus de deux milliards, mais qui a sa contrepartie exacte en recettes.

La charge de la dette connaît, quant à elle, une croissance importante. Cela s'explique aisément: 1992 a été, de ce point de vue, une « année de rattrapage ».

D'une part, il y a eu l'emprunt correspondant au solde net à financer 1992, soit un peu moins de huit milliards. D'autre part, il a été procédé à la consolidation du découvert de trésorerie constaté au 31 décembre 1991, soit 6 milliards 200 millions.

C'est donc plus de quatorze milliards qui ont été empruntés en 1992. Ajoutons-y les 8 milliards 800 millions empruntés en 1991 qui permettent d'expliquer la progression de la dette en 1993. Les annuités correspondent ainsi à un montant total d'emprunt de 22 milliards 800 millions.

Je tiens à insister sur le fait que ce niveau d'endettement à long terme reste strictement dans les limites des normes de référence, qu'il s'agisse de la norme de valeur économique, qui est celle du Conseil supérieur des Finances, ou qu'il s'agisse de la norme qui découle de la loi spéciale de financement. Selon cette dernière, la capacité d'emprunt, à laquelle correspondent des remboursements de la part de l'Etat, est fixée, pour la période allant du 1^{er} janvier 1989 au 31 décembre 1992, soit quatre années, à un peu plus de 23 milliards 300 millions.

Le total de ces différents postes, économies prises en compte, nous mène à 218 milliards 400 millions, soit une progression des dépenses de 9,8 p.c., dette comprise.

Certains se sont fait l'écho d'inquiétudes quant à la répartition des dépenses entre les deux grands secteurs de la Communauté française. Je voudrais, dès lors, préciser quelles sont les réalités. Je pense que les chiffres à prendre en considération ne doivent pas être seulement ceux inscrits au budget de la Communauté française, mais également les dépenses qui peuvent être faites grâce à l'aide des Régions, ainsi que les moyens donnés aux paracommunautaires grâce à l'emprunt.

A propos de cet emprunt, je veux être très clair: contrairement à ce qui a été dit, la charge de celui-ci ne doit apparaître que sur le budget 1994. Il en ira de même pour l'emprunt 1993 dont la première annuité sera enregistrée en janvier 1995.

La totalité des charges sera supportée par le budget de la Communauté.

J'attire aussi l'attention sur le fait qu'une répartition des crédits en fonction de la seule organisation administrative, à savoir sur la base des deux ministères, est génératrice d'interprétations erronées. En effet — et la chose n'est pas nouvelle puisqu'elle date du budget de 1990 — une fraction importante du budget attribué au ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation a trait à des matières culturelles. Il s'agit des matières dites culturelles « ex-Education nationale » qui sont dans les compétences de la Communauté française depuis sa création. Je citerai l'enseignement artistique, la formation professionnelle et la promotion sociale qui sont maintenant compris dans le secteur enseignement alors qu'ils étaient auparavant considérés comme des matières culturelles.

Il y a donc lieu, si l'on veut procéder à des comparaisons, de mettre en rapport le secteur enseignement proprement dit et le secteur culture et affaires sociales. Après avoir procédé à ces regroupements, on peut constater que le bud-

get 1993 présente, par rapport à 1992, les progressions suivantes:

— Secteur enseignement: + 7,21 p.c. par rapport à 1992, + 13,43 p.c. par rapport à 1991. Ce secteur représente 74,5 p.c. des dépenses 1993. Vous pouvez constater que ces augmentations de crédits comprennent un accompagnement particulier dans le secteur maternel et fondamental, une augmentation dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'un renforcement des actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire.

— Secteur culture et affaires sociales: + 4,73 p.c. par rapport à 1992, + 9,5 p.c. par rapport à 1991. Ce secteur représente 25,5 p.c. des dépenses 1993. Cette part est en légère diminution par rapport à 1992. Je vous rappelle que cette différence s'explique, d'une part, par le respect intégral des engagements envers l'enseignement — où le poids salarial représente plus de 85 p.c. — et, d'autre part, par une diminution essentiellement dans le domaine des infrastructures et de la RTBF. Je m'en suis expliqué.

Madame la Présidente, chers collègues, venons-en maintenant aux moyens disponibles pour financer ces dépenses: le budget des Voies et Moyens que l'Exécutif vous propose pour 1993.

Je ne reprendrai pas en détail chaque poste comme je l'ai fait en commission — c'est l'objet même de nos débats actuels —, mais me bornerai à exposer les aspects les plus significatifs du budget des recettes.

L'ensemble des transferts venant de l'Etat pour la taxe à la valeur ajoutée, l'impôt des personnes physiques et la redevance radio-télévision est estimé à 196 milliards 459 millions en intégrant l'effet des accords résultant du dialogue de communauté à communauté.

En ce qui concerne la redevance radio-télévision, elle est budgétée à 100 p.c. Je constate que, dans le budget des Voies et Moyens de l'Etat pour 1993, l'article 13 du dispositif de ce budget, tel qu'il a été amendé le 23 octobre 1992, indique également des ristournes aux Communautés à 100 p.c. avec retour à l'ancienne clef si les accords prévus n'étaient pas réalisés, soit 2 milliards 162 millions en moins pour la culture ou le social ou l'enseignement si les textes n'étaient pas votés. On voit là concrètement quel pourrait être le résultat de l'action d'une opposition irresponsable...

En ce qui concerne les paramètres retenus par l'Etat pour calculer ces transferts, il s'agit:

— De l'indexation 1993: + 2,7 p.c.;

— Du coefficient de dénatalité: supérieur en 1993 par rapport à 1992. Je tiens les chiffres exacts à votre disposition;

— De la correction de transition sur le montant TVA: réduction de 756 millions.

J'insiste sur le fait que ces paramètres et les montants qui en découlent dans le budget de l'Etat sont strictement ceux qui figurent dans le projet qui vous est proposé.

Outre le supplément de redevances radio-télévision — il s'agit, je le répète, de 2 milliards 162 millions —, le résultat des accords du dialogue se trouve également budgété en recettes sur deux postes:

— 1 milliard 650 millions, qui constitue un supplément de dotation IPP;

— 1 milliard 986 millions, destiné à compenser exactement le coût supplémentaire en cotisations sociales et précomptes professionnels résultant de la réinstauration de la prime de fin d'année pour les enseignants.

Ces deux montants sont compris dans le total des transferts de l'Etat que je viens de mentionner.

Enfin, la conformité du budget 1993 à la loi du 28 juin 1989 réformant la comptabilité de l'Etat a aussi pour conséquence de rebudgéter en recettes un montant de l'ordre de 2 milliards qui, auparavant, se trouvait hors budget sur des fonds inscrits à la section particulière. Pour rappel, le même montant est inscrit au budget des dépenses.

J'en viens enfin à la recette de 10 milliards 500 millions inscrite en capital, à provenir de la vente ou de l'octroi de droits réels sur des immeubles appartenant à la Communauté. Ce montant est à situer dans le cadre du plan de réorganisation de l'enseignement. Certains se sont étonnés de ne pas trouver de montants correspondants dans les budgets régionaux. L'explication est simple: ils proviendront d'emprunts effectués en 1993, dont la charge ne peut apparaître qu'en 1994. La réforme de l'enseignement, dont nous devons débattre, indiquera dans quelle mesure les annuités en question apparaîtront, le cas échéant, dans les budgets régionaux.

La transmutation nous étant malheureusement impossible, le choix est simple: sans réforme, il y aura ou des impôts en plus ou des dépenses en moins.

Le choix de l'opposition, ai-je cru comprendre à l'occasion des conférences de presse qu'elle a données, est...

M. Monfils. — C'est la troisième fois que nous entendons ce discours...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Nous vous prouvons en permanence qu'il est fondé...

M. Monfils. — Nous aurons l'occasion d'en débattre tout au long de cette journée ...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Le choix de l'opposition, disais-je, est: rien que des dépenses en plus; c'est évidemment le choix de l'impotisme!

M. Monfils. — Nous n'en serions pas là, en Communauté française, si vous aviez réussi la négociation sur le plan financier! Vous ne faisiez pas partie des négociateurs mais certains de vos amis, qui seront parmi nous cet après-midi, sont les coresponsables du naufrage...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Tout change, monsieur Monfils. Il faut savoir s'adapter. C'est ce que je vous demande de faire. Il reste, pour compléter le tableau des recettes, à faire état des emprunts d'une durée supérieure à un an, qui sont inscrits pour un montant de 8 milliards 320 millions, ce qui correspond de manière stricte à l'autorisation d'emprunt fixée pour 1993 par le Conseil supérieur des Finances.

L'Exécutif devra assumer une autre tâche essentielle: continuer à faire preuve de rigueur. De fait, il aurait manqué de rigueur s'il n'avait pas pris en compte les remboursements que l'Etat va obtenir sur les moyens transférés en 1993, pour couvrir la différence entre l'index de référence et l'index réel. Cette différence ne pourra être déterminée avec précision qu'à la fin de ce mois. Mais l'Exécutif a tablé sur une réduction de près de 1 milliard 300 millions, due à cette correction inévitable.

De même, la baisse probable de l'inflation risque d'amener l'Etat à revoir les transferts 1993 à la mi-année 1993, ce qui oblige l'Exécutif à une prudence particulière, de manière à pouvoir faire face, le cas échéant et le moment venu, à des ajustements qui seraient rendus nécessaires.

Madame la Présidente, chers collègues, je ne voudrais pas terminer cet exposé sans évoquer la nouvelle présentation des budgets. D'une part, un budget des Voies et Moyens; d'autre part, un budget général des Dépenses qui reprend la liste des programmes dont les montants sont soumis à votre approbation; enfin, trois budgets administratifs: celui de la culture et des affaires sociales; celui de l'éducation, de la recherche et de la formation et, enfin, celui de la dette. Ces budgets doivent faire l'objet d'une motion constatant leur conformité au budget général des dépenses.

Une autre conséquence de la loi de 1989 est la création, par décret organique, de fonds permettant l'affectation de recettes à certaines dépenses. Vous trouverez ainsi le même montant d'1 milliard 658 millions en recettes sous la rubrique «recettes affectées», et, en dépenses, sous la rubrique «crédits variables». La section particulière qui subsiste ne comporte plus qu'une vingtaine de postes, par opposition aux quelque nonante postes encore présents dans le budget 1992.

Cette présentation aura pour effet d'introduire davantage de rigueur, de transparence et de souplesse dans la gestion du budget et de la trésorerie.

Madame la Présidente, chers collègues, comme vous le savez, une négociation est actuellement en cours du côté francophone pour définir les matières et les moyens qui seront transférés à la Région wallonne et à la Commission communautaire française de Bruxelles. Les matières transférées ou à transférer relèvent du «personnalisable», du transport scolaire, de la formation professionnelle, du sport et du tourisme. L'opération est d'importance et elle fera l'objet d'un projet de décret à voter à majorité spéciale par notre Conseil dès que les négociations institutionnelles seront finalisées.

La cohérence et l'efficacité: c'est notre objectif. A ce sujet, je ne peux qu'insister une fois encore sur l'extraordinaire acquis pour les francophones: déterminer seuls, souverainement, les formes et les modalités de leur solidarité. Dois-je insister sur le fait que les francophones de Bruxelles disposeront eux aussi, demain, d'un gouvernement et d'un parlement?

Par ailleurs, les négociations actuelles portent non seulement sur les matières, mais aussi sur les moyens qui seront transférés de la Communauté vers la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles. La Communauté française pourra ainsi assurer pleinement les compétences qui resteront les siennes et qui constituent l'essentiel de ses compétences actuelles. Cela prouve, si besoin en est, que le ciment de la solidarité entre les francophones est plus que sauvegardé. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, mes chers collègues, je vous avoue que je ne comprends pas les gens de la RTBF. C'est la dernière fois que nous discutons de ce budget-ci puisque, dès l'an prochain, si votre réforme de l'Etat réussit, des compétences et, donc des moyens financiers seront transférés de la Communauté française à la Région wallonne et aux organes compétents de la Région bruxelloise, pour ne pas employer le mot barbare de COCOF.

Par décence envers leur mère nourricière qui les a choqués depuis si longtemps, même si, depuis peu, elle a les seins flasques, les seigneurs de la grève auraient tout de même pu assister et faire assister les téléspectateurs au commencement de la fin de la Communauté française.

Notez que l'absence de la RTBF à nos travaux n'est nullement dramatique, les caméras de cette digne institution s'intéressant traditionnellement moins aux orateurs présents à la tribune qu'au parlementaire qui a le malheur de lire son journal, de bavarder avec son collègue ou de se gratter le nez... C'est sans doute ce qu'on appelle à la RTBF « le journalisme d'investigation »... (*Sourires.*)

Plus sérieusement, je voudrais ici expliquer pourquoi je trouve inopportune et même dangereuse l'attitude des syndicats de la RTBF dont l'un décrète la grève pour aujourd'hui et demain, jours de séance au Conseil de la Communauté, et l'autre propose de censurer les interviews des hommes politiques.

Je rappelle tout d'abord que, si la Communauté française est en difficulté financière, elle le doit à la négociation désastreuse, dont nous reparlerons, menée par le PS, le PSC et les Ecolos. Ce n'est donc pas l'ensemble des hommes politiques qui sont responsables de la situation. Dans tout pays démocratique, il y a une majorité et une opposition. En rendant responsable des difficultés financières de la Communauté française l'ensemble de la classe politique et en s'en prenant à elle, les syndicats font un amalgame qu'on peut qualifier de poujadiste.

Je m'étonne également des déclarations de la CSC suivant lesquelles les sujets d'actualité politique seraient traités sans interview des hommes politiques.

Je rappelle — et je suis persuadé que M. le ministre-président, dans son for intérieur, sera d'accord avec moi — que l'objectivité imposée à la RTBF demande de traiter un sujet non en fonction des pulsions, des préférences ou des antipathies des journalistes, mais bien en fonction de son importance et de son intérêt. Si une interview est essentielle pour la présentation ou la compréhension d'un problème, ne pas la passer pour se venger de la classe politique s'appelle de la censure.

En poursuivant dans cette voie, le danger existe que d'autres catégories sociales — les agriculteurs ou les médecins notamment — soient victimes d'une information tronquée en raison du degré d'adhésion des journalistes de la RTBF à la cause que défendent ces groupes.

J'estime en conclusion sur ce point qu'il est inacceptable que des revendications sociales s'appuient sur une manipulation volontaire de l'information.

M. Biefnot. — Monsieur Monfils, tout en étant d'accord avec vous sur le fond du problème, je me demande si une diète médiatique ne serait pas salutaire au monde politique.

En effet, ce n'est pas moi, mais Jean Gol, lors de son retour à la présidence de votre parti, qui annonçait la fin de la politique-spectacle. S'il dit vrai, à titre personnel je ne pourrais que m'en réjouir. Par conséquent, j'estime qu'il ne serait pas dramatique, à l'avenir, d'occulter certains propos sans intérêt, pour évidemment en revenir à l'écho de débats essentiels.

Il ne faut pas dramatiser ce qui nous arrive, sans dire pour autant que le débat budgétaire soit un acte dérisoire.

M. Monfils. — Je ne dramatise pas. J'ai dit en souriant qu'il m'importait peu que les caméras soient absentes aujourd'hui. Par contre, je ne puis admettre la censure de l'information dont nous menacent les dirigeants de la CSC, l'autre syndicat de la RTBF, et qui peut s'appliquer demain à n'importe quel groupe social. Il suffira que, lors d'une manifestation, un journaliste, par hasard, soit bousculé par un agriculteur pour qu'il soit décidé que l'on ne diffusera pas les déclarations de dirigeants des UPA ou autres.

C'est extrêmement dangereux. La RTBF est un service public obligé à l'objectivité et au pluralisme dans la présentation des opinions. Si ce n'est pas le cas, pourquoi faut-il maintenir un service public de l'audiovisuel qui coûte près de 6 milliards à la collectivité?

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre-président, je souhaiterais que vous preniez contact avec le président du conseil d'administration de la RTBF afin que ce point soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de ce conseil et que l'on s'interroge vraiment sur l'avenir de l'information objective à la RTBF, à moins, si nous sommes victimes d'un certain ostracisme, que nous utilisions une série de moyens mis à notre disposition, comme par exemple la généralisation permanente du droit de réponse. Cela entraînerait incontestablement d'importantes difficultés, mais ce serait peut-être la seule arme des hommes politiques ou, demain, de groupe sociaux écartés de l'information, pour essayer de faire passer leur position ou leurs revendications à l'égard de l'un ou l'autre élément.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Si l'on ne parle pas de vous, comment allez-vous demander un droit de réponse?

M. Monfils. — C'est facile, parce qu'il existe aussi des atteintes par omission ou par oubli, monsieur le ministre. Vous avez d'ailleurs tort de sourire. Peut-être avez-vous la chance d'être médiatisé par la RTBF, mais méfiez-vous, le vent peut tourner et les choses peuvent changer!

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Tout passe ...

M. Monfils. — Tout passe, tout lasse, tout casse ... Vous comme les autres. Peut-être viendrez-vous un jour me dire que j'avais raison, que le pli a été pris parce que personne n'a essayé de corriger le tir et que vous en êtes victime comme les autres.

Mais revenons aux choses sérieuses, c'est-à-dire à la Communauté française. Gag de la présidente ou malheureuse coïncidence dans le planning de l'édition, les chefs de groupe ont récemment reçu un très beau dépliant — cher sans doute — relevé de jolies photos qui présente — tenez-vous bien — le Parlement pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles!

C'est aussi imaginaire que les attractions d'Euro Disney! On y trouve, sous le titre « Des compétences qui nous concernent tous », la santé et l'aide sociale, alors que votre accord de majorité PS-PSC-ECOLO saccage les compétences de la Communauté française, précisément dans ces deux secteurs.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Il les répartit différemment.

(*Des spots s'allument et éclairent violemment la salle.*)

M. Monfils. — Que se passe-t-il? *Fiat lux*, parce que je suis là!

M. Biefnot. — C'est d'autant plus beau que c'est inutile.

M. Monfils. — Je constate que si la lumière est présente, les caméras ne le sont pas. Je me félicite d'ailleurs de porter un veston voyant, car on ne sait pas ce qui peut arriver...

On trouve aussi dans ce dépliant le tourisme, qui est transféré aux Régions, la formation et le recyclage, les maisons de repos, la politique des handicapés, ...

Ultime raillerie: sous le titre «Une assemblée qui affirme l'identité de la Communauté française», on y lit que la date du 27 septembre a été retenue pour la célébration de la fête de la Communauté française afin de commémorer la victoire des combattants du Parc de Bruxelles sur les Hollandais en 1830.

En déclarant cette année-ci, à cette date là, que la Communauté française était dépassée par les faits, le ministre-président Bernard Anselme a peut-être ouvert une ère nouvelle dans la signification de la fête du 27 septembre: c'est la défaite des francophones face aux assauts des régionalistes wallons, et cela non pas dans le Parc de Bruxelles, mais bien dans l'hôtel de Ville de ce qui est encore — mais pour combien de temps — la capitale de la Communauté française.

Donc, ce document est périmé... Il peut aller au rebut... La Communauté française va mourir exsangue et c'est vous, majorité PS-PSC-ECOLO, qui l'avez vampirisée!

Depuis 1988, socialistes et sociaux-chrétiens n'ont pas arrêté de commettre erreur sur erreur et de mentir aux francophones. Vous avez, à l'époque, raté la négociation sur le financement des Communautés. Mais une intoxication permanente des médias vous a permis de faire croire que l'accord était bon. Deux ans après, acculé à devoir reconnaître votre abandon et votre échec, vous avez gonflé les biceps en déclarant que vous n'entreriez pas dans un gouvernement qui n'apporterait pas des solutions définitives et sérieuses au problème du financement de la Communauté française.

Vous y êtes entré. Vous avez encore raté les accords de Saint-Michel et Saint-Quentin et vous n'êtes pas encore sorti. Mieux même. Vous avez embarqué sur votre radeau de la méduse les ECOLO, trop contents de donner un coup de rame en échange de la satisfaction de leurs phantasmes taxatoires sur quelques objets en plastique.

En fait, vous n'avez pas réussi à corriger les effets pervers des lois de financement qui ne prévoyaient aucun paramètre comme les biennales, le vieillissement du corps professoral, qui introduisaient un coefficient de natalité entraînant une perte de plusieurs centaines de millions pour la Communauté française, qui avaient retenu un système fondé sur ce qu'on appelle pudiquement une correction de transition mais qui, prosaïquement, se traduit par une diminution de la dotation de la Communauté française de 3 milliards 200 millions sur huit ans. Rien que ces deux critères — natalité et correction de transition — ont fait perdre en deux ans, de l'avis même de l'Exécutif, 2 milliards 400 millions au budget de la Communauté française.

C'est cela l'application automatique des lois de financement qui ont été qualifiées, à une certaine époque, de paradis pour la Communauté française. Les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin n'ont pas corrigé ces éléments.

En effet, les accords de la Saint-Michel, outre l'octroi du solde de la redevance radio-télévision, déjà budgété par l'Exécutif et donc nullement source de moyens nouveaux pour le budget 1992, et une augmentation de la part de la Communauté dans l'impôt des personnes physiques pour compenser les charges résultant de la modification du système des chèques-repas — opération blanche pour la Communauté française —, n'ont ajouté qu'un seul élément, à savoir la liaison de 20 p.c. de la dotation au produit national brut, alors que la revendication francophone portait sur la totalité de la liaison au PNB des 200 milliards que compte le budget de la RTBF!

C'est d'ailleurs le ministre Lebrun qui, dans une note très documentée, prévoyant toute une série de scénarios et

que j'ai lue très attentivement, estimait l'apport de la Saint-Michel, y compris les 2 milliards du transfert du solde de la redevance, à une somme de 2,7 milliards en 1993, 4,4 milliards en 1994, 6,8 milliards en 1995 et 9,3 milliards en 1996.

Mais il fixait en même temps le déficit non couvert de la Communauté française à 11,1 milliards en 1993, 20,1 milliards en 1994, 25,2 milliards en 1995 et 30,8 milliards en 1996!

L'apport de la Saint-Michel pour la Communauté française, c'est donc à peine 20 p.c. du trou budgétaire en 1993 et 1994. Vous auriez été mieux inspiré, monsieur le ministre-président, de passer l'accord à la Saint-Martin! Peut-être aurions-nous pu espérer la moitié du manteau... On ne sait jamais ce qui peut arriver!

Mais vous avez récidivé à la Saint-Quentin où les trompettes ont retenti pour proclamer que le refinancement était «structurel, immédiat, suffisant et lisible.»

Nos collègues ECOLO, absents aujourd'hui, — ils négocient probablement encore, car il s'agit d'une négociation quasi permanente — ont ainsi qualifié le refinancement.

«Structurel et immédiat»: d'abord, en 1992, il n'y a rien. Et pour la période de 1993 à 1999, Saint-Quentin fait gagner exactement aux francophones 3,3 milliards. Encore faut-il constater que, de 2000 à 2002, l'accord de la Saint-Quentin fait perdre, par rapport à l'accord initial, 1,6 milliard.

Le bénéfice total de l'accord de la Saint-Quentin s'élève donc à 1,7 milliard sur dix ans, soit 170 millions par an! Avec cette somme, on ne peut même pas payer les conséquences financières des accords intersectoriels à la RTBF!

Sait-on, par exemple, que le seul fait de ne pas avoir pris en compte l'augmentation de fréquentation des établissements d'enseignement supérieur fait perdre cette année-ci 340 millions aux universités de la Communauté française, soit le double du bénéfice ridicule qu'ont obtenu les ECOLO dans cette extraordinaire négociation de la Saint-Quentin?

Mais finalement, les malheureux sous qu'a obtenus la majorité PS-PSC-ECOLO en cédant, en contrepartie, sur toutes les exigences flamandes, ces malheureux sous sont-ils suffisants pour faire vivre décemment la Communauté française? Evidemment non!

Si on tient compte des 99 milliards apportés par la liaison partielle au PNB, de la redevance et de la compensation des chèques-repas, ainsi que de ce qu'on appelle les emprunts institutionnels, il reste 100 milliards à trouver, 100 milliards, non pas pour développer la Communauté française, mais simplement pour éviter que les écoles, les homes pour handicapés, les théâtres, les centres sportifs ferment leurs portes faute de subsides.

Négociation délirante, n'est-ce pas?

Vous êtes allés à la rencontre des partis flamands, en slip, en espérant qu'ils vous fourniraient un costume; vous êtes simplement revenus avec un caleçon long... Telle est la réalité.

Et vous l'avez payé au prix fort puisque vous avez tout lâché, depuis les francophones de la périphérie jusqu'au nombre de sièges de parlementaires européens, en passant par l'acceptation des discussions sur les transferts en matière de sécurité sociale, la scission de la province du Brabant, prélude inéluctable à la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, dont une phrase de votre pseudo-accord dit que ce sera chose faite en 1999,

ou encore le caractère absolu du principe de territorialité qui fera qu'à l'avenir, aucun parlementaire francophone domicilié dans la périphérie bruxelloise ne pourra faire partie à part entière du Parlement francophone qu'est le Conseil de la Communauté française.

Et maintenant? *Quid* pour trouver les 100 milliards? Eh bien, les recettes qui vous sont traditionnelles, messieurs de la majorité: taxes et emprunts divers...

Des plans existent chez vous au PS et au PSC. Vous allez accroître la fiscalité provinciale et communale. Oh, pas tout de suite! On survivra bien jusqu'en 1994. On fera de belles promesses aux gens et, dès le lendemain des élections, on prendra 30 milliards de fiscalité supplémentaire, soit 5 milliards par an, ce qui reviendra à une augmentation de près de 10 p.c. de la fiscalité provinciale et communale actuelle.

Vous allez recourir aussi à un emprunt perpétuel pris par la Région wallonne et par le COCOF permettant de racheter les écoles de la Communauté française pour environ 40 milliards — dont coût 4 milliards par an — et, bien sûr, vous vous apprêtez aussi à supprimer à terme des emplois dans l'enseignement.

On a même parlé de 7 000 emplois, conséquence de la proposition pour lutter contre l'échec scolaire et des nouveaux taux d'encadrement notamment. Bref, 30 p.c. de mesures douloureuses dans l'enseignement, 30 p.c. d'aggravation de la fiscalité, dans une période pourtant difficile pour la population, 40 p.c. de manipulations budgétaires, voilà un cocktail imbuvable que vous voulez faire ingurgiter aux francophones en espérant que ce breuvage les fera tomber dans l'oubli de votre propre incompétence.

Et pendant ce temps-là, pendant que vous ne promettez aux gens que des sacrifices, la Flandre danse. Pensez donc! Elle a obtenu tout ce qu'elle voulait...

M. de Donnée. — Même plus!

M. Monfils. — ... Les dix points des revendications des partis flamands et, en prime, elle reçoit de l'argent. Exactement 216 milliards sur onze ans, soit plus de 20 milliards par an ou encore 5 p.c. des moyens budgétaires en plus.

C'est Luc Van den Brande, le Président de la Communauté flamande, qui a parlé d'une manne céleste tombant du ciel. Et cette manne céleste entraînera pour nous deux conséquences: d'abord, l'espoir longtemps entretenu par les syndicats enseignants francophones de créer un front des enseignants par delà la frontière linguistique est définitivement anéanti — Pourquoi diable voulez-vous que les enseignants flamands sortent de leurs écoles puisqu'ils ont suffisamment de moyens pour développer l'enseignement en Flandre? —; ensuite, les négociateurs et la désastreuse loi de financement prétendaient mettre définitivement fin — au bénéfice des finances publiques — au fameux effet «gaufrier» qui oblige, pour résoudre un problème financier dans une des Communautés, à accorder un avantage proportionnel à l'autre Communauté qui n'est pas demanderesse.

Eh bien, on constate que cet effet de compensation existe plus que jamais: la seule différence, c'est que, désormais, les compensations s'effectuent sur base d'une clé encore plus désastreuse pour les francophones, à savoir 63 p.c. pour les Flamands et 37 p.c. pour les francophones.

Après ce naufrage collectif des espoirs de la majorité, je trouve incroyable que les ECOLO — dont je déplore l'absence à la présente séance, mais qui pourront lire mes propos dans le *Compte rendu* —, qui sont coresponsables de cet échec, viennent pleurnicher sur les antennes de la

RTBF en trouvant que notre service public n'a pas assez de subsides. Quelles démagogie dans le comportement de ces négociateurs ratés qui essaient de faire endosser à leurs seuls complices, c'est-à-dire vous PS et PSC, les conséquences financières des erreurs qu'ils ont faites avec eux! C'est sans doute cela qu'on appelle faire de la politique autrement.

Mais venons-en maintenant à la situation immédiate de la Communauté française. A court terme, c'est la dèche. A moyen terme, c'est la mort.

M. de Donnée. — C'est plutôt la bêche, pour creuser la fosse!

M. Monfils. — Exactement. Et, il faut le dire, le requiem n'a pas d'alléluia.

Déstabilisée par la future organisation institutionnelle qui fait de la Communauté un simple rassemblement des membres du Conseil régional wallon et de 19 membres francophones du Conseil régional bruxellois, réduite à l'impuissance par le refus de lui reconnaître un pouvoir fiscal, qui, par contre, va à la Région — même en ce qui concerne les additionnels à la redevance radio-télévision —, vampirisée dans ses compétences par la même Région wallonne, la Communauté française est devenue incurable.

Alors, pour lui donner le change, quelques «hommes-médecine» sociaux-chrétiens, comme le ministre Lebrun, agitent des grigris en assurant que la Communauté française, après la saignée, sera plus forte et plus dynamique qu'avant.

On lui cache évidemment soigneusement que l'Exécutif régional wallon et son président sont en train de mettre la main sur le Commissariat général aux Relations internationales.

A cet égard, vous faites des colloques, monsieur le ministre Lebrun, mais, pendant ce temps-là, de Namur, parviennent aux fonctionnaires comme aux parlementaires des bruits alarmants sur le sort futur des relations internationales où les Régions se tailleraient, dans la ligne du nouvel accord institutionnel, la part du lion.

C'est l'occasion d'affirmer du haut de cette tribune que l'article 68 de la Constitution révisé n'a reconnu comme sujet de droit international que les Communautés et les Régions, mais pas l'organe culturel compétent à Bruxelles, à savoir la COCOF.

Si la Région wallonne et la Région bruxelloise s'entendent pour diminuer l'influence de la Communauté française à l'échelon international, il s'ensuivra inévitablement une diminution de l'influence des francophones de Bruxelles qui n'auraient plus avec eux, comme actuellement au sein de la Communauté française, les Wallons, mais qui auraient en face d'eux, sinon contre eux, les Flamands de Bruxelles. Poursuivre dans le sens de l'affaiblissement de la Communauté française au plan international, c'est aussi diminuer l'influence internationale des Bruxellois francophones.

Mais, à cette Communauté que vous avez rendue exsangue, on lui cache aussi que, quand la Région wallonne consacre une page entière à la Wallonie, elle oublie ses grands dirigeants économiques, à l'exception de Solvay; si elle mentionne le grand dirigeant syndicaliste, André Renard, elle appelle surtout à la rescousse Magritte, Simenon, Delvaux, Chavée, Paulus, Grumiaux, Carême, bref des créateurs célèbres qui ont œuvré dans le secteur culturel, dépendant toujours théoriquement de la Communauté française... Un peu comme si cette Communauté

consacrait une page des quotidiens au développement économique et social de la Wallonie et de Bruxelles, pour féliciter les grandes entreprises des bassins liégeois, carolorégien et hennuyer du développement économique et de l'emploi ainsi généré. Nul doute, si cela se passait, que l'occupant de l'Elysette et le tsar de Bruxelles ne goûteraient que fort peu la plaisanterie ...

Et pourquoi la Région wallonne se gênerait-elle? La Communauté française est tellement à l'agonie qu'on peut déjà s'en partager les dépouilles culturelles. La Région wallonne anticipe quelque peu, c'est tout.

Qui est dupe de cette danse de mort? Qui, dans cette majorité d'abandon, aurait encore l'hypocrisie de prophétiser le contraire de l'inéluctable? Mais dites-le donc que vous ne voulez plus de la Communauté française, que le PSC a trompé ses électeurs et qu'il a opté clairement pour la régionalisation, d'ailleurs sans y être obligé puisque, s'il n'y a pas de majorité pour faire la fusion, il n'y en a pas non plus sans le PSC, pour transférer les matières communautaires aux Régions! Et pourtant, le PSC l'a fait!

Que le PS et le PSC disent clairement aussi qu'ils ne veulent plus d'une véritable solidarité francophone réunissant Wallons et francophones de Bruxelles, mais qu'ils se contentent d'une simple communauté d'intérêt, chacun mesurant les résultats d'une collaboration forcée au prora de sa mise de départ!

Quelle erreur dramatique au moment où tout nous démontre que le Nord n'est pas rassasié, que de nouveaux combats attendent les francophones comme le débat sur l'avenir de la sécurité sociale, et que, face à ces défis, nous allons nous présenter démunis et en ordre dispersé! La force des légions romaines, c'était la cohésion. Alésia est tombée parce que les tribus qui la défendaient se chamaillaient entre elles. J'ai toujours trouvé que Vercingétorix était un chef courageux mais stupide dans sa conception du commandement et inefficace dans l'organisation de ses troupes.

C'est la raison pour laquelle on l'a retrouvé chargé de chaînes comme le sera sans doute la Communauté française dans quelques mois. Je vous vois très bien, monsieur Biefnot, dans le rôle de Vercingétorix. Ce serait beau, mais, malheureusement, inefficace. En plus, c'est un rôle qui a une fin tragique que je ne vous souhaite pas évidemment parce que, en tant que parlementaire, je vous veux du bien.

M. Biefnot. — L'efficacité de la torture a été prise en défaut de temps en temps.

M. Monfils. — Très rarement. Ils se sont toujours arrangés pour gagner et Vercingétorix a eu une fin très triste, dans une geôle quelconque. Vous vous voyez perdu quelque part du côté de Namur dans une geôle humide, avec la Meuse qui, en période de crue, vient vous lécher les pieds! ... Ce serait assez pénible, je crois. Je ne vous le souhaite pas.

M. Biefnot. — N'avez-vous pas une autre perspective plus optimiste?

M. Monfils. — En tout cas, profitez-en parce que c'est peut-être votre dernier Noël convenable!

Et maintenant?

Face au nouveau ratage des négociations financières de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, face au décès programmé de la Communauté française, que vaut encore votre budget, monsieur le ministre-président? C'est un décor en trompe-l'œil pour bambocheur de carnaval.

Quand je vous ai vu annoncer à la télévision que le budget était en équilibre, j'ai trouvé que vous aviez l'œil pétillant d'un étudiant farceur plongé dans une guindaille. C'est en effet une farce, votre équilibre budgétaire.

Comptons ensemble si vous le voulez bien:

Pour 1992, vous avez estimé dans le budget le rendement des taxes que vous vouliez lever à 1 milliard 573 millions. Mais les «taxes Anselme», comme on les appelle, n'ont fait qu'une timide apparition dans l'histoire budgétaire de ce pays. La Communauté française n'a plus de pouvoir fiscal: il y a donc éventuellement un trou d'1 milliard 573 millions.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Elle a le pouvoir, mais politiquement.

M. Monfils. — J'espère, monsieur le ministre-président, que lorsque le Parlement discutera des lois spéciales, vous vous abstenerez, à moins que vous ne montiez à la tribune pour dire votre détresse, votre désarroi, votre désespoir même devant cette situation. Bien entendu, vous voterez le petit doigt sur la couture du pantalon, sans quoi vous ne serez plus jamais ministre.

Vous devrez reconnaître à tout le moins que c'est bien triste. En effet, si l'article 110 de la Constitution n'est pas modifié, la compétence n'est pas rendue applicable, comme dit l'accord de la Saint-Michel revu et corrigé par l'accord de la Saint-Quentin.

Il y a donc là éventuellement un trou budgétaire de plus d'1,5 milliard...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Pour autant que l'accord se concrétise.

M. Monfils. — D'accord, mais si l'accord ne se concrétise pas, vous rencontrerez d'autres problèmes.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'espère qu'il se concrétisera parce que les avantages sont bien supérieurs aux inconvénients. S'il ne se concrétisait pas, l'article 110 reste d'application.

M. Monfils. — Je suppose que la majorité souhaite qu'il se concrétise. Vos chefs, qui liront vos déclarations, seraient extrêmement vexés si vous souhaitiez que cela ne se réalisât point.

Les ventes d'immeubles budgétées pour 877 millions n'ont pas encore été réalisées. Si tout a été fait entre le moment où nous en avons discuté en commission des Finances, il y a trois semaines, et aujourd'hui, cela tient du miracle. Il y a donc toujours un trou de 877 millions au maximum peut-être, soit au total un déficit pour 1992 de 2 milliards 650 millions. Nous verrons ce qu'il en sera dans les prochaines semaines.

Voyons la situation pour 1993. Le déficit dit «institutionnel» est de 8 milliards 320 millions dont la Cour des comptes dit d'ailleurs qu'il devrait être réduit. Mais je vous laisse le bénéfice de ce montant de 8 milliards 320 millions! Même si l'on intègre les maigres résultats financiers des accords de la Saint-Michel et de Saint-Quentin, soit 2 milliards 620 millions pour la redevance et 1 milliard 650 millions pour l'augmentation de la part IPP, le déficit est toujours de 10 milliards et demi.

A ce déficit, il faut encore ajouter quelques éléments.

L'Exécutif poursuit sa politique de débudétisation en ne versant aux parastataux que 88,9 p.c. de leurs subsides,

soit un milliard 700 millions en 1993. Vous avez dit tout à l'heure à la tribune que cela ne portera remboursement qu'en 1996. Monsieur le ministre-président, le remboursement est un autre problème. La dette est de un milliard 700 millions, et c'est de la débudgétisation en langage de loi sur la comptabilité de l'Etat. Tout le monde le dit. Je n'ai pas attendu l'avis de la Cour des comptes pour le savoir, bien que je ne sois pas un spécialiste des finances publiques. Il est clair qu'il y a là une dette à payer et qu'elle doit s'ajouter au déficit de 10 milliards et demi. Que vous la payiez dans un mois, dans un an, dans deux ... ou dans vingt ans, la dette reste de un milliard 700 millions par an puisque vous maintenez votre désastreuse habitude de retirer 11,1 p.c. aux parastataux. Vous l'avez fait également en 1992.

Retenu par un deuil qui frappait un de mes collègues, je n'ai pu vous interroger sur une disposition incroyable figurant à l'article 19, alinéa 1^{er}, à savoir cette fameuse ligne de crédit accordée au ministre-président pour les investissements immobiliers dans le domaine de la rénovation du patrimoine immobilier culturel et sportif de la Communauté ou des pouvoirs subordonnés. Cette autorisation lui est donnée jusqu'au 31 décembre 1994 avec — chose étonnante qui ne figure dans aucun manuel de droit budgétaire — des plafonds non pas en chiffres absolus mais en remboursement d'annuités, de l'ordre d'environ 389 millions par an.

En fait, il s'agit d'un blanc-seing de 2 milliards d'investissements. Il est plutôt anormal qu'on octroie ce blanc-seing au ministre-président et que l'on sorte de l'orthodoxie. En effet, dans le système traditionnel, le budget comprend dans son titre II les dépenses de capital. C'est dans ce poste qu'est prévu l'argent destiné à réaliser un certain nombre de choses.

Supposons que vous décidiez de faire restaurer le théâtre de Namur ou de Mons, la dépense doit normalement être inscrite sous le titre II, dépenses de capital, sans jeu de mots avec Mons — capitale culturelle. Vous disposez d'un certain montant. Vous l'affectez à quoi bon vous semble. Dans le cas qui nous préoccupe, cette disposition est incompréhensible. Si on puise dans cette cassette, cela revient à débudgétiser, car cela n'apparaît pas au budget, ni au titre I ni au titre II. Donc, si on y prélève 1 milliard pour des investissements directs ou subventionnés, il faut inévitablement l'ajouter aux 10,2 milliards; que vous le remboursiez à l'un ou l'autre moment, cela revient au même.

La trésorerie de la Communauté française est en difficulté endémique. Elle évolue perpétuellement à moins 15 milliards. Vous me rétorquerez que vous vous situez toujours dans les marges autorisées. Certes, mais, l'an dernier, vous avez dû procéder à un emprunt pour consolider ce déficit.

Personnellement, j'estime que si, au 31 décembre ou fin janvier, vous vous trouvez de nouveau face à 15 milliards de dépenses, vous allez éventuellement devoir procéder à un nouvel emprunt de consolidation. Inévitablement, vous connaîtrez encore des difficultés qui gonfleront à nouveau le déficit.

Je ne vais pas vous crucifier comme le fait la Cour des comptes — je crois d'ailleurs qu'elle n'a pas totalement raison —, laquelle constate que le poids du remboursement de la dette — 4 milliards par an — s'est accru de 200 p.c. en une année puisqu'en effet, il n'y a pas eu de remboursement durant les deux premières années.

Mais il n'empêche que le système s'emballe. A mes yeux, il n'est pas inquiétant que l'on passe de 2 à 4 milliards d'une année à l'autre. Ce qui m'inquiéterait, c'est que l'on dépasse largement les montants de remboursement autorisés par des systèmes de débudgétisation et via l'article 19 permettant d'aller au-delà du titre II, dépenses de capital.

Quelqu'un paiera, et l'addition risque d'être salée.

Déjà aujourd'hui, votre budget n'est pas en équilibre, même si les promesses faites par la Région wallonne et la COCOF de racheter 25 p.c. de vos écoles pour 10 milliards et demi se réalisent. A ce sujet, vous avez peut-être un accord en béton. On ne le sait pas. La Région wallonne n'a rien budgété.

Va-t-elle prendre ou a-t-elle déjà pris un emprunt? J'ai contacté mon président de groupe de la Région wallonne, mon collègue Serge Kubla, qui a interrogé M. Spitaels il y a une quinzaine de jours. M. Spitaels a simplement répondu qu'il connaissait les compétences telles qu'actuellement prévues, qu'il avait établi le budget en fonction de ces compétences et que le reste était prématuré.

Vous me dites que ce n'est pas la peine d'inscrire maintenant un emprunt. Je l'admets, mais, je le répète, rien n'est annoncé à la Région wallonne pour l'instant.

Les écologistes jurent leurs grands dieux qu'ils n'ont pas pactisé avec vous sur l'enseignement et qu'ils refuseront d'apporter leurs voix à une loi d'application du plan Busquin-Di Rupo. A moins qu'en échange, vous leur proposiez une nouvelle écotaxe wallonne sur n'importe quel objet en plastique! ...

Monsieur le ministre-président, si vous n'obtenez pas la majorité des deux tiers, vous ne pouvez pas mettre en œuvre le plan proposé qui entraînera des amendements ou des modifications à la majorité spéciale et vous vous trouverez face à des difficultés. Par exemple, si la Région wallonne et la COCOF à la Région bruxelloise, en l'absence de transfert organique, c'est-à-dire du pouvoir organisateur dans l'enseignement, se contentent d'acheter des bâtiments, on peut se demander si ces achats n'excèdent pas leurs compétences et si le type de norme utilisé, soit un arrêté, soit un décret, ne sera pas annulé par le Conseil d'Etat ou par la Cour d'arbitrage, car cette dernière vérifie le respect des compétences de l'ensemble des pouvoirs, y compris des Régions par rapport aux Communautés. Donc, conformément à l'article 17 de la Constitution, s'il n'y a pas de transfert du pouvoir organisateur — ce qui justifierait un transfert financier —, il y aura incontestablement un certain risque. Il s'agit donc là d'une aventure financière-institutionnelle.

Par contre, si vous avez un plan et que vous trouvez la majorité nécessaire au sein de ce Conseil pour l'appliquer, il ne restera plus alors qu'un problème d'ordre politique et non d'ordre juridique. Il n'empêche que rien n'est fait, rien n'est dit; et, quand on gratte un peu, le vernis craque, les lézardes apparaissent, et le mur de l'orthodoxie budgétaire s'effrite.

Ce qui est aussi remarquable dans ce débat budgétaire qui nous a occupés quelques heures principalement dans la commission des Finances, ce sont vos silences qui, quoique littéraires, donc moins passionnants que ceux du colonel Bramble, sont tout aussi instructifs.

A toutes nos questions sur les modalités de prise en charge par la COCOF et la Région wallonne des 10,5 milliards d'achats d'écoles, vous avez répondu par le silence.

Quelle clef sera appliquée? La clef Dehousse-Persoons?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Cela se négocie.

M. Monfils. — Sur quels budgets? Cela se négocie. Suivant quelles modalités? Cela se négocie. Suivant quel

calendrier ? Cela se négocie. Suivant quelles négociations ? Elles se négocient. En fait, vous ne répondez rien, même pas à la négociation qui se négocie pour l'instant. Là réside le problème.

Je concède que vous vous trouvez face à des difficultés. Mais vous ne pouvez empêcher un parlementaire de l'opposition de faire son travail sérieusement et de vous poser des questions.

Face à un trou budgétaire de 10,5 milliards, il est utile de savoir si vous parviendrez à le boucher par le trésor des Niebelungen. Mais si vous nous dites que vous ne savez pas où se trouve ce trésor des Niebelungen ni où se trouve le Rhin et que vous attendez qu'une Walkyrie vienne vous chercher pour vous emmener vers le ciel, je pense que vous devrez attendre un certain temps !

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Comme je vous l'ai déjà dit, quelle que soit l'institution qui l'aura à sa charge, elle ne sera budgétée qu'en 1994.

M. Monfils. — Comme je n'ai pas l'intention de mourir avant 1994, monsieur le ministre-président, et comme j'espère être encore parlementaire pendant quelque temps et que je suis en bonne santé, je m'interroge sur la situation après 1994.

En fait, peu me chaut que vous reportiez l'échéance à 1994. La question est de savoir qui va prendre cette année-ci un emprunt de 10,5 milliards et quand éventuellement. Du côté de M. Spitaels, on se tait. Du côté de M. Charles Picqué, on dit encore moins que rien du tout. Je lui ai d'ailleurs posé la question voici quelques semaines au cours d'un débat à l'ULB et il m'a répondu qu'au moment opportun, des négociations seraient entamées. Donc, le problème n'est pas de savoir à quel moment va tomber la première échéance du remboursement ni à quelle banque on va s'adresser, mais quand on va le prendre, qui va le prendre et pour combien. Cela me paraît essentiel. Vous êtes actuellement incapable de me répondre. Cela dépend d'un tas de choses, notamment de l'approbation du plan Busquin-Di Rupo, et également, comme vous l'avez dit vous-même, de la réforme de l'Etat. Or, cette réforme progresse très lentement, non pas à cause du Sénat où l'on court pour mourir, car le Sénat préfère probablement la mort rapide à la mort dans la souffrance, mais plutôt de la Chambre qui, d'après ce que j'ai entendu dire, ne se presse pas beaucoup. Elle n'en est qu'au stade de la « discussion générale générale ». Par conséquent, il ne faut pas s'attendre à ce que les projets — à commencer par la loi spéciale qui constituera la base juridique de la réforme — soient votés avant les vacances d'été. Je vous rappelle que, parmi ces projets, figurent les écotaxes et que, sans accord à ce sujet, ECOLO ne votera pas votre infâme projet de réforme. Vous devrez donc encore attendre, dans l'angoisse, cet accord vous certifiant que la Région wallonne et la Région bruxelloise, via les organes compétents, vous donneront les moyens de passer le cap de 1992 en vous procurant — probablement par voie d'emprunt — les 10,2 milliards nécessaires.

On n'a pas beaucoup d'éclairage non plus sur les raisons qui vous ont amenés à déroger au décret du 28 janvier 1991 relatif aux aliénations immobilières qui stipulait que le Conseil de la Communauté française devait approuver les achats de l'Exécutif dépassant un plafond de 100 millions. Dorénavant, l'Exécutif fait donc ce qu'il veut au-delà de ce plafond. La justification fournie ne me convainc pas : dans l'optique des accords, il faudrait aller vite et, donc, passer outre le Conseil de la Communauté qui est trop lent à se décider ! Il faut rester sérieux. Des décrets bien plus importants qu'une simple autorisation d'aliéner, d'acquérir ou de vendre un immeuble de plus de 100 millions ont déjà été traités en quinze jours. Nous nous trouvons dans

un régime mono-caméral. Il faut donc compter un jour pour la réunion de la commission des Finances qui établira son rapport le soir-même, quelques jours pour la lecture du rapport et quinze jours après, tout au plus, le Conseil n'aura besoin que d'un quart d'heure — si des problèmes techniques ou juridiques ne surgissent pas — pour approuver ou non ce projet d'aliénation.

Pourquoi donc cette dérogation ? A mon avis, c'est que l'Exécutif souhaite éviter des questions qu'il estime inutiles *a priori*. En fait, je crois qu'il commet une erreur et qu'il n'y gagnera rien. Par contre, il y perdra en transparence et suscitera, dans l'esprit de parlementaires innocents — dans mon genre — des questions sur les motifs cachés qui pourraient être à la base d'un tel article.

Silence encore sur les motifs qui font que, par un article du budget des recettes, le ministre-président peut adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement ou, en général, peut conclure des contrats de gestion dans ces mêmes matières. C'est donner à ce dernier la possibilité de faire ce qu'on appelle de la cavalerie, c'est-à-dire par exemple d'emprunter pour financer les charges d'un autre emprunt. Avec un tel système, le budget de la Communauté française deviendra dans les prochaines années encore plus opaque qu'il ne l'est actuellement, au niveau de ce qui est essentiel dans ce budget, c'est-à-dire la gestion des emprunts et des remboursements des dettes contractées.

Silence enfin sur les vrais motifs qui ont entraîné l'Exécutif à prévoir le transfert de nombreux crédits, de programme à programme, et ce contrairement à la loi sur la comptabilité de l'Etat, alors que l'on pouvait s'y tenir sans difficulté. Dans la logique budgétaire, une demande d'autorisation de transfert peut facilement être faite. Elle est alors votée par le Conseil de la Communauté, elle permet ainsi de préserver l'orthodoxie budgétaire et évite de donner l'impression que l'on se moque « comme un poisson d'une pomme » des dispositions de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

Et la rigueur ? J'ai presque envie de dire : « Et la rigueur, bordel », puisque ce terme est devenu littéraire, n'est-ce pas ?

Mme la Présidente. — Heureusement qu'il est littéraire !

M. Monfils. — Bien sûr, Madame la Présidente. C'est pourquoi j'ai pris la précaution de le rappeler au moment où je prononçais le mot !

Le moins que l'on puisse dire à propos de cette rigueur dont l'Exécutif a fait son cheval de bataille dans la présentation de son budget est qu'il règne, dans les décrets présentés, une joyeuse anarchie.

En fait, le décret-programme, décret en matière de culture, d'affaires sociales, d'enseignement, contient toute une série de dispositions qui n'ont strictement rien à voir avec le budget. Mais le fait de les inscrire dans le cadre de ce décret permet d'éviter la discussion sérieuse et approfondie qui aurait dû avoir lieu dans d'autres commissions.

Ainsi, le décret budgétaire modifie la définition des programmes de télévision ou de chaînes de télévision. Monsieur le ministre-président, quel est le lien — probablement évident à vos yeux — entre une modification de la définition de programmes de télévision et le décret budgétaire ? Personnellement, je n'en vois aucun. On vous parle d'amour et vous répondez tambour. Le décret audiovisuel est aussi modifié en ce qui concerne les programmes qui doivent ou peuvent être diffusés par les télédiffuseurs. Quel est le rapport avec les problèmes budgétaires ?

Le présent décret diffère du précédent — nous y reviendrons lorsque nous aborderons les amendements; j'en introduis notamment pour revenir à l'ancien système —, mais il n'y a pas non plus d'impact financier. Quand vous fixez un plafond aux rétributions que peut demander le distributeur à un organisme de radiodiffusion, là non plus aucun problème budgétaire relevant de la Communauté ne se pose.

Toutes ces dispositions modifient le décret audiovisuel et auraient dû être examinées par la commission compétente. Or, pendant que vous emballez la discussion, en un quart d'heure, sur ces éléments, M. Biefnot, président de la commission de l'Audiovisuel, fait des auditions. C'est le monde à l'envers ! On aurait pu soumettre tous ces points à la commission compétente, avant de présenter les éventuelles propositions de modification au Conseil.

Rien de tout cela n'est fait. On rencontre beaucoup de gens en commission de l'Audiovisuel, mais le point essentiel n'est pas abordé, c'est-à-dire les modifications décrétées.

Une autre disposition n'a rien à voir non plus avec un décret budgétaire. Je veux parler de la modification dans l'affectation du Fonds spécial d'assistance. Je ne suis pas opposé à cette modification, mais il est prévu que, désormais, le fonds pourra intervenir dans les frais d'entretien et de traitement des consommateurs d'opiacés ou de cocaïne admis en traitement spécialisé. Ce problème fait partie, à l'évidence, de la politique de lutte contre la drogue.

Encore une fois, il conviendrait plutôt d'examiner ce point de manière approfondie au sein de la commission de la Santé et de proposer éventuellement un décret plus important sur les modalités financières d'intervention dans les secteurs de la drogue, au niveau ambulatoire et hospitalier. Nous sommes tous partie prenante à ce genre de débat et de proposition ou d'approbation d'un projet de décret. Au lieu de tout cela, on évite tout débat sur une situation extrêmement difficile en matière de drogue et une disposition, par ailleurs totalement insuffisante et inadéquate, est introduite dans le cadre de ce décret budgétaire.

Des expériences ont été menées en la matière : ainsi, par M. Van Cauwenberghe, à Charleroi, par le député permanent Philippe Wathélet, à Liège, où la méthadone est distribuée sous contrôle.

Toutes ces expériences — peut-être à risque, j'en conviens — sont extrêmement intéressantes. Au lieu de les faire encadrer par la Communauté française, on se contente d'apporter une petite modification dans une commission des Finances dont les membres ne sont pas des spécialistes en la matière.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Une séance de commission de deux heures, monsieur Monfils, a été consacrée au développement du programme que je propose. A l'occasion de ma réponse à l'interpellation de M. Snappe, vous pourrez constater que toutes vos préoccupations sont rencontrées.

M. Monfils. — Cela n'a pas été le cas pour le projet de décret relatif aux finances à propos duquel la discussion a été menée très rapidement, ce qui constitue une erreur à mes yeux. Si la commission des Affaires sociales a consacré certain temps à ce problème, c'est tout à fait positif. Elle aurait pu discuter et approuver des propositions de modification des dispositions décrétales en matière d'affectation du Fonds spécial d'assistance. Pourquoi un décret fourre-tout condamné, entre autres, par le Conseil d'Etat ? La seule raison est la volonté de progresser rapidement. Puisqu'aucune discussion n'intervient, les dispositions

peuvent facilement être adoptées. Cependant, si nous voulons revaloriser le travail des commissions et éviter qu'elles passent leur temps à entendre sans fin des auditions, il conviendrait que l'Exécutif dépose les projets de modification des textes légaux là où ils doivent l'être.

On signalera, pour l'aspect humoristique de la chose — tout comme moi, vous aimez rire, monsieur le ministre-président — la justification de l'Exécutif portant sur le fait que cette année-ci, comme l'année précédente, le décret permet à l'Exécutif de déroger au décret sur l'audiovisuel qui l'oblige à demander l'avis préalable de la commission d'éthique de la publicité pour modifier les règles relatives au parrainage.

Le motif en est que « la commission d'éthique de la publicité n'a pu encore être mise en place... » ! On signalera simplement que le décret sur l'audiovisuel, voté il y a deux ans déjà, a créé cette commission dans son principe, mais a aussi indiqué les catégories de personnes qui devaient en faire partie. Il vous suffisait de remplir des cases vides, et votre commission d'éthique était formée ! Depuis deux ans, vous n'avez rien fait. Pourquoi ? Parce que vous ne tenez pas à être dérangé dans vos petites manipulations audiovisuelles, dans vos habitudes, par un avis objectif de la commission d'éthique, composée de gens éventuellement sérieux.

Néanmoins, ainsi que l'indique le rapport, Mme de T'Serclaes souhaite que l'Exécutif mette l'année prochaine à profit pour créer cette commission d'éthique de la publicité. J'espère que vous n'allez pas consacrer toute votre énergie à sa création. Ce serait à désespérer de l'Exécutif qui nous gouverne ! C'était bien trouvé, de la part de Mme de T'Serclaes. Cependant, l'an prochain, si vous êtes toujours là, il vous faudra trouver autre chose ! Peut-être devrez-vous, en dernière minute, contacter le ministre-président pour lui demander de nommer n'importe qui en quarante-huit heures...

Mme de T'Serclaes. — Pas n'importe qui, car cela ne servirait à rien.

M. Monfils. — ... Afin de ne pas être ridicule aux yeux de vos collègues.

Je signalerai enfin que les discussions budgétaires ayant commencé un mercredi, l'avis du Conseil d'Etat sur ces deux décrets, qui étaient, paraît-il, complémentaires au budget, n'a paru que huit jours plus tard, de manière telle que la discussion générale du budget a été clôturée avant d'entamer la discussion de ces deux décrets pourtant fondamentaux pour la compréhension de certains éléments du budget. Belle leçon de sérieux dans l'ordonnance de nos travaux ! Vous me direz peut-être que le Conseil d'Etat a traîné avant de rendre son avis, à quoi je vous répondrai que ces décrets budgétaires étant organiques, rien n'empêchait l'Exécutif de les lui transmettre plus tôt.

Je ne m'appesantirai pas sur l'analyse des différentes parties du budget, d'abord parce d'autres le feront et qu'ensuite, dans quelques mois, si votre accord institutionnel passe le cap parlementaire, le budget sera entièrement revu en raison des transferts, à la Région wallonne et à la COCOF, du secteur social, d'une grande partie du secteur de la santé, du tourisme, de la formation, sans parler d'autres matières qui sont, semble-t-il, entre parenthèses, comme l'aide aux détenus, par exemple. L'ONE sera-t-il ou non régionalisé ? Nous en saurons plus dans quelques mois, mais lui aussi est dans le collimateur.

J'émettrai simplement une remarque — car vous ne m'avez pas convaincu, monsieur le ministre-président — qui porte sur l'équilibre interne du budget. L'Exécutif s'est

beaucoup vanté — et les écologistes ont également insisté sur ce point — que les secteurs culturel et social faisaient l'objet d'une attention particulière. Or, ce ne semble pas être le cas. Je dispose de chiffres que vous avez quelque peu modifiés. Le secteur de l'enseignement représente environ 80 p.c. — vous avez dit 77 p.c. —, le secteur culturel et social près de 20 p.c. Ce dernier secteur augmente, selon mes calculs, de 4,4 p.c. — de 4,7 p.c. selon les vôtres — et le secteur de l'enseignement de 8,6 p.c. — 7,9 p.c. selon vous. Nos chiffres ne sont donc pas fort différents.

Un simple calcul montre que, dans l'augmentation budgétaire accordée à la Communauté française en 1993, le secteur de l'enseignement a « pris » au secteur culturel et social une somme de 1,2 milliard environ. Ce montant est donc relativement important. On est loin du triomphalisme ECOLO prétendant que le secteur du non-marchand hors enseignement était sauvé... Je vous ai entendu dire que les accords pris dans le domaine de l'enseignement seraient respectés. Je considère néanmoins que la somme de 1,2 milliard représente une énorme contribution du secteur social et culturel au Moloch de l'enseignement. Il ne faudrait pas que, dans les prochaines années, cette saignée soit poursuivie, sous peine de difficultés tragiques dans ce secteur. Si le secteur culturel et social est amputé de 50 p.c. de la hausse à l'occasion de l'élaboration de chaque budget, il connaîtra inévitablement de graves difficultés financières d'ici cinq ou six ans.

Mais évidemment, une grève d'enseignants fait d'avantage peur à l'Exécutif que quelques directeurs de théâtre en colère. Tout le monde sait que la pertinence d'une révolte se mesure au bruit que font les révoltés, et il y a évidemment moins de manifestants dans le monde culturel que dans celui de l'enseignement.

Un mot enfin du budget de la RTBF. Pas plus d'un mot, puisqu'une fois de plus, alors que la situation est particulièrement délicate, les parlementaires disposent d'un budget pour la RTBF qui comporte exactement neuf lignes, alors que, d'une part, la loi impose de communiquer le budget des parastataux en annexe du budget général de la Communauté française et que, de l'autre, s'agissant d'une dotation de près de six milliards, il est normal qu'avant de la voter, les parlementaires sachent à quoi sert cette dotation. Ce faisant, je répète simplement les propos tenus par M. Dehousse, voici deux ans, avant sa nomination au poste de ministre de la Politique scientifique. C'est exactement ce qu'ils avait rétorqué à ceux qui prétendaient que les parlementaires ne devaient pas connaître le contenu du budget de la RTBF et qu'ils devaient voter la dotation les yeux fermés. Non, nous devons savoir à quoi sert cette dotation.

Six milliards, c'est deux fois et demi ce qu'on donne à tous les beaux-arts, théâtres, opéras et orchestres compris. Nous connaissons le montant des subsides octroyés au plus petit des théâtres conventionnés, même la plus petite chorale mais, en ce qui concerne la RTBF, c'est Reyers dans le brouillard. C'est la corne de brume à la bouche qu'il faut pratiquement rencontrer les hauts dirigeants et leur poser quelques questions, auxquelles souvent ils ne peuvent répondre puisqu'eux-mêmes n'ont, semble-t-il, reçu notification officielle de leur budget qu'il y a quinze jours à peine. Le minimum aurait été, me semble-t-il, de communiquer beaucoup plus tôt les montants décidés par l'Exécutif puisque ceux-ci ne concordaient pas avec les promesses faites par le prédécesseur, promesses sur lesquelles était fondé le plan objectif 1993 aujourd'hui obsolète, non pas de l'avis de Philippe Monfils, mais de celui du directeur général, Robert Delville.

Dans la discussion du nouveau statut, dont les parlementaires ne savent rien, hormis les éléments de la confé-

rence de presse faite par le ministre-président il y a deux jours, nous apprécierons si l'intention de l'Exécutif est réellement de changer fondamentalement l'organisation et le fonctionnement de notre service public, de faire entrer le privé, avec des pouvoirs proportionnels à son apport, dans la direction de l'organisme ou s'il s'agit simplement de lui faire subir un lifting, un nettoyage d'épiderme, un balayage de peaux mortes, donnant l'illusion de la jeunesse alors que le corps et les organes sont ceux d'un vieillard.

Dans le premier cas — l'hypothèse d'une révision fondamentale —, nous nous associerons à ce travail et nous sommes même prêts à réexaminer les règles qui répartissent l'octroi des revenus de la publicité commerciale entre la télévision privée et celle qui, chargée d'une mission de service public, ne serait plus une télévision 100 p.c. publique. Dans l'autre cas — le simple lifting —, nous combattons ce projet en grattant son vernis.

Je lisais récemment Boris Vian, auteur que j'apprécie beaucoup. Dans une de ses nouvelles intitulée *Une pénible histoire*, extraite du livre *Le Loup-garou*, j'ai trouvé quelques phrases qui, me semble-t-il, résument bien le destin de la Communauté française.

L'homme s'appelle Ouen, la femme s'appelle Flavie. Ouen rencontre la jeune fille sur un pont, debout au-dessus de l'eau. Elle lui dit : « Je me demande si je dois sauter en amont ou en aval du pont. En amont, j'ai naturellement une chance d'être prise par le courant et assommée contre une pile. En aval, je profite des tourbillons. Mais il se peut qu'abruti par mon plongeon, je me raccroche à la pile. Dans le premier cas et dans le second, je serai en vue et j'attirerai probablement l'attention d'un sauveteur. » « Le problème mérite réflexion », dit Ouen, « et je ne puis que vous donner raison de vouloir le traiter aussi sérieusement. Naturellement, je suis à votre entière disposition pour vous aider à le résoudre. »

Cette charmante discussion se poursuit dans un café. A l'issue de la rencontre, Ouen donne tout son argent à Flavie. Elle s'en va. Ouen retourne vers le pont. Et Boris Vian écrit : « Il enjamba le parapet et s'affermir sur la corniche. Il haussa les épaules, palpa sa poche vide. Inutile de vivre dans ces conditions-là, évidemment. Mais pourquoi cette histoire d'amont et d'aval ? Il se laissa tomber dans le fleuve sans recherche. C'est bien ce qu'il pensait : on coulait à pic. Le côté importe peu. »

En amont comme en aval, monsieur le ministre-président, avec ce que vous en avez fait, avec ses poches vides, le côté importe, en effet, peu à la Communauté française. Elle coulera à pic. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. Biefnot. — Vous auriez pu être ministre de la Culture, monsieur Monfils !

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Ce n'est pas une bonne fin !

M. Biefnot. — La dramaturgie était remarquable !

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de T'Serclaes.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, je propose que l'on organise un tournoi d'éloquence lors de la prochaine réunion du Conseil. En effet, nous aurons de quoi meubler une séance... et nous aurons le temps de trouver les citations adéquates...

M. Biefnot. — Je parlerais plutôt de tournoi d'art dramatique car l'éloquence devrait être naturellement pré-

sente dans notre hémicycle. Elle l'a été, et certains en ont conservé la nostalgie.

Mme de T'Serclaes. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier les rapporteurs et les services du Conseil pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé, comme d'habitude.

Nous avons à connaître aujourd'hui du projet de budget de notre Communauté pour l'année 1993. Celui-ci s'inscrit dans un contexte spécifique, tant du point de vue institutionnel que financier et budgétaire. Il est parfois bon de rappeler certaines prémices.

Dans sa déclaration, en janvier de cette année, l'Exécutif avait clairement indiqué la perspective dans laquelle il se situait. Nous savions bien, tous, qu'un refinancement de la Communauté française était indispensable et que ce dernier passait par une négociation au niveau national.

Ce refinancement, nous le voulions, d'une part, pour respecter les engagements pris à l'égard de la communauté éducative et, d'autre part, pour réinvestir dans le secteur non marchand.

Les axes de ce refinancement via le national, nous les avons clairement définis. Je les rappelle: ristourne intégrale de la radio-télévision redevance et liaison à l'évolution du PNB de la croissance des moyens budgétaires de la Communauté.

Ces éléments que nous voulions, nous les avons obtenus. Parallèlement, la négociation a permis d'y ajouter une adaptation de la loi de financement des Régions ainsi que le renforcement de la capacité fiscale de celles-ci.

Ceci m'amène naturellement à mettre en exergue le second moyen de refinancement de la Communauté, que constitue la collaboration plus étroite avec les Régions.

Nous savions tous que le refinancement par le biais de l'Etat national ne serait pas suffisant et qu'il devrait être complété.

Il se fera par une collaboration plus étroite entre la Communauté, la Région wallonne et la Région bruxelloise via la Commission communautaire française. Je l'ai déjà dit en octobre dernier, nous savions que la fusion n'était pas possible politiquement puisqu'il n'y a pas de majorité pour la concrétiser. Alors, plutôt que de voir la Communauté française se dissoudre ou se détricoter lentement sous nos yeux, nous avons préféré organiser concrètement l'apport des Régions à la Communauté. Ce décloisonnement de fait se réalisera, d'une part, par le transfert de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et, d'autre part, par la structure même de l'Exécutif de la Communauté française, qui sera composé — à l'exception d'un de ses membres — de membres de l'Exécutif régional wallon et de francophones de l'Exécutif régional bruxellois. C'est donc entre francophones que nous dessinerons et l'avenir institutionnel et l'avenir financier de la Communauté française.

Je voudrais ici indiquer très clairement que loin de constituer un détricotage de la Communauté, cette option lui permet non seulement de subsister, mais même de se renforcer. Soyons sérieux! Les transferts de compétence qui sont envisagés représentent un montant budgétaire global de 15 à 20 milliards, alors que notre budget représente aujourd'hui 214 milliards en dépenses: qu'on m'explique comment on détricote la Communauté française! Où se situe le détricotage lorsqu'on permet, d'une part, un apport financier nouveau et, d'autre part, une meilleure approche au niveau des Régions entre la politique de l'emploi et de la formation professionnelle? Où se trouve le détricotage

lorsque l'on rapproche la politique du tourisme des compétences économiques? Et je ne cite que certains exemples!

Une institution n'a de sens que si elle est capable de répondre aux problèmes des gens et aux problèmes qui se posent concrètement sur le terrain. A nous de déterminer ce qui fait notre identité francophone et quels sont les moyens nécessaires pour l'affirmer. L'avenir financier de notre Communauté sera, après le vote des accords au niveau national, entre nos mains, à nous francophones, et dépendra de notre volonté de solidarité et d'efficacité.

Madame la Présidente, si j'ai voulu rappeler ces éléments, c'est parce que je souhaitais indiquer très clairement que nous faisons le pari de l'avenir de notre Communauté française. Le budget qui nous est proposé s'inscrit dans ce pari. Il ne tient qu'à nous, francophones, de le tenir. Bien sûr, il faut encore mettre en œuvre le mécanisme permettant l'apport des Régions pour couvrir le déficit de 10,5 milliards en 1993. Bien sûr, il faut que les propositions de loi soient votées au Parlement. Cependant, notre volonté est bien de réaliser ces objectifs parce qu'il est, pour nous, indispensable de concrétiser ce qui a toujours été notre priorité, à savoir — et je le répète — réinvestir dans le secteur non marchand et tenir les engagements contractés à l'égard de la communauté éducative. A cet égard, je voudrais dire que l'Exécutif a tenu ses promesses en 1992 mais aussi en 1993. Il a en effet clairement indiqué qu'il avait retenu pour l'élaboration du budget 1993 deux normes très claires, et ce pour l'ensemble des secteurs, à savoir, d'une part, une indexation des rémunérations de 4,07 p.c. et, d'autre part, une indexation des frais de fonctionnement de 2,16 p.c. Il faut dire que ceci représente un effort budgétaire important pour notre Communauté puisque ses dépenses sont constituées pour près de 80 p.c. de frais de personnel.

Je voudrais également rappeler que, dans le secteur non marchand, cette indexation et cette programmation sociale sont les bienvenues, surtout si l'on considère ce qui a été fait précédemment. Un certain nombre de problèmes restent pourtant encore posés notamment en termes de rattrapage. Aujourd'hui, cette indexation et cette programmation sociale deviennent la règle, nous le souhaitons. Je voudrais insister sur la nécessité de réaliser cet objectif des 4,07 p.c. et des 2,16 p.c. dans l'ensemble des secteurs. Nous serons très attentifs à ce que cela soit bien le cas.

Je tiens aussi à souligner que les subsides de fonctionnement des écoles, qui, eux non plus, n'avaient plus été indexés depuis longtemps, le sont depuis 1992.

Je voudrais cependant attirer l'attention de l'Exécutif sur l'absolue nécessité d'assurer la liquidation des subventions aux organismes culturels et sociaux dans les délais impartis. Dans sa déclaration, l'Exécutif s'était engagé à régulariser les mécanismes de subventionnement des associations et organisations non marchandes et à garantir leur efficacité sociale et culturelle par:

- * 1. La fixation de normes de calcul transparentes en rapport avec la réalité des besoins et des coûts, sur base d'objectifs et de programmes sur lesquels s'engagent les associations;
2. La mise en place progressive de systèmes de subventions prévisionnels;
3. Une politique de subventions qui intègre l'indexation et la programmation sociale;
4. Le versement régulier dans les délais requis, des subventions de fonctionnement et de personnel. »

Si plusieurs des points de la déclaration ont déjà été rencontrés, la liquidation des subventions mérite une attention toute particulière.

J'en viens maintenant à certains points plus concrets du projet de budget, plus particulièrement au secteur culturel et de l'audiovisuel. Je commencerai par la RTBF. Si l'Exécutif n'a pas, à deux reprises, indexé la dotation, ce n'est certes pas dans l'intention de mettre en péril le service public de la radio-télévision. Seules les difficultés budgétaires actuelles de la Communauté justifient cette mesure. Rappelons à cet égard que, si des opérations sur le patrimoine comme la vente des terrains à Reyers permettront sans doute à la RTBF de boucler son budget 1993, le problème reste entier pour l'avenir. La situation doit être clarifiée pour les années à venir sous peine de mettre en péril l'institution.

Une institution ne peut être gérée convenablement si elle n'a pas un minimum de sécurité quant aux moyens budgétaires dont elle peut disposer. Seul un plan financier intégrant l'ensemble des paramètres de l'institution — personnel, investissement, recettes hors dotation, etc. — permettra d'avoir une vision claire de l'évolution des besoins dans ce secteur.

Nous pensons que le nouveau statut de la chaîne publique, que l'Exécutif vient d'adopter en première lecture, devra permettre une plus grande autonomie de gestion. Le contrat de gestion et le plan d'entreprise en seront les éléments-clés. Parallèlement, il faudra, monsieur le ministre-président, assurer à la RTBF les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de service public qui lui seront assignés. Sans cela, il est clair qu'aucune gestion sérieuse n'est possible. Cela doit se faire sur la base d'un contrat clair de part et d'autre.

Le second secteur sur lequel je voudrais insister est celui de la lecture publique. Nous avons dernièrement voté un décret assurant pour la X^e fois une prolongation de délai permettant aux bibliothèques de s'adapter au décret de 1978. Comme je l'ai alors signalé, cette nouvelle prolongation ne résout pas le problème en profondeur. Aujourd'hui, très peu de bibliothèques ont pu s'intégrer dans le décret de 1978 et la concrétisation de celui-ci est hypothéquée par les implications budgétaires qu'il sous-tend. Aussi, il nous est apparu aujourd'hui nécessaire, comme le prévoyait la déclaration de l'Exécutif, d'imaginer une solution structurelle qui permette à ces bibliothèques, bien souvent de petite dimension mais dont l'importance sur le terrain n'est pas niée, de poursuivre leur travail. C'est dans cet esprit que nous avons déposé une proposition de décret prévoyant l'intégration de ces bibliothèques dans le réseau de la lecture publique par une nouvelle procédure d'agrégation, moins coûteuse pour l'Exécutif que la procédure de reconnaissance et permettant à ces bibliothèques, sous certaines conditions, d'aboutir, à terme, à une reconnaissance. Cette proposition, nous demandons à l'Exécutif de l'examiner avec attention afin que, d'ici peu de temps, puisse être conforté le travail réalisé sur le terrain par ces bibliothèques en Communauté française.

Troisième aspect : les investissements culturels. Je voudrais insister ici — comme je l'ai fait en commission — sur la nécessité de voir clair dans ce secteur. Il est indispensable en effet de faire le point. Des promesses diverses ont été faites. Quelles vont être les priorités du ministre ? Une programmation sérieuse est nécessaire. On ne peut promettre tout à tout le monde. Cela n'est pas tenable. Des engagements ont été pris dans le passé — et je pense notamment à certaines institutions situées à Bruxelles. Ces engagements doivent être tenus. À ce propos, il me paraît qu'une concertation est nécessaire avec le collège de la Commission communautaire française, sous peine de discours contradictoires.

Vous avez estimé devoir dégager des moyens financiers nouveaux pour des investissements. Je demande que vous

définissiez une programmation claire à cet égard et qu'un équilibre soit respecté, d'une part, entre les secteurs et, d'autre part, entre les régions ou les sous-régions.

En ce qui concerne la politique de la petite enfance, celle-ci a toujours été au centre des préoccupations de notre Communauté et la déclaration de l'Exécutif réaffirmait, par ailleurs, cette préoccupation.

Dans la déclaration, les structures d'accueil retenaient particulièrement notre attention et l'Exécutif proposait que celles-ci puissent s'adapter aux attentes des parents, tant en ce qui concerne leur flexibilité et les horaires d'accueil que dans le cas de maladie d'enfant.

Cette nécessité de rencontrer les besoins engendrés par la vie professionnelle des parents a permis, dans le cadre de l'accord interprofessionnel conclu au niveau national, une affectation de moyens de 0,05 p.c. pour les besoins des crèches et de l'accueil des enfants.

Mme la ministre peut-elle me faire part de l'impact que cet accord peut avoir pour la Communauté française ? Quelles mesures envisage-t-elle pour assurer l'intégration des différents services d'accueil : crèches d'entreprises, crèches de l'ONE, crèches communales ou maisons communales d'accueil de l'enfance ?

En ce qui concerne ces dernières, la déclaration de l'Exécutif prévoyait également une évaluation de l'expérience en cours. Cette évaluation a-t-elle déjà eu lieu et par qui a-t-elle été réalisée dans ce cas ? Estime-t-on que l'expérience est concluante ou est-ce trop tôt pour le dire ?

Quittant l'accueil de la petite enfance, je souhaiterais interroger Mme la ministre sur les centres de vacances. Une certaine cohérence se fait-elle jour dans ce secteur, évitant notamment les doubles subventionnements ? Qui, actuellement, instruit les dossiers ? Auprès de qui faut-il les introduire et, enfin, qui en assure le subventionnement ? Une clarification serait la bienvenue dans ce secteur.

Voilà, madame la Présidente, les quelques réflexions que je souhaitais émettre à l'occasion de la discussion du budget. D'autres membres de mon groupe interviendront dans la discussion, notamment à propos de l'enseignement qui — faut-il le rappeler ? — représente la part la plus importante de notre budget. Outre la discussion en commission, qui m'avait permis d'interroger l'Exécutif sur d'autres aspects des politiques qu'il entendait développer et sur lesquels je ne suis pas revenue, j'ai voulu essentiellement aujourd'hui me placer au regard des responsabilités qui sont les nôtres quant à l'avenir de notre Communauté, une Communauté dont nous avons voulu consolider l'avenir et qui pourra, dans les compétences qui font le ciment de notre identité de francophone, faire preuve réellement de sa crédibilité et de son efficacité dans la réponse à donner aux problèmes vécus concrètement et quotidiennement par les francophones de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La liste des orateurs prévus pour ce matin étant épuisée, je vous propose d'interrompre nos travaux.

La prochaine séance aura lieu à 14 heures. J'attire toutefois votre attention sur le fait que cinq questions d'actualité seulement figurent à l'ordre du jour. Nous reprendrons donc vraisemblablement le débat vers 14 heures 30. J'insiste, dès lors, pour que les intervenants soient présents en temps voulu car, en cas d'absence, je serais contrainte de biffer leur nom de la liste des orateurs.

La séance est levée.

(*La séance est levée à 12 h 20.*)

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. Liénard, retenu par d'autres devoirs; M. Clerfayt et M. Deworme, empêchés; M. Perdieu, pour raisons de santé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTIONS ADRESSEES A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF:

QUESTION DE M. MONFILS: RECONNAISSANCE DE MONS COMME CAPITALE CULTURELLE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

• **M. Monfils.** — Madame la Présidente, j'ai appris que le ministre-président avait confirmé la position de Mons comme capitale culturelle de la Wallonie. Je savais que Mons possédait déjà deux merveilles du monde — d'abord, le Doudou; ensuite, Elio Di Rupo (*Sourires.*) — mais j'ignorais qu'en récompense, elle méritait le titre de capitale culturelle.

La question qui m'intéresse n'est pas de savoir combien de millions seront consacrés à toute une série d'activités montoises: cela se fait également pour Namur et pour Liège. Le problème n'est donc pas là. Par ailleurs, je sais que le Mundaneum va être transféré à Mons et j'ai expliqué les raisons pour lesquelles je n'étais pas opposé à ce projet. Par contre, j'ai appris que le Centre d'art contemporain allait être installé à Mons. Or, d'après une promesse faite par votre prédécesseur, monsieur le ministre-président, ce centre devait être implanté à Liège, ce qui lui avait d'ailleurs valu à l'époque une demi-première page dans *La Meuse*. Je laisserai cependant cet aspect de côté pour m'attacher plus particulièrement à la signification politique de cette décision.

D'abord, l'expression utilisée, à savoir « capitale culturelle », signifie-t-elle qu'à terme, Mons deviendra la capitale de la Communauté française? Selon moi, Bruxelles est

et doit rester la capitale de la Communauté française. Cette expression traduit-elle une volonté politique claire de l'Exécutif visant à mettre sur un même pied la vraie capitale et la fausse?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, M. Monfils m'interroge sur le terme que j'aurais employé en parlant de Mons, à savoir celui de la « capitale culturelle de la Communauté française. »

D'abord, je tiens à souligner que je n'ai jamais employé ce terme.

Ensuite, conformément à la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française, sur base de laquelle confiance nous a été accordée, il a été précisé qu'au-delà des promesses faites depuis des années à la ville de Mons, il était nécessaire de mettre en exergue son rôle de pôle culturel. En effet, de la même manière que Namur est la capitale politique de la Région wallonne, Charleroi est un pôle social, Liège, un pôle économique, et Mons, un pôle culturel.

Nous avons donc voulu concrétiser dans les faits les promesses qui avaient été faites à la ville de Mons. C'est dans cette optique que j'ai effectué, voici deux jours, une visite à Mons où j'ai fait connaître les intentions de l'Exécutif: valoriser le rôle de pôle culturel de la ville, réaliser enfin les réfections nécessaires dans certains bâtiments, le Mundaneum — lorsque nous en avons discuté, vous ne vous étiez d'ailleurs pas opposé à cette dernière proposition, monsieur Monfils, et je vous en remercie — et faire également en sorte que, grâce à une synergie existant entre la province, la ville de Mons, la ville de Boussu et la Communauté française, le Centre d'art contemporain de la Communauté française puisse être implanté sur le magnifique site du Grand Hornu, dans la perspective d'un immense projet culturel associant non seulement le transfrontalier, mais également tous les autres partenaires possibles.

Il va de soi que Bruxelles obtiendra, elle aussi, les garanties nécessaires à la réalisation des promesses — ou en tout cas, d'une partie d'entre elles, car nous n'avons pas les moyens de satisfaire toutes les demandes — qui lui sont faites depuis des années.

Enfin, je confirme, au nom de l'Exécutif, la place de Bruxelles comme capitale de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour une brève réplique.

M. Monfils. — Madame la Présidente, en tant que Liégeois, je suis navré que le Centre d'art contemporain ne reste pas à Liège, comme l'avait promis le prédécesseur du ministre-président.

Par ailleurs, toujours en tant que Liégeois, j'espère que les promesses du ministre-président à propos de Mons auront autant d'effet que celles de son prédécesseur en ce qui concerne Liège, et donc, que le Centre d'art contemporain ne sera pas installé à Mons!

Je me réjouis pleinement d'entendre que le ministre-président garantit la pérennité de Bruxelles, capitale de la Communauté française.

QUESTION DE M. SIMONS: CHAÎNE EUROPENNE D'INFORMATION «EURONEWS»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour poser sa question.

M. Simons. — Madame la Présidente, Euronews va bientôt apparaître sur nos écrans si l'on en croit la publicité parue dans *Le Soir* d'hier.

Cette publicité était manifestement rédigée pour le public de la France parce qu'elle précisait que la chaîne Euronews serait diffusée en français, en France. Elle omettait de dire qu'il existe d'autres lieux où l'on parle français, à savoir chez nous.

Ma question est donc de savoir si Euronews sera bien distribuée chez nous. J'imagine que ce sera le cas, sinon la chaîne n'aurait pas acheté une page dans *Le Soir*, mais elle aurait pu être attentive aux différentes composantes d'Euronews, notamment à la RTBF et donc, à la Belgique francophone. Cet oubli n'est pas un très bon début.

Monsieur le ministre-président, je voudrais ensuite vous poser quelques questions.

Etes-vous intervenu dans le choix du nom — anglais — de cette chaîne?

Pour une chaîne internationale, c'est plus que regrettable, étant donné qu'il s'agit de réagir face à l'intrusion grandissante des chaînes américaines. La dénomination «Euro-Infos» aurait convenu à toutes les langues et aurait revêtu une idée européenne multiculturelle. Euronews a une connotation anglo-saxonne trop importante pour une chaîne qui se veut plus neutre.

Ma deuxième question est de savoir quand et où sera distribué Euronews en Communauté française? Tous les télédiffuseurs doivent-ils distribuer cette chaîne parce que la RTBF est partie prenante et que les pouvoirs publics y sont associés?

Enfin, les problèmes des droits d'auteurs — même s'ils sont moins importants que pour ARTE — ont-ils été réglés dans l'esprit que nous avons défini dans le décret Féaux, à savoir que des accords doivent être conclus avec les sociétés de droits d'auteurs avant que la chaîne ne commence à émettre?

Voilà les trois questions que je désirais vous poser, monsieur le ministre-président.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Anselme, ministre-président.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Madame la Présidente, je suis d'accord avec M. Simons. Il est dommage que le message publicitaire n'ait pas pris en considération le fait que la chaîne sera diffusée demain, dans la Communauté française de notre pays.

Nous en avons fait état aux responsables de la chaîne qui ont décidé tout simplement de moduler le message publicitaire selon les pays concernés par celui-ci. Vous voyez à quel point il est parfois difficile de valoriser une petite communauté comme la nôtre dans l'ensemble européen. La diversité culturelle existe dans les textes, mais pas encore suffisamment dans les faits.

J'espère que cela sera corrigé rapidement.

En ce qui concerne le nom «Euronews», c'est le conseil d'administration de la chaîne qui l'a choisi ainsi que le partenaire français qui s'y trouvait, bien entendu. C'est la seule explication que je peux vous donner à cet égard.

Pour répondre à votre deuxième question, la chaîne devrait pouvoir être diffusée sur l'ensemble de nos câbles et dans l'ensemble de notre Communauté dès le 1^{er} janvier 1993. Elle doit encore remplir certaines conditions, notamment obtenir l'autorisation du Conseil supérieur de l'Audiovisuel français.

Enfin, selon la SABAM que nous avons contactée, les problèmes des droits d'auteurs et des droits voisins devraient être réglés avant le 1^{er} janvier 1993. Il va de soi que la Communauté donnera son autorisation à partir de ce moment-là.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons pour une réplique.

M. Simons. — Je remercie M. le ministre-président de sa réponse.

J'entends que le Conseil supérieur de l'Audiovisuel français n'a pas encore remis un avis définitif. Le Conseil supérieur de l'Audiovisuel belge, qui n'a pas le même pouvoir, a-t-il remis son avis à cet égard?

Je suis rassuré par la réponse apportée à ma troisième question. Vous dites que vous n'accepterez pas la diffusion si les contrats ne sont pas conclus préalablement avec les ayants droit des droits d'auteurs. Dans ce cas, si je vous ai bien compris, le décret Féaux est respecté, mais il reste le problème de l'ambiguïté du Conseil supérieur de l'Audiovisuel belge.

QUESTION ADRESSEE A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION:

QUESTION DE M. LIESENBORGH: CORRECTION DES QUESTIONS D'EXAMEN PAR DES INSPECTEURS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour poser sa question.

M. Liesenborghs. — Ma question concerne ce que l'on pourrait appeler les descentes d'inspecteurs qui ont eu lieu, il y a une dizaine de jours, dans des établissements de la Communauté française. En effet, à l'instar des descentes de police dans des endroits louches, des descentes d'inspecteurs ont été effectuées dans des écoles de la Communauté française que je ne savais pas être des endroits louches. La mission de ces inspecteurs consistait à corriger les questions d'examen d'un certain nombre de professeurs réputés «buseurs».

Il me semble évident que le problème des questions d'examen et des consignes d'exercice est crucial dans l'enseignement. Je ne doute pas que cette question sera primordiale dans les mois à venir, tant pour M. Lebrun en ce qui concerne la formation initiale que pour M. Di Rupo en ce qui concerne la formation continuée. Il n'empêche que ces descentes effectuées quelques jours avant les examens en ont choqué plus d'un. Non seulement des professeurs, mais également des inspecteurs ont fait objection de conscience.

Aussi, j'aimerais savoir qui a ordonné ces missions, car j'imagine que ce n'est pas le ministre. De même, je voudrais

savoir quels résultats on attend de ces missions. S'agit-il d'une manière privilégiée de motiver les enseignants, à moins que ce ne soit prémonitoire des nouvelles missions accordées aux inspecteurs ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Di Rupo, ministre.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Madame la Présidente, je remercie l'honorable membre non seulement d'attirer mon attention, mais aussi de m'éclairer sur les méthodes qui, si elles étaient vraiment telles qu'il les décrit, seraient assez curieuses.

Parlons tout d'abord du contexte et des faits tels que je les connais. Je rappelle que, dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement primaire, nous menons une campagne visant à favoriser les mécanismes de réussite. M. Liesenborghs sait à quel point lui et moi sommes attachés à cette problématique.

Dans l'enseignement fondamental, j'ai rencontré moi-même les inspecteurs et j'ai clairement défini leur mission qui consiste à retourner dans les écoles, dès le début du mois de janvier, pour y examiner les conditions matérielles de réussite.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, la vérité est que je n'ai pas encore eu le temps matériel de rassembler les inspecteurs, ce que je ferai en janvier ou en février prochain. Entre-temps, une étude commandée par mon prédécesseur se poursuit. Celle-ci ne vise pas les modalités de réussite puisqu'elle a pour objet l'examen des conditions de l'échec. Un premier rapport indique que, dans certaines écoles de la Communauté, il existe des taux anormalement élevés d'échec scolaire. J'ai appris — et je confirme ainsi n'avoir pas commandité l'opération — que des inspecteurs avaient été détachés ou envoyés dans des écoles. J'avoue que si la méthode était réellement celle décrite par l'honorable membre, je rappellerais à ces inspecteurs que, pour être utile, un travail doit se faire avec doigté et circonspection.

Pour ce qui concerne le fond du problème, il s'agit de vérifier l'adéquation entre les questions d'examen, les programmes et la matière vue. Nous voudrions voir en détail — les statistiques manquent en la matière — si, à ce niveau, certains éléments ne pourraient nous guider quant aux voies et moyens à mettre en œuvre pour l'école de la réussite.

• A nouveau, je remercie M. Liesenborghs, qui est une sorte de conscience, de nous avoir éclairés à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs pour une réplique.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse, mais il ne m'a pas dit qui avait ordonné cette mission. Il ne m'a pas éclairé non plus sur l'avenir des missions des inspecteurs du secondaire, car c'est bien d'eux qu'il s'agit. Or, il faut reconnaître que, dans le contexte actuel, cela a créé, dans plusieurs écoles, un émoi qui n'est pas susceptible de mobiliser les enseignants de la Communauté française.

QUESTIONS ADRESSEES A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ:

QUESTION DE M. WINKEL: FONDS COMMUNAUTAIRE D'INTEGRATION DES HANDICAPES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour poser sa question.

M. Winkel. — Madame la Présidente, je voudrais interroger Mme la ministre sur le Fonds communautaire d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Comme vous le savez, la politique relative aux handicapés a été transférée du national vers la Communauté française. Ici même a été voté un décret instituant ce transfert et prévoyant le cadre et le statut du personnel.

Voici quelques semaines, différents partis ont envisagé, dans le cadre de la réforme de l'Etat, le transfert de compétences vers les Régions. Ainsi, la politique relative aux handicapés pourrait, si le Conseil le veut, être transférée aux Régions.

Nous apprenons aujourd'hui que l'Exécutif a l'intention de fixer d'urgence le cadre du personnel de ce Fonds communautaire et de faire des primum nominations, non pas une ou deux, comme je l'ai déjà dénoncé il y a six mois, mais entre 30 et 50 nominations de personnes extérieures au dit Fonds.

Madame la ministre, l'émoi est considérable au sein du Fonds communautaire. Il est démotivant pour le personnel de voir que, brusquement, 20, 30 ou 50 personnes viendront de l'extérieur. C'est inacceptable. Pourriez-vous nous rassurer en la matière ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, la présentation et l'acceptation d'un cadre organique, et tout ce qui en découle, ne sont pas du ressort du ministre, mais bien du ressort de l'Exécutif.

Je sais qu'au sein du fonds règne une inquiétude non pas tant pour les motifs évoqués par M. Winkel, mais plutôt parce que, depuis la dissolution, ou, en fait, la communautarisation du Fonds Maron, du nom de son administrateur général actuellement pensionné, le personnel travaille sans cadre, en tout cas du côté francophone. Une des revendications actuelles des organisations représentatives du personnel est justement d'arriver très vite à voir sa situation administrative et pécuniaire ainsi que l'échelle de traitements définitivement fixées.

Puisque l'Exécutif doit décider en la matière, il devra, au cours d'une prochaine réunion, prendre connaissance, en première lecture, de trois types d'arrêtés fixant:

1. Le statut administratif et pécuniaire,
2. Le cadre du personnel,
3. Les échelles barémiques.

Ensuite, le chemin est encore long, monsieur Winkel, vous le savez, puisqu'il s'agit de passer par le comité de gestion et d'aller en consultation syndicale au niveau du Comité 17.

Voilà tout ce que je puis vous dire aujourd'hui. L'Exécutif doit se pencher sur le dossier. Les mutations institutionnelles auxquelles vous avez fait allusion ne doivent pas empêcher que, dans une structure harmonieusement pensée et dans un temps futur, le personnel soit éventuellement transféré soit vers la Région wallonne, soit vers la COCOF.

L'Exécutif procédera très prochainement à cette première lecture. Je vous signale que les organisations syndicales du fonds avaient d'ailleurs menacé d'entreprendre une grève du zèle si le cadre ne sortait pas enfin des tiroirs. Et vous savez ce que représente une grève du zèle en matière

sociale : au lieu de sortir dix dossiers par jour, on en sort un par semaine !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel pour une réplique.

M. Winkel. — Je remercie Mme la ministre de sa réponse. Néanmoins, instaurer un cadre du personnel est une chose, nommer des personnes extérieures en est une autre. Je vous avertis : si vous procédez à de nombreuses primonominations, nous serons très durs.

QUESTION DE M. GRIMBERGHS: RETENUES ONSS DANS LE SECTEUR DU «FONDS 81»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, je serai moins dur mais je ferai également de la prévention.

Le problème qui se pose est le suivant. La Communauté française, par l'intermédiaire de M. François Guillaume, occupant alors le poste de Mme la ministre, et M. Van den Brande, prédécesseur de Mme Miet Smet, ministre de l'Emploi, ont signé une convention afin de bénéficier, dans le secteur du Fonds 81, de subventions dans le cadre des 0,18 et 0,25 p.c. du Fonds pour l'Emploi en vue de l'engagement, dans ce secteur, de personnel particulièrement peu qualifié, mais pour lequel des facilités, notamment en matière de sécurité sociale, étaient acquises ou devaient l'être sur la base de justificatifs apportés au ministère de l'Emploi. Cette opération devait être neutre pour les bénéficiaires de ce système de subventions.

Il semble aujourd'hui que, ne voyant rien venir du côté du ministère de l'Emploi et du Travail et plus particulièrement de l'ONSS, la Communauté française ait décidé de procéder à la retenue, sur les subventions au bénéfice du Fonds 81, des charges de sécurité sociale qui normalement n'auraient pas dû être payées, étant donné qu'elles étaient ristournables.

A ma connaissance, c'est le seul secteur où l'on a procédé de la sorte. Tous les secteurs bénéficiant de ce système ont été informés du fait qu'en fin d'année, on récupérerait le bénéfice à l'ONSS, dans le cadre de cette opération. Je le répète, c'est le seul secteur où l'on a anticipé ce bénéfice non encore retrouvé au niveau de l'ONSS, pour des raisons inexplicables sur lesquelles il faudrait par ailleurs récolter davantage d'informations.

Dans les faits, on opère donc une retenue sur des subventions pour le secteur du Fonds 81 d'hébergement des personnes handicapées alors que les charges auxquelles il doit faire face comprennent toujours ces charges de sécurité sociale qui ne sont pas encore ristournées par l'ONSS.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je répondrai à M. Grimberghs qu'il a presque raison.

Je le remercie d'avoir attiré mon attention sur ce point. La convention conclue en son temps entre MM. François Guillaume et Luc Van den Brande portait bien sur ce problème et spécifiquement sur le Fonds 81 qui est, en fait, la seule institution de mon département à bénéficier des avantages de la mutation du 0,18 p.c. en 0,25 p.c. En fait, une

circulaire adressée aux institutions par mon prédécesseur stipulait les modalités auxquelles vous venez de faire allusion : à fin 1992, une retenue serait opérée.

A présent, je constate que d'autres départements n'ont pas agi de la sorte. Je dirai simplement que nos fonctionnaires se sont peut-être montrés un peu plus zélés que les autres. J'ai donc, lorsque j'ai eu connaissance de votre question, vers 11 heures 20, donné un coup de téléphone à l'administration afin que la pénalisation des institutions soit arrêtée.

Par la même occasion, j'ai fait adresser une lettre aux responsables de l'ONSS, précédée d'un coup de téléphone, pour que l'argent rentre de ce côté, non seulement au bénéfice du Fonds 81, mais aussi de tous les autres secteurs. Ainsi, la question de M. Grimberghs aura-t-elle sans doute permis de débloquent plusieurs dossiers.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Grimberghs. — Madame la ministre, si une solution ponctuelle et définitive est apportée à ce problème, cela sous-entend que sera opérée une libération de subvention supplémentaire au bénéfice du Fonds 81.

J'ai ici sous les yeux un libellé de subvention forfaitaire pour décembre, où la retenue a déjà eu lieu. Soit on la réinstalle par une subvention particulière, soit — et c'est encore mieux —, au moment de la libération de la première tranche de subvention, qu'on espère début janvier 1993, on réinstalle ce montant. Cette dernière solution ne peut être retenue que si le premier paiement de l'année a lieu au tout début du mois de janvier.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme De Galan, ministre.

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — J'ajouterais que cette solution est plus facile et plus intéressante pour les institutions, car ainsi elles recevraient la subvention en début de mois.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1993

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES (1993)

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION (1993)

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1993)

PROJET DE DECRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE DECRET ORGANIQUE CREANT DES FONDS BUDGETAIRES ET DESIGNANT LES FONDS BUDGETAIRES FIGURANT AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROJET DE DECRET PORTANT DIVERSES MESURES EN MATIERE DE CULTURE, D'AFFAIRES SOCIALES, D'ENSEIGNEMENT ET DE BUDGET

INTERPELLATIONS JOINTES:

- DE M. MONFILS A M. ANSELME, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « L'ACCORD INSTITUTIONNEL CONCERNANT LA STRUCTURE, LES COMPETENCES ET LE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE »
- DE M. SNAPPE A MME DE GALAN, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, SUR « LE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE »
- DE M. HAZETTE A M. DI RUPO, MINISTRE DE L'EDUCATION, SUR « LA REMISE EN QUESTION DES ACQUIS DE LA PAIX SCOLAIRE DANS LES PROPOSITIONS DU MINISTRE RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT A CHARGE DES POUVOIRS PUBLICS »

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion générale conjointe des projets de décret ainsi que des interpellations de MM. Monfils, Snappe et Hazette.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, il y a six mois à peine, à la suite des retards entraînés par les élections législatives et la mise en place d'un nouvel Exécutif, nous avons à délibérer du budget pour 1992. Je qualifiais ce budget 1992 « d'outil de transition » et je disais attendre un « accent neuf » pour 1993. Il faut bien admettre que nous restons dans les outils de transition — et ce n'est pas la faute de notre Exécutif —, mais j'insisterai sur des réformes qui font preuve d'innovation et qui sont très clairement à mettre au crédit d'une équipe qui s'affirme cohérente et solide.

Au début de l'été, en effet, le dialogue de Communauté à Communauté n'avait abouti à aucune conclusion susceptible d'orienter nos choix. C'est pourquoi l'Exécutif avait pris les devants en introduisant le principe — largement contesté d'ailleurs sur certains bancs de notre assemblée — de taxes communautaires dans la conception, dans la structure, de son budget des Voies et Moyens.

On sait ce qu'il en advint. Il est important de constater combien ces mesures annoncées — comme l'initiative du président du PS, Philippe Busquin, en matière d'enseignement — ont eu un effet psychologique énorme sur les Flamands et ont contribué à débloquent de manière rapide et inattendue le dialogue entre nos deux Communautés alors que l'échec était programmé au début des vacances parlementaires parce que nous donnions alors la preuve que nous n'étions pas seulement demandeurs. C'est une leçon à retenir pour le futur.

La réalisation du budget de 1992 demeure cependant émaillée d'incertitudes puisque le ministre-président nous a fait part des négociations difficiles qu'il essayait encore de conclure, notamment avec les télédiffuseurs. Notre groupe se rend aux arguments qui justifient la recherche — longue — d'un compromis avec ces opérateurs audiovisuels,

notamment parce que les dispositions européennes nous forcent à nous donner des moyens de manœuvre sans nous mettre en porte-à-faux, c'est-à-dire en contravention avec les directives.

Cependant, si l'accord ne devait pas intervenir sur le terrain de la négociation, nous demanderions à l'Exécutif de prendre ses responsabilités en tenant compte du débat de la commission « Audiovisuel » de notre Conseil déjà alimenté en la matière par une proposition de M. Simons et, peut-être, par un examen conjoint de celle-ci avec un projet de l'Exécutif.

Cette simple remarque incidente touche en fait à un problème de fond, à une sorte de civisme différent que j'avais d'ailleurs abordé, il y a quelques mois, dans mon intervention lors du débat relatif au budget 1992.

D'une manière générale, on attend de plus en plus d'efforts du service public, mais on est de moins en moins enclin à en payer le prix. Ou encore, chaque secteur — je dirai chaque lobby de secteur — est prêt à entendre un discours appelant à tenir compte des rigueurs et des contraintes, pour peu qu'il puisse lui-même y échapper.

A dire vrai, c'est de bonne guerre. Cependant, il y a tant de mécanismes de concertations permanentes dans notre Communauté, il y a tant de conseils d'avis qu'on en vient quand même à se demander si une politique se justifiant autrement que par l'addition des revendications sectorielles, parfois égoïstes, est encore praticable.

C'est pour cela que j'avais invité notre Exécutif à baliser très clairement le champ de ses objectifs. La lutte contre l'exclusion et la pauvreté me paraît toujours la priorité, et ce chaque jour plus encore dès que la crise de l'emploi repointe le nez. Nous n'allons pas revenir pendant quatre ans sur le fameux « message » de l'électeur lors des élections de 1991; il n'empêche, si les politiques l'ont perçu correctement, ils savent qu'une société démocratique se met en péril en laissant croître l'exclusion à ses marges. Je ne suis pas sûr qu'il faille se contenter de culpabiliser le monde politique à ce propos. Tant les administrations que les institutions ou les associations qui, de près ou de loin, sont liées à notre Communauté doivent aussi réfléchir et agir sur cette question angoissante.

Je sais gré à Mme la ministre des Affaires sociales et de la Santé d'avoir parfaitement cerné cette problématique devant notre commission, avec des mots simples, avec l'énoncé et la description d'initiatives nouvelles, empreintes de bon sens et de détermination.

Je reviens plus directement au budget. J'admets volontiers que nous n'avons pas dépassé le stade de l'été 1992 en termes pratiques puisque nous avons débattu le budget 1992 à la fin du printemps. Nous savons de quoi devrait être faite la réforme institutionnelle actuellement débattue devant les familles politiques, mais elle doit passer le cap du Parlement.

Les contours des transferts de compétences communautaires vers les Régions se précisent petit à petit; mais, là aussi, il faut encore affiner les accords.

Particulièrement pour les politiques sociales et de santé, on comprend bien qu'il faut être patient. Entendons-nous: je ne dis pas « patient » au sens de je ne sais quel appel à la résignation. Il faut être patient parce que nous n'avons pas d'autre choix. La part de compétences qui devraient échoir aux Régions permettra de renforcer l'efficacité des initiatives en tenant compte des spécificités de chaque entité. Pour ne prendre qu'un exemple sur un point particulièrement préoccupant, il est bon que le travail entrepris pour l'intégration des populations d'origines étrangères — à notre niveau communautaire, c'est-à-dire en concerta-

tion nécessaire avec l'Etat fédéral — puisse être différenciée en fonction de situations elles-mêmes distinctes. Les immigrations en Wallonie et à Bruxelles n'ont pas eu la même origine, la même histoire, et ne recouvrent pas des réalités présentes identiques. Une plus grande capacité d'agir pour les Régions devrait être le gage d'une démarche mieux adaptée.

Maintenant, qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. Si certaines matières devraient naturellement trouver un réceptacle plus logique dans une gestion régionale, je reste de ceux qui font la part des choses : l'enseignement, la culture et l'audiovisuel sont les fondements de la solidarité entre francophones de Wallonie et de Bruxelles — différents membres de cette assemblée sont intervenus dans ce sens ce matin — ; ils doivent continuer à trouver leur expression à travers une politique de la Communauté française qui forge leur identité.

Et c'est d'ailleurs bien le sens que prennent les négociations en cours. Depuis 1970, nous avons dû accepter une vision de la répartition des compétences qui, par une série de compromis avec la Flandre, nous obligeait à lui laisser l'initiative de l'élaboration de notre métamorphose vers un concept communautaire pour obtenir ce que nous voulions comme équilibre entre Communautés et Régions. D'ici quelques semaines, sans doute, nous disposerons d'une Communauté enfin conçue à partir de ce que veulent en faire les Wallons et les Bruxellois ou, en tout cas, la majorité de ceux-ci.

Certes, les moyens disponibles sont contraignants ; mais il n'en demeure pas moins que la Communauté va cesser d'être ainsi une institution remodelée par soustractions successives ou par l'addition, négative, de ce qu'on ne voulait pas ailleurs. Tout cela n'était guère encourageant.

Plusieurs partis se sont prononcés pour une conception renouvelée des tâches de la Communauté. Ce sont celles qui assureront sa cohérence et sa crédibilité.

Tout cela anticipe sur la prochaine donne institutionnelle, mais n'est pas sans influencer le débat qui nous occupe. Le budget, tel qu'il est présenté par l'Exécutif, intègre les accords de la Saint-Michel. Il n'envisage évidemment pas les conséquences que pourrait avoir le second dialogue, celui qui est amorcé entre les francophones, du moins entre ceux qui ont pris leurs responsabilités.

L'Exécutif peut sans doute nous proposer une lecture optimiste de son budget, ce qu'il fait. Une autre approche moins positive pourrait en être faite, ce qui est le droit légitime de l'opposition.

Que donne une lecture optimiste ? La charge de la dette n'excède pas la norme fixée par le Conseil supérieur des Finances. Le surplus est pris en charge par les Régions, à travers un plan de quatre ans portant sur une cession de patrimoine. Ce mécanisme n'a pas la sophistication de celui qui avait prévalu lors de la création de l'« Etablissement ». En ce qui concerne les dépenses, la programmation sociale et le résultat des négociations intersectorielles sont respectés pour l'ensemble des secteurs, qu'ils soient culturels ou sociaux. Dans une période où la tendance au sous-emploi redevient problématique, notre institution maintient ses engagements vis-à-vis de ses fonctionnaires, y compris ses enseignants, et montre, en plus, l'exemple pour ce qui concerne tous ceux dont le salaire dépend d'une de ses subventions. L'effort en faveur du non-marchand est tangible.

La volonté de refinancer le non-marchand, affirmée dans la déclaration d'Exécutif, trouve donc sa concrétisation. Cependant, je voudrais relever pour des secteurs que je connais bien, ceux de l'éducation permanente, de la jeunesse, de ce qu'on appelle le socio-culturel, combien il

paraît improbable d'honorer un jour les subventions-traitements prévues par des décrets. Le but recherché en augmentant les subventions-traitements est de permettre l'application de la programmation sociale, de couvrir les effets de l'indexation, voire d'envisager une légère promotion dans des fonctions d'animations.

Je plaide en ce sens pour une meilleure qualification de ceux qui œuvrent dans ce secteur. Si le non-marchand doit, de plus, être confié à des non-professionnels, on ajoute la peste au choléra ! C'est précisément parce que le secteur est non marchand qu'il faut le placer entre les mains de personnes qualifiées. Si je compte bien, la subvention, fixée forfaitairement pour beaucoup de secteurs, aura connu une croissance de près de 50 000 francs en l'espace de trois ans, en passant de 590 000 à 640 000 francs.

Dans l'état actuel de la législation communautaire, rien n'oblige cependant les employeurs à répercuter directement la croissance de la subvention sur le salaire des employés, car même cette augmentation substantielle ne couvre pas les 75 p.c. des engagements décrétaux, la réalité se situant plutôt entre 60 et 65 p.c. d'intervention de la Communauté.

Il faut donc reprendre à bras le corps le problème de ce financement, en l'envisageant si possible de manière globale, puisque les mécanismes de subventionnement sont, sinon identiques, au moins comparables.

Plusieurs pistes peuvent être explorées. J'en citerai deux :

— Soit ne plus s'engager qu'à subventionner une part moins importante du salaire, par exemple 60 ou 65 p.c., mais garantir que toute augmentation du forfait se répercute effectivement sur le salaire ; dans ce cas, on inverserait le principe du forfait ; dans la pratique, c'est la part à charge de l'employeur qui deviendrait forfaitaire ;

— Soit on finance à raison de 75 p.c. ou plus, mais cela signifie qu'il faut diminuer le nombre de traitements subventionnés.

Dans l'un et l'autre cas, on pourrait prévoir plusieurs niveaux d'intervention, en fonction des responsabilités du travailleur dans l'organisation. Il faut, en effet, que l'emploi socio-culturel puisse, comme tout autre, être envisagé en tant que carrière. Sinon, dès qu'un animateur atteint l'expérience et la qualité professionnelle attendues de lui, il cherche à les faire fructifier ailleurs.

Autre chose serait de réfléchir au caractère de plus en plus structurel des emplois dits précaires. Ceux-ci sont particulièrement surabondants dans les secteurs socio-culturel et de la vie associative. Cela impliquerait une concertation avec les Régions. Mais peut-on vraiment envisager l'ensemble du problème non marchand aujourd'hui sans aborder de front la question posée par les plans de résorption du chômage ? J'espère que l'Exécutif pourra s'employer à formuler des propositions. Et pour le court terme, j'aimerais qu'il nous soit rappelé où en est la prolongation des conventions du Fonds budgétaire interdépartemental avec les Régions wallonne et bruxelloise.

Parallèlement, je relève l'engagement de l'Exécutif de faire en sorte que les subventions soient liquidées plus rapidement aux associations. Ce matin, Mme de T'Serclaes a insisté longuement sur ce point que nous réclamons depuis quinze ans auprès des divers exécutifs qui se sont succédés à la Communauté française. Nous ne nous rendons pas suffisamment compte combien une élection anticipée, même si elle est suivie d'une courte négociation, comme celle qui a été menée l'année dernière pour la Communauté française, et le vote de budgets reportés peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour beaucoup d'associations, forcées

le plus souvent d'emprunter l'argent qui leur est dû, par ailleurs.

M. Grimberghs a déposé une proposition de décret sur cet aspect du mécanisme de subventionnement. J'ai entendu que l'Exécutif envisageait de faire face à ce problème et je tiens à souligner que les compléments de subsides accordés à des institutions qui ont souffert de tels retards sont déjà la marque d'une démarche positive pour laquelle je vous remercie au nom de l'ensemble des groupes.

Quelle est la lecture plus pessimiste du budget, celle que même l'Exécutif et sa majorité pourraient faire ? La crédibilité du budget 1993 repose sur la nécessité absolue du vote de la réforme institutionnelle et, particulièrement, de la révision des mécanismes de financement. Et le budget 1994 n'aura de viabilité, à politique au moins égale, que si certains transferts de compétences sont opérés vers les Régions sans que la totalité des moyens financiers suivent le même chemin. La clef de répartition 85/15 paraît raisonnable et pourrait être envisagée.

M. Simons. — Lorsque vous dites « sans que l'ensemble des moyens soient transférés », vous faites allusion à une clef de répartition 15/85. Si je comprends bien, cela signifie que nous transférerions les matières sociales relatives à la santé; tout le monde le sait, des notes ont été publiées à ce sujet; même le PRL en est informé puisque M. Gol en a fait état et que 15 p.c. du total budgétaire — une petite vingtaine de milliards — des matières transférables resteraient à la Communauté. Parlez-vous de 15 p.c. nets, *stricto sensu*, qui resteraient entièrement à la Communauté ?

M. Biefnot. — Oui.

Et pour le moyen terme, il n'y aura pas de solution tenable si une réforme de l'enseignement ne vient pas équilibrer le tout. Le groupe socialiste soutient, en tout cas, les initiatives du ministre de l'Enseignement. A défaut d'avoir obtenu l'accord de l'Exécutif sur cette idée, le ministre l'a portée à la connaissance de l'opinion publique. L'enseignement, qui me tient à cœur, doit prouver sa cohérence au travers du service que l'on attend de lui. Ce qui nous est proposé ou pourrait nous être proposé mérite sans doute d'être peaufiné, d'être amendé, mais de grandes lignes sont tracées, et cela paraît plus qu'utile après une période de malaise profond dans l'enseignement.

Ceux qui prennent la responsabilité de fermer maintenant la porte à toute discussion et à toute concertation hypothèquent lourdement l'avenir. Nous voulons, monsieur le ministre, vous assurer de notre soutien en vous disant combien nous sommes attentifs tout particulièrement à l'enseignement officiel. Il faut le redynamiser, lui permettre de répondre parfaitement à l'objectif que s'est fixé l'Exécutif: lutter contre l'échec scolaire. Vous l'avez rappelé voici un instant en répondant à une des questions d'actualité.

Comme d'autres l'ont fait, je relève cependant un paradoxe. L'échec est le produit d'un certain type de projet pédagogique, d'un certain mode de fonctionnement. L'école luttant contre l'échec scolaire lutterait donc contre son propre échec. *A priori*, l'école n'est pas faite pour lutter contre l'échec scolaire; elle existe, au contraire, pour donner aux jeunes dont elle a la charge le plus grand nombre de chances possibles pour réussir la vie qui les attend. En tout cas, si l'école peut générer une certaine forme d'échec, elle ne doit pas lutter seule contre l'échec scolaire.

Cette question est aussi l'affaire d'un certain nombre d'autres intervenants: la famille, la société, etc. Il s'agit donc bien de politique sociale. Je ne m'étendrai pas sur ce

point mais il est vrai qu'un bon environnement familial, un logement décent et une certaine qualité de vie contribuent à lutter contre l'échec scolaire et permettent à l'enfant de fournir les efforts que l'école lui demande. Il faut donc réaffirmer que l'école est là pour assurer le progrès intellectuel et moral des générations successives, afin que nos sociétés restent des aires de développement économique et technique autant que des exemples d'équilibres sociaux. Il faut également réunir tous les acteurs concernés par l'échec scolaire autour d'une même table.

Enfin, et je pense traduire ici le sentiment de beaucoup de membres de mon groupe, nous tenons à ce que tous les pouvoirs organisateurs soient parties prenantes d'une réforme, que chacun y apporte une contribution et que chacun comprenne combien cette condition est indispensable pour ne pas ranimer des débats qui devraient être, aujourd'hui, d'un autre âge.

Je n'en dirai pas plus au sujet de l'enseignement; d'autres membres du groupe socialiste interviendront sur ce point.

Pas plus que notre Exécutif, notre Conseil n'est totalement maître des différentes hypothèses financières que je viens de rappeler.

Oui, l'horizon est flou; mais l'Exécutif et sa majorité œuvrent le plus correctement possible pour demain et dans le présent, avec leurs certitudes et leurs possibilités du moment.

L'opposition joue ici son rôle. Personne ne s'attend à ce qu'elle encense l'Exécutif. Cependant, mon appréciation est nuancée quant à l'attitude de l'opposition. J'apprécie les efforts vrais d'un parti ECOLO qui a compris le caractère incontournable de certaines échéances et a choisi de prendre ses responsabilités. Je déplore de voir la famille libérale opter pour la ligne de touche, faire de la démagogie à coup de formules, sur base d'idées maintenant dépassées. Je regrette le manque de discernement — il ne m'est pas agréable de le dire — de la nouvelle génération FDF...

Mme Spaak. — Mais enfin, monsieur Biefnot!

M. Biefnot. — J'ai parcouru un long chemin avec ce parti et...

Mme Spaak. — Je suis tout à fait solidaire de la nouvelle génération!

M. Biefnot. — Je ne demande à personne de se désolidariser et certainement pas à Mme Spaak. J'ai la mémoire d'un long chemin parcouru avec la famille FDF, au sein de majorités diverses, celles qui s'étaient choisies comme d'autres, circonstancielles, telles que la « majorité présidentielle », que tout le monde a sans doute oubliées... Cette nouvelle génération du FDF, à force d'intransigeance et d'intolérance, finira peut-être par s'isoler à tous les niveaux de pouvoir, c'est un risque.

Mon propos n'est pas d'entamer de vaines polémiques.

J'ose espérer, malgré tout, voir reconnu le travail de clarification entamé en matière budgétaire et financière par l'Exécutif.

Ainsi en est-il du projet de décret organique créant des fonds budgétaires. Il pourrait s'agir là d'une simple mise en conformité avec les réformes sur la présentation et la comptabilité publique, votées en 1989. Dans la pratique, c'est bien plus que cela, puisqu'on en a profité pour faire le ménage et supprimer bon nombre de fonds dont la Cour des comptes ne se lassait pas de souligner l'inopportunité.

Tout à l'heure, le ministre-président nous en a précisé le nombre.

Personne n'a prétendu avoir fait toute la besogne. Certains fonds doivent être restructurés, certains critères fixés par des dispositions à caractère normatif, quand cela s'avère possible; mais l'essentiel est là.

Un effort de clarté doit encore être poursuivi à propos d'une note de politique générale. Celle-ci devrait constituer un outil indispensable pour apprécier les nouvelles orientations d'un budget.

Je ne suis pas là que pour distribuer des bons points. Je ne l'ai d'ailleurs jamais fait afin de rester crédible, comme pourrait vous le confirmer M. Féaux. Je voudrais espérer, avec d'autres sans doute, que l'on se basera sur les textes et les critiques portant sur les affaires sociales et la santé pour faire mieux la prochaine fois. Mais que ma formulation négative ne vous induise pas en erreur. Je souhaite, madame De Galan, que l'Exécutif prenne modèle sur le document que vous nous avez présenté, parce que ce dernier était particulièrement lisible, bien qu'il manque parfois d'homogénéité et était par trop sibyllin pour certains secteurs.

J'aborde les domaines de la santé et des affaires sociales. La croissance du budget est de près de 4 p.c. alors que, pour reprendre les propos de Mme De Galan, la perspective inflatoire est de 2,5 p.c.

Je souligne ces chiffres, car nous sommes actuellement bien dans une épure faisant passer le « personnalisable » aux Régions. L'Exécutif aurait pu se contenter de gérer en bon père de famille, en attendant la suite.

Il avait pour cela d'excellentes raisons. Il ne l'a pas fait. Le ministre des Affaires sociales et le ministre-président ont crânement démontré le contraire.

Cette politique prend en compte les problèmes du temps: la toxicomanie, le sida, ou tout ce qui résulte de l'aide aux personnes, de l'accueil des personnes âgées, etc., dans une enveloppe budgétaire caractérisée par des masses quasi incompressibles d'affectations comme celles réservées à l'hébergement, à l'ONE, aux services des aides familiales. La démonstration est ici faite qu'on peut utiliser avec plus d'efficacité les deniers publics si on les coordonne mieux, si les valeurs humanistes guident avant tout la démarche et si on adapte les outils aux réalités du temps.

Dans le débat général de société, notre groupe apprécie par exemple de voir croître de quelques millions les moyens mis à la disposition des centres de santé intégrés. Ceux-ci vont retrouver un cadre décréteil qu'un ministre libéral, guidé par des lobbies médicaux et de pures raisons idéologiques, avait fait passer à la trappe. Nous estimons, nous, simplement et sereinement, que la médecine doit pouvoir être pratiquée dans un autre cadre que la seule relation marchande avec le patient. Au moment où les médecins libéraux — c'est de l'adjectif accolé à la profession qu'il s'agit ici — veulent dicter leur prix en refusant le dialogue social, il est vain de savoir qu'il existe des possibilités alternatives et il est bon de les encourager.

Un mot de l'enseignement artistique, à propos notamment du minerval dans les académies, monsieur le ministre Lebrun.

C'est une question qui me tient à cœur car je suis bourgmestre d'une des communes où la population est l'une des plus pauvres du pays. Dans cette entité, l'académie de musique est un des seuls outils qui nous permettent de mener une politique d'éveil à l'art et à la culture auprès de beaucoup de jeunes issus de milieux modestes et souvent défavorisés.

Certes, ces jeunes n'espèrent probablement pas entrer au Conservatoire royal de Bruxelles. Ils se voient plutôt guitaristes dans un groupe rock ou chanteurs dans un orchestre de danse. Bref, pour ces jeunes, c'est leur seule chance de se frotter à une série d'expressions artistiques. En effet, dans l'enseignement général, ces techniques d'expression ont fondu comme neige au soleil au cours des dernières années. L'Exécutif actuel ne doit pas en être tenu pour responsable. Cette réduction des moyens mis à la disposition de l'enseignement fondamental, par exemple, date du premier clivage de l'Etat. Il y avait alors un ministre francophone de l'Education nationale et un ministre communautaire. Je pense à l'époque où M. Tromont était ministre dans le gouvernement national et où M. Urbain était ministre dans l'enseignement communautaire. Les compétences se rapportant aux activités socio-culturelles dans l'enseignement primaire, par exemple, ont été transférées, selon l'article 01.01, sans que les masses budgétaires aient suivi le même chemin. Donc, j'invite notre Exécutif à transférer les compétences vers la Région en en retenant une partie. M. Tromont, lui, a transféré les compétences à M. Urbain sans affectation budgétaire.

Monsieur le ministre Lebrun, cet enseignement artistique constitue la seule chance d'éducation pour une population défavorisée. Par ailleurs, l'enseignement obligatoire a perdu certaines options en matière de techniques d'expression. Dès lors, l'enseignement artistique doit retenir toute notre attention.

Vous vous êtes dit ouvert aux suggestions, monsieur le ministre. En voici une: conservez la gratuité à cette forme d'enseignement jusqu'à la fin du fondamental, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de douze ans. D'autres membres de mon groupe interviendront pour évoquer la perspective d'étendre cette dérogation jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Nous sommes d'accord sur le principe selon lequel des efforts doivent être consentis dans tous les secteurs: il ne s'agit pas de regarder uniquement dans l'assiette du voisin, comme je l'ai dit d'entrée de jeu. Mais, en ce qui concerne les applications pratiques, les sensibilités sont différentes. Comme mon groupe l'a démontré à maintes reprises, la liberté d'expression est totale pour un certain nombre de sujets.

Qu'en est-il de la redistribution d'une partie du minerval? Quels projets faut-il privilégier? Faut-il se cantonner au seul enseignement artistique? La collaboration de ces académies avec des initiatives intéressantes et innovantes comme Ete-Jeunes est-elle susceptible d'être retenue? Il y a peut-être une réflexion à mener en la matière. D'autres intervenants reviendront sur le sujet.

Lors de la discussion relative au budget du CGRI en commission des Relations internationales, il est apparu que, grâce à ses réseaux et par l'octroi de postes de lecteurs, d'assistants, d'enseignants ou encore de bourses de spécialisation à l'étranger, le commissariat a assuré en 1991 près de 300 emplois à temps plein à des ressortissants de notre Communauté, et ce indépendamment bien sûr des délégations.

De même, en 1991, le CGRI a permis l'échange de plus de 2 500 jeunes, dans la cadre de stages ou de bourses d'études.

Ces résultats sont d'autant plus remarquables qu'ils ont été réalisés malgré une dotation qui laisse peu de marge de manœuvre.

M. le ministre des Relations internationales peut-il nous assurer que le budget de 1993 du CGRI lui permettra de continuer à exercer de la même manière ce rôle de créateur — direct et indirect — d'emplois et d'aide à la mobilité des jeunes?

J'en termine par la RTBF. Ce n'est pas la première fois que celle-ci se rappelle à nous par la négative, selon certains, et par la contestation spectaculaire, selon d'autres, au moment où nous discutons de notre budget. Chacun conçoit que la dotation qui lui est réservée puisse être mal perçue par la hiérarchie, par son conseil d'administration et par les travailleurs de notre service de radiodiffusion. Pour une fois, l'Exécutif est seul contre tous. Sommes-nous en train de mettre le couteau sur la gorge de la RTBF? Avons-nous bien apprécié la capacité qu'elle allait conserver de mettre en œuvre le plan objectif 1993?

Malgré les échanges d'informations en commission de l'Audiovisuel, j'avoue mon incapacité à trancher. La RTBF elle-même a-t-elle mesuré suffisamment l'impact financier d'initiatives dont nous nous louons tous, comme par exemple Radio-Capitale ou le JT de 13 heures? Ou encore, l'impact des accords qui devraient bientôt ouvrir la RTBF à une dimension européenne avec Euronews ou Arte?

Le ratio entre le nombre de statutaires et le nombre de contractuels reste-t-il raisonnable, notamment dans la perspective où il faudra un jour où l'autre supporter le coût des retraites?

Je pense que les réponses sont complexes. Si le choix est celui d'une télévision publique qui gagne — nous avons souvent plaidé à cette tribune afin de lui donner ses chances, de lui permettre de supporter le poids de la concurrence et le prix de la riposte —, la RTBF ne doit pas trop longtemps se contenter de moyens sous-dimensionnés, tout en acceptant d'ailleurs de dépoussiérer un certain nombre de ses départements, de considérer qu'il lui arrive, comme à d'autres institutions publiques, de subir les effets de la stratification, de voir le poids de l'incompressible s'alourdir de manière insupportable par rapport aux marges de manœuvre subsistant pour la véritable création.

Dans un contexte où l'appoint publicitaire reste limité, soumis à un cahier des charges et très dépendant de la situation économique — ce qui veut dire que le marché publicitaire est aujourd'hui stagnant — nous devons assortir notre volonté, quant à l'organisation de ce service public audiovisuel, des moyens financiers nécessaires.

L'Exécutif ayant posé ses choix pour 1993 à propos de la mesure d'indexation de la dotation, je souhaiterais obtenir du ministre du tutelle une position, pour ne pas dire un engagement, sur le caractère passager de la restriction. Les agents de la RTBF voudraient sans doute être rassurés pour les années postérieures à 1993.

Nous attendons beaucoup du nouveau statut dont le ministre-président a déjà esquissé les grandes lignes et qui devrait être soumis, sans plus attendre, à une première réflexion en commission avant d'entamer la discussion officielle liée à l'avis préalable du Conseil d'Etat.

Je n'ai pas voulu interrompre M. Monfils, ce matin, quand il a parlé des multiples auditions et rapports avec lesquels le président de la commission de l'Audiovisuel que je suis a amusé le tapis pendant longtemps...

M. Monfils. — Je n'ai pas dit « amusé », ce qui serait très orgueilleux.

M. Biefnot. — Je tiens, pour le compte rendu de nos travaux, à répéter en séance publique que je n'ai pas nécessairement été un président de commission heureux, même si la manière avec laquelle l'Exécutif actuel a traité ce projet de décret depuis son installation jusqu'à ce jour me paraît tout à fait satisfaisante. L'Exécutif précédent nous a annoncé ce décret pendant des mois, sinon des années, et s'il n'a pu être déposé devant nous, c'est en raison des nom-

breuses difficultés qui se présentaient en cette matière sensible et difficile.

Pour avoir vécu d'assez près la majorité précédente, qui était la même que celle d'aujourd'hui, même si les hommes ont changé, je puis vous dire que j'ai été le témoin d'efforts permanents et considérables menés par l'Exécutif de l'époque, présidé par M. Féaux. Je n'ai donc pas été un président heureux en vous proposant de traiter d'autres matières alors que vous aviez envie de parler de la RTBF et de son décret organique. Je crois qu'aborder ce dossier au moment où le projet n'était pas sur notre table, c'était en quelque sorte forcer la majorité à le rejeter purement et simplement.

C'eût été dommage puisqu'un certain nombre de choses peuvent vraisemblablement convenir à cette majorité-là. On aurait également pu « charcuter » ce projet de manière à ne conserver que ce qui paraissait valable. Mais en attendant, nous aurions donc été affublés d'une sorte de *patchwork* surréaliste. Dans ces conditions, l'examen conjoint des propositions et du projet me paraissait plus souhaitable, même si, comme vous, je déplore une attente beaucoup trop longue au niveau de ce décret.

M. Monfils. — Si vous le permettez, monsieur Biefnot, je voudrais formuler une petite remarque.

C'est vrai, vous êtes aussi un peu la victime de la situation et je suis tout prêt à pleurer avec vous, si vous le souhaitez. Cependant, reconnaissez que, sur une période d'un an, deux dossiers importants concernaient l'audiovisuel. Le premier est relatif aux statuts. Comme vous l'avez dit, nous attendons ce décret depuis deux ans et les discussions sur les propositions d'ECOLO, comme sur les nôtres, sont bloquées. Le deuxième dossier concerne le budget de la RTBF. A cet égard, et j'en ai parlé ce matin, il est anormal que le rapport ne consacre que neuf lignes pour un budget de plus de 6 milliards. Par ailleurs, nous ne connaissons même pas la situation exacte de la RTBF, nous qui votons ces 6 milliards.

Tous les journaux regorgent de renseignements financiers. Je dirais même que les journalistes sont mieux informés que les parlementaires. Le comble est que nous devons glaner nos renseignements dans la presse! Avouez tout de même que pour des parlementaires qui doivent voter les budgets, c'est une situation pour le moins paradoxale!

M. Biefnot. — Je ne puis que me rallier à votre opinion, avec une réserve cependant, monsieur Monfils. En effet, si ma mémoire est fidèle, quels que soient les Exécutifs qui se sont succédé au cours des dix dernières années, nous avons connu des situations assez comparables.

M. Monfils. — La situation financière était cependant beaucoup moins grave.

M. Biefnot. — Peut-être, mais en ce qui concerne la clarté, la lisibilité, la sanction du conseil d'administration, le commentaire et le programme, les remarques que vous venez de formuler peuvent s'appliquer point par point à chacun des débats budgétaires de ces dix dernières années.

Nous espérons que ce projet fera la démonstration d'une véritable possibilité d'épanouissement pour une entreprise publique capable d'adaptation permanente et qui peut fonctionner selon des critères modernes.

C'est à cela que je faisais allusion lorsque j'ai parlé d'une démonstration de la part de cette institution pour laquelle nous nous battons tous, mais que, pour ma part, je défends d'une manière presque fanatique depuis trop d'années. Cette institution doit également prouver qu'elle

est capable de secouer ce qui doit l'être et de lutter contre la stratification.

Peut-être le ministre-président pourrait-il déjà nous en dire un mot dans ce débat ? L'adoption de ce décret pourrait-elle signifier que la RTBF aurait la possibilité de retrouver rapidement les moyens complémentaires qu'elle réclame ?

J'en ai pratiquement terminé pour ce qui concerne le survol des différents secteurs budgétaires. Pour conclure — et d'une manière globale — si vous m'autorisez à sortir du strict débat budgétaire —, on a vu l'Exécutif attentif à beaucoup de propositions, tant de l'opposition que de la majorité. En tout cas, il ne les a jamais écartées brutalement. Les débats au sein de notre Conseil perdent peu à peu — et je m'en réjouis — ce caractère de crispation constante qui ne rapporte rien à personne. J'ose espérer qu'il s'agit de la répétition constructive pour une assemblée qui devrait être profondément modifiée dans les prochains mois et qui, par le lieu de rencontre qu'elle constituera entre représentants d'autres assemblées, devrait empreindre ses délibérations d'une sérénité hautement francophone. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame et monsieur les ministres, chers collègues, dans cet exposé, je commencerai tout d'abord par souligner quelques points forts qui me semblent marquer le budget de la Communauté française pour 1993. Ensuite, je procéderai à une tentative de mise à plat de ce budget, tant du côté des recettes que des dépenses, et j'essaierai de défendre la Communauté française et de donner le point de vue d'ECOLO à ce sujet.

En ce qui concerne les considérations générales, ce budget 1993, à l'image du budget 1992, reste, selon nous, majoritairement soumis au dogme de l'austérité.

Les rationalisations présentes et futures conditionnent toujours le « projet » de l'Exécutif de la Communauté française.

Les faits sont là, la fameuse loi de financement des Communautés et des Régions de 1989 est toujours présente et le PSC et le PS poursuivent toujours une politique fondée sur des impératifs mercantiles et utilitaristes qui ont la primauté sur les principes non marchands.

Nous l'avons dénoncé, il s'agit d'une politique à courte vue où le maître-mot reste un équilibre budgétaire trop ponctuel et trop souvent factice.

Il est intéressant de noter qu'en 1993, ce recours à l'emprunt s'accélère, les charges de la dette sont très présentes — plus de 7 milliards de francs — tandis que des emprunts nouveaux sont créés à charge des acteurs culturels et sociaux de la Communauté française.

L'avis de la Cour des comptes est intéressant à cet égard : « Il importe de noter que les perspectives financières de la Communauté française connaissent une détérioration réelle. »

Il est vrai qu'en 1992, une partie de la dotation versée aux paracommunautaires avait été remplacée par un emprunt imposé de plus de 1,7 milliard. Aujourd'hui, cette opération de débudgétisation est renouvelée dans le budget 1993 pour un montant similaire, tandis que le remboursement des emprunts de 1992 est repoussé à l'année 1994.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Globalement parlant, pour l'ensemble des institutions, à moyen terme, il ne s'agit pas de 1,7 milliard par an. Au terme de l'obligation de remboursement, dans quelques

années, toutes choses restant égales, nous aurons effectivement un poids budgétaire supplémentaire équivalent à 1,7 milliard, mais il ne s'agit pas de 1,7 milliard chaque année.

M. Cheron. — Néanmoins, il faut reconnaître que la situation est moins inquiétante aujourd'hui qu'hier.

En dépit de ce que je viens de dire, il faut relever une inflexion partielle qui, bien qu'insuffisante, a été obtenue en grande partie par ce qui est intégré aujourd'hui dans les recettes et qui est la suite logique des accords institutionnels qui ont été négociés et auxquels Ecolo a collaboré.

Parmi ces apports, le premier est le fait qu'un tabou fondamental a été battu en brèche.

En effet, la dotation financière versée par l'Etat fédéral aux entités fédérées est désormais partiellement liée à un critère évolutif, qui est la croissance du PNB. Il s'agit là d'une remise en cause d'un principe important de cette fameuse loi de financement des Communautés et des Régions, et d'un aveu de taille de la part de ses auteurs, à savoir que la loi est mauvaise puisqu'il faut en revoir un des principes essentiels.

Autres apports de cette discussion institutionnelle : pour 1993, le budget de la Communauté française pourra inscrire la ristourne du solde de la redevance radio-télévision ; ce budget pourra intégrer la liaison partielle de la loi de financement à l'évolution du PNB — cela résulte plutôt des accords de la Saint-Quentin que de ceux de la Saint-Michel, et cela représente 1,7 milliard, ce qui n'est pas négligeable — ; quant à la compensation de la suppression des chèques-repas, dont on peut estimer qu'il ne s'agit pas d'un apport budgétaire, elle permet en tout cas une grande sécurité juridique.

Ces acquis pour la Communauté française, qui ont été obtenus grâce à l'appui d'ECOLO, sont en réalité des acquis pour tous, et ils sont à mettre en parallèle avec une certaine timidité des partis francophones de la majorité nationale au cours des négociations au niveau national.

Je voudrais souligner que si le gouffre financier de la Communauté française — et je ne choisis pas ce mot au hasard — a été comblé en partie, des difficultés subsistent, qui ne vont pas tarder à apparaître. Ainsi, pour 1993, il manque encore 10,5 milliards de francs. C'est pourquoi Ecolo dénonce une partie des mesures budgétaires décidées par l'Exécutif pour combler ce déficit. Des rationalisations nous attendent sans doute, la débudgétisation galope et une dualisation évidente existe — je le prouverai par des chiffres — entre les compétences de culture et d'affaires sociales, d'une part, et celles d'enseignement, d'autre part.

Je rappelle l'existence d'une réalité, peu sonore pour l'instant, la RTBF, et de ce que nous appelons son dépeçage, sans oublier la marginalisation du secteur culturel au sein du budget, ainsi que le problème du minerval dans les académies. Sur ce point, M. Biefnot a fait état ici, en termes prudents, d'un certain trouble dans les rangs de son parti, et j'ajoute que mon ami et collègue, Thierry Detienne, interviendra tout à l'heure sur cette question.

Les belles promesses de l'Exécutif cachent donc mal ce gouffre dont il était déjà question, mais qui continue à se creuser. Les envolées un peu trop lyriques tentent de couvrir les grincements d'un couperet que l'on risque de devoir affûter.

Dernier apport du groupe Ecolo dans cette négociation institutionnelle : le fameux accord intrafrancophone — le mot est d'ailleurs passé dans le langage courant — conclu le 30 novembre dernier entre le PS, le PSC et Ecolo

et qui assure au financement des matières communautaires, et même à celles qui seront ultérieurement transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire francophone, une croissance annuelle moyenne de 4 p.c., entre 1993 et 1999, chiffre dont il faut évidemment déduire l'inflation.

Cet accord entre francophones énonce également que : « pendant la période transitoire de la loi de financement, le PS et le PSC s'engagent à assurer cette croissance annuelle moyenne en termes réels des moyens financiers. La réalisation de cet objectif implique en tout cas que l'ensemble de moyens supplémentaires octroyés à la Communauté française, à la Région wallonne et à la COCOF, du fait des modifications de la loi spéciale de financement, soient affectés durant la période transitoire aux compétences actuellement communautaires. »

Voilà quelques considérations générales sur le budget 1993 de la Communauté française.

J'en viens à une analyse rapide, mais que j'espère néanmoins un peu fouillée, du budget des recettes.

Si l'on excepte un certain nombre d'acquis dont j'ai parlé, acquis de la récente négociation nationale, les recettes apparaissent trop souvent précaires, factices ou injustes.

Il faut distinguer d'ailleurs, d'une part, les emprunts, réels ou camouflés, certains même hypothétiques, et d'autre part, ce que l'on pourrait appeler un certain nombre de trucs, d'artifices ou de mesures inévitables.

En ce qui concerne l'endettement direct de la Communauté française, qui donne lieu, chaque année, à débat, il est de 58,2 milliards cumulés depuis 1991, selon nos calculs. Une spirale de l'endettement est réelle: en 1991, la dette était de 11,5 milliards, en 1992, de 16,7 milliards et, en 1993, de 20,5 milliards. Pour cette année, le détail est le suivant: l'emprunt de 8,3 milliards, plus l'opération que j'hésite à qualifier d'immobilière, à savoir les emprunts de soudure de 10,5 milliards, plus l'emprunt forcé de 13,8 p.c. de leur dotation imposé aux organismes paracommunautaires. A cela il faut ajouter également des charges d'emprunt qui s'élèvent, pour 1993, à 4,3 milliards d'amortissement et d'intérêts dus pour la dette consolidée. Précisons qu'il faut encore ajouter les charges d'intérêts de l'emprunt de 6 milliards souscrit pour assurer les investissements des institutions universitaires, charges qui s'élèvent à près de 3 milliards en 1993.

• J'ai parlé tout à l'heure des 10,5 milliards de ces fameux emprunts de soudure. Cette opération budgétaire s'est effectuée sur les bâtiments scolaires de la Communauté française et, pour partie, ne nécessite aucune majorité spéciale; elle n'est pas encore réalisée et la couverture des charges n'est inscrite ni dans le budget de la COCOF ni dans le budget de la Région wallonne. C'est d'ailleurs ce que dit la Cour des comptes: l'ensemble des charges relatives à ces emprunts de soudure devront pourtant — cela figure dans l'accord intrafrancophone — être assurées par la Région wallonne ou par la COCOF.

Parlons des emprunts factices et du problème de débudgétisation.

On renouvelle en 1993 l'emprunt, déjà obligatoire en 1992, imposé par l'Exécutif aux parastataux: la RTBF, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'Office de promotion du tourisme, l'Agence de prévention du Sida, le Fonds des handicapés, etc.

Cette débudgétisation s'élève à 13,8 p.c. de la dotation, soit plus de 1,7 milliard.

Le budget des dépenses 1993 prévoit l'ouverture d'une ligne de crédit à la disposition de l'Exécutif auprès d'un

organisme financier en vue de la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissements. Aucun montant maximal n'est prévu pour cet emprunt!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Parce que, si mes souvenirs sont exacts, le remboursement maximal possible prévu en termes de remboursement est de 283 millions par an ...

M. Cheron. — C'est le montant maximal des annuités?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Oui, avec un maximum de 33 p.c. du budget afférent aux infrastructures relevant encore actuellement de la compétence de la Communauté, à savoir la culture et le sport.

M. Cheron. — Je vous l'aurais précisé. N'empêche que je ne m'avançais pas en terrain découvert.

La Cour des comptes précisait dans son avis qu'on assistait ici « à la création d'une nouvelle dette débudgétisée ».

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Je donne tort à la Cour des comptes. C'est mon droit.

M. Cheron. — J'en prends acte.

J'ajouterais, parmi les recettes et les mesures injustes, l'introduction d'un minerval. J'en ai parlé et mon collègue, M. Detienne, en reparlera tout à l'heure.

En ce qui concerne la RTBF, c'est notre chef de groupe, M. Simons, qui détaillera ce point en soirée.

J'en arrive à présent à une autre forme de manque de transparence, à savoir le fait — nous l'avons souligné en commission et il est utile de le rappeler de temps à autre en séance plénière — que les budgets des organismes d'intérêt public de type B — Office de la Naissance et de l'Enfance, RTBF, Fonds des Handicapés — ne sont pas joints en annexe au budget de la Communauté française.

Au moment où nous discutons en commission, le budget 1992 ...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Ils viennent de nous parvenir!

M. Cheron. — Lesquels?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Celui de l'ONE ...

Mme De Galan, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — L'ONE et le Fonds communautaire!

M. Cheron. — Ces budgets avaient été promis en commission. La promesse est tenue.

Mme la Présidente. — Je les reçois à l'instant!

M. Cheron. — Et le budget 1992 de la RTBF?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Vous vous êtes réunis en commission, présidée par M. Biefnot.

Je ne suis ni président ni membre du conseil d'administration de la RTBF. Dès lors, je ne peux répondre à sa place. J'ai demandé qu'elle le fasse. Je constate qu'elle ne l'a pas fait! Et je ne vous donne pas tort de le faire remarquer!

M. Cheron. — Je vous remercie de votre appui. Par ailleurs, en matière de non-transparence, de nombreux fonds budgétaires, un tiers des fonds en réalité, — j'en arrive quelque peu par la bande à discuter du décret organique créant des fonds budgétaires — sont maintenus dans la section particulière du budget, des fonds qui avaient été créés pour, comme le rappelle la Cour des comptes, « occulter l'évolution réelle des recettes et des dépenses » — je ne comprends d'ailleurs pas que les parlementaires de l'opposition ne se précipitent pas davantage sur le texte qu'il faudrait pratiquement lire en entier ...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Parce qu'il n'y en a plus que vingt! C'est dire à quel point nous avons évolué depuis 1991!

M. Cheron. — Quantitativement, vous avez raison. Mais qualitativement, reconnaissez que la critique de la Cour des comptes reste fondée.

Elle disait donc que cette technique servait à « occulter l'évolution réelle des recettes et des dépenses, camoufler ou estomper les effets pervers de certaines décisions politiques, ou encore » — et là c'est méchant — « à mettre en exergue certaines politiques populaires. »

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Ils n'ont pas dit « populistes »! Se sont-ils trompés ou pas? Je le leur demanderai!

M. Cheron. — Selon nous, les fonds budgétaires sont l'exemple d'une latitude financière trop grande laissée à l'Exécutif. Ces fonds, dont certains sont encore alimentés par des reports spéciaux de crédit et par des transferts d'articles budgétaires parfois sans rapport particulier avec leur objet, sont contestables. Mais à l'évidence, la bonne foi de l'actuel Exécutif étant l'essentiel de sa politique, les fonds subsistants pourraient peut-être échapper aux critiques de la Cour des comptes qui entend mettre en exergue certaines politiques populaires. A propos du Fonds de développement de la presse écrite, qui est destiné à aider la presse écrite en compensation des pertes de revenus dues à l'introduction de la publicité commerciale à la RTBF — TV et radio —, la Cour des comptes déplore que l'utilisation des recettes affectées à ce fonds — 170 millions en 1993 — ne soit régie par aucune disposition à caractère normatif permanent. Elle ajoute que l'Exécutif répartit ces crédits en fonction de certains critères: importance de la diffusion, tirage, etc., mais sans préciser la manière dont il en est tenu compte. Les aides publiques à la presse ont un grand rôle à jouer. Il faut que l'indépendance de celle-ci soit garantie. Nous n'avons pas aujourd'hui cette garantie.

A propos du Fonds d'aide aux politiques sociales et de santé, la Cour des comptes note que les termes utilisés pour décrire tant les recettes affectées que les dépenses autorisées sont trop généraux et globaux et ne permettent pas de déterminer avec précision l'objet du fonds.

Ici aussi, aucun critère n'est formulé pour déterminer les organisations qui pourront bénéficier des subventions financées par ce fonds.

J'en viens aux dépenses. Nous avons essayé, et cela devient une tradition, de « mettre à plat » le budget de la Communauté française, de faire une tentative de budget-vérité. En réalité, monsieur le ministre-président, nous essayons non pas de soutenir certains journaux dont l'un — un journal assez proche des milieux que fréquente M. Monfils — utilise nos chiffres sans les citer.

Les soutiens financiers, pourtant essentiels, des Régions bruxelloise et wallonne sont intégrés dans cette

grille de lecture ainsi que les différentes débudgétisations, ce qui permet de « mettre à plat » un budget. C'est le sens que nous donnons à cette expression. Nous sommes ici dans un lieu de culture, monsieur le ministre-président.

J'en viens à une première remarque qui a trait à ce déséquilibre que nous constatons entre le budget I et le budget II.

Je vais faire maintenant beaucoup de citations, ce qui est une vieille déformation professionnelle, mais il s'agit de votre littérature, de votre accord politique, de votre déclaration. Je cite: « Le PS et le PSC s'engagent à maintenir une répartition équilibrée entre les grandes catégories de dépenses de la Communauté française: l'enseignement, le social et le culturel. »

Or, il apparaît — et ce sont les chiffres qui résultent de nos « mises à plat » — que cette répartition équilibrée n'est pas respectée. Je ne vais pas vous faire l'injure de vous citer des chiffres, mais l'évolution se produit au détriment du budget et des secteurs sociaux, de santé et de culture.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Vous avez raison, je m'en suis expliqué ce matin.

En lisant mon intervention, vous constaterez qu'une partie des compétences, maintenant budget ministère II, faisait partie de la culture en 1980, avant que l'enseignement ne soit octroyé à la Communauté française. Donc, d'une part, il faut relativiser.

D'autre part, il est vrai qu'aboutissant, toutes compétences confondues, en partant de celles de 1980, à 25,5 p.c. maintenant de dépenses de type culturel ou social, dans le sens large du terme, nous avons relativement baissé de 0,4 p.c.

Vous avez raison, je ne le nie pas, je dis toujours la vérité. L'essentiel, c'est l'infrastructure et la RTBF, et non les moyens humains.

Je souhaitais le préciser parce que vous n'étiez pas présent ce matin, ce que je ne vous reproche absolument pas, d'ailleurs.

M. Cheron. — Je reconnais que le déséquilibre est atténué, mais il persiste.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Il persiste de manière relative. Je m'en suis expliqué ce matin.

M. Cheron. — Par ailleurs, nous avons remarqué également, en comparant les budgets, un élément très important qui n'apparaît peut-être pas lorsque l'on procède à une lecture un peu trop rapide des budgets des années antérieures. En effet, lorsqu'on examine les dépenses de 1991, 1992 et 1993, on remarque qu'entre 1991 et 1993, si l'on ne déduit pas l'inflation, les dépenses s'accroissent de 12,8 p.c. en moyenne, toutes sources de financement confondues, aides régionales, débudgétisation comprises.

Lorsque l'on considère, monsieur le ministre-président, les dépenses du secteur « Enseignement », l'évolution est de 14 p.c., donc supérieure à cette moyenne de 12 p.c. Par contre, pour le secteur « Culture et Affaires sociales », l'évolution n'est que de 8,2 p.c. c'est-à-dire bien inférieure à la moyenne générale.

Autrement dit, la croissance est supérieure à la moyenne dans le secteur de l'enseignement; elle est inférieure à la moyenne dans l'autre secteur. Voilà une autre façon de voir et de comprendre ce déséquilibre.

M. Monfils. — Qui s'accélère!

M. Cheron. — En effet, il s'accélère. Enfin, autre forme de précarisation: l'évolution des dépenses « Culture et Affaires sociales » entre 1991 et 1993.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'accepte les résultats que vous me communiquez, monsieur Cheron, mais pas les modalités.

Vous dites qu'un secteur phagocyte les autres: celui de l'enseignement; vous souhaiteriez des moyens suffisants et que le reste suive... (*Dialogue entre M. le ministre-président Anselme et M. Monfils.*)

M. Monfils. — Je suis d'accord quant à l'analyse mais je ne le suis évidemment pas sur le budget.

M. Cheron. — Autre forme de précarisation donc: l'évolution des dépenses « Culture et Affaires sociales » entre 1991 et 1993 n'est assurée que par le soutien financier des Régions et par les débudgétisations imposées aux organismes d'intérêt public, les paracommunautaires.

Troisième façon d'apprécier ce déséquilibre: lorsque l'on ne considère que les dépenses budgétisées, celles-ci connaissent une évolution de 3,9 p.c., mais les autres apports une fois pris en compte, la croissance passe à 8,3 p.c. Il est important de noter qu'il faut également tenir compte des débudgétisations et des aides régionales, ainsi que des véritables dépenses budgétisées.

J'en viens à l'examen du ministère I, puisque mon collègue, M. Liesenborghs, parlera tout à l'heure du ministère II. M. Di Rupo ne l'espérait peut-être plus...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Non, je suis tout à fait rassuré.

M. Cheron. — Je dirai que les grandes tendances sont la croissance des cabinets et celle de l'administration. C'est un constat que je fais, sur base des chiffres. Vous vous en expliquerez tout à l'heure.

Plusieurs grandes tendances se dégagent d'un premier survol de ce budget 1993. On constate l'énorme croissance des frais de cabinet dont la place relative est vraiment surévaluée et le poids accru du secrétariat général. Pour le reste, je crois qu'il faut insister sur la stabilité positive du secteur « Santé » dont la place passe, entre le budget 1992 ajusté et celui de 1993, de 12,9 p.c. à 13,1 p.c. Cela signifie une croissance de quelque 290 millions. Il faut également noter la légère érosion du secteur « Affaires sociales », l'effondrement du secteur « Culture et Communications » — M. Simons en reparlera — et la véritable dilution du secteur « Tourisme et Sports ».

En ce qui concerne la culture, il est intéressant, monsieur le ministre-président, de relire la Charte culturelle des socialistes, vos amis. L'article 19 que j'ai lu attentivement et dont j'ai essayé de trouver des traductions dans le présent budget dit: « A la veille du troisième millénaire, les socialistes affirment qu'il n'y a pas de renforcement des libertés individuelles et collectives sans un intense et constant développement de la politique culturelle ». C'est une belle profession de foi. Mais les actes et les traductions budgétaires manquent un peu de souffle à l'approche du troisième millénaire. En effet, le contraste est terrible et la fracture grave entre ces déclarations et la politique mise en place. Si l'on doit caractériser cette politique, c'est celle du moins-disant culturel au bénéfice des secteurs « cabinets de l'Exécutif », « secrétariat général » et, nous ne le déplorerons pas, du secteur de la santé.

La comparaison entre le budget 1991 ajusté et le premier budget déposé par le nouvel Exécutif est très révéla-

trice. Toutes les tendances relevées plus haut entre les budgets 1992 et 1993 annonçaient la rupture qui caractérise l'installation du présent Exécutif. Non content de rompre l'équilibre entre les ministères I et II, cet Exécutif en provoque un autre dans le budget I, entre les secteurs Santé et Affaires sociales, d'une part, et les secteurs culturels, d'autre part.

J'aborderai à présent la troisième partie de mon intervention que je veux consacrer à la défense et à l'illustration de la Communauté française. En effet, après plusieurs années de tâtonnements et d'avancées du fédéralisme en Belgique, il est temps aujourd'hui de redéfinir le rôle spécifique de la Communauté française. Bien qu'elle ait acquis, en 1980, des compétences qui pouvaient logiquement lui être confiées, elle n'a pas réussi, jusqu'à présent, à imposer son existence de manière irréversible. Cela n'est pas dû uniquement à une dénomination dont peu de citoyens belges sont naturellement enclins à se revendiquer. Les fondements de sa légitimité sont plus profonds. Quelles que soient les déclarations d'universalisme linguistique faites çà et là — et qui sont bien sympathiques —, force est de constater que la définition d'une identité et d'une citoyenneté se fait généralement par référence à une terre plutôt qu'à une langue.

Dépourvue d'un territoire homogène, la Communauté française peut difficilement empêcher que ses ressortissants fassent passer non seulement leur citoyenneté belge mais aussi leur identité wallonne ou bruxelloise avant leur sentiment francophone.

Pendant trop longtemps, la Communauté française a seulement tenté d'asseoir à l'extérieur des frontières belges — vous œuvrez en ce sens, madame Lizin — la légitimité qu'elle ne réussissait pas à se voir reconnaître à l'intérieur.

En outre, enfermée dans une enveloppe financière trop étroite et dépourvue d'un véritable pouvoir fiscal, elle semblait être dans l'impossibilité de trouver un équilibre budgétaire.

Dès lors, pour asseoir le sentiment d'appartenance à la Communauté française et lui assurer de solides bases financières, il est urgent d'envisager des réformes importantes et porteuses de sens et d'avenir. En effet, toute communauté vit surtout de langue et d'histoire, d'espace de culture et de création.

Par ailleurs — j'insiste sur ce point — une double appartenance — territoire, région, d'une part, et langue, communauté, d'autre part — constitue, à mon sens, le frein indispensable contre toute dérive nationaliste, fût-elle régionaliste.

La conscience d'appartenance à la Communauté française doit se fonder aujourd'hui, au-delà de la formelle adhésion à une institution obligée, sur une mise en commun volontaire de projets et de destins, basée sur une communauté de langue et de culture, indépendamment d'attaches exclusivement territoriales.

C'est ce lien d'ordre culturel entre des compétences et les citoyens qui peuvent en bénéficier qui constitue la spécificité et le ciment de la Communauté française.

Albert Camus disait: « Ma patrie — mon pays — c'est ma langue. » Cette identité de la Communauté française doit être reformulée avec force.

Il s'agit aussi de redéfinir ses compétences actuelles dans le sens d'une meilleure cohérence de l'ensemble du système institutionnel. La réorganisation qui s'annonce aujourd'hui a pour objectif de former des blocs de compétences plus homogènes, articulés surtout autour d'un socle de compétences indiscutablement et irréversiblement — j'y

insiste — communautaires. Dans ces compétences indiscutablement et irréversiblement communautaires se trouve, bien entendu, la culture, que je place volontairement en tête, et notamment l'audiovisuel, le soutien à la presse écrite, la défense et l'illustration de la langue. Je citerai ensuite l'enseignement, véritable bloc emblématique de la Communauté française. J'ajouterai que, dans une série d'autres matières, notamment celles relatives à la santé, des compétences doivent demeurer communautaires, car elles sont naturellement liées à l'enseignement. Je pense, notamment, à l'éducation sanitaire, à la médecine préventive et à l'inspection médicale scolaire.

C'est sur la base de compétences mieux assumées, plus cohérentes et mieux financées que la Communauté française sera à même d'assumer sa vraie mission, à savoir la mise en commun volontaire, entre Wallons et francophones bruxellois, de projets et de destins basée sur une communauté de langue et de culture, indépendamment des attaches territoriales. C'est sur cette base que nous continuerons à faire de l'opposition constructive, à agir dans le sens du soutien, de la défense et du financement des activités non marchandes liées à la Communauté française, en courant le risque et en ayant le courage politique d'émettre la critique la plus objective possible du budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

COMMUNICATION DE MME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente. — Je signale que les budgets de l'ONE et du Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ont été déposés au secrétariat de la commission des Finances afin que tous les parlementaires intéressés puissent en prendre connaissance. De plus, comme il s'agit d'une véritable « brique », je demande que plusieurs exemplaires me soient transmis de manière à ce que chaque groupe puisse en disposer.

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE CONJOINTE

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion en cours.

Avant de passer la parole à M. Hazette, je prie les parlementaires de bien vouloir s'en tenir à leur temps de parole.

Monsieur Hazette, vous avez la parole.

M. Hazette. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, permettez-moi de m'adresser tout d'abord à M. Biefnot dont je ne partage pas le plaisir prospectif à discuter bientôt au sein d'une académie ronronnante. Il se réjouit également de l'absence de crispation au cours de nos débats. Pour ma part, je vous avoue que si nous avions à débattre des problèmes de culture, d'enseignement et de politique sociale devant l'assemblée nationale des francophones, je serais plus à l'aise que face à la perspective ouverte devant moi par les accords qu'il soutient. Sa vision d'une assemblée qui discutera doctement et sagement de décisions qui auront été prises ailleurs ne m'exalte pas.

M. Biefnot. — Dans un temps non suspect, où les perspectives de transformation de notre assemblée communautaire n'étaient pas celles qu'elles sont maintenant, j'ai connu des débats qui se déroulaient à fleurets moins mouchetés et avec moins d'élégance. Par conséquent, je n'ai pas

voulu dire que le ton général de nos débats — en commission et en séance publique — annonçait une quelconque fatigue, une résignation, un manque de motivation, car l'avenir de notre institution est hypothéqué. Je me réjouis de la sérénité, du sérieux et de la crédibilité des positions des uns et des autres.

Personnellement, je me refuse à mélanger les deux aspects. Je comprends que vous soyez opposé à certaines métamorphoses actuelles. Je ne suis cependant pas sûr du lien de cause à effet.

M. Hazette. — Vous avez le droit d'avoir votre point de vue. Je ne le partage cependant pas.

J'en viens à mes observations d'ordre budgétaire. Je laisserai volontiers à Antoine Duquesne le soin d'approfondir les chiffres.

Personnellement, je considère qu'il n'y a pas de débat budgétaire concernant l'enseignement dans notre Communauté qui ne doive nécessairement revenir à l'inadaptation de la loi de financement, qui ne doive illustrer par les chiffres qui nous sont communiqués le tort causé à la Communauté française lorsque, début 1989, cette loi lui a été imposée. A l'occasion de chaque débat budgétaire, mon étonnement se répète lorsque je constate une sorte de jubilation malsaine, que je comprends mal, dans le chef des ministres qui soulignent l'accroissement des masses budgétaires et les crédits supplémentaires qu'ils ont pu obtenir alors que, dans le même temps, ils savent — et nous savons — que ces crédits n'ont aucune base dans la loi de financement. L'analyse rapide de quelques postes démontrera qu'ils ne font qu'aggraver le déficit, laissant à leurs successeurs le soin de régler les problèmes.

Je me faisais cette réflexion en me rappelant l'exposé du ministre Di Rupo qui nous annonce un accroissement de 8,62 p.c. pour un montant de 13,5 milliards.

Je fais la même constatation à propos des déclarations du ministre Lebrun relatives à ces matières. En effet, ne nous dit-il pas, parlant de l'enseignement supérieur non universitaire, que la charge budgétaire est de 330 millions pour ce qui concerne la troisième année du graduat et de 318 millions pour ce qui concerne l'augmentation de la population scolaire dans ledit enseignement, annonçant ainsi un pourcentage d'augmentation de 12,65 p.c. et nous promettant un accroissement de l'ordre de 20 p.c. de la population scolaire à l'horizon de l'an 2 000?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — 40 p.c.!

M. Hazette. — Réjouissons-nous donc doublement... Vous n'allez pas, monsieur le ministre, feindre d'ignorer que le dispositif de la loi de financement ne peut prendre en compte les augmentations de dépenses concernant la population de plus de dix-huit ans. Cette augmentation de la population scolaire de l'ordre de 40 p.c. nous annonce des dépenses pour lesquelles nous n'avons pas l'esquisse de la moindre recette. Cela nous paraît préoccupant. Vous pourriez peut-être me rétorquer que vous avez enregistré une augmentation similaire — de 340 millions, si mes souvenirs sont bons — dans l'enseignement universitaire et que vous avez pu, là, faire face à la dépense.

Je me permets alors de vous interroger. Vous imposer donc un moratoire, qui vous permet de faire face à cette augmentation de 340 millions, à un secteur de l'enseignement supérieur, celui des universités, mais pas ailleurs, puisque vous mettez à charge du déficit les augmentations apparaissant dans l'enseignement supérieur non universi-

taire. Pourquoi cette discrimination? Faudrait-il, dès le départ, admettre que nos universités connaissent un confort pédagogique tel que l'on peut leur imposer cette charge supplémentaire? Ce n'est pas ma conclusion, mais il est certain que vous causez, par le biais de ce moratoire, un tort considérable au secteur universitaire ...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je m'en expliquerai dans le cadre de ma réponse. Nous reviendrons donc sur ce point tout à l'heure. Mais dès à présent, je puis vous dire que le secteur universitaire a vu son enveloppe augmenter de 4,07 p.c. en matière de personnel et de 2,16 p.c. pour ce qui est des allocations de fonctionnement, ce qui, faut-il le dire, apporte un plus réel aux universités, mais nous avons voulu accorder cette double augmentation à l'ensemble des secteurs de la Communauté française, dont les universités.

Je m'expliquerai tout à l'heure sur le moratoire. Celui-ci figure d'ailleurs en toutes lettres dans la déclaration de politique communautaire. Par ailleurs, les universités en ont été averties dès le début du mois de janvier 1992.

M. Hazette. — Comme mon temps est limité, nous n'engagerons pas un débat sur chaque point en particulier, sinon je risque de me faire rappeler à l'ordre. Je sens d'ailleurs déjà cette menace peser sur moi...

Je voudrais quand même conclure sur ce point. De toute manière, vous enregistrez — on le constate en additionnant les chiffres de 340, 318 et 330 cités tout à l'heure — un milliard de déficit structurel, un tiers de celui-ci étant financé par le moratoire. Convenez avec moi que pour le reste, il s'agit bien d'un déficit structurel, qui se répètera et s'alourdira d'année en année. Or, ce déficit apparaît — je reviens à ce que je disais tout à l'heure — dans un secteur pour lequel vous n'avez, par la loi de financement, aucun moyen de couverture...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous parlez de déficit. Je parlerais plutôt de réinvestissement dans un secteur de l'enseignement supérieur, dans le cadre duquel on dépense nettement moins dans notre pays que dans les autres pays de l'OCDE, selon un rapport réalisé par cet office.

M. Hazette. — C'est un autre débat, mais vous ne pourrez réinvestir dans l'enseignement supérieur, compte tenu des dispositions de la loi de financement, qu'en réduisant

On connaît des projets qui sont subventionnés par le département non dans l'intérêt de la recherche mais pour maintenir des services en fonction. On peut être attentif à la liste qui a été annexée au rapport de M. Léonard. Il apparaît qu'une étude des nouvelles contingences constitutionnelles pour l'élaboration d'un statut des membres du personnel de l'enseignement subventionné a été commandée aux facultés Notre-Dame de la Paix de Namur. Faut-il rappeler à cette assemblée que nous discutons pour le moment du statut de l'enseignement subventionné? Je ne sache pas que nous ayons sur la table, par exemple, les résultats de cette étude commandée et financée à concurrence de 750 000 francs.

Je suis un peu étonné, monsieur le ministre, d'apprendre qu'une asbl a été mandatée afin — je cite — « d'établir le bilan et les perspectives de l'enseignement en Communauté française », et ce pour un montant d'1 million 600 000 francs. Je ne nie pas l'utilité de ce mandat, mais c'est payer cher, me semble-t-il, pour un rapport d'une situation qui est connue de tous.

De plus — et c'est curieux —, en parallèle à cet investissement de l'ordre de 1 million 600 000 francs pour le bilan et les perspectives, on voit apparaître, au bénéfice d'un particulier, qui n'est pas autrement qualifié, un inventaire de la situation de l'enseignement en Communauté française pour 150 000 francs.

Monsieur le ministre, cette situation ne me paraît pas sérieuse. Excusez-moi de paraître peut-être plus crispé que ne le souhaiterait notre collègue M. Biefnot, mais je suis obligé de souligner en la circonstance que la recherche scientifique conçue de la sorte apparaît plus comme un jeu d'influences, comme un copinage, que comme la recherche d'une vérité à travers les éléments de la société d'aujourd'hui.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à mettre en cause les critères politiques et les relations personnelles privilégiées qui déterminent ces choix.

Faut-il rappeler quelles liaisons ont été établies récemment entre, d'une part, la conférence de presse sur la médiocrité de l'apprentissage de la lecture en Communauté française et, d'autre part, la suppression des crédits affectés à l'APER pour la recherche sur l'échec scolaire?

Cette remarque est peut-être méchante, mais je voudrais que l'on me montre comment évoluent ces masses budgétaires attribuées à la recherche scientifique et que l'on m'explique pourquoi d'excellents projets se trouvent tout à coup privés du soutien qui leur est nécessaire, alors

nécessité. Le parc automobile de la Communauté française, vieilli, ne peut être remplacé et est affecté de charges d'exploitation extrêmement lourdes d'année en année.

A la charnière de vos deux départements, je voudrais entamer avec vous un voyage à l'administration et vous entretenir quelque peu — comme je l'ai d'ailleurs fait en commission — de certains aspects particulièrement préoccupants de notre administration.

Je rappelle qu'on ne fait pas de bonne politique sans une bonne administration. La structure à deux têtes qui a été donnée à l'administration de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation apparaît, à l'analyse, comme extrêmement préjudiciable à l'enseignement puisque, d'un côté, un secrétaire général a autorité sur tout l'enseignement, y compris celui organisé par la Communauté française et, d'un autre côté, un administrateur général est responsable de cet enseignement. C'est une source de conflit, de dysfonctionnement.

Connaissant bien ce secteur, je ne prétendrai pas que tout est mauvais dans cette administration. Je voudrais d'ailleurs rendre hommage aux excellents fonctionnaires qui y travaillent. Néanmoins, la situation est inquiétante, comme l'ont révélé les débats en commission. Le nombre d'agents contractuels subventionnés est beaucoup trop élevé par rapport aux fonctionnaires statutaires. Les nombreux statuts précaires au département sont source de problèmes pour la formation du personnel. Ainsi, il est pratiquement impossible d'amener à une bonne maîtrise du logiciel *WordPerfect* les agents jouissant d'un statut précaire.

Dans ce contexte, on lie généralement les mouvements du personnel à l'intérieur du département à une déstabilisation permanente de direction générale à direction générale. Ces déplacements de fonctionnaires ne sont pas souhaités par ces derniers ni motivés par leur rendement. Ils résultent tout simplement de considérations d'ordre politique.

Tel est l'état de ce grand corps dont le bon fonctionnement serait bien nécessaire au maintien de la santé du département. Cette situation difficile est parfaitement illustrée par l'évocation du service des statistiques, qui fonctionne très mal. Ainsi, il arrive très souvent que les chiffres concernant la situation de notre pays n'apparaissent pas dans une étude internationale. Tout simplement, ils n'ont pas été communiqués ! Il faudrait corriger impérativement cette cause de dysfonctionnement de ce secteur. En effet, il n'est pas possible de bien gérer un département aussi important que celui de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation sans maîtriser parfaitement l'outil statistique. En la matière, nous devons, malheureusement, dresser un constat de carence.

Je voudrais maintenant m'attacher aux compétences de M. Di Rupo et revenir sur les conséquences néfastes de la loi du financement. Si nous considérons les effets des conventions sectorielles et intersectorielles, les biennales portant sur 720 millions ainsi que le montant de 770 millions qui sera transféré de la Communauté française à la Communauté flamande par souci d'égalisation en vertu de l'article 17 de la Constitution, nous voyons apparaître les déficits de type structurel susceptibles de perturber considérablement, d'année en année, la gestion de ce département.

Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur le rapport des masses budgétaires dans ce département. Vous nous avez révélé en commission — mais était-ce une révélation ! — que les charges de personnel atteignaient 87,68 p.c., les frais de fonctionnement 8,66 p.c. et le coût des bâtiments scolaires 1,71 p.c. Cette situation est particulièrement

préoccupante si on la compare avec celle d'autres Communautés semblables à la nôtre. C'est ici qu'il faut insister — c'est une simple préoccupation pédagogique — sur la grande misère des bâtiments scolaires.

Je pourrais dire beaucoup de choses sur la politique de relance de la construction des bâtiments scolaires. D'aucuns l'ont fait à un certain moment, mais on n'en est plus là aujourd'hui.

Il faut cependant que l'on dise — l'OCDE l'a fait avant nous — combien la négligence avec laquelle sont traités les bâtiments scolaires dans les trois réseaux, et ce par manque de moyens, va, à terme, être extrêmement coûteuse et, à moyen terme, risque de compromettre les motivations. Il est, en effet, de plus en plus difficile de scolariser des enfants et des jeunes gens dans des bâtiments qui tiennent davantage du taudis que de la salle de classe.

Ma troisième remarque est relative à certains chiffres que nous avons découverts dans les rapports et qui témoignent d'une incapacité à maîtriser le rapport population scolaire-nombre d'enseignants.

Cette incapacité est, à mon avis, politique. En considérant la situation de l'enseignement fondamental, on constate que si l'enseignement libre a gagné 4 054 élèves entre 1990 et 1992, il a enregistré une augmentation de 296 charges, et l'on peut considérer qu'une charge pour 13,3 élèves se rapproche d'une situation normale.

L'analyse est quelque peu différente lorsqu'on examine l'enseignement officiel, où une perte de 2 285 élèves donne lieu à un accroissement de 88 charges, tandis que dans la Communauté, une perte de 2 780 élèves dans l'enseignement fondamental se traduit par une augmentation de 54 charges.

En effectuant la balance des trois réseaux, on peut donc considérer globalement que pour 1 000 élèves en moins, on a enregistré 438 charges en plus.

Cela nous permet de conclure que dans l'enseignement fondamental, quand on perd deux élèves, on gagne un enseignant. C'est à peu près le rapport qui apparaît au terme de l'examen des chiffres qui nous sont fournis. Il me semble qu'il y a là matière à réflexion.

La situation de l'enseignement secondaire est également préoccupante. En résumé, dans l'enseignement officiel et sur deux ans, pour trente élèves perdus, il y a un professeur en moins. On peut considérer que le ratio est normal, et il en est de même dans l'enseignement de la Communauté.

Par contre, dans l'enseignement secondaire libre, les chiffres sont étonnants : pour trente élèves perdus, on a vingt professeurs en plus. Des chiffres plus précis encore figurent au rapport.

Après quatre ans d'application de la loi de financement, je ne crois pas que l'on puisse rester indifférent devant pareille situation. Au vu de ces chiffres et de ces écarts, on ne peut pas considérer que la réforme importante qui a été appliquée à notre organisation scolaire par l'adoption de l'article 17 (nouveau) de la Constitution garantit une véritable égalité entre nos réseaux d'enseignement. L'encadrement scolaire présente des disproportions qui remettent en cause, dans la réalité de l'organisation de l'enseignement, le prescrit d'égalité que nous trouvons explicité dans l'article 17 de la Constitution.

Outre cette critique de fond, il faut dire, et ce quatre ans après le vote de la loi de financement, que laisser s'emballer de la sorte le dispositif d'encadrement de nos écoles est la preuve d'une grande irresponsabilité, et je ne crains pas de l'affirmer avec force.

Compte tenu des difficultés de financement que nous connaissons et qui ne feront que s'intensifier à l'avenir, la non-maîtrise de l'évolution de l'encadrement est un véritable drame qui se profile et qui, dans les années à venir, va conduire la Communauté française, avec ou sans l'apport d'ECOLO pour 1,7 milliard, à une véritable impasse financière dont je ne vois pas, après avoir envisagé tous les scénarios possibles, comment nous allons pouvoir sortir.

Si l'on me disait que l'école, telle que la conçoivent MM. Di Rupo et Lebrun, est organisée pour décourager les bons élèves et affaiblir les faibles, pour servir de prétexte aux discours des pédagogues et des orateurs politiques, pour donner de l'emploi aux enseignants, pour fournir des affiliés à la CGSP et à la CSC... (*Exclamations — Colloques*), si l'on me disait que cette école est conçue pour offrir des électeurs à Ecolo, pour donner des cauchemars aux gens de bon sens, je dirais que cette école remplit parfaitement sa mission. Je vais d'ailleurs reprendre chaque point, l'un après l'autre.

J'ai parlé du découragement ou du frein imposé aux bons élèves. Nous avons évoqué tout à l'heure l'attitude du ministre de l'enseignement supérieur à l'égard des universités. Faut-il rappeler le décret Di Rupo du mois de juillet dernier qui prévoit une réduction des crédits de la formation générale? Faut-il évoquer ici le fait que la lutte contre l'échec scolaire apparaît comme une lutte contre le redoublement, inspirée d'abord par des soucis d'ordre budgétaire?

J'ai parlé de discours des pédagogues et des politiques. Je me rappelle qu'en 1982 — et vous en avez également parlé tout à l'heure, monsieur Biefnot —, les responsables de la CREF avaient proposé un projet relatif à l'enseignement fondamental, selon lequel il n'y aurait plus de redoublements scolaires qu'au terme du degré. Selon nous, c'était une excellente idée, mais onze ans plus tard, cette proposition, qui nous est soumise à nouveau, n'est pas encore réalisée. Lorsqu'il s'agit de l'enseignement, on prononce beaucoup de grands discours, on écrit des articles, on fait des études — dont on ne publie pas les résultats — et tout cela, pour en arriver à un statu quo au niveau des situations acquises. C'est la raison pour laquelle notre situation n'est plus du tout adaptée aux moyens de financement qui lui sont nécessaires.

J'ai parlé d'une école dispensatrice d'emplois pour les enseignants. C'est une finalité et, manifestement, elle est rencontrée puisqu'on peut constater qu'à des diminutions de population scolaire correspondent des accroissements de charges, comme si, à l'heure actuelle, nous disposions des moyens financiers permettant de mener pareille politique!

J'ai également évoqué le recrutement au bénéfice de la CGSP ou de la CSC. Vous avez réagi...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Et le syndicat libéral?

M. Hazette. — Je veux bien l'ajouter, mais il est tellement peu important au niveau de la tactique...

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Ce n'est pas ce qu'ils disent!

M. Hazette. — Très bien, je vais donc l'ajouter. Toutefois, concédez-moi que vous avez en face de vous un syndicat conservateur, un syndicat défenseur des droits acquis, un syndicat rebelle et allergique à toute réforme. Dans ce contexte-là, il s'oppose en toutes circonstances à vos propositions. Par ailleurs, politiquement, ce syndicat a le relais

du parti Ecolo. J'écoutais tout à l'heure avec plaisir Marcel Cheron. Celui-ci condamne le souci que vous avez de l'équilibre budgétaire mais, dans le même temps, il condamne le recours à l'emprunt. Alors, je voudrais que l'on m'éclaire. (*Colloque.*) Ecolo est en état de grâce, monsieur Liesenborghs. Il peut dire n'importe quoi aux enseignants et, ensuite, leur affirmer le contraire. En effet, ils sont déstabilisés et c'est la raison pour laquelle ils se tournent vers votre parti. Mais jusqu'à quand? Nous le verrons. Pour le moment, vous êtes dans cet état de grâce, un peu d'ailleurs par le fait de l'Exécutif.

M. Liesenborghs. — Les enseignants ont vu ce qui s'est passé avec trois ou quatre ministres libéraux successifs.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Je ne lui donne pas souvent raison, mais là, il n'a pas tort.

M. Hazette. — En ce qui me concerne, je lui donne raison sans aucune difficulté. Je vais d'ailleurs rappeler à M. Biefnot ce qu'il disait tout à l'heure. Il évoquait également 1982 et il nous disait: « Vous avez transféré les activités socio-culturelles à la Communauté française sans transférer les moyens correspondants. » Il a raison. Lorsqu'on s'est rendu compte, à une certaine époque, que les assainissements étaient nécessaires, on a pris les mesures qui s'imposaient précisément pour rester dans un budget. Lorsque je constate cet accroissement de l'encadrement, qui est parallèle à une diminution de la population scolaire, je dis, sans l'ombre d'une hésitation, que l'on fait fausse route et que ce n'est pas faire preuve de courage politique.

Il a fallu prendre, à l'époque, des mesures difficiles. On les a prises et, comme dit M. Liesenborghs, on a effectivement perdu des enseignants. Si la politique d'assainissement modéré que l'on menait depuis 1982 avait été prolongée, je suis certain que l'on ne se trouverait pas aujourd'hui face à une impasse budgétaire hallucinante dont les effets néfastes apparaîtront à partir de l'année prochaine — vous le savez bien — pour ne faire qu'empirer dans les années à venir. C'est ce que nous avions voulu éviter, et c'est la politique menée avec votre soutien, monsieur Liesenborghs, qui va conduire les enseignants à des situations telles que l'on entend déjà des collaborateurs de M. Di Rupo dire qu'on n'est pas certain que, dans les établissements de la Région, les traitements seront payés en octobre 1993. Voilà la situation.

M. Biefnot. — Je m'engage à ne plus revenir avec l'argument de M. Tromont, ce brave homme avec qui j'ai d'excellentes relations et qu'il ne convient pas de culpabiliser pour les siècles des siècles parce que, onze ans plus tard, s'il y avait eu une véritable volonté politique de rétablir dans l'école, surtout dans l'école fondamentale, la place du théâtre, de la musique, du sport, des activités créatrices, du cinéma, que sais-je, bref tout ce dont l'enseignement renoué avait rêvé pour l'enseignement fondamental, il aurait fallu le faire.

J'évoquais historiquement comment, à un certain moment, d'un pouvoir à un autre, on peut transférer une compétence sans en fournir en même temps les moyens, mais, cela étant dit, je reconnais bien volontiers que des efforts d'assainissement ont sans doute été nécessaires dans le passé, tout comme ils sont devenus impératifs actuellement et que, dix ans plus tard, une volonté politique pouvait s'exprimer pour rétablir la légitimité d'un certain nombre d'options qui font que l'enseignement artistique reste pour les enfants du fondamental la seule occasion de se frotter à certaines techniques d'expression.

M. Hazette. — J'en arrive, monsieur le ministre, à quelques considérations relatives à la paix scolaire, dans le pro-

longement de ce que nous venons de dire et j'en ferai, si vous le permettez, l'interpellation que j'aurais dû vous adresser demain. Dans le contexte que j'ai tracé, il me semble que cette interpellation sur les acquis de la paix scolaire et sur la menace que vous leur faites subir vient à point nommé.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — De quelle menace parlez-vous ?

M. Hazette. — Je considère que les mesures que vous proposez, de concert avec M. Busquin, remettent en cause les fondements mêmes de la paix scolaire et je vais tenter de le démontrer.

La première remarque que je voudrais émettre me vient de la comparaison entre deux situations, celle de 1958 et celle d'aujourd'hui. Ceux qui prennent la peine de considérer les circonstances qui, en 1958, ont accompagné la signature du Pacte scolaire, sont frappés de deux choses. D'une part, c'est la gravité de la situation qui résultait de la guerre scolaire et, d'autre part, c'est l'extraordinaire prescience des responsables politiques de l'époque qui leur a permis de donner à ce qu'on a appelé ensuite la démocratisation des études l'encadrement, l'hébergement et l'équipement nécessaires. C'est ce que le Pacte scolaire a réalisé en 1958, la loi de 1959 en instaurant le fondement. Cette réponse à un défi de l'avenir que les hommes politiques de l'époque avaient compris, ils l'ont réalisée dans un contexte qui n'était pas celui d'une tripartite puisqu'une formation concernée était dans l'opposition et les deux autres au pouvoir. Ensemble, ces hommes politiques ont jeté les bases de la prolongation de l'obligation scolaire et de l'encadrement de la démocratisation des études. La situation politique était grave puisque l'on sortait de la guerre scolaire.

Actuellement, nous nous trouvons aussi dans une situation grave — je l'ai dit dans le débat budgétaire — parce que la loi de financement n'est pas adaptée aux besoins de notre enseignement. Mais le ministre responsable et le président de son parti changent radicalement de point de vue. Alors qu'en 1958, on cherchait à discuter ensemble des solutions à donner à des problèmes bien circonscrits, en 1992, ce qui apparaît dans les propositions et dans les procédures, c'est une volonté hégémonique d'un parti politique. Tout ce qui a été acquis dans le consensus des trois grandes formations signataires en 1958 est remis en cause dans les documents qui nous sont parvenus et qui sont l'expression de votre volonté commune, vous, ministre de l'Education nationale, et M. Busquin, président de votre parti.

Cette référence obligée que vous constituez en présentant ensemble ce plan de réforme, cette référence obligée pour les autres formations politiques, c'est incontestablement la matérialisait et la concrétisation de ce que j'appelle la volonté hégémonique, volonté que je crois malsaine. Elle est malsaine pour l'enseignement car là où se manifeste cette suprématie du parti socialiste dans l'organisation de l'enseignement, comme dans la province du Hainaut, on peut constater une réduction de la population scolarisée.

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Ce n'est pas vrai. L'enseignement de la province du Hainaut n'a pas vu sa population décroître durant la dernière décennie.

M. Hazette. — Sans doute ai-je mal lu les chiffres, et j'y retournerai. Mais la province de Liège, en tout cas, connaît ce problème dans des proportions assez dramatiques, comme d'ailleurs la ville de Liège qui lui est politiquement proche pour ce qui est de l'organisation.

Je crois pouvoir dire que là où la domination d'un parti politique sur l'enseignement s'exprime trop lourdement, cet enseignement connaît des difficultés.

Monsieur le ministre, vous avez pris la responsabilité de remettre en cause, dans les propositions que vous avez faites à votre parti en novembre dernier, les bases sur lesquelles les grandes familles politiques s'étaient entendues en 1958 et en 1959. Vous ignorez jusqu'au travail qui a été accompli en 1991 dans cette assemblée sur la définition d'un concept de neutralité applicable à l'enseignement de la Communauté et dont on pourrait peut-être — pourquoi pas ? — discuter l'extension à d'autres réseaux d'enseignement puisque c'est une proposition qui récolte l'accord de toutes les familles politiques. Je suis assez étonné qu'il n'y ait pas, dans votre chef, de référence à ce travail, et je ne puis me l'expliquer précisément que parce que la volonté hégémonique va dans le sens que j'ai dit : le mépris à l'égard des autres familles politiques, qui paraît particulièrement clair dans ce cas.

Pour préparer mon intervention, j'ai relu le Pacte scolaire. Vous remettez en cause de la même manière l'état de besoin qui justifiait l'apparition d'un enseignement de libre choix. Vous remettez en cause cette construction récente — elle date de dix années — des centres d'enseignement secondaire. Vous modifiez les concepts de distapce raisonnable liés au libre choix en établissant que la norme est maintenant une norme de population que vous fixez idéalement entre 5 000 et 8 000 élèves. Vous ignorez le prescrit de l'article 5 de la loi du Pacte scolaire qui prévoit une concertation préalable des pouvoirs organisateurs lorsqu'il y a une réforme fondamentale. Vous violez l'article 12bis qui présentait le statut de l'enseignement de l'Etat, aujourd'hui de la Communauté, comme étant un statut de référence pour les autres réseaux d'enseignement. Vous supprimez d'un trait de plume tout le chapitre II qui était relatif aux constructions scolaires et vous ignorez des réformes nécessaires dont il aurait fallu qu'on discute. Je pense, par exemple, à celles qui visent le subventionnement ou, et nous en avons déjà discuté ensemble, l'équilibre à établir, à créer entre les dépenses de traitement, les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement et les crédits affectés aux bâtiments scolaires.

Au-delà des critiques que je viens d'émettre, relatives aux dispositions de la loi scolaire, vous me permettrez de considérer que la structure du plan que vous proposez est horriblement compliquée, horriblement lourde. Elle est peu faite, dans sa complexité et sa lourdeur, pour vous acquérir des ralliements.

J'observe les positions du CEPEONS. J'y viens parce qu'elles expriment, me semble-t-il, la voie du bon sens. Je l'avais, pour ma part, empruntée bien avant que le CEPEONS ne la découvre.

Nous avons, monsieur le ministre, des pouvoirs publics qui se sont spécialisés dans l'enseignement. Il y a, pour l'enseignement fondamental, et vous l'écrivez d'ailleurs, un niveau de responsabilité qui s'impose : la commune. Pour l'enseignement technique et professionnel, il y a des opérateurs d'enseignement des pouvoirs publics qui ont fait leurs preuves : les provinces. J'ajoute que pour l'enseignement général et pour l'ensemble de l'enseignement supérieur, nous disposons d'un pouvoir de référence qui a bien fait ce qu'il avait à faire : la Communauté.

N'est-il pas plus simple de déléguer à ces pouvoirs publics la responsabilité d'être l'autorité de référence à ces trois niveaux et de leur confier le soin d'administrer cet enseignement en faisant une place aux autres pouvoirs publics qui, historiquement aussi, ont complété leur action ? Cela me paraît beaucoup plus acceptable, beau-

coup plus limpide que les structures que vous nous proposez.

Sur ce plan, je crois que vous auriez tout intérêt, monsieur le ministre, à prendre l'avis des formations politiques qui sont présentes avec la vôtre sur l'échiquier politique. L'enseignement public n'a jamais été le fait d'un seul parti, d'une seule famille politique. Il existe, en tout cas au parti libéral, une attention particulière pour cet enseignement. Elle est, elle aussi, historique. Il me semble que nous avons gagné, par notre responsabilité en cette matière, le droit d'être consulté, comme nous l'avons été en 1958, et le droit d'être associé à la délibération, comme nous l'avons été à cette époque et en 1959 lors du vote de la loi.

Monsieur le ministre, il n'y a pas de milieu, me semble-t-il — c'est ce que vous cherchez, mais vous le cherchez en vain — entre la responsabilité des pouvoirs publics — commune, province et Communauté — et une privatisation de l'enseignement organisée par les pouvoirs publics hier. Ce que vous essayez de trouver aboutira à mettre en place des organes informels, des organes peuplés par les mandats majoritaires. Et nous savons que ces derniers, qu'ils soient commune ou province, aboutiront toujours à un déséquilibre au profit du parti fort, c'est-à-dire le parti socialiste, dans les organes de direction et d'administration.

Nous ne pouvons pas cautionner cette dérive partisane de l'organisation de l'enseignement par les pouvoirs publics. Ou ce sont les pouvoirs publics, et le contrôle se fait par l'assemblée, par le Conseil de la Communauté, par le conseil provincial ou par le conseil communal, ou il faut choisir l'autre option, mais ce n'est pas la nôtre en ce moment, à savoir considérer qu'on privatise l'enseignement organisé aujourd'hui par les pouvoirs publics en le confiant à des associations qui mériteront, par leur orientation philosophique, d'organiser cet enseignement de libre choix comme étant non confessionnel. Mais ce que vous nous proposez, et qui se situe entre les deux, monsieur le ministre, est pour nous inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — J'avais raison de demander aux parlementaires avant que vous ne montiez à la tribune, monsieur Hazette, de respecter leur temps de parole!

M. Hazette. — Madame la Présidente, puis-je vous faire observer que j'ai été interrompu?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lizin.

Mme Lizin. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, la discussion de ce budget 1993 me paraît être le bon moment pour poser quelques questions et livrer quelques réflexions sur la politique des relations internationales de notre Communauté française. Il l'est d'autant plus que le vote intervenu au Sénat la semaine dernière sur la modification de l'article 68 de la Constitution nous rapproche d'une réalité nouvelle en matière de capacité internationale des entités fédérées et, dans notre cas, plus particulièrement des Régions.

Je souhaiterais d'abord, pour ce qui concerne les priorités dans nos relations extérieures, partager et appuyer le ministre dans les choix qu'il a faits en faveur de l'Europe, de la francophonie et des pays du Sud.

Nous l'avons déjà dit lors de la discussion en commission. Je crois d'ailleurs que la commission, unanime, vous soutient dans cette option. Parfois, il m'arrive de regretter qu'on entende du côté de la Région wallonne des arguments négatifs sur un continent entier comme l'Afrique.

Parlons d'abord de la francophonie. Vous avez choisi d'en faire une de vos priorités. C'est peut-être l'espace poli-

tique principal au travers duquel Bruxelles et la Wallonie peuvent matérialiser leur communauté d'intérêts dans la Communauté française.

Il est donc indispensable que nous participions, de façon significative, au développement de cette francophonie internationale qui nous renforce en retour en tant qu'institution regroupant certains intérêts communs aux Wallons et aux Bruxellois francophones.

Je voudrais d'ailleurs attirer votre attention, parce que cela a été fait dans une autre instance, sur la campagne que lance depuis quelques jours la Région wallonne et qui porte en fait, hormis deux exceptions, sur une vingtaine de photos qui toutes font uniquement référence à des personnages ou à des moments culturels. Il est significatif que lorsqu'on cherche à définir la culture, on en revient toujours soit à des artistes, soit à des enseignants, soit à des écrivains, et, en tout état de cause, à des facteurs qui sont liés à l'art bien plus qu'à l'industrie. J'estime que la définition de la Communauté est vraiment très claire *a contrario* dans la campagne que mène aujourd'hui un personnage célèbre de la Région wallonne.

Nous souhaitons donc que l'émergence de cette francophonie s'affirme encore davantage à l'occasion du prochain Sommet de l'Île Maurice et que notre Exécutif y défende un certain nombre de projets qui illustrent notre capacité à participer à cette construction politique nouvelle et à lui donner de plus en plus « d'échine » sur la scène internationale. Il devrait aller de soi que nous œuvrions pour que la francophonie soit un vaste espace démocratique.

Ce n'est pas encore le cas de tous les pays francophones. Un travail important reste à fournir en la matière et ne perdons pas de vue que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été tout d'abord et avant tout écrite en français.

Une stratégie devra être définie pour ce qui concerne notamment la francophonie en Europe ou encore pour ce qui concerne la défense du français dans les organisations internationales. Pensons non seulement à l'ONU et au FMI, mais aussi aux institutions de la Communauté européenne ou à d'autres pays qui ont retrouvé un rôle beaucoup plus fort qu'auparavant — je pense en particulier à l'Allemagne — et qui ont aujourd'hui non seulement la volonté politique de réaffirmer leur langue mais aussi un budget mis à leur disposition par leur Etat.

Le problème général de défense et de promotion de notre langue mérite également d'être rappelé puisque la situation du français se détériore, notamment par rapport à l'anglais. Une stratégie commune à d'autres langues menacées par l'anglais, je pense par exemple à l'allemand et à l'italien, devrait être élaborée. C'est en effet par la promotion de la pluralité des langues que nous parviendrons à enrayer la tendance au monopole de l'anglais.

Je souhaite également appuyer la politique de l'Exécutif en faveur du déploiement de TV 5 comme instrument décisif d'une politique francophone, ainsi que de la mise sur pied de Radio 5.

M. le ministre est-il en mesure de faire le point et nous informer du calendrier de déploiement de cette nouvelle chaîne radio dont l'intérêt pour les pays du Sud est particulièrement évident? Quel sera le cadre institutionnel d'une telle radio?

Le renforcement de la coopération interuniversitaire au sein de la francophonie est également un des axes majeurs. Je crois que l'utilisation du français dans les technologies les plus évoluées doit aussi faire l'objet d'un soutien systématique de la part de notre Communauté. Peut-être pourriez-vous nous dire comment vous envisagez

la préparation du prochain sommet, si des lignes de force particulières vont être mises en œuvre à cette occasion ?

Selon nous, les sommets doivent donner un rôle renforcé à l'AIPLF. Cette assemblée internationale doit être dotée de moyens qui en feront une véritable assemblée consultative et les sommets doivent la reconnaître comme telle. Cette reconnaissance passera par l'évolution des situations locales qui implique le renforcement du caractère démocratique et représentatif des délégations parlementaires qui y siègent. Notre débat en commission nous a appris que l'ACCT soutenait des programmes relatifs à la promotion des droits de l'homme. Voilà un exemple concret de ce qui doit être fait, à la simple condition de ne pas disperser les moyens et de ne pas cumuler sur un même espace les initiatives d'organismes multilatéraux ou nationaux qui auraient le même objectif.

Le rôle de l'ACCT n'est pas négligeable non plus dans le contrôle des processus électoraux.

De ce point de vue, pour les pays qui utilisent la langue française, les initiatives de l'ONU peuvent être judicieusement renforcées par un contrôle des processus électoraux mené par l'ACCT.

Pour ce qui concerne la politique extérieure de nos institutions dans la Communauté européenne, en ce compris la future Union européenne au sens du Traité de Maastricht relancé à Edimbourg, je voudrais féliciter notre Exécutif pour le rôle qu'il a joué dans cet accord. C'était là le premier grand acte européen que posait la Communauté française. Nous avons eu à ce sujet des débats et une information de qualité, comme à l'échelon national d'ailleurs.

Cela montre la prise de conscience progressive de l'importance des matières européennes.

Dans la même perspective, nous attendons avec intérêt le dépôt du projet de décret d'assentiment au Traité de l'Espace économique européen. Malgré le problème que pose la Suisse, les matières qui concernent les compétences de la Communauté dans ce Traité de l'EEE justifient que nous le regardions d'aussi près et que nous mesurions tout l'impact et tout le risque que présente la formation d'une zone de libre-échange à nos frontières.

Moyennant le respect, mais sans abus, du principe de subsidiarité qui, finalement, assurera l'efficacité de ce vaste ensemble européen, nous soutenons, là aussi, les actions de l'Exécutif et la relance par Edimbourg du Traité de Maastricht. On peut du moins l'espérer; les choses ne sont pas tout à fait certaines aujourd'hui et les risques sont toujours réels d'une difficulté supplémentaire dans les prochains mois, vraisemblablement sous la présidence danoise. Il est certain que l'accroissement des compétences en ce qui concerne l'éducation, la culture et la santé vont faire de ces matières, au niveau européen, des piliers pour la définition de politiques nouvelles. Dès lors, la Communauté a un rôle à y jouer.

Je voudrais aussi réitérer notre volonté de voir la Communauté française représentée comme telle dans le Comité des Régions et je souhaiterais que vous puissiez nous informer sur les délais d'installation de ce comité dont on sait depuis Edimbourg qu'il siègera à Bruxelles. C'est un aspect mineur mais toutefois intéressant du débat sur le siège. C'est une confirmation dont nous avons besoin pour la mise en route de ce Comité des Régions. Les négociations ont progressé. Pourriez-vous nous préciser leur résultat ?

Je terminerai par quelques mots sur nos relations bilatérales. Tout d'abord, nous avons soutenu l'option que vous avez prise de refuser l'émiettement. Dans la situation qui a été soulignée à de multiples reprises à propos d'autres politiques, il faut considérer que c'est absolument impéra-

tif. Mais il faut veiller à être présent là où cette présence est réellement significative.

Les priorités peuvent être resserrées dans certains cas. C'est le débat que nous aurons en commission dans le courant de l'année.

Je vous dirai également que nous souhaitons une coordination assez forte avec l'action internationale de la Région wallonne. Cette collaboration doit rencontrer les objectifs de chaque partenaire et assurer au mieux la présence de chacun. Elle doit bien sûr s'étendre également à la Région bruxelloise. Je pense que cette formule tripartite doit être considérée comme allant de soi dans l'ensemble des secteurs où l'une ou l'autre Région est présente.

Il est vrai que nos moyens sont insuffisants pour les émietter ou pour les utiliser sans coordination et sans rechercher les synergies.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, il est parfois regrettable d'entendre certains responsables des relations extérieures d'une des instances prétendre par exemple que plus rien n'est à faire en Afrique. Je crois qu'une telle attitude, révélatrice d'une vue à court terme dommageable, démontre aussi que la Communauté française n'a pas à se lier uniquement à des objectifs économiques ou commerciaux.

Dans le cadre de l'application des accords de la Saint-Michel, la Communauté française transférera aux Régions des matières et des crédits. La presse et certaines déclarations faites en privé, ou même en public, par des ministres, font état d'allusions à des transferts touchant éventuellement le CGRI. Pourtant, nous savons que la dotation de la Communauté française au CGRI est déjà nettement insuffisante par rapport aux nécessités importantes de la Communauté en matière internationale. De plus, le rapport d'activités 1991 fait apparaître que la plus grande partie des crédits du CGRI sont réservés à des activités touchant des matières non transférées : la culture, l'audiovisuel, la jeunesse, la langue française, la coopération interuniversitaire et l'enseignement.

La discussion en commission — on vous a précisément posé la question — a fait apparaître que 3 p.c. seulement des crédits concernent des matières dites « autres », c'est-à-dire à vocation régionalisable. Les budgets liés aux matières transférées ou transférables s'élèveraient actuellement à plus ou moins 1,5 p.c. des crédits du CGRI.

Il ne serait donc pas normal que, dans le but de renforcer les Régions, la Communauté française réduise ses moyens pour la gestion sur le plan international des matières qui restent de sa compétence. Nous souhaiterions, monsieur le ministre, vous demander, à l'occasion de ce débat, une prise de position qui soit claire. Personnellement, j'ai entendu certains ministres régionaux parler d'un transfert équivalent à 30 p.c. du budget du CGRI. Selon moi, ce serait particulièrement regrettable. J'aimerais donc que nous puissions avoir, sur ce point, une vue suffisamment commune pour pouvoir agir en temps utile. Ce problème ne dépendra bientôt plus uniquement des groupes de travail. Je pense que nous devons pouvoir clairement affirmer que la présence externe d'une institution, quelle qu'elle soit, ne peut pas être uniquement une présence commerciale.

Enfin, et pour terminer, au niveau du choix de nos partenaires dans nos relations bilatérales, je voudrais connaître les intentions de notre Exécutif à l'égard de trois pays qui sont ou qui devraient, pour des raisons historiques, rester des partenaires privilégiés : je pense au Rwanda, au Burundi et particulièrement au Zaïre.

Chacun d'entre nous qui s'intéresse à ces matières connaît les difficultés d'un pays comme le Rwanda ou

encore le Zaïre. J'ai rencontré ce matin Mme Kasavubu et nous en avons longuement discuté.

Il est vrai que le processus de démocratisation est encore aujourd'hui extrêmement fragile, si pas largement compromis. Nous pensons que vis-à-vis d'un pays aussi important que le Zaïre, une stratégie doit être développée. J'aimerais vous entendre sur ce point. Je n'imagine pas, monsieur le ministre, qu'en tant que francophones, nous n'ayons aucune réponse particulière à apporter à un pays dont la langue principale, indépendamment des dialectes, reste la nôtre. L'essentiel est de répondre à des besoins urgents qui peuvent, d'une certaine façon, être considérés comme relevant de notre compétence.

Le travail effectué par notre délégation sur place est excellent. On vous l'a déjà dit et je crois que vous partagez cette appréciation.

Il importe que nous menions une réflexion commune plus approfondie sur ce pays africain qui reste important pour nous et dont nous ne devons pas nous désintéresser.

Telles sont les considérations que je souhaitais émettre, monsieur le ministre, à propos d'un budget qui, même réduit — ce que nous regrettons comme vous, je le pense — peut être bien géré dans l'intérêt de la francophonie. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Spaak.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, je vous prie de bien vouloir excuser mon absence de ce matin. J'ai en effet assisté au service funèbre organisé à l'occasion du décès de Mme Lilar.

Madame et messieurs les ministres, l'absence de tout représentant de l'Exécutif à cette cérémonie m'a profondément troublée. Mme Lilar était une personnalité importante et une des grandes représentantes culturelles de notre Communauté. J'ai très douloureusement ressenti le « désert ministériel » de ce matin. Je vois que M. Lebrun fait un signe de désespoir...

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Nous étions ici, madame.

Mme Spaak. — Si l'un de vous quatre avait demandé à s'absenter une demi-heure, chacun des conseillers aurait admis que la Communauté française se devait d'être représentée à cette cérémonie.

Je suggère à Mme De Galan, probablement la plus sensible et la plus fine à l'égard de ce type d'événement, de prendre en charge cette responsabilité et de faire en sorte qu'une absence aussi criante ne se reproduise plus à l'avenir.

Mme la Présidente. — J'ai fait part, ce matin, aux membres de cette assemblée du télégramme envoyé à Mme Mallet-Joris au nom du Conseil. J'ai lu l'hommage que nous avons rendu à Mme Lilar.

Mme Spaak. — Madame la Présidente, c'est vraiment la moindre des choses. Je répète néanmoins que l'absence totale de l'Exécutif de la Communauté française a été très péniblement ressentie par plusieurs personnes.

Je commencerai mon intervention en abordant le problème du Commissariat général aux relations internationales, comme l'on fait Mme Lizin et M. Monfils.

Plusieurs chiffres circulent à propos du budget du CGRI dont on sait — du moins en a-t-on l'impression — qu'il reste menacé de dégraissage par les velléités de la Région wallonne. Le montant réel de la dotation émanant de la Communauté française est de 551,5 millions. Un crédit exceptionnel de 15 millions est destiné aux retombées de la présidence belge du Conseil européen.

Ce budget est raisonnable par rapport à celui d'autres pays francophones, si l'on considère les activités exercées par le commissariat, notamment en ce qui concerne la présence de notre Communauté sur la scène internationale et la promotion de la langue française. Dans une récente intervention, j'ai fait remarquer que la Région wallonne faisait sa publicité en anglais en ce qui concerne ses compétences. Par cette attitude, elle ne défend certainement pas la langue française de manière idéale. La Communauté française reste le niveau institutionnel absolument indispensable. Le CGRI a montré, pendant les années de ses activités, combien le rapport qualité-prix — si je puis m'exprimer ainsi — était excellent.

Pouvez-vous nous garantir que les moyens budgétaires qui figurent dans le budget y resteront inscrits tels quels ?

Mon deuxième sujet de préoccupation, le problème de la neutralité de l'enseignement de la Communauté française, concerne le ministre Di Rupo et doit retenir toute l'attention de l'Exécutif et du Conseil.

Les travaux du Conseil se sont concrétisés par un texte signé par tous les partis de l'assemblée, texte qui est l'aboutissement d'un travail sérieux. A cet égard, je rappellerai la part prépondérante prise par M. Hazette, qui n'a pas ménagé sa peine pour rédiger des textes « martyrs » facilitant la réflexion du groupe de travail. Les élections du 24 novembre et l'envoi au Conseil d'Etat n'ont pas permis de voter ce texte. Il faudra donc que nous en reprenions la maîtrise le plus rapidement possible.

Cependant, les problèmes ne manquent pas, notamment celui de l'application de la disposition inscrite dans le Pacte scolaire qui impose que le corps professoral d'une école de la Communauté soit aux trois quarts composé d'enseignants diplômés de l'enseignement neutre. Nous avons tous vu la réaction de la CSC qui juge le critère discriminatoire à l'égard des enseignants formés dans le réseau libre; la CGSP, de son côté, estime qu'il faut limiter le nombre des enseignants du libre dans l'officiel.

La presse nous indique qu'un rapport de l'administration, commandé par le ministre Di Rupo, confirmerait que le critère n'est pas respecté dans les faits.

Notons qu'en l'absence de tout quota, les candidats enseignants auront avantage à choisir une école normale catholique afin d'élargir leur choix aux deux enseignements. Cet élément important doit être pris en compte dans la discussion. Evitons en tout cas la reprise d'une guerre scolaire.

L'hypothèse d'une fusion des réseaux, telle qu'envisagée dans le plan Busquin-Di Rupo, rendrait encore plus urgente la rédaction d'un statut unique pour l'enseignement de la Communauté dans lequel la neutralité devra être évoquée. Où en sont vos réflexions à ce sujet ? Le texte du Conseil peut certes donner des orientations, mais comment lui accorder une réalité tangible sans heurter le principe de l'égalité devant la loi, et donc l'égalité d'accès dans la fonction publique ? Nous nous trouvons devant le problème de la quadrature du cercle, mais nous sommes prêts à en discuter de manière sereine.

Je partage l'opinion de ceux qui rappellent que « quel que soit le nouveau cadre général que l'on veut tracer pour l'enseignement de la Communauté, il faudra que celui-ci

respecte le caractère de neutralité, mais une neutralité active, positive, qui implique des choix pédagogiques et des options sociales spécifiques ». L'article 1^{er} de la proposition de décret sur la neutralité rappelle les exigences de ce choix.

N'est-il pas urgent également de réfléchir à la rédaction d'un Pacte scolaire communautaire que nous demandons depuis longtemps ? Une proposition de décret allant dans ce sens a été déposée, si je ne me trompe, par M. Lagasse au cours de la législature précédente.

Ne conviendrait-il pas aussi de réfléchir à un projet de statut de l'enseignement de la Communauté ?

L'avancement en commission des travaux du projet de statut sur l'enseignement libre subventionné est lent et donne lieu à de nombreuses questions. La transposition littérale de certains passages du statut de l'enseignement de l'Etat, qui date de plus de vingt ans, n'est pas toujours heureuse, et le parallélisme possible avec certaines dispositions d'un futur statut de l'enseignement officiel soulève également des interrogations.

J'aimerais connaître l'état de vos réflexions à ce sujet, monsieur le ministre.

J'en arrive à la deuxième partie de mon exposé. J'avoue ne pas avoir réussi à organiser mes propos de manière aussi ordonnée que je l'aurais souhaité. J'ai cependant une excuse : vous avez vous-même éprouvé ce même sentiment de confusion puisque vous avez pris l'initiative — que je ne conteste pas — de réunir les chefs d'établissement du secondaire qui, eux aussi, ne savaient plus où donner de la tête. Par ailleurs, la note que vous avez envoyée aux écoles, détaillant les projets en cours — fins de carrière, stabilisation des priorités, resserrement des options, emploi, cycles d'enseignement —, souligne en même temps qu'aucune décision n'est encore prise.

Personne, monsieur le ministre, ne peut contester l'importance de vos responsabilités et l'ampleur de votre tâche. Cependant, n'ouvrez-vous pas trop de pistes à la fois, chacune d'elles méritant d'ailleurs un examen sérieux, sans pour autant qu'il nous soit possible de discerner, dans l'ensemble de vos initiatives, ce qui nous paraît essentiel : un projet éducatif, prenant en compte les défis d'une société confrontée à de grands changements et à une évolution rapide ?

C'est dans ce cadre que nos enfants vont devoir apprendre à gérer à la fois leur vie personnelle et leur insertion dans la vie collective.

Le taux trop élevé d'échecs scolaires reste donc un problème majeur. Je vous en avais déjà entretenu lors de la discussion du budget précédent. Ce problème est prioritaire par sa dimension sociale puisqu'il frappe surtout des enfants et des milieux déjà défavorisés, mais aussi parce que sa solution exige un changement fondamental des mentalités et de l'organisation éducative.

Le Conseil de l'éducation et de la formation a tenté de définir trois objectifs de l'enseignement : permettre à l'enfant de se développer harmonieusement, apprendre aux jeunes à construire leur savoir et à participer à la vie économique, former des citoyens responsables dans une société libre.

S'attaquer au redoublement, c'est aussi revoir la conception de l'apprentissage en déterminant le degré de savoir fondamental pour tous les élèves sur base de socles de compétences à partir desquels on laisserait aux écoles une certaine souplesse pédagogique, voire une souplesse pédagogique certaine. La structure de la scolarité et les rythmes scolaires doivent également être examinés. Je sais

que M. Grafé avait espéré pouvoir les aborder très rapidement. Il semble que vous ayez postposé cet obstacle jusqu'en 1994. Je comprends que tous les problèmes ne peuvent pas être résolus en même temps. Je retiens cependant les propositions formulées par la CNAP qui estimait qu'il était peut-être plus raisonnable de s'attaquer aux rythmes journalier et hebdomadaire avant d'en venir au rythme annuel.

Il faudra également penser à donner du temps aux enseignants qui doivent se concerter et se former. Comme l'écrit *Le Ligeur* dans une formule que je trouve amusante : « faire échec à l'échec va réclamer une volonté politique des plus costaudes » !

Je formulerai quelques réflexions sur le plan Busquin-Di Rupo. A cet égard également, je vous avoue que la confusion est grande. Lorsque je lis les déclarations de M. Busquin expliquant qu'il trouve le plan Di Rupo trop contraignant et qu'il faudrait revenir au plan Busquin initial, j'éprouve de la difficulté à comprendre ce que cela veut dire. Une comparaison ou l'exégèse des avatars successifs du texte initial permettrait sans doute d'y voir plus clair.

Il y a cependant des certitudes que nous partageons avec vous : il faut garantir le développement de l'enseignement officiel, en perte de vitesse depuis des années. Il faut absolument mettre un terme à cette évolution amorcée depuis quelque temps et qui paraît inexorable.

A partir de là, quelles sont les priorités de l'action à mener, la première étant le retour à un enseignement de qualité ? Celles avancées par la Ligue de l'Enseignement me paraissent judicieuses.

Tout d'abord, la décentralisation doit avant tout s'inspirer de préoccupations pédagogiques et doit être l'occasion d'organiser un système de gestion plus souple et simplifié. La rigidité de l'enseignement communautaire est souvent dénoncée : chaque école doit pouvoir choisir les moyens les meilleurs pour résoudre ses problèmes, autrement dit, adapter son projet pédagogique aux spécificités de sa population scolaire. Il existe évidemment une énorme différence entre une école du Luxembourg et une école de Charleroi, de Namur ou de Bruxelles. J'ajouterai qu'une différence de projets pédagogiques doit aussi pouvoir exister entre les écoles des différentes communes bruxelloises. Par ailleurs, le concept d'ULE — qui vous est cher — et leur aire géographique doivent aussi être débattus. La proposition de la Ligue de l'enseignement de faire coïncider les zones avec les réalités socio-économiques me semble intelligente.

Enfin, nous partageons l'inquiétude d'une réorganisation qui pèse sur le seul enseignement public, donnant ainsi l'impression — fautive ? — que celui-ci est le seul responsable des difficultés financières.

Les effets néfastes de la loi de 1988 ne sont pas effacés et, à cela, il faut ajouter que, pour faire face à leurs obligations financières, les francophones de Bruxelles dépendront — à court et sûrement à moyen termes — de la bonne volonté — plus certainement de la mauvaise volonté — de 10 p.c. de Flamands bruxellois.

Je souhaiterais, pour terminer, vous lire, monsieur le ministre, quelques extraits d'une revue de presse — très bien faite par les services de notre Conseil — d'un certain nombre de considérations émanant de ministres flamands de la Région bruxelloise.

Auparavant, je voudrais répondre à M. Biefnot. Selon vous, monsieur Biefnot, nous semblons parfois oublier que nous avons participé à une majorité. Je ne l'ai pas du tout oublié. J'en garde un excellent souvenir. Cette expérience m'a beaucoup appris. Nous avons très loyalement colla-

boré au sein de cette majorité. Vous devez toutefois reconnaître que beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Depuis le début de la nouvelle législature, les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont modifié le paysage communautaire... Je répète que je suis tout à fait heureuse d'avoir participé à la dernière majorité. Par contre, je pense que j'aurais été très malheureuse — j'aurais d'ailleurs refusé d'en faire partie — dans la majorité actuelle. *(Applaudissements sur certains bancs d'ECOLO.)*

Je vous confirme également toute ma solidarité vis-à-vis de la jeune génération de mon parti. Ces jeunes ne disent rien à quoi je ne souscrive entièrement. Mon seul regret est de ne pas avoir pensé moi-même aux formules qu'ils utilisent.

M. Biefnot. — Madame Spaak, ce sentiment de mère-poule — vous avez utilisé ce terme tout à l'heure en aparté — vous honore, mais j'éprouve toujours, quant à moi, une certaine nostalgie. Je ne puis oublier un aussi long chemin...

Mme Spaak. — Moi non plus!

M. Biefnot. — ...parcouru dans des conditions parfois difficiles. En effet, certaines décisions sous l'Exécutif précédent ont été prises sans enthousiasme; nous n'étions pas toujours satisfaits à 100 p.c.

Cependant, je ne veux pas laisser croire que, dès que M. Lagasse nous quitte des yeux quelques minutes, le groupe PS devient brusquement une espèce de traître à la Communauté française. Il est vrai qu'à un certain moment, on est amené à faire des choses. Nous les avons d'ailleurs faites ensemble.

J'adressais mes regrets à la nouvelle génération du FDF. Néanmoins, chacun mène sa carrière comme il l'entend. Tout est dans la façon et dans le ton.

Mme Spaak. — Maintenant que nous avons fini de roucouler, monsieur Biefnot, je vais terminer sur des déclarations et des citations qui vous feront sentir pourquoi j'étais très à l'aise dans la majorité précédente et que je ne le serais plus du tout dans la majorité actuelle.

Tout d'abord, une déclaration de M. Weckx. Ayant fait ses comptes, M. Weckx explique, sur la même longueur d'ondes que le ministre Van den Brande, que, d'ici quelques années, les droits de tirage de la Communauté flamande de Bruxelles lui rapporteront 520 millions. Je vous rappelle que Bruxelles compte 10 p.c. de Flamands. Ces 520 millions s'ajouteront aux 600 millions dont la COCON dispose déjà, ce qui lui fera un budget de 1,2 à 1,3 milliard de francs belges. Dans l'immédiat, la Commission communautaire flamande consacrerait 30 millions à TV-Brussel.

Il est à remarquer que ces 30 millions correspondent exactement à ce que les francophones bruxellois paient en trop, à cause de la clef de répartition tout à fait injuste de 80/20. Ainsi, les 25 millions que les Bruxellois francophones donnent à la Communauté flamande serviront à organiser TV-Brussel dans notre belle capitale, qui est également une belle grande ville francophone.

Enfin, le ministre se félicite sans détours du succès de la « stratégie de récupération » menée depuis vingt ans tant dans le domaine social que culturel.

Les membres flamands de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale sont toutes louanges pour les derniers accords communautaires. « Pour Jos Chabert, l'accord est une victoire du modèle du consensus. » L'asymétrie prévue

entre la COCON et la COCOF aura pour effet de maintenir les Bruxellois flamands au sein de la Communauté flamande, tandis que la distance entre la Wallonie et les Bruxellois francophones ne fait que grandir. M. Chabert estime cependant que la Commission communautaire flamande pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences, notamment en matière d'infrastructures néerlandophones à Bruxelles. Il se réjouit de l'absence d'une compétence fiscale propre de la Commission communautaire française, ce qui oblige celle-ci à fonctionner via des droits de tirage à partir de la Région bruxelloise, sur lesquels les Flamands ont un pouvoir de codécision.

C'est une véritable catastrophe!

M. Maingain, qui représente la jeune génération, viendra tout à l'heure vous dire tout le mal que nous pensons de ces accords. Vous avez entendu l'avis de M. Chabert sur ces accords. M. Chabert est un homme politique flamand que l'on peut qualifier de « raisonnable ». Pour lui, les accords ne font aucun doute: les 90 p.c. de Bruxellois francophones seront, à partir de maintenant, soumis au diktat de 10 p.c. de Flamands.

Mme de T'Serclaes. — Madame Spaak, vous oubliez de dire que les francophones obtiennent à la Commission communautaire française une autonomie qu'ils n'ont pas maintenant...

Mme Spaak. — Mais nous ne vous demandions pas cette autonomie.

Mme de T'Serclaes. — Ils obtiennent le droit de faire des décrets dont la valeur juridique est plus importante... que les ordonnances régionales.

Mme Spaak. — Vous vous trompez totalement. Cette autonomie artificielle que vous donnez aux Bruxellois les coupe de la Wallonie. En même temps, vous les coupez de la périphérie bruxelloise, que vous avez complètement abandonnée.

Vous pouvez vous faire des illusions, mais ne venez pas nous raconter ce qui est contraire à la vérité! *(Applaudissements.)*

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Madame la Présidente, j'approuve 50 p.c. de l'intervention de Mme Spaak, notamment la première partie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier.

M. Ph. Charlier. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, voici quelques mois, lors de la discussion du budget 1992, j'avais estimé que c'était le dernier budget possible et il faut bien constater que celui de 1993, dont nous discutons aujourd'hui, n'est réalisable que grâce à un apport régional de 10 milliards. Les accords de la Saint-Michel sont donc inévitablement liés à ce budget; sans le vote de ces accords, la Communauté française, et en particulier l'enseignement, se trouvera dans une situation inextricable.

Je veux cependant me réjouir car, au-delà des problèmes politiques qui ne concernent que nous, les engagements sont tenus. Lorsqu'il y a quelque temps, les présidents des deux partis de la majorité se sont engagés vis-à-vis du monde enseignant, les autres partis ont ricané, estimant que ces promesses ne valaient rien. Aujourd'hui, on peut démontrer aisément que, non seulement elles sont tenues, mais qu'on va au-delà.

Il faut dire que demander un effort de 10 milliards aux Régions n'a rien d'exceptionnel quand on sait que du côté néerlandophone, plus de 30 milliards sont transférés de la Région vers la Communauté. De plus, quand on se rappelle les engagements pris en faveur du secteur non marchand, on sait effectivement que ce secteur ne peut être revalorisé qu'à partir du marchand qui est entre les mains des Régions. Demander un effort régional cadre donc avec les préoccupations en faveur du secteur non marchand, secteur que le PSC a été le premier à défendre en lui consacrant un congrès à Soignies en 1991. Le PSC est donc le premier à se réjouir des apports régionaux, sans pour autant croire qu'ils constituent la solution à tous les problèmes!

Démontrer qu'on a dépassé les engagements pris est effectivement facile puisqu'il suffit de dire que tout le personnel de la Communauté — et pas seulement les enseignants — bénéficiera d'une revalorisation de 4,07 p.c. et que, conformément à la déclaration de l'Exécutif, les subsides de fonctionnement sont indexés de 2,16 p.c., et ce pour la deuxième année consécutive, ce qui ne s'était plus vu depuis l'année scolaire 1984-1985.

Et pourtant, il y a plus, car la redevance radio-télévision revient entièrement aux Régions, le lien au PNB est une réalité, avec une période transitoire et les chèques-repas sont abandonnés en accordant aux enseignants la même somme, c'est-à-dire généralement plus que la prime de fin d'année antérieurement perçue. Le plus, on le découvre surtout en analysant de plus près le budget de l'enseignement.

Ainsi, en matière de recherche, l'effort est, en 1993, de 5,5 p.c., ce qui est aussi bien et parfois même mieux que certains de nos partenaires européens. Cela aussi n'est plus arrivé depuis longtemps.

Dans le domaine de l'obligation scolaire, plus de 700 millions sont affectés à des problèmes qui ont été longuement évoqués et analysés sans jusqu'ici obtenir les moyens pour être résolus.

Des questions restent cependant posées et je ne peux m'empêcher d'en évoquer brièvement quelques-unes.

Dans l'enseignement, je suis heureux que l'on mette en avant la lutte contre l'échec scolaire, conception négative de la pédagogie de la réussite qui doit définitivement entrer dans notre vocabulaire! Les 400 millions y affectés devraient se trouver dans une nouvelle colonne du budget, celle des investissements, car c'en est bien un lorsqu'on sait que l'échec coûte en moyenne 13 milliards chaque année à notre Communauté! J'ose espérer que ces 400 millions seront liés à des projets concrets, définis par une équipe pédagogique cohérente et animée d'une volonté réelle, des projets qui pourront être évalués régulièrement, et à tout le moins avant d'être reconduits.

Cette pédagogie du projet est déjà bien présente dans de nombreux établissements scolaires. C'est le moment, monsieur le ministre, de récompenser ceux qui se sont montrés dynamiques et persévérants.

Généraliser l'enseignement par cycles, favoriser la tranche d'âge cinq-huit, s'attacher aux rythmes scolaires, ce sont également, aux yeux de certains, d'indispensables atouts pour parvenir à cette pédagogie de la réussite. Il faut cependant que cette nouvelle structure n'apparaisse pas comme un laxisme pédagogique, mais, au contraire, comme une adéquation entre les exigences, les besoins et les attentes.

Si l'on veut assurer la réussite de l'enseignement de la tranche d'âge cinq-huit, il faut que les élèves qui s'y trouvent soient l'objet d'un encadrement tout à fait performant. Je pense en particulier au secteur paramédical. La

psychomotricité, tout comme la logopédie, sont des éléments primordiaux à cet égard. Or, si de nombreuses expériences se déroulent actuellement, elles risquent, me semble-t-il, d'être bloquées parce que vous avez, monsieur le ministre, imposé de nouvelles directives quant au fonctionnement des logopèdes au sein des établissements primaires ordinaires. J'insiste donc pour que vous revoyiez ces directives, qui vont à l'encontre des intentions dont vous faites part au sujet de la tranche cinq-huit.

Quant au lien entre l'enseignement fondamental et secondaire, il est encore peu perceptible même si l'on sent l'intention. Dans ce contexte, le premier degré du secondaire doit être revu, ou du moins réadapté, dans l'optique voulue par l'enseignement renoué, à savoir un véritable degré d'observation permettant de bien orienter les élèves.

L'idée du DOA n'était donc pas sans intérêt, car elle dissociait ce premier degré des deux autres, indiquant bien qu'il était commun à l'orientation de l'enseignement secondaire et qu'il se situait en dehors des options.

Il faut reconnaître que l'on a détourné la philosophie du renoué parce que chacun voulait y trouver son intérêt. C'est ainsi que les filières et les options se sont multipliées, que chaque établissement a voulu disposer d'un éventail maximum, que l'orientation s'est faite dès la deuxième année, pour éviter de perdre des élèves, etc.

Comment ne pas, dans ce même contexte, souligner que la première B est un accident du fondamental et qu'il faudrait songer à rendre à cet enseignement les élèves qu'on lui a pris trop vite et trop mal?

Rappelons également que le renoué a voulu deux filières: une de transition et une autre de qualification. Les aménagements faits au sein de ces filières sont aussi un détournement de la philosophie du renoué. Il s'agit donc de remettre, avec prudence mais détermination, de l'ordre dans ce capharnaüm scolaire.

J'en reviens ainsi à l'année qui doit, à mon sens, être extraite du premier degré, c'est-à-dire la deuxième professionnelle. Elle répond à des exigences spécifiques qu'il faut non seulement préserver, mais encourager en lui donnant les moyens d'atteindre ses objectifs.

Ainsi, les 100 millions budgétaires prévus pour lutter contre la violence à l'école doivent-ils être prioritairement affectés aux deuxième, troisième et quatrième années de l'enseignement, et je veux redire à ce sujet l'attention qu'il faut sans tarder porter à des projets pédagogiques du type «classe-atelier». Ces CLAT, comme on les appelle, ont largement démontré leur efficacité, c'est pourquoi il faut les favoriser et, prioritairement, y stabiliser les équipes pédagogiques. J'ose espérer que des mesures seront prises en ce sens.

J'en viens ainsi à un point qui me tient fort à cœur, celui de la revalorisation de la filière qualifiante de notre enseignement. Malgré de réels efforts entrepris depuis quelques années par un organisme comme Fabrimétal, efforts que je veux souligner ici, il faut bien constater que la population scolaire de la filière qualifiante, en particulier de type industriel, ne cesse de décroître.

C'est inquiétant et je pense que si les efforts des milieux industriels ne portent pas encore leurs fruits, c'est probablement parce qu'au sein de l'école, cette revalorisation n'est pas effective.

Dans ce contexte, je voudrais insister sur le rôle des centres PMS qui ont aussi en charge l'orientation des élèves. Il serait opportun de faire en sorte qu'ils puissent efficacement jouer ce rôle dans la liaison primaire/secondaire et donc également au sein du premier degré du secondaire.

Je me réjouis de l'approbation donnée par le ministre en commission à ma demande de supprimer ce certificat de qualification de quatrième année qui donne des illusions aux élèves sans leur ouvrir véritablement un emploi. Cela fait effectivement partie de la revalorisation de la filière qualifiante.

A l'occasion de la rentrée scolaire, les chiffres ont indiqué une nouvelle augmentation de population des effectifs dans l'enseignement libre, au détriment des réseaux officiels. Je dis immédiatement que je ne veux pas m'en réjouir, mais, au contraire, m'en inquiéter. Je tiens en effet à ce qu'un réel équilibre existe et persiste entre les réseaux, car c'est la base même de notre Pacte scolaire.

La trop grande force d'un réseau n'est pas forcément un avantage, mais un poids parfois difficile à porter. Il ne faut pas oublier que le prix de la liberté est élevé et qu'il n'a d'ailleurs cessé d'augmenter depuis le Pacte scolaire. A cette époque, en effet, il était fixé à 25 p.c. de différence de subventionnement entre l'officiel et le libre. Aujourd'hui, il atteint 54 p.c., ce qui signifie qu'un élève de l'officiel coûte trois fois plus cher à la Communauté qu'un du libre. La concurrence entre les réseaux est peut-être à la base de cette situation, mais c'est essentiellement celle qui existe entre établissements d'un même réseau qui en est, pour moi, la cause fondamentale.

Comment, dans ce cadre, ne pas dénoncer les excès publicitaires auxquels se livrent les écoles en période de rentrée scolaire? Ces abus nuisent à l'image de marque de notre enseignement ainsi transformé en supermarché qui offre le meilleur au moindre prix avec des cadeaux promotionnels du type cartable, plumier, abonnement et pourquoi pas, bientôt, un exemplaire provisoire du diplôme assuré si vous restez six ans dans l'établissement? Cela suffit, il faut y mettre un frein et, si possible, empêcher cette débauche publicitaire tout à fait déplorable.

J'en arrive ainsi à l'inévitable couplet sur la formation des maîtres. Je veux d'abord souligner l'effort budgétaire en matière de formation continuée et insister pour que le décret relatif à cette formation dans le secondaire soit rapidement déposé sur la table de notre Conseil.

Dans le cadre de cette formation continuée, je veux redire l'intérêt que je porte à la formation des directeurs de nos établissements scolaires. La mise en place récente par l'UCL d'une formation à la gestion des institutions d'enseignement et de formation est un pas important. Le succès rencontré par cette expérience démontre le besoin qui existe en la matière.

Je pense donc que, tôt ou tard, il faudra exiger la possession des compétences acquises au sein d'une telle formation avant de nommer définitivement un directeur dans sa fonction.

Au niveau de la formation initiale, j'ose espérer que des mesures nouvelles seront prises rapidement. Je n'envisage pas, dans ce propos, la réforme fondamentale dont on parle, je veux simplement faire allusion à des mesures simples, mais efficaces, qui pourraient rapidement améliorer la formation initiale des enseignants.

Ainsi, la mise en place des unités capitalisables, la flexibilité dans les options des régendats ou encore des exigences en matière d'expérience utile pour les formateurs de formateurs sont des choses faciles à réaliser et sans impact budgétaire.

Un autre élément important et urgent est, à mes yeux, la réforme de l'agrégation universitaire. Il est indispensable que des décisions soient prises sans tarder. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, mais je constate que rien ne change, alors que tout le monde sait que cette agrégation ne répond pas

aux besoins pédagogiques de notre enseignement secondaire.

Puisque j'ai abordé l'enseignement supérieur, je vais y rester pour dire quelques mots sur ce *numerus clausus* dont on parle. S'il est indispensable de limiter le nombre de candidats médecins, cette limitation est tout aussi nécessaire dans d'autres formations, et je citerai en particulier tout le domaine paramédical. C'est donc vers une réflexion globale qu'il faut s'orienter. Orienter est d'ailleurs le maître-mot car le fond du problème est bien un problème d'orientation. Face à l'accroissement important du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur et devant les chiffres avancés pour les prochaines années, il me paraît essentiel de mieux orienter les étudiants.

J'ai émis l'idée, partagée par d'autres, de cette septième année qui servirait de liaison entre le secondaire et le supérieur, une année ouverte qui favoriserait l'orientation. On pourrait ainsi éviter des choix hasardeux et coûteux tant pour la société que pour les parents.

Les réorientations au sein de la candidature sont également un moyen d'éviter de s'enfoncer dans des erreurs de choix. Pour favoriser ces réorientations, il faut favoriser les passerelles, mais il faut aussi travailler par quadrimestres afin de mieux cerner les difficultés des étudiants. Cette volonté de diviser ainsi l'année est d'ailleurs une demande des instituts d'enseignement supérieur qui pourrait être rencontrée très facilement.

Pour en revenir au *numerus clausus*, je pense que ce mot, qui fait peur à certains étudiants mais surtout à certains recteurs, devrait laisser la place au mot « régulation ». C'est en effet l'objectif poursuivi mais, pour l'atteindre, il faut la collaboration de tous et il faut aussi faire abstraction de certaines considérations financières pour mettre en avant l'intérêt de l'étudiant.

Puisqu'on parle de la formation des médecins, je veux aussi dire qu'il existe déjà, actuellement, des moyens de régulation qu'il suffirait d'appliquer avec rigueur et détermination. Dans le supérieur non universitaire, le moment de la restructuration est venu, et il est même urgent lorsqu'on voit les prévisions d'augmentation du nombre d'étudiants d'ici l'an 2000.

Donner plus d'autonomie, et donc plus de responsabilités à ces établissements, est une absolue nécessité. Le faire dans le cadre d'un enseignement supérieur, regroupant le type court et le type long, c'est témoigner d'un réalisme cohérent, ce qui revient à dire qu'à nos yeux, aucune réforme du secondaire ne peut inclure l'enseignement supérieur de type court.

Je soulignerai d'ailleurs qu'en matière de formation en alternance, l'enseignement supérieur, dans le cadre de projets comme Euroforme, met en avant un certain nombre d'expériences. Je me réjouis, par exemple, qu'en matière de formation d'ingénieurs industriels en alternance, des initiatives aient été prises en Communauté française avec Fabrimetal, avec l'enseignement de promotion sociale et avec l'enseignement supérieur. Cette initiative d'assurer une formation supérieure en trois ans en tenant compte de l'expérience professionnelle est, à mon avis, excellente et devrait être suivie de beaucoup d'autres initiatives de ce genre.

Enfin, je voudrais aborder quatre thèmes de manière plus générale.

Le premier concerne les fins de carrière. Je le rappelle, un engagement a été pris pour qu'elles deviennent réalité en même temps que l'application du décret relatif au nouveau calcul du NGPP, c'est-à-dire le 1^{er} septembre 1993. Cela implique un accord au plus tard en mai 1993. Il reste donc

moins de six mois pour concrétiser les idées et finaliser les projets actuellement sur la table.

Si cette finalisation est difficile par le fait que les simulations sont ardues ou encore que les partenaires sont divisés ou sans projet commun, je dis que ce qui intéresse les enseignants, c'est le résultat, c'est-à-dire la possibilité, pour eux, d'aménager leur fin de carrière sans connaître de difficultés financières et sans perturber le bon fonctionnement de leur établissement scolaire.

Dire cela implique qu'il faut réfléchir concrètement au maintien des congés de maladie ou encore à la disponibilité d'enseignants pour assurer la continuité de la charge ou encore à la valorisation de toutes les années d'ancienneté. Je pense en particulier aux professeurs de cours techniques et de cours de pratique professionnelle qui ont passé de nombreuses années en entreprises ce qui, je le rappelle, constitue un plus pour la qualité de leur enseignement. Cela va de pair avec la nécessaire revalorisation de la filière qualifiante dont je parlais plus haut.

Le deuxième thème que je veux aborder est celui de la mobilité. Lorsqu'on constate, par exemple, que plus de 500 personnes sont encore affectées au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté alors qu'on sait que les trois quarts sont inutiles, on se rend compte que cette mobilité est encore difficile, sinon impossible.

Lorsqu'on constate que le nombre d'enseignants stagne et augmente parfois lorsque le nombre d'élèves diminue, on voit combien les murs que l'on a construits, au fur et à mesure des revendications, sont aujourd'hui indestructibles. Celui de Berlin est tombé, mais ceux qui cloisonnent la fonction publique, et même les différents départements du secteur de l'enseignement, ne sont pas prêts de s'effondrer.

Il le faudra pourtant si on veut clarifier les choses, favoriser la personne et, surtout, améliorer l'image de marque de notre enseignement vis-à-vis du grand public, mais aussi, et peut-être surtout, vis-à-vis du monde économique. L'expression de l'Union wallonne des entreprises sur ce thème est d'ailleurs largement connue. Il est bon de s'y référer régulièrement, parce qu'elle constitue une base positive de réflexions constructives, mais sans croire qu'elle est la solution à tous les problèmes.

La décentralisation imaginée pour l'enseignement de la Communauté va dans le sens voulu, et je m'en réjouis. Elle permettra le rapprochement de l'école et du monde éducatif, indispensable réalité si on veut gagner le défi de demain, celui d'une école performante qui utilise mieux ses moyens.

Décentralisation va de pair avec autonomie, elle-même liée à la responsabilisation. Ces trois éléments indissociables sont une des forces de l'enseignement libre. Dans le nécessaire équilibre que j'évoquais plus haut, nous voulons voir cet avantage appliqué au réseau officiel dans le respect de l'équité que nous considérons comme indispensable au moment où la carte scolaire de notre Communauté se redessine.

A ce principe d'équité, je veux d'ailleurs ajouter les cinq autres qui nous tiennent à cœur :

- l'autonomie;
- la liberté de choix;
- le respect de la neutralité dans l'enseignement officiel;
- un statut pour tous les membres du personnel;
- la gestion des zones par des conseils d'administration pluralistes sur base, par exemple, du Pacte culturel.

C'est ainsi, et ainsi seulement, que les quatre axes d'une véritable politique éducative se réaliseront, à savoir la mobilité, la participation, la formation et l'autonomie.

Je voudrais aborder en troisième lieu la problématique des bâtiments scolaires. Le décret de 1989 arrive à échéance en 1994. Il me paraît donc nécessaire que nous réfléchissions à la suite que nous lui donnerons dans le courant de 1993, faute de quoi les choses se feront dans la précipitation, c'est-à-dire mal.

Cette réflexion doit, à mon avis, tenir compte de ce qui a été fait du côté flamand, non pour copier mais pour s'en inspirer. N'oublions pas que les intérêts ne feront que s'accumuler et qu'ils constitueront, pour la Communauté, une charge très lourde dans quelques années.

Par ailleurs, il faut bien constater que les trois milliards annuellement disponibles sont tout à fait insuffisants pour faire face aux besoins. Plus on attend, plus il faudra dépenser, ne fût-ce que pour entretenir et réparer les bâtiments.

Dernier thème enfin, celui du rôle de l'inspection dans notre système scolaire. L'organisation de l'inspection est héritée de notre histoire scolaire. La question qui peut se poser est donc de savoir si notre système d'inspection est encore bien adapté à notre enseignement.

Dans un ouvrage récent intitulé *Produire et gérer la qualité*, M. Magy, actuel secrétaire général du ministre de l'Education, de la Recherche et de la Formation, constate que les corps d'inspection de la Communauté consacrent en moyenne 25 p.c. de leur temps au travail administratif, 25 p.c. à la formation continuée, 15 p.c. aux obligations statutaires lors des visites de classes et 10 p.c. seulement au suivi des enseignants. Quant à l'admission aux subventions pour l'enseignement subventionné, 5 p.c. du temps y est consacré.

Il faut admettre que l'administratif prime sur le pédagogique et que cela est regrettable au moment où les enseignants ont plus besoin d'un conseiller que d'un contrôleur. Le rôle de l'inspection doit faire l'objet d'une réforme afin de mettre fin à l'actuelle image réductrice et de donner aux inspecteurs les moyens d'être les liens véritables entre les enseignants et les responsables de l'enseignement.

En conclusion, je veux d'abord féliciter l'Exécutif pour le budget qui nous est présenté, car il répond aux engagements pris et dégage des moyens nouveaux pour faire face à des besoins pressants tels que la recherche, l'accroissement du nombre d'élèves dans l'enseignement supérieur, la réussite scolaire et le problème de la violence au sein des écoles.

Je veux aussi souligner que la politique menée par les deux ministres est de plus en plus, et je dois ajouter enfin, en phase avec les attentes du monde éducatif. Le fossé qui a trop longtemps existé entre le politique et les acteurs éducatifs est en train de se combler. Il reste du chemin à faire, mais la bonne direction est prise. Il suffit donc maintenant de persévérer avec détermination. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Di Rupo, ministre de l'Education. — Que Dieu vous entende!

Mme la Présidente. — L'orateur suivant devrait être M. de Donnée que je fais chercher depuis 17 h 15 et qui est introuvable. Dans ces conditions, la parole est à M. Mahoux.

M. Mahoux. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, au cours de la discussion du budget pour l'exercice 1992, j'avais abordé deux thèmes:

l'audiovisuel et l'éducation permanente au sens large. Je voudrais prolonger cette réflexion en fonction du débat sur le budget 1993.

D'abord l'audiovisuel, et l'actualité nous incite à envisager par priorité la RTBF. Pour la deuxième fois, l'Exécutif nous invite à suspendre la disposition introduite dans le décret de 1977 relative à l'évolution du budget de la RTBF proportionnelle à celle du budget général. Ma remarque de l'été dernier vaut donc d'autant plus que quand le législateur vote des dispositions qui ne sont pas applicables, il fait fausse route, particulièrement quand il garantit des interventions financières qu'il ne peut pas tenir.

Je vais revenir plus largement sur ce point, mais je voudrais le nuancer en ce qui concerne la RTBF, car cette mesure, souvent dite d'indexation, résultait d'un compromis global entre les secteurs public et privé de la radiodiffusion dans notre Communauté.

La garantie budgétaire attribuée à la RTBF était parallèle à l'introduction de la publicité commerciale sur ses ondes et constituait une compensation du manque à gagner puisque l'accord figeait les rentrées publicitaires du service public en deçà de ce qu'elle pouvait espérer dans un libre marché. Son taux d'audience, et cela s'est confirmé par la suite, était supérieur à la proportion de rentrées publicitaires qu'elle ne négociait pas elle-même.

Qu'en est-il aujourd'hui ? A partir du moment où un des volets de l'équilibre instauré dans les années 1989-1990 ne tient plus, ne faudrait-il pas revoir les dispositions relatives à la publicité commerciale et renégocier la possibilité d'accès sur le marché pour le service public ?

A cette question qui n'est pas neuve, on répond généralement qu'une telle attitude conduirait à une modification quasi incontrôlable de notre paysage audiovisuel. Tout inciterait RTL/TVi à se délocaliser. Ce serait la porte ouverte à l'entrée de TF1 sur notre marché publicitaire.

Je note simplement que les conséquences seraient plus douloureuses pour le secteur privé de l'audiovisuel que pour le secteur public car la RTBF s'est forgée une identité distincte et ce sont plutôt les publics de TVi et de TF1 qui sont similaires, sociologiquement et culturellement.

Cela nous invite à réfléchir pour savoir jusqu'à quel point le rôle d'un appareil d'Etat est d'aller au-delà de la régulation des marchés. Or, si des plaintes ont été déposées auprès des instances juridictionnelles européennes, c'est bien parce que nous pouvions être suspectés de favoriser un certain protectionnisme. Pour l'heure, il ne me semble pas que nous disposions de tous les éléments pour trancher dans ce débat. Je voudrais cependant disposer de données qui me semblent d'autant plus utiles au moment où nous allons traiter, en commission, d'un nouveau statut pour la RTBF.

Il ne me paraît pas paradoxal, à ce moment précis du travail parlementaire que nous allons entreprendre, de demander au ministre-président où en est précisément l'engagement de RTL/TVi vis-à-vis du décret sur l'audiovisuel. Les rapports annuels prévus sont-ils déposés ? Ont-ils évolué comme nous l'avions souhaité pour permettre autre chose qu'une discussion de salon ? Les engagements pris par RTL/TVi en matière de coproductions sont-ils respectés ? Serait-ce aller trop loin de demander quelle est aujourd'hui la structure de l'actionnariat de RTL/TVi ?

Sans vouloir à tout prix souffler le chaud et le froid, je pense que nous devons nous inquiéter parallèlement du respect du cahier des charges par la RTBF en ce qui concerne les recettes de la publicité. Certes, nous avons esquissé le sujet en commission, et l'administrateur général nous a tenu des propos rassurants. Nous avons évidemment

besoin de réalités tangibles avant de commencer le débat sur le statut.

Contrairement à M. Monfils, je n'estime donc pas superflu que le président de notre commission, notre honorable collègue, M. Biefnot, convoque celle-ci pour traiter des rapports de la RTBF et de RTL/TVi.

Si j'ai rappelé ces éléments et posé quelques questions, c'est évidemment parce que la grève d'aujourd'hui ne peut s'analyser que dans un contexte global, et pas seulement en fonction de la hauteur de la dotation prévue pour 1993.

Cette dotation conduit à revoir le plan « Objectif 93 » puisqu'il reposait sur d'autres bases. Comme le budget de la RTBF n'était pas définitif au moment de la réunion de notre commission, je n'ai pas pu poser une question précise sur ce point.

La dotation telle que proposée remet en cause la faisabilité du plan. Celui-ci prévoyait cependant des économies structurelles. Va-t-il au moins atteindre le niveau proposé ou, autrement dit, si les accords sur la publicité devaient être revus à la hausse pour la RTBF, verrait-on les exigences du plan renforcées d'autant ?

Au-delà de ces aspects très techniques du débat, je réitère la demande de notre chef de groupe pour que le ministre-président rassure au moins sur la volonté de la Communauté française de ne pas handicaper son service public de radiodiffusion en revoyant les mécanismes de sa dotation de telle manière qu'ils répondent à la nécessité pour la RTBF de se situer dans un marché où la concurrence fait rage.

Comme vous le savez, je suis sensible à la déconcentration de notre audiovisuel communautaire. Les télévisions locales et communautaires y jouent un rôle tout à fait positif et original, la politique de l'Exécutif y est sensible, je le souligne.

Je me réjouis de constater les premiers effets d'une politique d'investissement en faveur des TVC. Je déplore cependant que les collaborations entre les TVC et la RTBF ne se concrétisent pas, sinon timidement, et que les synergies entre les télévisions subsidiées par le même pouvoir restent lettre morte. En particulier, est-il cohérent d'envisager des décrochages régionaux de la RTBF alors que des télévisions à vocation de service public fonctionnent déjà et que la pertinence de leur travail réside précisément dans cette décentralisation de proximité ?

Un mot sur le monde associatif, sans être sûr qu'il s'agisse vraiment du non-marchand en l'occurrence, car la notion qui a été jetée en pâture à notre action aurait mérité, au préalable, mûre réflexion, comme vient de le démontrer le récent congrès des économistes de langue française.

Ce monde associatif peut apprécier l'effort indéniable de l'Exécutif pour préserver ses moyens d'action. Particulièrement, il est sain de donner au secteur socio-culturel la possibilité de mener une politique salariale convenable. Cependant, je rejoins les réflexions de notre chef de groupe qui prolongent le propos que j'avais amorcé l'été dernier : il faut un débat global sur l'emploi dans le secteur socio-culturel. Nous souhaitons donc que l'Exécutif prenne l'initiative de ce débat.

Cette réflexion ne doit cependant pas s'arrêter là, car, par la force des choses et des habitudes, certains conseils ont tendance à se conduire comme des lobbies, à ne pas intégrer les évolutions de leur propre secteur, à faire montre d'une attitude défensive devant des associations nouvelles répondant à des besoins culturels et sociaux nouveaux.

En fait, même s'ils sont nombreux, les conseils sont parfois trop spécialisés pour embrasser les évolutions profondes du corps social et des initiatives qui en émergent.

Le fait que la Communauté soit destinée à disposer à l'avenir d'un ensemble de compétences plus cohérentes invite à commencer dès maintenant ce travail, car il impliquera une négociation constante et une collaboration rationnelle avec les Régions, compétentes pour les programmes de résorption du chômage.

Je souhaiterais que l'Exécutif puisse en tirer les conséquences financières dès les prochains budgets en révisant les mécanismes de subventionnement de l'emploi dans la clarté, conformément à son engagement.

Enfin, je veux souligner la volonté affirmée de prévoir une liquidation des subsides plus prompte que par le passé.

Monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, l'ensemble du monde associatif vous attend au tournant, mais si vous trouvez dans les faits une solution à ce problème récurrent, je suis certain qu'il estimera accompli un pas important.

Je terminerai en soulignant, puisque je reviens d'un voyage au Zaïre, toute la qualité du travail effectué par notre délégation à Kinshasa. Elle représente la Communauté française dans le secteur de ses attributions, mais constitue aussi, pour les institutions démocratiques dont tente, parfois difficilement, de se pourvoir le Zaïre, un soutien non négligeable. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Liesenborghs.

M. Liesenborghs. — Madame la Présidente, madame et messieurs les ministres, chers collègues, il y a deux ans presque jour pour jour que MM. Spitaels et Deprez s'engageaient solennellement à refinancer l'enseignement et l'ensemble des activités dites non marchandes.

Dès lors, une première question s'impose au moment d'analyser les budgets 1993 de la Communauté française : dans quelle mesure ces budgets concrétisent-ils les promesses faites par ceux qui, à l'époque, étaient présidents et, surtout, dans quelle mesure ces budgets 1993 rencontrent-ils la profonde aspiration à refinancer les activités non marchandes que les économistes belges de langue française ont plus justement qualifiées de fonctions collectives ?

Plus spécialement chargé d'analyser le budget Education et Recherche, je tiens à réaffirmer clairement que cette aspiration, ces appels pour les fonctions collectives concernaient les enseignants, mais peut-être encore davantage les travailleurs des secteurs social et de la santé, de l'éducation permanente, ceux qui travaillent avec les vieux et les tout petits, les éducateurs spécialisés, les infirmières et tant d'autres, bref, tous ceux qui travaillent dans les métiers du cœur, comme nous aimons à les appeler.

Dès lors, bien que préoccupés par le budget Education et Recherche, nous refusons l'évolution à deux vitesses des budgets I et II de la Communauté française, car, comme M. Cheron l'a souligné, d'année en année, la part réservée aux secteurs Culture-Social-Santé diminue par rapport à la part réservée à l'enseignement.

Nous réfutons les affirmations des partis de la majorité d'après lesquelles les promesses du mois de décembre 1990 auraient été tenues. Certaines l'ont été, en particulier celles concernant les revendications salariales des syndicats d'enseignants, mais elles ne constituaient qu'un volet du débat des années 1990-1991.

Cette semaine encore, nous avons reçu une lettre ouverte de Vie Féminine qui ne mâchait pas ses mots et qui atteste clairement des promesses non tenues.

Mais où en serions-nous sans l'acharnement des négociateurs ECOLO tout au long du dialogue de Communauté

à Communauté, et ensuite de la Saint-Michel à la Saint-Quentin ?

Certes, les résultats restent insuffisants. Nous l'avons dit sans ambiguïté. Nous regrettons l'attitude des partis flamands qui n'ont pas pris en compte les difficultés de leur propre secteur non marchand. Nous regrettons tout autant, si pas plus, la pugnacité toute relative des partis de la majorité francophone. Il n'empêche que les auteurs de la loi de financement ont bien dû admettre que c'était une loi de malheur, et ils ont dû accepter de la modifier, beaucoup trop timidement à notre goût.

Aujourd'hui, nous craignons — et depuis hier, nous avons pour cela de sérieuses raisons — que la Région wallonne et sans doute la COCOF n'exploitent pas pleinement, dès 1993, les marges de manœuvre que dégage à leur profit la loi de financement revue et corrigée. Si la Région wallonne et la COCOF n'exploitaient pas toutes ces marges de manœuvre, il serait impossible, pour les partis de la majorité, de respecter l'engagement pris le 31 octobre 1992, dans l'accord signé avec ECOLO, « d'assurer une croissance annuelle moyenne de 1 p.c. en termes réels des moyens financiers affectés par l'ensemble des pouvoirs publics au financement des compétences actuelles de la Communauté française » (accord PS-PSC-ECOLO).

Si la Région wallonne et la COCOF n'exploitent pas au maximum les marges de manœuvre de la loi de financement revue et corrigée, l'austérité à venir serait insupportable et cela signifierait des pertes d'emplois par milliers, pertes dont nous ne voulons absolument pas. J'y reviendrai.

Nous voilà donc face :

— A un budget qui n'arrivera qu'à sauver de la faillite, à financer temporairement (pas à refinancer comme promis) les besoins élémentaires de l'éducation et de la recherche, ainsi — j'insiste — que ceux des autres fonctions collectives.

— A un budget dans lequel d'aucuns voudraient encore faire des coupes sombres. On met en avant des dysfonctionnements auxquels il faut bien sûr remédier. Mais on passe sous silence les énormes besoins non rencontrés. On n'hésite pas à utiliser des expressions-choc comme « la course folle aux dépenses » de l'éducation. On brandit les rapports de l'OCDE comme ailleurs on utilise les directives du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, avec les conséquences catastrophiques que l'on sait.

Ce budget trahit donc la timidité de l'ensemble de l'Exécutif, doublé de l'absence de discours volontariste pour convaincre l'opinion publique francophone qu'il faut absolument réinvestir dans l'ensemble des secteurs non marchands. Mais au-delà de l'Exécutif, quand on écoute MM. Spitaels et Busquin, ce n'est plus de timidité, mais plutôt de duplicité qu'on doit parler. D'un côté, on prétend tenir ses promesses et, de l'autre, on déclare qu'« il faut structurellement faire des économies de l'ordre de 10 milliards dans l'enseignement. Je cite *La Libre Belgique* de lundi. Traduisez : diminuez le volume de l'emploi de 9 à 10 000 unités. Pire, puisqu'il faudra dorénavant compter sur la Région wallonne, Guy Spitaels, récemment invité de l'Union wallonne des entreprises — dont on sait qu'elle est devenue le partenaire principal du PS — a dénoncé le coût excédentaire de notre enseignement ». S'il faut en croire le rapport de ce déjeuner de presse paru dans *Dynamisme wallon*, il aurait même prétendu — je le cite — « que les restructurations nécessaires pour réaliser ces économies sont d'ores et déjà inscrites dans les plans qui rallient deux tiers des voix au Parlement ».

Affirmation que je tiens à démentir le plus formellement. Ecolo ne s'est évidemment jamais engagé dans ce sens.

Et pendant ce temps, madame et messieurs du PSC, Gérard Deprez garde soigneusement le silence.

Pour ECOLO, les besoins de formation à l'école et en dehors de celle-ci sont énormes et loin d'être convenablement rencontrés. Il est donc absolument exclu d'envisager ce que certains appellent un « léger tassement » du volume de l'emploi quand on sait qu'il concerne 7 à 10 000 personnes. Pour nous, le volume global de l'emploi doit rester inchangé. A la différence des syndicats, cependant, nous insistons sur la nécessité d'établir un nouvel équilibre entre les secteurs et de renforcer ceux dont les besoins ne sont pas rencontrés, notamment l'enseignement fondamental et le professionnel.

La réponse à ma question initiale est claire : les budgets ne rencontrent pas suffisamment l'aspiration de la société — et non celle des enseignants — à refinancer les fonctions collectives. Beaucoup plus inquiétant encore, les projets, les déclarations et les silences de la majorité annoncent un avenir détestable.

Je me pose une deuxième question dans le cadre du débat budgétaire : dans quelle mesure le budget 1993 amorce-t-il des politiques nouvelles, crédibles et susceptibles de relever les principaux défis en matière d'éducation ?

Il s'agit donc d'amorcer une réflexion plus qualitative. En effet, contrairement à ce qu'a dit le ministre-président ce matin, les choix de l'opposition constructive d'ECOLO ne se limitent pas — loin s'en faut — à réclamer des dépenses supplémentaires.

Des politiques nouvelles et crédibles sont annoncées, mais nous avons peine à y croire pour plusieurs raisons. La première est un manque flagrant de cohérence. M. Lebrun réforme l'enseignement artistique à horaire réduit. M. Biefnot a évoqué ce sujet et M. Detienne en reparlera certainement encore mieux. Le minerval va écarter un certain nombre de jeunes et d'adultes, comme l'exemple flamand le prouve : les chiffres ne peuvent être contestés. M. Di Rupo, quant à lui, du côté de l'enseignement de pleine exercice, n'a toujours rien fait pour promouvoir l'éducation artistique. Incohérence !

Une autre incohérence réside dans le fait que le cabinet Di Rupo veut faire reculer l'échec scolaire. On nous annonce un budget de 400 millions à cet effet. Cela est très positif même si nous avons émis de sérieuses réserves sur les méthodes. Néanmoins, aucune mesure concrète n'est prise par le cabinet de M. lebrun pour intégrer cette dimension dans la formation initiale des maîtres à l'université concernant les agrégations évoquées par M. Charlier, ni à l'école normale. De même, on ne trouve aucun écho au plan Di Rupo sur l'échec scolaire dans le domaine de l'éducation permanente qui est de la compétence du ministre-président. Incohérence !

J'évoquerai enfin la presse en faveur de laquelle le ministre Di Rupo annonce 25 millions pour une opération. Chacun y va de son côté en franc-tireur. Le ministre Di Rupo nous prépare une opération dont nous n'avons pas encore connaissance. Le ministre Lebrun soutient le *Journal des enfants*. Nous constatons par la suite qu'aux deux bouts les plus importants de la chaîne, c'est-à-dire à l'école fondamentale et dans l'enseignement supérieur, rien n'est prévu pour réconcilier les futurs maîtres avec la lecture de la presse et son analyse critique.

En même temps, la TV scolaire va être supprimée ; les émissions pour enfants ne brillent pas par leur qualité, conséquence des coupes sombres dans les budgets de la RTBF. Ce manque de politique cohérente de l'Exécutif n'augure pas du succès de ces opérations. De là à soupçonner le coup de publicité personnelle, nous ne serons pas méchants à ce point.

En outre, nous ne faisons pas confiance aux nouvelles politiques annoncées parce qu'on n'arrête pas de postposer des mesures présentées comme immédiates au mois de mars. Celles-ci, d'abord reportées au mois de septembre 1992, sont prévues pour septembre 1993.

Nos ministres utilisent en outre très habilement l'effet d'annonce.

Comme M. Ylief, M. Lebrun dit s'occuper de la formation des maîtres, mais il est impossible de savoir ce qui changera concrètement à la rentrée de septembre 1993. Je me suis réjoui de voir M. Charlier aussi inquiet que moi.

La déclaration de l'Exécutif donne, quant à elle, la priorité à l'enseignement fondamental. Cependant, à la lecture des chiffres, on constate que les pourcentages relatifs dans les budgets n'ont pas été modifiés et que la part de l'enseignement fondamental n'a pas été augmentée. Où se trouve la priorité pour le fondamental, sinon dans les discours ?

Par ailleurs, les 400 millions pour les écoles fondamentales défavorisées, mesure immédiate annoncée en mars 1992, seront dégagés pour septembre 1993, si tout va bien, si les syndicats ne sont pas trop méchants...

Quant aux mesures de fin de carrière, annoncées comme immédiates en mars 1992, elles sont espérées pour septembre 1993.

J'en viens à une troisième raison de ne pas faire confiance à ces nouvelles politiques : on ne nous propose pas de plan pluriannuel.

En ce qui concerne la plupart des dossiers « nouveaux », comme l'échec, la formation continuée, la relance, rien n'annonce leur inscription dans un programme pluriannuel. Comment croire que l'échec va régresser sérieusement si on n'investit pas dans la durée ? Comment croire à la mise en route d'une véritable formation continuée, s'inscrivant dans un plan de carrière, si on ne donne aucune indication quant à une programmation pour les années à venir ?

Nous remarquons de plus un manque de continuité. L'Exécutif précédent avait mis très modestement en route les zones d'éducation prioritaire, dont M. Duquesne avait été l'initiateur. Nous avons souligné la faiblesse des moyens accordés par l'Exécutif précédent à ce programme ; nous avons relevé le caractère politique de la détermination des zones que le ministre Di Rupo a confirmée récemment. Il n'empêche que ce dispositif existe et pouvait être renforcé et amélioré, comme c'est le cas depuis plus de dix ans en France. Lisons à cet égard les propos et les mesures de Jack Lang, repris par tous les journaux français de la semaine dernière. Chez nous, ce secteur ne fait que « vivoter » grâce au budget identique, mais non indexé, à celui des années précédentes. Un autre dispositif est prévu, à savoir la mise en place d'une commission chargée de rassembler les commissions déjà existantes. Messieurs, on ne s'attaque pas à des problèmes aussi importants avec des « clips » budgétaires.

Je citerai une dernière raison qui nous incite à ne pas faire confiance aux politiques nouvelles, et en particulier à celle concernant l'échec : nous pensons que l'on crée une confusion.

Veut-on prioritairement réduire la facture des redoublements ou veut-on enrayer sérieusement les processus d'exclusions scolaire et sociale ?

Les objectifs ne sont pas les mêmes. Les stratégies à mettre en œuvre ne le seront pas non plus. Dès lors, quelques questions attendent des réponses précises :

1. Quelle utilisation allez-vous faire des 400 millions prévus pour lutter contre l'échec scolaire dans le fondamental situé en zone défavorisée?

2. Quelle part pour les actions à l'école maternelle? Le ministre Di Rupo doit commencer à savoir que nous sommes persuadés qu'il s'agit du lieu privilégié de lutte contre l'échec scolaire.

3. Quelle utilisation prévoyez-vous pour les 100 millions inscrits dans l'enseignement secondaire en vue de rencontrer les problèmes de violence?

4. Où est-il tenu compte des écoles professionnelles pénalisées par le décret de juillet? Je n'ignore pas que cette question suscite également beaucoup d'inquiétudes sur les bancs du PSC.

5. Quels organes seront remplacés par la nouvelle commission de lutte contre l'échec scolaire? J'espère également recevoir une réponse précise à ce sujet car la confusion qui entoure la problématique de lutte contre l'échec scolaire nous paraît constituer un point essentiel. En effet, bien que nous le souhaitions vivement, nous ne sommes pas convaincus que les promesses formulées en janvier dans la déclaration de l'Exécutif seront tenues.

M'inscrivant en faux par rapport aux propos tenus par M. Anselme ce matin, j'ajoute que nous ne demandons pas de dépenses supplémentaires. Nous prônons un traitement qualitatif. La revendication profonde formulée en 1990-1991 réclamait un traitement qualitatif. Je cite quelques exemples: assurer des heures de coordination et de travail en équipe n'implique pas de dépenses supplémentaires si les budgets dits d'économie y sont consacrés. Il s'agit, en commençant par les zones les plus difficiles, d'assurer des heures de coordination et de travail en équipe. Autres exemples: assurer des remplacements et des priorités en formation continuée; repenser la formation initiale des enseignants. A cet égard, M. Charlier a évoqué une série de pistes gratuites. De même, investir davantage dans l'éducation permanente en milieux populaires coûte peu.

En conclusion, nous estimons que les accents positifs de ce budget ne font pas le poids face à un discours comptable qui, malheureusement, détourne l'opinion publique d'une juste compréhension des problèmes de l'enseignement et de l'ensemble du secteur non marchand.

Quand on répète qu'il y a « course folle aux dépenses », on indique qu'on dépense trop, beaucoup trop. Il me semble que nous sommes en droit d'attendre de la part de tous les ministres et de l'Exécutif une défense ferme de l'investissement en formation, source de valeur ajoutée à terme.

ECOLO tient à réaffirmer qu'on peut dépenser mieux. ECOLO refuse de partir du principe que l'on doit dépenser moins. Dépenser moins, sans changement fondamental des mécanismes d'échec, sans répondre aux besoins criants, dépenser moins serait criminel. En effet, d'énormes besoins ne sont pas rencontrés. Je les répète: exclusions scolaires en milieux défavorisés, accueil des enfants en dehors du temps scolaire, véritable formation continuée.

Il s'agit donc d'impliquer toutes les forces sociales et d'expliquer la nécessité d'un refinancement qui, seul, évitera la catastrophe à laquelle nous assistons progressivement depuis dix ans: l'installation définitive d'un système scolaire à deux vitesses dans les années nonante. De plus en plus, en milieux populaires, les écoles deviennent ce que les élèves eux-mêmes qualifient « d'écoles-poubelles ». Une telle situation est inacceptable dans un pays comme le nôtre.

Tout cela requiert, dès lors, un projet clair que nous n'entendons — hélas — pas en ton majeur. Seul, pareil pro-

jet est susceptible de réactiver toutes les énergies du milieu éducatif.

Enfin, comme le soulignait récemment le Conseil économique et social de la Région wallonne: « au niveau des écoles et de la formation, rien ne pourra se réaliser sans une association en profondeur du monde enseignant ». Sachez que les enseignants en ont assez d'être tenus pour responsables de tous les dysfonctionnements du système. Le monde enseignant est plein d'une énergie qui ne demande qu'à s'investir dans des projets qui rendent le système scolaire plus démocratique, qui contribuent à enrayer les processus de dualisation à l'école et en dehors de l'école. Toute politique d'enseignement qui négligerait ce principe est vouée à l'échec.

L'enseignement — les enfants en premier lieu — mérite beaucoup mieux. D'urgence! (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Nothomb.

M. Nothomb. — Madame la Présidente, contrairement à M. Liesenborghs, j'approuverai le budget qui nous est proposé, malgré ses incertitudes et son caractère transitoire.

Mon propos se limitera à quelques considérations — émises à titre personnel — très générales et portant sur le long terme, me ralliant pour le reste au contenu des interventions des membres de mon groupe.

Les perspectives budgétaires générales ne sont pas brillantes. La tâche est donc difficile. En effet, il faut préparer l'avenir. Or, on ne peut pas faire grand-chose en un an. Il faut pouvoir répartir l'effort sur de nombreuses années, dans le domaine de la culture en général et particulièrement en ce qui concerne l'enseignement, où toute transformation profonde, en raison des cycles de six ans, nécessite un délai d'au moins dix ans... On peut déplorer ce fait, tant pour le passé que pour le présent, mais étant donné cette lenteur, il est urgent d'amorcer le changement.

En effet, s'il est irréaliste de vouloir apporter des transformations en une année, il l'est tout autant de préconiser un plan à long terme sans le mettre en œuvre immédiatement...

Je suis probablement un des premiers, dans cet hémicycle, à avoir traité des problèmes de l'enseignement. J'ai notamment négocié le second Pacte scolaire, celui de 1973. J'ai été associé à l'explosion de l'enseignement secondaire, à la généralisation de l'enseignement rénové, aux progrès vers l'égalité réalisés pendant les années septante et à l'accroissement — malgré les tentatives de restriction —, au cours des années quatre-vingts, des dépenses budgétaires. J'ai aussi vécu l'échec et l'incapacité de maîtriser une série de ces dépenses.

Peu de progrès ont été réalisés dans ce domaine depuis la communautarisation. J'attire l'attention de l'opposition libérale sur le fait que, sous les gouvernements en fonction avant la communautarisation, on n'avait pas réussi non plus à maîtriser les dépenses et à élaborer des plans d'avenir. Nous sommes donc tous responsables de la situation actuelle et devons, ensemble, essayer de l'améliorer.

Il faut décider un plan pour les dix prochaines années. Un délai plus long ne serait pas réaliste car il nuirait à la maîtrise de la matière. Un délai plus court n'est pas non plus concevable car vous n'avez pas les moyens d'être généreux...

En outre, tout changement — indépendamment du fait que les cycles scolaires ont une durée de six ans — nécessi-

tent des mesures transitoires, notamment en matière de personnel. Les effets étant lents, il est donc urgent de commencer.

Nous avons réalisé, cette année, un léger progrès par rapport aux années précédentes. En effet, les bases du financement — même si certains propos de M. Liesenborghs m'en ont fait quelque peu douter — sont maintenant bien connues: la loi de financement est ce qu'elle est, les derniers efforts devant encore être concrétisés par le biais des réformes que doit voter le Parlement national... Mais ceux qui s'imaginaient que le pouvoir central pouvait augmenter sans mesure les ressources de la Communauté française ont perdu leurs illusions. Nous connaissons les limites de l'épuration. Nous devons travailler à l'intérieur de ces limites. Comme le nombre d'élèves est connu pour les dix prochaines années, on doit donc pouvoir travailler rapidement.

Les ministres se sont toujours heurtés à la résistance du milieu et à la difficulté de prendre des mesures linéaires, particulièrement insupportables quand elles sont restrictives. En effet, si 80 p.c. des restrictions ou de la maîtrise que l'on demande peuvent apparaître comme raisonnables, il y a toujours, à la marge, des situations inadmissibles créées par une nouvelle mesure. Cela empêche de faire le pas en avant, lequel est possible sur l'ensemble de la masse et cependant arrêté par les situations marginales frappées par le caractère linéaire général des mesures à prendre. J'ai participé à des gouvernements qui ont connu des échecs lors de tentatives de mesures linéaires, parce qu'elles n'étaient pas admises par le milieu, car elles suscitaient des situations marginales difficiles et donc une résistance marginale puissante.

Il est illusoire, ainsi que le démontrent les difficultés que vous rencontrez vous-même et qui l'ont été par vos prédécesseurs, d'obtenir un accord unanime sur un plan de dix ans avant même de l'avoir commencé. Les négociations sont ce qu'elles sont. Il faut se concerter avec le milieu éducatif; vous devez assurer des concertations obligatoires avec le milieu syndical. Vous en connaissez les limites.

Je dois vous dire, par parenthèse, que lorsque je vois certains dirigeants syndicaux, je me dis qu'ils font beaucoup de mal au secteur qu'ils défendent. A titre de comparaison, je ne peux m'empêcher de me souvenir de l'attitude de certains syndicalistes liégeois dans le domaine de la sidérurgie, il y a quinze ans. (*Applaudissements du ministre Di Rupo.*)

*Monsieur Biefnot, je me rappelle du temps où j'étais président du PSC où, avec le président du parti socialiste et les ministres PSC et socialistes, avec les syndicalistes socialistes et sociaux-chrétiens de Wallonie, nous essayions de convaincre les syndicats socialistes du pays de Liège de la nécessité d'évoluer pour survivre. Or, nous nous heurtions précisément à l'impossibilité d'évoluer. De plus, nous savions qu'à défaut de changement, un certain nombre d'activités se verraient, à terme, condamnées. Je remémore ces faits car ils doivent éclairer l'avenir. Connaissant par expérience ces difficultés, je suis convaincu que si l'on veut réaliser un plan de dix ans, il faut qu'il soit décentralisé.

Je vous ai demandé, monsieur le ministre, de calculer le coût de l'enseignement par zone. Vous m'avez donné le coût de l'encadrement par zone, lequel, on l'a vu, diffère selon les zones rurales ou urbaines, et ce car l'encadrement nécessaire est plus grand par élève en fonction de la faible densité de population. Vous ne m'avez pas communiqué le coût des frais de fonctionnement, des investissements, du personnel administratif et ouvrier. Il est de notre droit de connaître ce coût par zone. Il s'agit surtout d'un instrument pédagogique pour entreprendre des concertations par zone. Il établira les dépenses que nous faisons en notre qua-

lité de conseil de la Communauté supportée par ses mandataires locaux. Comme ce n'est pas le pouvoir central qui devra régler la note de cet enseignement de la Communauté française!

C'est dans ce cadre régional limité, d'une zone inférieure à la province, que vous devez d'ailleurs encore délimiter, que doivent avoir lieu les concertations. Vous devriez pouvoir proposer par zone un contrat-programme de dix ans. Vous diriez aux responsables d'une zone: Communauté éducative et mandataires, «vous dépensez autant pour le moment dans votre secteur d'enseignement. N'avez-vous pas des idées pour dépenser mieux? Si vous me les communiquez, je vous suivrai dans la mesure où les règles générales sont respectées.» Afin de rassurer tout le monde, ceci peut d'abord être fait par réseau.

Je suis certain, monsieur le ministre, que si de cette façon, vous n'avancez pas partout, — parce que vous rencontrerez des résistances —, une créativité certaine se développera dans la majorité des cas. Vous pourrez l'encourager et elle vous permettra de progresser dans les réformes que vous désirez.

Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi l'on n'avance pas plus vite dans ce domaine, la partie patronale de la concertation syndicale ne repose pas sur les ministres seuls. Les directions d'écoles en seront également responsables, ainsi que les mandataires régionaux, que ce soient les membres de la Communauté française sur place, les bourgmestres ou les conseillers provinciaux.

M. Di Rupo. — C'est notre plan.

M. Nothomb. — S'il s'agit de votre plan, commencez-le vite. Il faut dix ans pour changer! Ce changement devra être non linéaire et décentralisé.

C'est l'essentiel de mon propos aujourd'hui. Je vous en conjure: définissez rapidement les zones, les limites de l'épuration. Commençons par les dépenses actuelles qui, sans être idéales, constituent cependant une base réelle. Donnez une prime à ceux qui évoluent. Ainsi, s'ils atteignent des objectifs raisonnables plus tôt que le terme fixé, par exemple, à dix ans, il est normal que le bénéfice leur revienne: notamment par un confort supplémentaire dans leurs équipements, leur encadrement ou au niveau de leurs frais de fonctionnement. Voilà ce que je voulais dire au sujet de l'enseignement.

Dans le domaine de la culture et de l'aide sociale, cette décentralisation est également nécessaire même si elle est moins organisable que dans le secteur très structuré de l'enseignement, à commencer par l'enseignement secondaire.

Je voudrais plaider pour trois idées générales. La première concerne le volontariat. J'ai été ministre de la Fonction publique. J'ai dû me livrer à de nombreuses restrictions budgétaires et à quelques améliorations. De cette expérience est résultée la conviction que nous ne parviendrons pas à combler tous nos besoins sociaux par les moyens employés jusqu'ici: on vote une loi et un budget et on nomme des fonctionnaires pour les exécuter. Et je ne parle pas uniquement pour la Communauté française, mais pour l'ensemble du secteur public. Si nous ne disons pas aux gens, aux groupes, aux associations de prendre en main une partie de leurs besoins sociaux en les aidant et leur fournissant des moyens en dehors du carcan des administrations, de la Fonction publique etc., nous n'atteindrons pas notre but.

Cela ne signifie pas qu'il faille transformer tout le secteur public en volontariat. Mais de nombreux domaines, spécialement ceux de l'aide sociale et de la culture, requiè-

rent une grande qualité humaine, une attention particulière. Souvent, on œuvre dans le sens inverse. Quand je vois l'aide accordée aux mouvements de jeunesse et l'argent dépensé pour créer des plaines de jeux avec encadrement rétribué, en face de ce qu'on donne comme aide aux mouvements de jeunesse activés par des bénévoles, je considère que nous ne faisons pas le bon choix. Il faut maintenir un juste équilibre entre le volontariat et l'administration.

La deuxième idée est toujours dans le cadre du volontariat mais aussi de la société en général: il y a une grande disponibilité des personnes qui, ayant terminé leur carrière professionnelle, sont prêtes à être actives soit de manière rémunérée, soit bénévolement. Non seulement il ne faut pas les empêcher d'être actives, mais il faut les inciter à le faire. Certes, je ne veux pas remettre au travail tous les pensionnés. Mais tous ceux qui en ont envie et qui en ont la possibilité doivent être incités à reprendre une place active dans la société. A cet effet, le Parlement devra changer des règles de sécurité sociale. Mais c'est principalement dans le secteur de l'action sociale que gère la Communauté qu'une mine d'or est à exploiter, vous permettant d'atteindre des objectifs actuellement inaccessibles faute de budget, d'encadrement, de capacités intellectuelles. Exploitions ce capital humain disponible. Pourquoi les Communautés ne prendraient-elles pas l'initiative de demander une concertation avec le national pour changer les règles nationales? Madame la ministre, nous savons que vous manquez de moyens budgétaires; vous avez donné des indications dans ce sens. Mais j'insiste sur le fait que cette idée est d'un intérêt majeur pour notre capacité de remplir les fonctions publiques de la Communauté dans l'avenir.

La troisième idée est plus délicate et concerne aussi notre Communauté comme l'ensemble des pouvoirs publics.

C'est le problème des ressources financières nouvelles. Je viens d'indiquer des manières de réaliser des objectifs avec nos ressources limitées, mais il est clair que nous aurons besoin de ressources nouvelles si nous décidons ensemble de remplir un certain nombre de fonctions.

Je me suis rendu compte, au fil de l'expérience, que dans les secteurs où nous sommes allés trop loin dans la gratuité, il manque à un moment donné un élément dans l'équilibre de la concertation qui permet d'évoluer.

Je ne me centrerai pas sur l'enseignement. Des discussions sont en cours, notamment au sujet du minerval que M. Lebrun désire imposer dans l'enseignement artistique. Je pense qu'il est dans la bonne voie, même si d'aucuns contestent ce projet. Etant donné les ressources limitées dont nous disposons, nous ne pouvons pas donner la gratuité à tout le monde, y compris à ceux qui n'en ont pas besoin.

Si l'on devait demander un effort supplémentaire à l'ensemble des citoyens pour subvenir aux besoins des pouvoirs publics, plutôt que de le faire par l'impôt, pourquoi ne pas agir en partie par la redevance? Si l'impôt est juste par sa progressivité, il est aussi injuste par les mécanismes de l'évasion fiscale qui ne sont pas équitablement répartis.

Je ne vais pas vous tenir des propos sur les revenus du travail et les revenus de la propriété mobilière qui peuvent plus facilement quitter notre pays. Il y a beaucoup de citoyens en Belgique qui vivent confortablement. Plutôt que de se voir imposer des taxes supplémentaires pour financer l'Etat, lequel financerait la Communauté pour lui permettre de remplir un certain nombre d'objectifs — je rappelle que le déficit de l'Etat est de 300 milliards —, nombre d'entre eux seraient plus facilement disposés à contribuer aux activités dont ils bénéficient.

Il ne faut pas se limiter au domaine de l'enseignement car, dans ce cas, on pénalise uniquement les familles, mais il faut aussi y penser dans ce secteur, tout en assurant la gratuité à ceux qui en ont besoin. La contribution devrait être progressive suivant les moyens de chacun. Je suis persuadé qu'il y a moyen de mettre des systèmes au point en faisant appel à la fois au volontariat social, à l'honnêteté des gens, à la fonction sociale qu'ils veulent remplir et à l'attachement qu'ils ont au service public dont ils bénéficient, qu'il s'agisse de l'enseignement, de la santé publique, de la culture ou de tout autre secteur. Ce serait nettement plus efficace que l'impôt parce que la perception volontaire est plus facile. Ainsi, vous pourriez dire aux citoyens qu'ils participeront partiellement au coût dans la mesure de leurs moyens, fixés de manière volontaire par leur propre déclaration, et pourquoi pas par déclaration sur l'honneur? Mais qu'ils obtiendront la gratuité s'ils introduisent une demande, c'est un peu utopique, mais c'est plus efficace et plus digne que le contrôleur des contributions...

Comme je l'ai dit en commission de l'Enseignement, je rentre d'Australie, ce pays qui est allé très loin dans l'effort de générosité, dans la solidarité sociale et dans la gratuité totale de l'enseignement. Il a cependant dû faire marche arrière dans l'enseignement supérieur, où il a été décidé que les étudiants paieraient désormais 20 p.c. de leur éducation. S'ils disposent de moyens financiers suffisants, ils les paient immédiatement, mais s'ils ne les ont pas, ils paient ultérieurement, trois ans après avoir été diplômés et en fonction de leurs revenus. Est-ce vraiment injuste par rapport à notre situation où nous assurons la quasi gratuité mais où nous devons refuser un certain nombre de prestations parce que nous n'avons pas les fonds nécessaires et que nous ne pouvons pas créer ou développer des services indispensables?

Tels sont les principes que je voulais prudemment vous proposer. Si nous n'adoptons pas ces trois principes: décentralisation, volontariat, utilisation des aînés, ainsi qu'appel à d'autres ressources que la fiscalité, nous ne résoudrons pas à l'avenir nos difficultés dans les secteurs importants que gère la Communauté française. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Duquesne.

M. Duquesne. — Madame la Présidente, madame, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai intérieurement applaudi M. Nothomb, mais à concurrence de 50 p.c. seulement, lorsqu'il a évoqué l'utilité et l'intérêt de la décentralisation. Le fait qu'il soit comme moi Luxembourgeois doit probablement nous rapprocher au niveau de nos convictions. Par contre, je ne pouvais certainement pas applaudir lorsqu'il nous a appris qu'il approuverait ce budget.

Un budget est souvent, particulièrement pour l'opposition, une source d'étonnement, d'admiration, car on parvient toujours à trouver des trucs et ficelles incroyables! Ceux qui ont participé à l'exercice du pouvoir le savent et la vertu est variable selon la position dans l'hémicycle.

Mais cette fois, monsieur le ministre, on est allé au-delà.

Actuellement, nous nous trouvons véritablement dans le monde de la fiction et peut-être même dans celui de la bande dessinée. Si M. Anselme avait été présent, j'aurais pu lui dire qu'avec son budget, il me faisait penser à Rackham le Rouge. En effet, pour évaluer correctement la situation, il faut un premier papier reprenant les chiffres réels du budget, un deuxième avec les accords de la Saint-Michel, et un troisième avec ceux de la Saint-Quentin. En examinant tout cela par transparence, on obtient les chiffres du bud-

get. La grande différence avec le Trésor de la Licorne, c'est que même en se livrant à cet exercice, au lieu de découvrir un trésor, on trouve un énorme trou! La méthode est évidemment tout à fait contestable. Elle témoigne de peu de respect non seulement à l'égard du constituant car elle considère que son travail est parfaitement inutile — c'est comme si les textes étaient adoptés! — mais également à l'égard de ceux qui doivent donner un avis sur la légalité des choses, notamment à la Cour des comptes. En effet, qu'aurait pu dire celle-ci dans le cas présent? C'est vraiment donner un mauvais exemple à nos concitoyens qui sont condamnés à présenter des budgets et des comptes réguliers, bien souvent sous peine de sanctions pénales. A cet égard, j'ai un petit message à vous transmettre de la part du ministre des Finances de la Région wallonne. Celui-ci m'a dit hier au Conseil régional: « Ce n'est pas notre budget qui est surréaliste, c'est celui de la Communauté française. »

M. Di Rupo, ministre de l'Éducation. — Le surréalisme, monsieur Duquesne, est un art fort apprécié.

M. Duquesne. — Il peut être apprécié par certains, mais en matière de chiffres, c'est rarement un exemple à suivre.

Du côté de la Région wallonne, on est tombé dans un travers inverse. On s'est voulu orthodoxe à un tel point qu'on n'a fait aucune allusion à ce qui se passerait si la réforme proposée était adoptée. On n'a pas évoqué les conséquences qui pourraient en résulter sur la politique de la Région wallonne et spécialement de ses finances. M. Spitaels qui joue à la fée de la Région wallonne peut, bien entendu, transformer une citrouille en carrosse en appelant son Exécutif « Gouvernement ». Cependant, jusqu'à présent, il s'est uniquement livré à un exercice comptable qui ne donne aucune évaluation sur ce qui se passera demain et donc aucune indication sur la politique suivie. Où va-t-il trouver les moyens sur lesquels vous comptez à un moment où la situation de la Région est dramatique sur le plan de l'emploi? En effet, depuis 1990, certains secteurs et quelques grandes entreprises sont véritablement sinistrées et quelque 30 000 emplois ont été perdus.

Malgré tous ces tours de passe-passe, vous êtes condamnés à avouer encore un dépassement de 8,320 milliards. Que dit la Cour des comptes à cet égard? « Quoi que cette norme semble marquer une stabilisation par rapport à l'avis rendu en juin 1991 par le Conseil supérieur des Finances, la croissance réelle admissible des dépenses primaires corrigées reste fondamentalement négative. »

La conséquence en est que « les perspectives financières de la Communauté française », et je cite la Cour des comptes, « connaissent une détérioration réelle ». Détérioration réelle sur base d'une hypothèse que vous flattez, compte tenu des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Que dire de ces accords? Tout d'abord, qu'ils constituent la démonstration flagrante de ce que nous avons prétendu depuis longtemps, à savoir le caractère catastrophique de la loi de financement que vous avez fait approuver par le Parlement en 1988. Je ne résiste pas à la tentation de vous citer un inspecteur des finances, M. Guy Snykers, dans son étude sur le financement de l'enseignement « Examen d'une illusion ». Sur les seuls aspects démographiques, il dit: « La dotation de l'enseignement est en réalité pire qu'un carcan budgétaire. Non seulement il était impossible d'accorder une quelconque augmentation, mais encore eût-il fallu comprimer, dès le départ, de façon à pouvoir contrecarrer les effets d'une répartition biaisée. Face à cette situation, que faut-il penser, si ce n'est que les experts qui sévissent — le mot est admirable — dans les allées du pouvoir auraient mieux fait de s'abstenir? Non seulement ils

n'ont apporté aucune réponse originale au défi de l'enseignement, mais, pire, ils ont littéralement plongé le monde enseignant dans le plus grand désarroi, engendrant, à côté des coûts budgétaires, des coûts proprement sociaux que l'analyse économique sera bien forcée de prendre un jour en compte. » En effet, à chaque loi et à chaque année qui passent, nous en avons une démonstration supplémentaire. Faites simplement l'addition de la correction transitoire au bénéfice du nord du pays et des effets de la dénatalité, cela signifie pour la Communauté française une perte de 2,4 milliards. Pour l'avenir, M. Di Rupo annonce, et je dois reconnaître qu'il est honnête dans la présentation des chiffres, que ce sont près de 210 milliards qu'il nous faudra trouver dans les dix ans qui viennent.

Par conséquent, les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin apporteraient une réponse admirable à ces questions en donnant une impression de masse, ce qui n'est qu'une manière d'entretenir le brouillard.

Nonante milliards, cela paraît spectaculaire mais c'est évidemment insuffisant... L'apport d'ECOLO, de 3 milliards, n'est pas négligeable, mais ce n'est pas le grand sauvetage annoncé et je trouve qu'il faut avoir un certain culot pour venir dire, comme vient de le faire M. Liesenborghs, que cela est dû au manque de pugnacité relative de la majorité. Pour autant que je sache, il était — en tout cas ses amis — assis autour de la table. Cette contribution d'ECOLO a donc été utile comme le point sur le i du mot utile justifie aussi sa raison d'être.

Pour le surplus, M. Di Rupo nous a décrit l'avenir. Pour compenser ce manque de ressources, que faudra-t-il faire? Un emprunt permanent pour la Région wallonne dont la charge sera d'environ 4 milliards chaque année — et nous verrons comment la Région couvrira cette charge —, cela ne suffira pas encore mais permettra de tenir pour les années 1993, 1994 et peut-être 1995. On aura peut-être à ce moment passé le cap difficile des élections communales, il ne faut pas être impopulaire avant, et lorsque les nouveaux conseils communaux seront en place, on pourra leur demander une contribution supplémentaire de 27,7 milliards — M. Di Rupo a été très précis à ce sujet — soit une augmentation de près de 10 p.c., mais cela ne suffira pas encore. Il faudra alors procéder à ce que le ministre appelle des restructurations. Qu'est-ce que cela signifie? Gagner 3,5 milliards par an sur l'échec scolaire, 3 milliards sur les remplacements, 1,5 milliard grâce à une modification des normes d'encadrement. Comme M. Grafé l'avait annoncé dans une note confidentielle au comité directeur du PSC en son temps, cela signifie des suppressions d'emplois que l'on peut chiffrer à 7, 8, 9 ou 10 000 unités.

C'est évidemment une situation dramatique pour les francophones, d'autant que, par ailleurs, ils ont fait des concessions parfaitement inadmissibles, qu'il s'agisse de Bruxelles définitivement emprisonnée dans un carcan ou des francophones de la périphérie et de Fourons qui sont sacrifiés. La solidarité Wallonie-Bruxelles qui est brisée, ce qui est contraire à la volonté exprimée par nos concitoyens dans un sondage publié récemment, permet d'établir une comparaison entre le ministre-président, M. Anselme, et les indiens Jivaros: il coupera la tête à la Communauté et laissera subsister une toute petite Communauté composée d'éléments régionaux.

Il y a donc abandon de toutes les revendications francophones, satisfaction de toutes les revendications flamandes, et même bien plus puisqu'en obtenant 90 milliards sur dix ans pour notre Communauté, on donnera dans le même temps plus de 200 milliards à la Communauté flamande, qui n'en avait pas besoin mais qui, soyons-en sûrs, en fera bon usage notamment pour le développement de l'enseignement dans sa Communauté. Il n'est plus question de

pacification communautaire et l'on risque demain de s'engager plus avant sur la voie du séparatisme.

Monsieur le ministre-président, même sur un plan plus technique, votre budget n'est pas très sérieux. Déjà au niveau de la procédure et de la présentation, ce budget est un camouflet et un refus grossier d'information transparente. Vous vous arrosez le droit de vous dispenser de tout exposé général digne de ce nom, de manière à éluder le débat de fond sur des données objectives.

En outre, l'Exécutif reprend la mauvaise habitude légistique de la loi-programme. En effet, pour la deuxième année consécutive, le budget s'accompagne d'un projet de décret-programme qui devrait soi-disant permettre de clarifier les options budgétaires et de les traduire directement dans la législation communautaire.

Si les camouflés pouvaient voler, monsieur Anselme, vous seriez sans conteste chef d'escadrille. En fait, vous vous facilitez la vie et vous rejetez toute possibilité de débat en profondeur. Vous travaillez dans l'ombre et dans le désordre. Cet avant-projet de décret favorise les débudgetisations — voir les articles 6, 8 et 9 — et il vous accorde des pouvoirs excessifs en matière d'aliénation du patrimoine: article 22. Par ailleurs, il est fort mal rédigé. En effet, l'article 17 concernant le coût forfaitaire des étudiants repris dans les orientations d'études mentionnées par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement des institutions universitaires est incomplet; le chiffre pour 1993 est impossible à calculer.

Quant à la réforme budgétaire, vous n'en avez guère tenu compte. La logique des budgets-programmes vous échappe, vos regroupements sont hétéroclites et ne permettent pas d'instaurer une gestion chiffrée par grands objectifs. Ils empêchent donc de faire du budget un instrument de prévision et de contrôle objectif. Quant aux programmes justificatifs, ils sont tout simplement absents.

Par ailleurs, on ne peut que s'étonner du cavalier budgétaire prévu aux articles 13, 14, 38 et 39 du dispositif du budget général des Dépenses, qui permet le transfert de crédits entre divers programmes par la seule décision de l'Exécutif. Cette compétence appartient pourtant au Conseil afin de garantir la transparence des budgets-programmes. Le cavalier budgétaire précité favorise toutes les manœuvres et vide de sa substance le contrôle que doit exercer le Conseil sur la gestion de l'Exécutif, tout comme il réduit à néant la philosophie qui a présidé à l'instauration des budgets-programmes.

En outre, les subsides facultatifs doivent désormais faire l'objet d'une disposition qui en précise la nature.

Cette nouvelle disposition légale est méconnue. Je vous renvoie à l'article 2, alinéa 3, du projet de budget, qui dispense la Communauté de cette règle, pour cause de nombre trop important de ces subsides. On regrettera cet autre cavalier budgétaire: les finances communautaires sont trop incertaines pour se permettre ce genre de facilité qui ne favorise ni la transparence ni le sérieux dans l'octroi de ces subsides. Le Conseil est en effet incapable de se prononcer sur le bien-fondé et sur l'utilité de tels subsides.

Un mot enfin sur les fonds budgétaires. La nouvelle loi sur la comptabilité publique avait prévu leur disparition progressive. Un effort semble être fait pour régler cette question et pour limiter dans l'avenir le recours aux fonds budgétaires.

Les mandataires devront cependant rester très attentifs afin que toutes vos velléités se concrétisent. La Cour des comptes a d'ailleurs consacré une large part de ses observations à cette question. Nous disposons dès lors d'une infor-

mation précise pour contrôler la gestion future de l'Exécutif à cet égard.

Enfin, vous ignorez l'essentiel des nouvelles règles de la comptabilité publique en maintenant des débudgetisations. Vous évitez de la sorte de devoir trop bien rendre compte de votre gestion. Ainsi, l'article 9 du projet de décret-programme maintient le principe de la limitation des transferts aux organismes paracommunautaires déjà mis en œuvre en 1992. La réduction corrélative de leurs recettes sera compensée par des emprunts dont les charges seront supportées par le budget de la Communauté.

L'article 19 du projet de budget permet au ministre-président de contracter l'ouverture d'une ligne de crédit pour gros investissements auprès d'un organisme financier. La seule limite imposée est que ce crédit ne peut pas produire des annuités supérieures à 283 millions. Pourquoi ce chiffre? J'imagine que vous nous le direz.

Un même mécanisme est prévu par l'article 16 pour la couverture des charges supportées par les administrations subordonnées en matière de subventionnement des institutions hospitalières et médicosociales. Ici, la limite des annuités est de 160 millions. A nouveau pourquoi, chère madame?

Enfin, une série de « ficelles » sont là pour flatter les chiffres. Le budget 1993 prévoit, par exemple, un nouveau report d'une charge de près de 1 milliard pour le paiement à la CGER des intérêts et amortissements venus à échéance en matière d'emprunts conclus par les institutions universitaires libres en application de la loi du 2 août 1960 relative à l'intervention de l'Etat dans le financement des universités libres. Ce rééchelonnement honteux de la dette reporte à nouveau les problèmes immédiats de trésorerie. De plus, il entraînera des charges financières supplémentaires qu'il faudrait préciser. Ce truc s'accompagne enfin de discordances grossières dans les chiffres. Ainsi, le budget de la Communauté prévoit un versement de 15 millions en faveur du Commissariat général aux relations internationales, mais cette somme n'est pas reprise dans le budget de cet organisme. De même, une dotation de 114,5 millions a été prévue pour l'agence de prévention du Sida. Le budget de cet organisme mentionne un montant de 130 millions.

Manque de sérieux donc sur le plan technique, et les promesses qui seront faites, demain, de liaison des moyens consacrés à l'enseignement à l'évolution du PNB sont malheureusement insuffisantes et même un peu ridicules puisque les moyens consacrés à l'enseignement proviennent des ressources de la TVA. C'est la partie IPP qui sera partiellement liée à l'évolution du PNB. Dans notre esprit, la liaison au PNB devait être beaucoup plus importante parce qu'elle correspondait à une autre philosophie, c'est-à-dire à un meilleur partage de la croissance entre les différents niveaux de pouvoirs. La liaison au PNB n'est pas un cadeau fait à un pouvoir. Ce n'est pas non plus une fiscalité supplémentaire. C'est un partage équitable des moyens. Vous ne l'avez pas voulu, parce que, sur le plan national, c'est une manière de se dispenser de faire des économies dans un certain nombre de secteurs qui sont certainement moins prioritaires que ceux de l'enseignement.

Dans ces conditions, on ne peut que sourire lorsqu'on voit, dans l'accord politique, que tout cela devrait permettre de garantir 1 p.c. de croissance hors index, hors application des conventions ou hors un certain nombre d'augmentations à caractère mécanique.

La réponse de M. le ministre Lebrun en commission, à cet égard, est absurde. Il annonce une augmentation de 1 p.c. sans justification. C'est la méthode Coué dans toute sa splendeur! Il ose dire cela après avoir bloqué les crédits des universités. C'est un gel, alors qu'il y a 1 900 étudiants

en plus, ce qui signifiera une perte de 340 millions, alors que, en la matière, nous sommes déjà en dessous des moyennes OCDE. De plus, il a imaginé un minerval contestable. Certes il faut réfléchir, monsieur Nothomb, au problème de la gratuité totale de l'enseignement, mais cela doit se faire de manière sérieuse et globale et non au coup par coup et sous l'emprise de la nécessité. C'est ce que fait M. Lebrun en prévoyant un minerval, contestable, pour l'enseignement artistique. Cela risque d'avoir des effets négatifs — on l'a vu en Communauté flamande — sur la fréquentation de ce type d'enseignement.

M. Di Rupo est plus sérieux dans ses chiffres. Il estime la croissance réelle à 0,63 p.c., c'est-à-dire 795 millions pour une croissance de plus de 2 milliards grâce à l'indexation et de plus d'un milliard pour la programmation sociale. Quel est l'objectif ?

Faire passer la pilule d'une situation dramatique et donner l'impression que l'on peut faire autre chose en consacrant, par exemple, mais sans trop s'expliquer, 100 millions pour l'amélioration du climat social dans les établissements secondaires ou 25 millions pour les relations médias/écoles. Il faut dire que là n'est certainement pas l'essentiel.

Après avoir émis ces quelques réflexions sur le budget et ses chiffres, je souhaiterais dire un mot du plan Di Rupo ou Busquin *bis* puisqu'il a évolué. Je constate que tous ces plans sont aussi clairs que la numérotation de la Constitution. On aura même un article 107^{ter bis} !

J'aurais voulu dire à M. Di Rupo — mais j'imagine que ses collaborateurs le lui répéteront — que j'approuve son effort pour faire évoluer et bouger un certain nombre de structures. A l'occasion de la discussion du budget 1992, j'ai eu un échange de vues intéressant avec le conseiller communautaire, M. Busquin. Mais il est déplorable que cet effort soit fourni sous la pression des événements et surtout d'un contexte financier difficile parce que la tentation est grande de vouloir en faire surtout une opération d'assainissement sur le plan financier.

Cet effort aurait dû être fourni depuis longtemps pour l'enseignement officiel qui connaît des pertes de substances dramatiques. Celles-ci ne tiennent pas — j'en suis convaincu — à la qualité de l'enseignement qui peut y être dispensé. Donc une modernisation de ses structures pourrait être l'occasion de lui donner un nouveau souffle.

Pour atteindre cet objectif, j'estime qu'il faut de préférence essayer de regrouper, de ramener la gestion à un niveau proche des réalités, beaucoup plus efficace à tous égards. Ceci permettra de réaliser des économies sans que ce soit nécessairement douloureux. Il faut organiser la décentralisation et une large autonomie de gestion.

Hélas, le plan tel qu'il est proposé, et auquel nous n'avons été associés d'aucune manière, ne donne pas de réponse satisfaisante en ce qui concerne la garantie de pluralisme au niveau des pouvoirs organisateurs du nouvel enseignement public unifié. Le choix des représentants des divers pouvoirs publics ne garantit pas le respect du Pacte culturel et le pouvoir de décision n'est pas réservé aux mandataires publics. Les représentants des parents, des élèves, des milieux économiques et socioprofessionnels pourraient être associés à la gestion dans le cadre d'organismes consultatifs.

Ce plan n'est pas satisfaisant en ce qui concerne la garantie de neutralité du nouvel enseignement public. La définition de la neutralité est insuffisante. Les recours pouvant en garantir le respect sont inexistantes. Le système de recrutement de professeurs en fonction de l'origine de leurs diplômes et de leur attachement à l'enseignement public est à la fois imprécis et excessif dans son libellé. Il est également

insatisfaisant en ce qui concerne la garantie de respect de la pluralité des réseaux et donc du libre choix. Ce respect de la pluralité des réseaux ne peut être présenté comme un moindre mal. Il correspond, en effet, à la volonté incontestable des parents de notre Communauté.

Si la collaboration et la coopération sont souhaitables dans le cadre d'une utilisation optimale de moyens devenus rares et pour éviter des concurrences inadmissibles, il faut qu'elles soient encouragées sur une base libre et volontaire, notamment par la mise en place d'organes de dialogue.

Enfin, ce plan est insatisfaisant en ce qui concerne le refinancement de l'enseignement. Effectivement, cette solution est envisagée essentiellement pour trouver des moyens qu'on n'a pas obtenus dans le cadre des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. Elle générera une augmentation des fiscalités communales et provinciales qui sera insupportable pour ces pouvoirs. La pseudo-acquisition des bâtiments scolaires par la Région wallonne est un subterfuge pour gagner du temps et dissimuler la brèche existante.

L'insuffisance du plan de refinancement conduit à des sacrifices pédagogiques incompatibles avec les défis auxquels est confronté l'enseignement. Quant à l'égalité dans les efforts de rigueur au niveau des différents réseaux, elle est insuffisamment établie. Il faut trouver d'urgence des solutions financières et administratives à l'ensemble de ces problèmes.

L'essentiel est ailleurs et cet « ailleurs », c'est un enseignement de qualité, notamment par un renforcement des formations de base, par un recentrage des programmes sur l'essentiel, par une adaptation des séquences de formation, par une meilleure collaboration avec les entreprises pour favoriser l'insertion dans la vie active, par une meilleure information des jeunes et de leurs parents sur les filières de formation et leurs débouchés, par une révision de l'obligation scolaire et des systèmes de contrôle des connaissances, par l'instauration d'une véritable responsabilité pédagogique, par le développement de la formation permanente, par la restauration du goût de l'effort, de la discipline, de la motivation, par la mise en place d'enseignements adaptés pour lutter contre les handicaps sociaux et culturels, par la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, et je pourrais encore allonger la liste.

J'aurais souhaité que M. Di Rupo soit présent pour lui dire très sincèrement que je comprends une partie de ses difficultés.

L'enseignement a besoin d'un véritable électrochoc pour disposer de structures et d'un contenu qui soient adaptés aux exigences du temps. Il faut reconnaître qu'un certain nombre de groupes ont cru être propriétaires de l'enseignement, ce qui a conduit certains à perdre de vue sa finalité.

J'ai été frappé hier en entendant à la télévision française un homme politique dire : « Notre enseignement a besoin d'une véritable révolution. Il faudrait essayer sur ce plan d'obtenir un consensus politique large ainsi qu'une large adhésion populaire. » Il poursuivait — et il est susceptible de revenir au pouvoir en France dans quelques mois — : « Il serait souhaitable d'avoir recours à la consultation populaire de manière à ce que chacun de nos concitoyens se sente concerné, prenne sa part de responsabilités et surtout fasse éclater tous ces groupes artificiels qui ont mis l'enseignement en coupe réglée avec un certain nombre de mobiles qui pouvaient être plus ou moins légitimes mais qui sont aujourd'hui l'expression de tout ce qu'il y a de plus stérile et de plus conservateur, alors qu'en la matière, nous aurions besoin de beaucoup d'innovations. »

J'aurais souhaité développer l'esprit de ces réformes indispensables où le consensus doit être recherché, de même que l'adhésion de nos concitoyens. Mais je sais que nous avons une présidente intransigeante qui, si je prolonge mon intervention, n'hésitera pas à me couper — et à juste titre — la parole. J'espère que j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet essentiel avant la disparition programmée de cette institution qu'est la Communauté française.

Je voudrais conclure en disant que, pour nous, l'enseignement n'est pas un alibi commode, n'est pas seulement une affaire d'argent, de statut pécuniaire et administratif. Il ne peut pas être pour les parents le moyen d'échapper à leurs responsabilités ni constituer pour les jeunes le passeport sans effort de la réussite. De même, l'école n'est pas pour les politiques et les syndicats un instrument de pouvoir et de recrutement. Nous voulons qu'elle soit au service de l'homme et de son épanouissement, c'est-à-dire de tout ce qu'il y a de plus noble et de plus profond.

Bien sûr, notre responsabilité politique n'est pas de pénétrer dans les classes, mais de déterminer les conditions matérielles et surtout les objectifs ambitieux qui sont ceux d'une société de liberté et de progrès. Les statuts, les enseignants, les règlements que l'on imagine, ce n'est pas avec tout cela que l'on fera demain des « Nobel ». Ce n'est pas avec de la bureaucratie ou avec un corps enseignant irresponsable et non motivé que l'on donnera aux jeunes la meilleure chance d'affronter la terrible compétition qui se prépare.

Nous devons être exigeants en matière d'enseignement. Ce n'est pas en organisant la carrière plane de la médiocrité, en favorisant le nivellement par le bas ou en nous transformant en pleureuses sans énergie que l'on aidera notre jeunesse à se surpasser. Ce serait la pire des attitudes, surtout envers les plus défavorisés. Il est évident que les plus doués doivent être aidés à donner le meilleur d'eux-mêmes; notre société en a besoin pour progresser. Mais l'excellence passe pour tous par la formation de la qualité et par l'éducation à l'effort. Cette école de l'exigence permet de réaliser de véritables miracles, même avec ceux qui souffrent de handicaps.

De surcroît, sous peine de faillir à notre devoir, nous devons armer les jeunes pour ne pas en faire des laissés pour compte du progrès. Demain, le plus grand risque d'injustice ne sera plus fondé sur la richesse, mais sur la capacité que chacun aura d'affronter un monde nouveau où le savoir sera primordial. De la même manière, rien n'est jamais définitif dans une vie, pas plus l'échec que la réussite. Il doit toujours y avoir une seconde chance à tous les stades de la vie et de la carrière. L'échec n'est pas une fatalité; il faut, dans chaque cas, trouver la bonne issue, tantôt par une offre de formation largement diversifiée, tantôt par des actions individualisées d'assistance, mais aussi par l'effort, la volonté, la discipline et la motivation de celui qui le subit et qui, n'en déplaise à certains, reste un agent actif dans le processus d'apprentissage.

Quant à l'enseignement supérieur, il faut lui conserver sa vocation véritable. L'université n'est pas une école technique supérieure, ce n'est pas le passeport de la réussite dans la vie, ce n'est pas le symbole de l'égalité. L'université doit rester l'école des élites, au sens noble du terme: au service de tous.

Pour conserver à l'enseignement supérieur son caractère, il faut avoir le courage de procéder à une sélection sévère et rigoureuse. Sinon, nous gaspillerons des moyens énormes, nous ferons des jeunes aigris qui auront gâché leur vie et, surtout, nous aurons galvaudé une des clés de notre progrès collectif.

C'est aussi parce que nos universités doivent rester des centres d'excellence, non seulement sur le plan national,

mais aussi sur le plan international, qu'il faut garantir le financement de ces universités et de la recherche. La voie dans laquelle vous vous engagez est tout à fait à l'opposé. C'est l'assurance d'un bénéfice au centuple pour demain. Ceux qui préféreraient la satisfaction, pas toujours facile, de l'immédiat, feraient courir à notre société le risque de la décadence d'abord, du recul ensuite, de l'appauvrissement enfin.

Comme je l'ai dit il y a quelques semaines devant mes amis libéraux, Paul Janson insistait, le 17 mai 1879 à la Chambre, sur le triple rôle de l'enseignement, non seulement sur le plan économique — la nécessité de s'adapter à des évolutions qu'exige le cours des évolutions technologiques —, mais également sur le plan moral, parce que c'est probablement l'éducation qui est la meilleure garantie du peuple contre un certain nombre de dérives, et enfin, sur le plan politique, car c'est l'éducation qui permet d'approfondir la démocratie, instrument d'égalité et de liberté de l'individu et sauvegarde de l'indépendance des peuples.

À l'aube de ce troisième millénaire, les vérités profondes finissent par émerger, l'Histoire s'accélère, mais elle appelle un supplément d'âme, sous peine de voir le peuple se détourner de cette démocratie, de se livrer à l'extrémisme, à la bêtise et à l'aventure et de perdre espoir dans le progrès.

C'est pour ces raisons — et ce n'est pas, en ce qui me concerne, un discours creux — qu'il faut que l'enseignement redevienne, non pas un alibi pour défendre un certain nombre d'intérêts particuliers, mais une véritable priorité. En effet, l'homme constitue le centre des préoccupations de l'enseignement. Aucun progrès dans notre société n'est possible sans celui de l'homme. Il s'agit là d'une préoccupation et du choix des libéraux. Pour cette raison, nous pensons que vos efforts sont insuffisants et dérisoires. Nous ne pouvons approuver votre budget qui constitue, en la matière, une véritable démission. Nous continuerons cependant le combat pour améliorer la situation car il y va de notre avenir. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mon exposé sera bref et concernera le budget de la culture. Je développerai davantage mon intervention à propos de la RTBF et de l'emprunt que doit faire la Commission communautaire française à Bruxelles. J'aborderai enfin brièvement, car M. Detienne reviendra plus amplement sur ce point, l'enseignement artistique qui, à mes yeux, fait partie de la culture.

En matière de culture en général, je constate une regrettable constante: le budget Culture et Communication, qui tient compte des débudgétisations de la RTBF, n'évolue que de 0,4 p.c. si l'on compare le budget 1992 ajusté à celui de 1993. Par contre, s'il n'était pas tenu compte de cette débudgétisation, la progression serait tout à fait nulle.

Il importe de souligner toutefois que d'autres secteurs ont une augmentation au moins égale à l'inflation.

Nous constatons, comme M. Liesenborghs, l'existence de deux vitesses entre les budgets I et II ainsi qu'à l'intérieur même du budget I, entre les secteurs « Social et Santé », d'une part, et « Culture et Communication », d'autre part. Cette critique a été formulée ici à de nombreuses reprises. L'évolution en chiffres la confirme. Les observateurs des milieux culturels — dont les journalistes — qui constatent comme nous un désinvestissement culturel, ne se trompent pas, même s'ils ne se basent pas sur des chiffres.

Cette légère augmentation de 0,4 p.c. est peut-être due aussi au recul de la RTBF et de la dotation dans son ense-

ble. Une analyse plus détaillée montre une augmentation plus importante en faveur de certains secteurs à l'intérieur même de ce budget « Culture et Communication ». Cette année, ce sont les grands organismes qui se taillent la grosse part de l'augmentation dans ce budget.

Ils étaient fort en recul lors du budget précédent. On constate à présent une augmentation moyenne de 8 p.c. en leur faveur. Par contre, les petites associations culturelles sont beaucoup plus mal loties, ce que nous critiquons. Les grandes institutions sont certainement utiles, mais la culture se fait, au-delà de la lecture et des institutions, par de multiples petites choses insaisissables, c'est-à-dire par le soutien de la vie culturelle associative.

A ce propos, je voudrais vous poser une question, sans aucun a priori de ma part, sur ce dossier : pourquoi avez-vous mis fin à la subvention à « Danse Plus » alors que ce groupe a mené à bien plusieurs réalisations. J'ai lu vos déclarations dans la presse à ce sujet. Je ne suis ni pour ni contre cette école de danse, bien que j'aie de bonnes relations dans le milieu de la danse. Le débat est ouvert à ce sujet. Il est intéressant de savoir ce qui a motivé ce recul dont on a parlé récemment.

On constate des réductions de subsides à de petites associations qui reçoivent 1,2 million ou 500 000 francs alors qu'elles travaillent sur le terrain. Par contre, l'augmentation intéressante en faveur des grandes institutions ne rééquilibre pas ce qui va faire le terreau de la création à long terme, à savoir les petites organisations de base qui, inévitablement, créeront demain le produit que présenteront les grandes institutions.

Dans le secteur de l'éducation permanente et de la jeunesse, l'évolution est proportionnelle à l'inflation, à savoir 2,9 p.c. Cependant, aucun rattrapage n'est prévu quant à la non-indexation pratiquée dans les années précédentes. Dès lors, le retard réel au niveau des salaires subsidés octroyés par ces associations est toujours aussi marqué, malgré la nécessité criante de tels subsides. En effet, la crise sociale est importante. Or, ce secteur, au centre de l'aide en faveur des plus défavorisés, bénéficie, comme je l'ai indiqué, d'une augmentation de 2,9 p.c. alors que l'inflation se situe à 3 p.c.

Je rappelle à cet égard le programme que nous avons défendu avant les élections. Nous proposons que le premier permanent de ces associations soit payé à 100 p.c., sur la base du salaire réel d'un régent travaillant actuellement dans la fonction publique. Cela constituait l'esprit du subside à l'époque.

Bien que votre prédécesseur — grâce à nos pressions et à celles exercées notamment par le Conseil national d'éducation populaire — ait fait passer les subsides de 590 000 à 610 000 francs, le manque à gagner est toujours important. Dès lors, les associations sont obligées de puiser dans leurs subsides de fonctionnement ou d'inventer d'autres systèmes pour rémunérer leur unique permanent, comme de le faire travailler à trois quarts temps en prétendant qu'il est à plein temps, parce qu'elles ne parviennent pas à s'en sortir avec des crédits aussi limités.

Nous préconisons donc que le premier permanent travaillant dans des petites institutions soit payé à 100 p.c., de manière que celles qui éprouvent le plus de difficultés au niveau de leur trésorerie puissent trouver une assise financière.

Cette opération, si elle avait été réalisée en une seule fois, aurait dû coûter 245 millions. Je précise que nos chiffres concordaient avec ceux présentés par l'administration de votre prédécesseur. S'il ne fallait pas atteindre d'emblée cet objectif, il convenait néanmoins de revaloriser ce travail d'éducation permanente et du secteur de la jeunesse.

Par ailleurs, nous souhaitons tous revaloriser le budget que conserve la Communauté française, en ne transférant que 85 p.c. des moyens relatifs aux matières qui relèveront des Régions, de manière à laisser une marge de manœuvre complémentaire à la Communauté française. M. Biefnot, chef du groupe socialiste — et parlant, je l'espère, en tant que tel — m'affirmait tout à l'heure qu'il s'agissait bien d'un transfert de 85 p.c. en termes réels du budget actuel du secteur social et de la santé. J'espère que cette information sur ce point important ne sera pas démentie. Nous disposerions ainsi d'une marge de manœuvre intéressante d'environ 2,6 milliards qui permettrait de répondre à un certain nombre d'objectifs qu'ensemble nous pourrions définir. Je pense, par exemple, à la revalorisation des matières qui restent de la compétence de la Communauté, comme l'éducation permanente, le secteur de la jeunesse, l'aide à la RTBF, en relation avec le problème qui nous occupe actuellement. Evidemment, s'il s'agissait de refinancer les Régions en 1999 à concurrence de 2 milliards payés par la Communauté, comme certains semblent le proposer, il ne serait pas très intéressant de se motiver pour le refinancement des matières communautaires.

Cette proposition de revalorisation des agents permanents dans le secteur de l'éducation permanente nous paraît réalisable progressivement. Cela implique de se tenir à notre volonté de refinancer les matières restant à la Communauté qui, ne pouvant pas lever d'impôts, est obligée d'avoir recours à une enveloppe existante, et non pas à une enveloppe à créer. Cela n'est pas le cas de la Région wallonne, mais celui de la Commission communautaire française à laquelle il convient de garantir la viabilité de sa marge de manœuvre créée par le droit de tirage. Vos chiffres démontrent que cela est possible.

Depuis la mise en place de l'Exécutif Anselme-Lebrun, on constate un « moins disant » culturel important. Reprenons des chiffres précis.

La part relative du secteur « Culture et Communication » dans le budget 1991 ajusté par vous passe de 25,3 à 23,9 p.c. dans le présent budget. Il y a donc recul. Bien sûr, l'augmentation en chiffres réels est de 270 millions, mais il faut tenir compte de l'inflation. Ces 270 millions représentent une augmentation de 3 p.c. en deux ans, alors que l'inflation annuelle s'élève à 3 p.c. Il ne s'agit donc pas seulement d'un recul de la place du secteur « Culture et Communication » à l'intérieur du budget, mais aussi d'un recul en termes objectifs parce que ce secteur ne suit pas l'inflation. Sur deux années, il y a en effet recul de 3 p.c.

A ce propos, je me permets de vous citer un extrait intéressant : « A la veille du troisième millénaire, les socialistes affirment qu'il n'y a pas de renforcement des libertés individuelles et collectives sans un intense et constant développement de la politique culturelle ». Je vous ai lu l'article 19 de la Charte culturelle des socialistes, publiée le 14 septembre 1992. J'imagine que vous y souscrivez. Nous en avons pris connaissance avec intérêt. Le président du PS a probablement dû faire voter ce texte pour faire sourire ses troupes. La réalité concrète du budget est cependant tout autre. Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites, mais qu'en termes de chiffres brutaux ces choses-là sont réalisées !

J'ai écouté avec intérêt M. Mahoux, également préoccupé par la RTBF. Le désinvestissement public doit être souligné. Etant organisés, nous avons réalisé un magnifique petit tableau. Si nous examinons la dotation statutaire qui va en se réduisant en parts importantes, si nous considérons l'emprunt imposé, si nous comparons la différence entre la dotation statutaire — en tenant compte du décret qui précisait qu'elle devait évoluer — et la dotation réelle et si nous constatons le retrait de moyens publics par les débudétisations, nous arrivons, en deux ans — 1992-1993

—, à un recul de 2,5 milliards, non pas de moyens pour la RTBF mais de désinvestissement public sur le budget de cette institution.

En 1991, la dotation était de 5 milliards 607 millions. Elle a été réalisée. En 1992, selon le décret d'évolution, elle aurait dû atteindre 5 milliards 991 millions, mais elle s'est, en réalité, élevée à 4 milliards 982 millions. Ce décret n'est pas encore abrogé que je sache, même si vous en avez l'intention, dans le cadre de la loi-programme. En 1993, la dotation devait être de 6 milliards 149 millions, mais sera de 4 milliards 906 millions. Nous pouvons donc constater un recul important, y compris en ce qui concerne la coproduction dans le domaine du théâtre. Le total de la première année est d'1 milliard 67 millions et celui de la deuxième année d'1 milliard 509 millions. On peut discuter des chiffres à l'infini mais nous constatons que la dotation statutaire était liée...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Permettez-moi de vous interrompre quelques instants. Vous expliquez que d'ici la fin 1993, le recul sera de 2,6 milliards...

M. Simons. — Non, pas dans le budget de la RTBF. Je parle de désinvestissement de moyens publics...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Cela revient plus ou moins au même...

M. Simons. — Non, ce n'est pas la même chose!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — On peut jouer sur les mots, mais cela ne passionne pas le Conseil... Ce qui nous intéresse, ce sont les chiffres. Par organisations syndicales interposées, la RTBF nous explique que le déficit cumulé va atteindre 750 millions environ en 1993, cela compte non tenu de la réalisation de biens immobiliers. Vous voulez donc dire que la RTBF devrait avoir engrangé un montant de 2 milliards 600 millions, moins 750 millions de déficit, à savoir un bénéfice de 1 milliard 800 millions. Qu'elle aurait placé où? Cela n'a pas de sens!

M. Simons. — Si, cela a un sens! C'est un recul budgétaire, car elle n'a pas utilisé la dotation d'évaluation que vous avez proposée dans ce décret. Elle n'a évidemment pas dépensé l'argent qu'elle aurait pu dépenser. A la RTBF, ils ne sont pas fous au point de dépenser un budget sur base d'une simulation réalisée à partir d'une application réelle du décret Féaux qui lie la dotation à une évolution progressive. Ils ont élaboré leur budget sur base des dotations que vous leur avez octroyées. Donc, ils ne peuvent pas être en déficit à raison d'un montant pareil. Ce serait le comble! Ils ont dépensé plus que la dotation, mais pas à ce point... Comme l'a dit M. Mahoux, seul le plan Delville a tablé sur une évolution progressive tenant compte du budget.

M. M. Harmegnies prend la présidence de l'assemblée

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — La RTBF, toutes choses restant égales, devrait parvenir à un équilibre à la fin de 1993 maximum.

M. Simons. — Elle n'y arrivera pas!

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Nous en discuterons. Je me suis d'ailleurs déjà expliqué à ce sujet. D'après les syndicats, le déficit est de 750 millions environ.

M. Simons. — Vous menez la même politique que l'Etat central. On a estimé que la SNCB pouvait sortir la tête de l'eau et on a diminué sa dotation! Il en va de même en ce qui concerne la RTBF. Celle-ci va, bien sûr, réaliser des terrains, à un prix peu intéressant d'ailleurs, à cause du changement apporté au plan particulier d'aménagement...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Au contraire, une amélioration s'est produite à cet égard. Au moment de mon entrée en fonction, la réalisation était inscrite pour 400 millions au budget 1992. Normalement, ce montant devrait augmenter et s'élever, l'année prochaine, à 600 millions, plus 150 millions.

M. Simons. — Apparemment, vous ne suivez pas avec beaucoup d'intérêt l'évolution des PPAS à Schaerbeek...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Par contre, je m'intéresse au budget de la RTBF depuis quelques mois!

M. Simons. — On a modifié le PPA à Schaerbeek et affecté la totalité de la zone à des bureaux plutôt qu'à des logements. De ce fait, le chiffre initial de 400 millions a doublé. Une proposition d'achat à 750 millions n'a pas été retenue. La personne a retiré sa candidature, et nous savons tous deux qui a emporté le marché. Il serait intéressant d'analyser les raisons pour lesquelles une proposition valable a été écartée...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'ai autorisé la vente à hauteur de 850 millions. J'ai été vraiment très malheureux, budgétairement parlant, lorsque j'ai appris ce désistement, quelques jours plus tard. Il s'agit maintenant de 750 millions = 600 millions plus 150 millions théoriques, mais que j'espère probables, de bénéfices supplémentaires.

M. Simons. — J'espère que l'on sera ferme, y compris les commissaires de l'Exécutif, pour vendre ce terrain au prix le plus élevé dans l'intérêt de la RTBF.

Sur ce point, nous sommes certainement d'accord. Je pense toutefois que les débats qui ont eu lieu, par commissaires de l'Exécutif interposés, ne nous permettent pas d'avoir tous nos apaisements.

Je ne citerai pas de nom, je ne révélerai pas le promoteur qui achète le terrain, mais il est curieux que, d'une proposition à 750 millions, on passe aujourd'hui à une proposition à 600 millions. C'est regrettable.

Le débat est moins emmanché qu'on le dit. Enfin, le changement du plan particulier d'aménagement à Schaerbeek était très intéressant aussi — tant mieux! — pour les finances de la RTBF.

Je ne prononcerai d'ailleurs pas sur le bien-fondé de ce PPA, car mes connaissances techniques sont insuffisantes, mais je sais les conséquences financières qu'implique le changement d'affectation au sol, près de l'autoroute de Liège et à proximité de l'aéroport de Bruxelles National.

Si l'on devait tenir compte du premier décret auquel nous pourrions nous référer, le désinvestissement public serait important. Nous relancerons donc des idées qu'il ne convient pas de développer parce que vous les connaissez: la remise en cause de l'accord des TVB le plus vite possible car la RTBF souffre d'un manque à gagner important. Cette situation a été rappelée dernièrement sur l'antenne de la RTBF. De plus, il faut conclure rapidement, d'une façon ou d'une autre, avec les cablodistributeurs. Nous préfére-

rions, bien entendu, notre proposition de décret à votre démarche. Comme le disait M. Mahoux, il est primordial de conclure avant la fin de l'année.

Trois amendements ont donc été déposés concernant la RTBF.

Le premier tend à obliger les télédiffuseurs à distribuer tous les programmes de service public. En effet, je ne m'explique pas le changement que vous apportez dans votre décret-programme. Pourquoi voulez-vous ne plus obliger les télédiffuseurs à distribuer tous les programmes de service public ? Cette décision m'étonne. C'est pourquoi je vous pose la question : est-ce que Télé 21, dans sa triple version, ne devrait plus être intégralement distribuée sur les câbles ? Voulez-vous faire participer certains partenaires de Télé 21 à la Communauté française, selon le pourcentage d'audience ? Comment expliquez-vous votre amendement au décret, que nous proposons de supprimer ?

Le deuxième amendement supprime la débudgétisation, la RTBF ayant fait assez d'efforts.

Le troisième amendement propose de supprimer la suspension de l'indexation. Il faut en rester au projet Féaux tel qu'il avait été voté.

Nous comprenons les réactions du personnel de la RTBF, bien que nous estimions que la grève ne soit pas le meilleur outil pour se faire comprendre de l'opinion publique. Finalement, ce sont les syndicats qui choisissent l'action qu'ils estiment susceptible de servir leurs revendications.

Par ailleurs, des travaux immobiliers sur des immeubles culturels bruxellois devront être financés par la Commission communautaire française. Que garantit la Communauté française elle-même ? Une modification budgétaire a été proposée par le Collège de la CCF pour un montant de 488 millions. C'est effectivement cette assemblée qui contractera un emprunt en lieu et place, semble-t-il, de la Communauté française pour cinq dossiers bruxellois : l'ISELP, les Halles de Schaerbeek, le Plan K, le nouveau Théâtre de Belgique et l'Atelier Sainte-Anne. Par voie de conséquence, j'imagine, la Communauté française s'engage à majorer la dotation de la Commission communautaire à partir de 1994. ECOLO s'est réjoui à la Commission communautaire, comme je suis prêt à me réjouir ici, de voir enfin ces travaux annoncés réalisés et ces institutions culturelles rassurées quant à leur sort. Comme nos élus bruxellois, je ne puis manquer de m'inquiéter quant à la nature du montage financier ici proposé. Cette débudgétisation est-elle vraiment indispensable ?

A force de recourir à ce moyen, nous finirons par ne plus savoir rembourser. La situation de trésorerie deviendra tellement difficile qu'il ne sera plus possible d'éviter l'effet boule de neige pour la Communauté. En raison des nombreuses débudgétisations que vous proposez pour tous les grands paracommunautaires, l'enveloppe autorisée par le Conseil supérieur des finances sera dépassée. Nous en arriverons à une situation similaire à celle où nous ont conduits certains gestionnaires peu scrupuleux des années 70 qui, aujourd'hui, sont responsables d'un déficit de l'Etat belge pratiquement irrésorbable et, en tout cas, source de difficultés sociales considérables. Il ne faudrait pas que la Communauté française se retrouve à ce stade. Or, la technique de la débudgétisation se poursuit.

Le présent budget constitue un deuxième cas, pour une même masse grosso modo, sur les paracommunautaires. Et maintenant voici que l'on envisage un demi-milliard supplémentaire de débudgétisation sur Bruxelles ! On se soustrait ainsi aux promesses faites à ces institutions culturelles bruxelloises.

La COCOF réclame une convention complète avant de contracter l'emprunt. Le président de cette assemblée le dit lui-même, et il est socialiste comme vous. Comptez-vous faire une convention de ce type ? Quel sera son contenu ? Nous souhaitons une réponse précise quant aux modalités. Cette opération n'en restera pas moins une débudgétisation, c'est-à-dire une difficulté financière relancée pour l'avenir. Mais peut-être n'est-il pas possible d'agir autrement.

Enfin, après ces questions sur la culture, je voudrais émettre une remarque sur l'enseignement artistique. Ce dernier ne dépend pas de vous, monsieur le ministre-président, mais fait quand même partie d'un tout culturel. Je vous demande de réfléchir comme partenaire d'une majorité et de suivre l'évolution qui a eu lieu en Flandre, à savoir le recul de 40 p.c. des étudiants dans l'enseignement artistique à la suite de l'introduction du minerval.

Le démantèlement d'une partie de l'enseignement public m'étonne dans le chef d'un Exécutif où les socialistes sont majoritaires. Je ne comprends pas cette politique. J'ai entendu la réaction de M. Biefnot à ce propos tout à l'heure. Il vous demandait également de réfléchir. Personnellement, je vous demanderais de surseoir à la décision. Vous pouvez toujours procéder à des modifications budgétaires, mais il conviendrait de ne pas voter le minerval sans qu'un débat réel ait lieu avec tous les partenaires. Je ne parle pas d'une information, mais d'un vrai débat, comme le demande la motion que nous avons déposée et que M. Biefnot a hésité à signer, lors de la dernière séance, un vrai débat sur les éventuelles exonérations dont nous entendons parler, mais dont nous ne savons rien de précis. Il ne faudrait pas qu'elles entraînent un trop lourd surcroît de travail administratif pour les secrétariats des académies.

Le calcul qui a été effectué par nous, comme par la personne interrogée aujourd'hui dans *La Libre Belgique*, aboutit au chiffre de 60 p.c. de 100 millions, soit 600 000 francs par académie ou dix heures de travail.

Je pense que la mesure a été un peu hâtive, insuffisamment mûrie. Je vous demande donc d'y réfléchir. Nous avons déposé des amendements à ce propos, mais nous préférierions voir l'Exécutif retirer ou retarder cette proposition, le temps que nous puissions en parler plus à l'aise parce que les défenseurs de l'enseignement artistique public sont très secoués par les mesures envisagées par l'Exécutif.

Le contexte global, l'analyse du contenu réel et la comparaison avec la Flandre seront développés plus longuement, à l'intention de votre collègue M. Lebrun, par Thierry Detienne du groupe ECOLO.

M. le Président. — La parole est à M. Mayeur.

M. Mayeur. — Monsieur le Président, madame et messieurs les ministres, chers collègues, je suis heureux de l'arrivée de M. Lebrun, puisque c'est à lui que s'adresse l'ensemble de mes questions, notamment au sujet du minerval dans les académies et du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, où j'ai des remarques à faire valoir sur l'exposé général du ministre en commission et des suggestions d'actions positives pour l'avenir.

Comme l'a dit M. Simons en quittant cette tribune, l'idée d'un minerval dans l'enseignement artistique crée un certain émoi auprès des directeurs des académies. Ils voient le spectre de ce qui s'est produit en Flandre où, nous dit-on, 40 p.c. des élèves auraient quitté les académies dès l'instant où le minerval a été imposé. Ils craignent donc une diminution du nombre des élèves et, par le fait même, les pertes d'emploi qui s'ensuivraient. La réflexion des directeurs

d'académies s'inscrit dans le cadre de la mesure qui est prise au sujet du minerval, mais aussi dans la perspective des projets de décrets qui leur sont soumis.

Certains y voient une volonté de mettre à mal l'enseignement artistique officiel et s'interrogent sur les finalités précises de vos mesures. Ils constatent que le minerval rapportera 100 millions, selon ce qui figure au budget, dont 60 millions devraient retourner aux académies, mais il peut être annonceur de prélèvements plus importants à l'avenir. Comme vous l'avez dit, il ne faut pas tomber dans le misérabilisme en disant que les académies ont seulement un rôle social et de lutte contre l'exclusion. Leur rôle premier est de développer la créativité des enfants, l'éveil à l'art et à la culture des gens qui fréquentent ces académies. Cependant, il ne faut pas nier qu'elles peuvent également avoir un rôle social et culturel. Il me paraît préférable que les jeunes fréquentent les académies le mercredi ou le samedi plutôt que de regarder RTL/TVi et, d'une manière plus générale, les inepties diffusées sur l'ensemble des chaînes de télévision. Il faut encourager les jeunes dans cette voie. Vous le faites, monsieur le ministre, et nous aussi, notamment au travers des opérations *Été-Jeunes*, *Créa-Jeunes*, etc., qui permettent aux jeunes de sortir de leur ghetto social ou culturel. L'accès à cette forme de culture participative, c'est-à-dire qui sollicite la créativité des gens, doit donc être facilité car au niveau de l'émancipation des individus, elle représente une part tout aussi essentielle que l'apprentissage ordinaire, traditionnel, dispensé dans l'enseignement de plein exercice.

Par ailleurs, les académies pallient les carences de l'enseignement de plein exercice où des cours de créativité, d'éveil à la musique, sont purement et simplement éliminés par les pouvoirs organisateurs, faute de moyens ou de volonté. Les gens se replient donc sur les académies, mais cela requiert de leur part une démarche volontaire, et les directeurs craignent que cet élan ne soit brisé par l'imposition d'un minerval.

J'ai déjà entendu des récriminations du style « chez nous, à Uccle, certains fonctionnaires européens inscrivent leurs trois enfants à l'académie car ils ont les moyens de se l'offrir ». Et certes, certains artistes professionnels ou semi-professionnels vont dans les académies pour profiter des modèles dont ils tirent quelques croquis qu'ils revendront par la suite. C'est vrai, tout cela existe. Mais ma préoccupation essentielle concerne principalement les élèves, toujours soumis à l'obligation scolaire, qui cherchent un moyen d'expression supplémentaire et qui pourraient être freinés dans leur élan parce que leurs parents disposent de revenus moyens, voire modestes.

En effet, il faut savoir que le coût intrinsèque de ce type d'enseignement est déjà très élevé, surtout si l'on considère le prix des instruments de musique, du matériel de dessin, de peinture, etc.

Vous avez bien voulu tenir compte, monsieur le ministre, de certaines remarques, afin d'adapter, le cas échéant, les modalités de perception et le montant de ce minerval. Mon chef de groupe, M. Biefnot, propose que les enfants de moins de douze ans ne soient pas soumis à ce minerval. Personnellement, j'avais pensé étendre cette proposition à l'ensemble des jeunes soumis à l'obligation scolaire. Je pense d'ailleurs que cette mesure ne vous empêcherait pas d'atteindre vos prévisions de recettes, à savoir 100 millions. En effet, j'ai examiné les chiffres concernant la fréquentation des académies de musique et de beaux-arts et j'ai tenté de projeter les minervaux de 1 000 et 1 500 francs prévus pour les moins de dix-huit ans, et ceux de 3 000 et 5 000 francs pour les adultes. J'obtiens un montant de 240 à 250 millions.

Par conséquent, je me demande s'il n'y a pas lieu, tout en respectant votre projet budgétaire, de limiter cette mesure à certaines catégories d'âge. Je vous demanderai de bien vouloir y réfléchir.

Je voudrais encore faire deux autres suggestions. Vous avez vous-même proposé de ne pas percevoir ce minerval en septembre. Si minerval il y a, ce serait une bonne chose parce que la rentrée scolaire coûte déjà très cher aux parents.

Il me semble qu'il faudrait également prévoir des modalités d'étalement des paiements — peut-être par trimestre comme cela se pratique dans d'autres types d'enseignement — tout en veillant à ce que cela ne représente pas un travail administratif supplémentaire pour les directeurs d'académies, travail susceptible d'entraîner un certain coût et donc une augmentation du minerval l'année suivante.

Enfin — et il s'agit d'une réflexion dans le cadre du minerval mais également dans le cadre de l'ensemble de la réforme de l'enseignement artistique — ne faudrait-il pas faire une distinction entre les académies de musique et les académies des beaux-arts? Il me semble que la situation n'est pas exactement la même dans ces deux types d'enseignement. En outre, près de 85 p.c. des académies concernées sont des académies de musique, ce qui nécessite, me semble-t-il, une certaine modulation des projets.

En ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse, nous avons dit en commission qu'une réforme de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse était en chantier au niveau national et que cette réforme devra, notamment, permettre l'application des décrets de la Communauté française — de 1991 — et de la Communauté flamande. Un des points importants de cette réforme au niveau national est la suppression de l'article 53 qui permet aujourd'hui la détention en prison des mineurs d'âge.

La Communauté française, pour les matières qui la concernent, a supprimé l'article 53, mais il reste encore d'application au niveau national.

Le ministre de la Justice avait, en son temps, proposé de supprimer totalement l'article 53. Il nous a dit qu'il ne l'avait pas fait parce que les Communautés ne sont pas en mesure d'accueillir, dans des centres fermés, les jeunes délinquants graves qui, pour l'instant, sont déferés en prison.

Nous étions arrivés à un accord avec le ministre Wathelet et le représentant de votre cabinet — puisqu'il y a eu concertation entre le National et la Communauté — pour abroger totalement l'article 53, étant entendu que la Communauté française — votre représentant et vous-même me l'avez confirmé en commission — assure l'accueil de jeunes en centres fermés. Si je ne m'abuse, le nombre de places sera suffisant à partir du 1^{er} janvier puisque c'est en janvier que vous inaugurez les dix places que M. Féaux avaient mises en chantier. Vous disposerez donc de trente-deux places dans la Communauté française. Vous affirmez que c'est suffisant, mais les juges de la jeunesse francophone évaluent, eux, le nombre de places nécessaires à cinquante. Dès lors, le ministre de la Justice a décidé de ne pas supprimer totalement l'article 53, n'ayant pas la garantie que les Communautés, et en particulier la Communauté française, sont aptes à accueillir ces jeunes.

Le ministre de la Justice est donc revenu sur « l'accord » intervenu, et cela m'inquiète. C'est pourquoi je vous engage malgré tout à mettre en chantier les places supplémentaires en milieu fermé. Cela me paraît indispensable, sans quoi nous allons nous retrouver dans une situation totalement inconfortable, notamment pour les institutions, mais surtout pour les jeunes. En effet, en ne suppri-

mant pas un article de loi par ailleurs condamné par la Cour européenne, on rend possible l'enfermement de mineurs en prison, avec le cortège d'émois que cela suscite systématiquement.

Sachant que la prison est un lieu criminogène, en particulier pour les jeunes, une alternative se doit d'exister. C'est pourquoi il faut prévoir un nombre de places suffisant en centre fermé en Communauté française pour accueillir ces jeunes délinquants âgés de moins de dix-huit ans. Les juges de la jeunesse évaluent les besoins à cinquante places. Efforçons-nous donc d'aboutir à ce chiffre le plus rapidement possible. Une vingtaine de nouvelles places devraient pouvoir être terminées dans un délai de deux à trois ans, pour autant que vous décidiez de les mettre en chantier.

En disant cela, je ne veux pas apparaître comme étant uniquement répressif et coercitif à l'égard des jeunes. Je pense que cette mesure ne sera efficace que si elle s'accompagne de mesures alternatives à l'enfermement que vous devriez aussi mettre en chantier. De telles mesures existent déjà dans le secteur de la protection de la jeunesse : mise au travail des jeunes dans des organismes d'intérêt général, éducatifs et philanthropiques. Ce système fonctionne et donne de bons résultats, non seulement de l'aveu des juges, mais aussi de l'aveu des services pluridisciplinaires qui encadrent ces jeunes et leurs familles.

Il convient de renforcer ces services de prestations éducatifs et philanthropiques, soit en renforçant les équipes existantes, soit en créant de nouveaux services ou en leur confiant de nouvelles missions. Dans ce secteur, la Communauté française joue un rôle de pionnier puisque la médiation dont on parle tant au niveau national et dont M. Watheler a fait un cheval de bataille, cette médiation existe déjà dans le secteur de la protection de la jeunesse de notre Communauté. La justice au niveau national découvre en quelque sorte que l'on peut faire des travaux d'intérêt général, ou mener des expériences de médiation, alors que tout cela existe déjà chez nous. Il serait utile de renforcer ce système au moment où le courant dominant va dans ce sens. J'ai le sentiment que ces mesures qui seront contraignantes pour les jeunes, constitueront une alternative à l'enfermement et nous éviteront d'avoir à construire un trop grand nombre de places en milieu fermé.

M. le Président. — Monsieur Mayeur, puis-je vous demander de conclure afin de respecter le temps de parole de dix minutes qui vous a été imparti ? Vous occupez la tribune depuis dix-sept minutes déjà...

M. Mayeur. — En ce qui concerne les institutions publiques de protection de la jeunesse, il convient de lever l'équivoque. Il faut clarifier ce que vous avez dit en commission, monsieur le ministre. J'ai cru comprendre que vous vouliez spécialiser une de ces institutions dans l'accueil des jeunes délinquants toxicomanes. Pourtant, lorsque nous vous avons interrogé à ce sujet, vous sembliez dire qu'il convenait plutôt de former les éducateurs et les intervenants sociaux de ces centres à l'accueil des toxicomanes.

Qu'en est-il exactement ? Allez-vous proposer une formation à l'ensemble des acteurs de ce secteur de protection de la jeunesse, même des services de milieux ouverts, à l'accueil plus particulier des jeunes toxicomanes, ou allez-vous créer un centre spécialisé pour l'accueil de ces jeunes ?

Si vous choisissez la deuxième option, autant savoir tout de suite qu'elle m'inquiète. Elle ne me semble pas adéquate. Aujourd'hui, de nombreux jeunes arrêtés et condamnés dans le cadre de la protection de la jeunesse commettent des délits liés à la toxicomanie. Dès lors, un centre

s'avérera insuffisant. De plus, il ne me paraît pas bon de stigmatiser ainsi les jeunes délinquants toxicomanes. Cela irait à l'encontre de ce que dit par ailleurs votre collègue, Mme De Galan, qui souhaite sensibiliser les acteurs de première ligne, les intervenants sociaux à tous les niveaux, à l'accueil et au traitement des toxicomanes. Je partage son avis.

Jusqu'à ces derniers temps, la mode consistait à rejeter ces jeunes, à refuser de les prendre en charge, tant dans les milieux ouverts que dans les autres institutions. Heureusement, on constate un léger changement de tendance qu'il conviendrait de soutenir.

Monsieur Lebrun, l'idée de former l'ensemble des intervenants sociaux dans ce but me paraît donc fort bonne et nous ne pouvons que vous encourager dans cette voie. Par contre, s'il s'agit de spécialiser un centre pour le traitement des toxicomanes, il conviendrait avant tout d'en débattre, et certainement avec votre collègue ainsi qu'avec le délégué aux droits des jeunes.

Dernier point : en 1991, nous avons adopté un décret tendant à installer des services d'aide à la jeunesse dans l'ensemble des arrondissements judiciaires. Il s'agit de services de prévention et d'intervention en faveur des mineurs en danger, des jeunes en difficulté.

J'apprends à ce sujet que, particulièrement à Bruxelles, mais cela doit être le cas également dans d'autres arrondissements judiciaires, les dossiers à traiter sont si nombreux que ces services sont débordés et manqueraient de personnel.

Pourriez-vous me donner des informations précises à ce sujet ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Permettez-moi d'intervenir immédiatement pour indiquer qu'à la suite de la décision prise le 23 juin dernier, lors du vote du budget, de recruter 27 personnes supplémentaires pour ces services, M. le ministre-président, responsable de la fonction publique, a fait le nécessaire pour recruter ce personnel qui entrera effectivement en fonction le 3 janvier prochain. Les contrats sont signés depuis le 10 décembre dernier. Comme vous pouvez le constater, nous étions conscients de l'effort à accomplir en la matière. La requête introduite à cet effet a été rencontrée. Les services actuels seront ainsi libérés d'une série de dossiers importants, envoyés directement des parquets aux services d'aide à la jeunesse.

M. le Président. — La parole est à M. Beaufays.

M. Beaufays. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, j'aborderai deux thèmes : celui des relations internationales de la Communauté française et celui du minerval dans le cadre de l'enseignement artistique à horaire réduit, qui a également été traité par les deux intervenants précédents et qui relève aussi des compétences du ministre Lebrun.

Il est important que chaque personne situe sa propre culture dans le temps et dans l'espace. Les relations internationales se doivent de privilégier chaque fois que c'est possible, au-delà de leurs spécificités et de leurs différences, ce qui rassemble les hommes. Elles doivent donner à lire les échanges d'idées, les influences mutuelles, les interdépendances.

Dès que vous avez pris en charge ce département, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que la Communauté française devait être forte sur le plan international avec des

compétences et des moyens réels. Elle a d'ailleurs un poids moral appréciable sur ce plan et, si elle s'avère être le troisième bailleur de fonds de la francophonie, on ne peut certes parler de fonds perdus car dans le domaine de la coopération internationale, on ne peut pas dire qu'il n'y a que l'économique qui rapporte.

Au travers de ce budget des relations internationales de la Communauté française, je voudrais relever certaines priorités, qu'elles soient générales, sectorielles ou géographiques, que vous avez affirmées et, le cas échéant, les assortir de certaines suggestions.

Participer et s'investir activement dans la francophonie, notre espace naturel, cela représente depuis toujours une priorité pour la Communauté française. Celle-ci a d'ailleurs, dès juillet 1991, favorisé le déblocage institutionnel de la francophonie. Vous venez d'organiser un important symposium international «Etre Francophone — Francophonie et minorités francophones dans le monde» qui a réuni des participants de 51 pays à Bruxelles. Aujourd'hui et demain, la francophonie doit apparaître mieux structurée encore et devenir une véritable organisation politique internationale avec, bien sûr, au sommet, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, mais aussi avec une assemblée vraiment représentative, ce caractère lui garantissant sa crédibilité. A cet égard, je pense, monsieur le ministre, que vous avez un rôle à jouer au niveau du sommet.

Vous avez aussi déterminé des priorités géographiques à votre action en rappelant qu'elles concernent en premier lieu l'Europe occidentale. Contribuer à la promotion d'un civisme européen est, en effet, un problème important et urgent qui se pose. Il a été aussi souligné en commission qu'un crédit de 15 millions était prévu pour pouvoir tenir, en Communauté française, notamment un Conseil de la Culture et un Conseil de l'Education à l'occasion de la présidence belge au Conseil des Communautés européennes au cours du deuxième semestre de l'année 1993.

Deuxième priorité géographique: l'Europe centrale et orientale. Vous avez signalé que notre délégation à Prague était dès à présent opérationnelle. Il est certain que nous avons aussi intérêt à aider les pays d'Europe centrale et orientale à consolider les changements politique, économique et social intervenus.

Personnellement, je pense que vous devez privilégier davantage encore l'objectif de solidarité que l'on doit avoir avec les pays du Sud, particulièrement ceux avec qui nous avons des liens historiques. Cette solidarité, avez-vous signalé, passe par la dimension culturelle, par le développement des ressources humaines et par la promotion des droits de l'homme.

J'insiste particulièrement sur ce dernier aspect. Paraphrasant l'auteur de la préface de l'ouvrage *Pour les Droits de l'Homme*, je rappelle que les idées de droit et de liberté ont toujours trouvé des intercesseurs et des médiateurs qui les ont fait voyager et les ont acclimatées sous des cieux a priori hostiles.

Comme je l'ai signalé en début d'intervention, il ne faut pas seulement regarder «l'économique», il faut aussi prendre en compte nos responsabilités morales. L'apprentissage de la démocratie et le développement des droits de l'homme figuraient au nombre de celles-ci.

Dans votre exposé introductif en commission des Affaires internationales, vous avez signalé que le Rwanda, le Burundi, le Sénégal, le Bénin et le Congo restaient pour la Communauté française des partenaires tout à fait privilégiés. Je pense qu'avec l'un ou l'autre de ces pays, l'Exécutif, en collaboration avec le Conseil, pourrait développer certaines actions spécifiques, de formation par exemple.

Par ailleurs, vous avez prévu dans ce budget 1993, pour le Zaïre, les moyens d'une relance. En dépit des événements de ces derniers mois, notre délégation est restée en place à Kinshasa. Je tiens à signaler ici que j'ai pu constater sur place, voici peu de temps, combien cette présence avait été appréciée, comme je puis témoigner de sa volonté de dynamisme actuelle et de son excellente organisation, dans des circonstances particulièrement difficiles. Saisissons donc la chance aujourd'hui de nous intégrer pleinement, en concertation bien sûr avec le pouvoir fédéral, et dans la mesure de nos capacités, dans le processus de remise en place d'institutions démocratiques qui se dessine aujourd'hui.

C'est donc en mettant l'accent sur cet aspect particulier des relations internationales de la Communauté française que je voudrais terminer cette première partie de mon intervention.

J'en viens à présent à la seconde, relative au minerval dans l'enseignement artistique à horaire réduit, problème qui entre également dans votre sphère de compétences.

Situons d'abord la question dans son contexte. Je puis partir d'un exemple que je connais bien, celui de l'académie de musique d'Eghezée.

Cette académie vit les problèmes de toutes les académies depuis quelques années déjà et souffre d'un manque de quotas d'heures-professeur pour faire face aux nombreuses demandes dont elle est assaillie à chacune des rentrées scolaires.

Cette situation est grave, non seulement à cause du manque d'heures pour satisfaire les demandes d'augmentation de cours existants, mais également parce que la demande de nouvelles orientations existe aussi. Il s'agit, en fait, d'une demande de quantité, mais aussi de qualité.

Les académies doivent aujourd'hui relever un certain nombre de défis. J'en citerai quatre. Il faut en premier lieu aménager l'offre, c'est-à-dire permettre que les enfants qui désirent s'inscrire à l'académie y trouvent un trajet artistique correspondant à la fois à leurs capacités et à leurs désirs.

Il faut aussi garantir un contenu pédagogique à cette offre. Le problème du financement de cet aménagement recoupe bien entendu les deux points précédents. En effet, une offre appropriée nécessite des moyens à déterminer en fonction de deux paramètres: la quantité d'heures demandée et la variété des trajets artistiques souhaitée. Permettez-moi d'énumérer ici les quatre filières mises en place, par notre académie, pour répondre à ces diverses demandes: la filière «production et spectacle», la filière «qualification», la filière «transition» et la filière «recherche et création».

Le dernier défi qui nous interpelle est la nécessaire mutation qu'il va falloir assurer à cet apprentissage en fonction de deux situations nouvelles: d'une part, les adultes sont de plus en plus présents dans ce type d'enseignement et, d'autre part, l'apprentissage des techniques artistiques évolue du fait des moyens qui sont mis à la disposition, l'informatique par exemple.

Voilà donc les questions qui sont posées à de nombreuses académies de musique. Or, que constatons-nous? Les moyens actuels ne permettent pas d'ouvrir les académies à de nouvelles réalités ni même de pourvoir à leurs besoins actuels.

Ne pas pouvoir ouvrir les académies à des nouvelles réalités d'abord. Depuis quelques années déjà, des projets pédagogiques sont subventionnés à destination des académies de musique qui en ont fait la demande. Vous avez dit en commission, monsieur le ministre, que 55 projets ont été

acceptés pour cette année scolaire. Cela signifie que lesdits projets ne rentrent pas de manière structurelle dans l'enseignement des cours ordinaires et répondent à de vraies demandes de nouveaux cours. Il est donc indispensable de ne plus traiter de manière ponctuelle les projets qui existent dans certaines académies depuis quelques années et qui font progressivement partie du paysage pédagogique de celles-ci. Il faut les faire rentrer structurellement dans l'organisation pédagogique des établissements.

Les moyens actuels ne permettent même pas de pourvoir aux besoins actuels des académies ! Cette question est évidente dans la mesure où je sais que l'académie d'Eghezée refuse de nombreux élèves par manque de place dans les cours d'instruments par exemple. A quoi sert-il de dire que l'enseignement est gratuit pour tous si la moitié des élèves ne peut y accéder ? Pourquoi donc un minerval ?

Compte tenu de ce qui précède, il est, me semble-t-il, urgent de responsabiliser les utilisateurs de cet enseignement.

Le montant définitif de ce minerval n'est pas encore fixé, mais le décret-programme prévoit un droit d'inscription de 3 000 à 4 500 francs. Les jeunes de moins de dix-huit ans paieraient de 1 000 à 1 500 francs pour 120 heures de cours par an. Cela correspond à un montant de 8 à 12 francs l'heure. Dire que l'on risque de casser la dynamique vers l'enseignement artistique avec un tel minerval et surtout en raison de la justification, c'est un raccourci qui donne une idée particulièrement inexacte de la situation.

Je crois savoir que la dépense totale est de deux milliards pour le type d'enseignement qui nous occupe et que, dans l'état actuel des choses, en comptant 80 000 élèves, l'heure de cours coûte entre 1 200 et 1 300 francs.

Il n'existe donc aucune comparaison entre la quote-part désormais réclamée à l'utilisateur et le financement de cet enseignement supporté chaque année par la Communauté.

Je vous demande cependant, monsieur le ministre-président, de ne pas pénaliser injustement certaines familles — les familles nombreuses ou certaines catégories sociales — pour lesquelles des exemptions ou des réductions sont certainement prévues.

Ce que votre prédécesseur a organisé en matière de minerval dans la promotion sociale, et que vous avez corrigé cette année, permet de penser que l'impact de ce minerval sera réduit.

Je sais aussi que les directeurs des treize établissements qui expérimentent actuellement cette restructuration ont tous déclaré au ministre, lors d'une séance de travail organisée à Eghezée précisément, que pour rien au monde ils ne voudraient rentrer dans l'ancienne structure.

Un dernier mot à propos de la redistribution de ce minerval : 60 p.c. de la somme totale doivent être redistribués au bénéfice des académies. L'effort consenti par les utilisateurs ne le sera donc pas en vain pour eux, puisqu'ils en seront les premiers bénéficiaires. Un double souci doit exister dans la redistribution de ce minerval : il faut qu'elle se fasse en fonction des contenus pédagogiques et qu'elle permette de redéployer l'offre pour tous, sur base d'une analyse des besoins réels, à la fois pour les cours existants, mais aussi pour les nouvelles filières.

Vous avez, monsieur le ministre, engagé une concertation permanente avec les académies. Je souhaite que vous poursuiviez cette concertation et qu'à terme, vous nous proposiez une réforme tant attendue par nos académies. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin.

Monsieur Hasquin, puis-je vous rappeler que le groupe PRL a fixé votre temps de parole à quinze minutes ?

M. Hasquin. — J'ai moi-même fixé le temps de mon intervention, monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous en faisais la remarque afin que vous ne suiviez pas le mauvais exemple de certains de vos prédécesseurs.

M. Hasquin. — De votre parti en particulier !

M. le Président. — J'étais le premier à vous le faire remarquer.

M. Hasquin. — Et je vous en félicite ! La chose est trop rare pour ne pas être soulignée.

Monsieur le Président, mon intervention s'adressera successivement au président de l'Exécutif, au ministre Lebrun et au ministre Di Rupo.

Le budget qui est proposé à nos suffrages ne présente guère de surprise. Il s'inscrit dans la ligne directe des négociations politiques et des difficultés financières de la Communauté française qui sont bien connues de chacun. Tout naturellement, on retrouve, dans ce budget, un certain nombre d'incertitudes, de flous qui correspondent aux hésitations de certaines négociations en cours.

Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient — et je dirais même que c'est naturel — à ce qu'un budget traduise véritablement une politique, des intentions, une stratégie et, a priori, je ne suis pas surpris de voir notamment une recette escomptée de 10,5 milliards à charge des Régions. Mais encore faut-il que l'on ait pris la peine d'assurer ses arrières !

On vous l'aura sans doute déjà dit au cours de ces débats : il est particulièrement surprenant de constater que, tant à la Région de Bruxelles-Capitale qu'en Région wallonne, aucune intervention figurant dans les budgets n'est susceptible de rencontrer le choix politique qui est fait par la Communauté française au niveau de son propre budget.

Ces considérations m'amènent d'ailleurs à m'interroger sur les rapports entre le Conseil de la Communauté française et la COCOF.

M. Simons y a déjà fait allusion tout à l'heure. Je voudrais revenir sur ce point car certaines propositions qui figurent à l'ordre du jour de la Commission communautaire française du vendredi 18 décembre — c'est-à-dire demain — ne manquent pas de surprendre. On y trouve, en effet, un projet de règlement portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1992, des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement de divers lieux culturels bruxellois.

Première question : quels sont les pouvoirs de la COCOF en la matière ? Si je prends la peine de relire la loi spéciale sur les institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 et la loi spéciale sur le financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989, quelles conclusions puis-je en tirer ?

Il appert que seule la Commission communautaire commune a la faculté d'emprunter. Par ailleurs, on ne peut déduire de l'article 80 de la loi du 12 janvier 1989, qui transfère de plein droit les biens, droits et obligations de la Commission française de la Culture et de la Commission néerlandaise de la Culture aux Commissions communautaires française et flamande, que la possibilité d'emprunter fait partie de ces droits. On remarquera également que cette

faculté est prévue dans la loi de financement pour les Communautés et les Régions. Je renvoie à l'article 1^{er} de la loi du 16 janvier 1989. Les modalités d'application en sont détaillées au titre VI : types d'emprunts autorisés, procédures d'information, d'avis ou d'approbation, soumission des organismes d'intérêt public dépendant des Communautés et des Régions à certaines dispositions à l'intervention de l'Exécutif concerné...

Mais ni au titre VI ni à quelque autre endroit de la loi de financement, il n'est prévu pareille possibilité pour les Commissions communautaires française et flamande. Enfin, dans les accords dits de la Saint-Michel, d'après ce qu'on a pu en savoir, un droit de tirage — et non d'emprunt — est octroyé aux commissions communautaires.

On peut donc se demander, en toute légitimité, sur quelles dispositions précises se base le projet de règlement de la COCOF. Par ailleurs, quelles sont les garanties données par la Communauté française quant à la couverture de l'emprunt? Enfin, existe-t-il une réglementation en gestation qui fait partie des accords dits de la Saint-Michel et de ceux qui ont suivi et qui serait encore ignorée de l'opinion publique et des parlementaires?

Ma perplexité va encore croissant lorsque, prenant en main ce projet de règlement, je vois les considérants de départ: «vu l'article 108^{ter}, paragraphe 3, de la Constitution...» (...)

«Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française...»

Or, j'ai sous les yeux la table chronologique des lois, décrets, arrêtés royaux et ministériels. Quelle est ma stupeur de ne voir nulle part mention de cet arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française auquel se réfère le projet de règlement de la COCOF! Vous conviendrez qu'un si grand mystère mérite d'être élucidé.

Je m'adresserai à présent au ministre Lebrun qui, en commission, a été amené à répondre à deux types de questions en relation avec l'université, à savoir les problèmes de financement et le *numerus clausus*.

En ce qui concerne le premier point, vous avez fait valoir, à juste titre, monsieur le ministre, que le problème de la suppression du blocage du financement de nouveaux programmes de formation ainsi que l'aménagement de la loi de financement constituaient les points essentiels de l'ordre du jour.

Des discussions et des travaux approfondis sont effectivement en cours. Il me paraît cependant que la réponse que vous avez formulée est sibylline ou mériterait en tout cas d'être clarifiée. En effet, vous avez déclaré en substance que la loi de financement pouvait être aménagée mais qu'il fallait trouver des compensations. Cela implique-t-il que la balance doit être en équilibre et que les aménagements qui génèrent des dépenses supplémentaires devraient être exactement couverts par des économies égales à ces aménagements?

Par ailleurs, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'aménagement de la loi de finances n'implique pas nécessairement des dépenses supplémentaires. En effet, on pourrait accorder davantage de souplesse aux institutions universitaires sans que cela coûte un franc de plus à la tutelle et aux pouvoirs publics.

Enfin, en ce qui concerne le *numerus clausus*, on peut s'inscrire globalement dans la philosophie de votre réponse détaillée à la question de M. Charlier. Vous dites que vos préoccupations ont trait à la nécessaire pratique médicale

des jeunes diplômés, au coût social de la formation des jeunes médecins — alors que tous ne pratiqueront pas ou peu la médecine —, à l'aspect exclusif de ces études qui ne débouchent quasiment que sur l'art de guérir. Vous faisiez également valoir le fait qu'on ne pouvait pas prendre uniquement en considération des problèmes économiques ou de sécurité sociale. On peut vous suivre à cet égard. Cependant, si vous décrivez une philosophie, vous ne répondez nullement à la question de savoir si vous êtes pour ou contre le *numerus clausus*. Dans l'affirmative, quel *numerus clausus* comptez-vous appliquer? Prévoyez-vous un examen d'entrée ou un examen après la première ou la troisième année, par exemple?

Vous n'ignorez pas qu'en la matière, l'éventail des possibilités est immense. Je reconnais que les avis sont extrêmement divergents sur ce point, mais j'aimerais connaître l'avis du ministre sur la question.

M. Monfils. — Avec le PSC, c'est tout ensemble, ou le contraire.

M. Hasquin. — Je vais essayer d'amener le PSC à rompre avec ses mauvaises habitudes.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Il n'y a pas qu'au PSC que les réponses sont divergentes.

M. Monfils. — Réponses divergentes? Nous avons néanmoins des réponses claires et nettes. Je pourrais vous faire parvenir les propos qui ont été tenus récemment au congrès de notre parti. En ce qui concerne le PSC, je lis beaucoup de propos en sens divergents; notamment de la part du ministre. Il n'en est rien chez nous.

M. Hasquin. — Si l'on peut s'inscrire dans la philosophie globale que vous avez dressée, monsieur le ministre, il me paraît essentiel d'avoir une réponse précise.

Je tiens à dire d'emblée — je suppose que vous serez d'accord avec moi — que nous ne pouvons accepter la politique avancée à certains moments par divers responsables politiques qui tendaient à agir au moment de l'établissement du médecin, au terme des études. Cela me paraît parfaitement antisocial et inacceptable. Le problème du *numerus clausus* se pose donc dans toute sa clarté...

J'en viens enfin à la troisième partie de mon intervention qui s'adresse de façon plus explicite au ministre Di Rupo. Elle concerne en effet l'avenir de l'enseignement officiel.

Il est clair que les mesures proposées dans le budget que nous discutons aujourd'hui sont nettement insuffisantes et ne représentent que du vent si l'on veut véritablement répondre à l'énorme défi des difficultés financières de la Communauté française. En effet, si les économies et les recettes nouvelles proposées par le budget ne s'appuient pas dans le même temps sur un plan de rationalisation important, on sait parfaitement que l'enseignement officiel va à une déroute absolue. D'où l'intérêt du plan Busquin, rebaptisé Di Rupo, et de toutes ses variantes bien connues.

Je me situe ici en tant que défenseur de l'enseignement officiel. Cette position me permet d'ailleurs de dire d'autant plus aisément qu'on ne défend pas l'enseignement officiel en lançant uniquement des cris d'orfraies. Des chiffres incontestables et bien connus méritent d'être rappelés du haut de cette tribune. Ainsi, l'enseignement de la Communauté française a perdu 9,6 p.c. de sa part de marché entre les années académiques 1980-1981 et 1991-1992. Par

ailleurs, dans le même temps, l'actuel enseignement des communes et des provinces perd 17,4 p.c. de sa part de la population scolaire. Ces chiffres sont accablants, inquiétants. Il ne suffit pas de crier que l'enseignement officiel doit absolument être sauvé pour que la panacée soit trouvée comme par enchantement.

Des mesures doivent donc être prises. A mon sens, ces dernières doivent pouvoir s'articuler autour de quatre axes. Tout d'abord, je suis personnellement convaincu que le salut n'existe pas hors de l'unicité du réseau officiel. Ensuite, il importe d'organiser une décentralisation substantielle de la gestion de cet enseignement. Le troisième axe est un corollaire du deuxième : je crois à la nécessaire autonomie des établissements scolaires. Enfin, quatrième, il me paraît qu'il faut veiller à responsabiliser, dans le cadre de cette autonomie des établissements scolaires, le corps enseignant en l'associant à des représentants des pouvoirs publics pour la gestion des établissements.

Comme d'autres intervenants l'ont déjà exposé, il me paraît que les efforts du ministre Di Rupo sont indiscutablement méritoires. En effet, le problème est important et les solutions ne sont pas aisées. Le problème doit donc être pris à bras-le-corps. A cet égard, nous ne nous faisons pas d'illusions : certaines mesures seront inéluctablement impopulaires. Je constate avec satisfaction que le CEPEONS a, par exemple, fait part d'un avis nuancé sur les propositions de sauvetage de l'enseignement officiel. Il me paraît cependant que les projets de réforme suggérés en alternative aux propositions dites Di Rupo, ou tout simplement proposés en vue du sauvetage de l'enseignement officiel, sont trop pensés en termes d'institutions, de « féodalités locales ». Je veux dire par là en termes de communes, de provinces. Il existe des baronnies et finalement, chacun essaie de défendre son fief. Par exemple, la mise en exergue, envers et contre tout, de la province dans le nouveau système d'enseignement proposé par certains ne me paraît pas constituer une solution. En effet, elle est inapplicable à l'ensemble de la Communauté française, ne fût-ce qu'en raison des mesures concoctées par l'actuelle majorité en ce qui concerne l'avenir du Brabant à Bruxelles. La situation totalement spécifique de Bruxelles ne peut pas être rencontrée par le plan proposé dans l'état actuel des choses.

Pour le moment, je crois donc que les défenseurs de l'enseignement officiel auraient tort de ne considérer cet enseignement qu'en termes de pouvoir. Certains objectifs sont prioritaires. L'ensemble des défenseurs de l'enseignement officiel devront donc faire preuve d'un maximum de courage dans l'appréciation de la situation.

Il n'en reste pas moins vrai qu'un certain nombre de questions se posent. Je voudrais me faire ici l'écho de la Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente.

On peut notamment s'interroger sur la logique financière du projet. Demander aux Régions pour 40 milliards, de 1993 à 1996, et aux pouvoirs publics subordonnés une aide subsidiaire des communes et des provinces à partir de 1996, c'est les amener à s'endetter à leur tour pour refinancer globalement la Communauté française. Cette décision ne semble pas être d'une logique imparable.

Nous n'avons pas non plus de réponse à cette question : où les communes et les provinces trouveront-elles les moyens nécessaires pour couvrir la part des dépenses de fonctionnement des écoles de la Communauté, transférées et jusqu'ici prises en charge via le financement de la Communauté, ce qui ne sera plus le cas à l'avenir ?

Nous savons très bien que la rationalisation du secteur ne pourra être réalisée qu'à condition qu'un certain nombre de bâtiments soient vendus. Où en est-on dans l'approche de ce problème immobilier, qui va d'ailleurs poser

nombre de questions en matière d'urbanisme et d'environnement dans certaines régions, ne fût-ce qu'en fonction des plans de secteur existants ?

Enfin, il serait judicieux de répondre à une question extrêmement précise que pose la Ligue de l'Enseignement. Permettez-moi de vous lire un bref extrait du document : « le plan Busquin/Di Rupo conduit *de facto*, mais de façon inavouée, à l'abandon du principe, essentiel pour la laïcité, de l'obligation pour la Communauté d'organiser un enseignement neutre là où le besoin s'en fait sentir ». Il s'agit d'un problème de fond que l'on ne peut évacuer du revers de la main.

Il est important que le ministre, dont j'apprécie par ailleurs les efforts — entre autres d'imagination — en la matière, donne des réponses claires et satisfaisantes à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Stengers.

Mme Stengers. — Monsieur le Président, comme beaucoup d'autres, j'aurais souhaité que le ministre Di Rupo soit présent, car je voudrais aborder quelques problèmes de façon pragmatique, ce qui caractérise généralement les femmes, mais aussi dans un esprit constructif.

Les trois problèmes dont je vous entretiendrai dans le cadre de cette discussion budgétaire sont les suivants : l'échec scolaire, le climat social dans les écoles et le plan dit « Plan Busquin » au sujet duquel mes idées ne sont pas exactement, tout en les rejoignant, celles de mon collègue et ami, Hervé Hasquin.

M. le ministre Di Rupo veut coordonner tous les programmes d'action contre l'échec scolaire au sein d'une commission regroupant les divers organes existants. Les ZEP-ZAP et les 400 millions dégagent environ 535 millions.

Outre la formation continuée des maîtres, quatre actions sont prévues dans le fondamental pour la prochaine rentrée.

M. Di Rupo préconise, tout d'abord, des programmes recentrés, avec socles de compétence. Cela peut s'admettre, à la seule condition que l'on ne ruine pas le sens de l'effort. Le socle — c'est le mot à la mode — ne doit pas être un nivellement...

M. Di Rupo envisage aussi une pédagogie globale, participative et interdisciplinaire ; c'est un jargon trop évocateur de la vacuité du projet pédagogique.

M. le ministre prévoit enfin la continuité pédagogique de deux et demi à douze ans avec les deux moments-clés — huit et douze ans — et des cycles de deux ou trois ans pour la tranche cinq/huit.

Le cinq/huit est loin d'être une innovation. Là où une équipe éducative est bien soudée et fonctionne donc réellement en équipe, la formule peut, certes, porter ses fruits, mais elle n'est pas transposable dans toutes les écoles. Que comprendre par la continuité pédagogique de deux et demi à douze ans ? Seront-ce des cycles huit/dix et dix/douze ? Cela ne me paraît nullement être la meilleure piste en raison de la trop grande disparité entre les élèves à cet âge-là et de la réelle difficulté d'obtenir une concertation fructueuse entre les enseignants.

Si le ministre Di Rupo avait été présent, je lui aurais présenté des excuses, car, retenue par d'autres devoirs, je ne pourrais vraisemblablement pas écouter sa réplique. J'en prendrai toutefois connaissance ultérieurement avec intérêt.

M. Monfils. — M. Di Rupo préfère une rencontre avec son président de parti plutôt que d'entendre les interventions des parlementaires. Voilà exactement la vérité. Je trouve cela tout à fait anormal.

Mme Stengers. — J'en viens donc, monsieur le Président, à ce dont M. Di Rupo n'a pas parlé.

A-t-il calculé l'incidence budgétaire d'une obligation scolaire qui débiterait à trois ans en n'obligeant pas les élèves à être présents toute la journée avant l'âge de cinq ans ? Ceux qui échappent à l'enseignement maternel sont généralement ceux qui en ont le plus grand besoin, notamment pour le développement du langage.

Le contrôle scolaire permet de déceler les déficiences, de mettre en place les pré-requis et, cela est très important aussi, de découvrir au plus tôt des cas de maltraitance. Si l'on liait les allocations familiales à la fréquentation réelle des enfants, on trouverait peut-être un incitant pour les parents qui démissionnent de leur rôle d'éducateur.

Le budget 1993 ne prévoit strictement rien pour l'enseignement spécial de type 8 qui vise les enfants en retard scolaire. Cet enseignement individualisé, pratiqué au sein de l'école fondamentale, comprenant des passerelles immédiates pour que l'enfant retrouve au plus tôt l'enseignement ordinaire et cela avant le certificat d'études de base, ne doit-il pas être vraiment privilégié ? L'incidence budgétaire d'un élargissement de cet enseignement a-t-elle été envisagée ? Les modalités d'accès à cet enseignement en cas de refus abusif des parents ont-elles été examinées avec l'aide des CPMS ?

M. le ministre Di Rupo parle certes de la formation continuée des maîtres sans cependant apporter de réponses à trois questions-clés : quand, quelles matières, quelle formule de remplacement. Ne conviendrait-il pas qu'enfin les conférences pédagogiques obligatoires soient un rappel des formations continuées pour éviter la dispersion des thèmes et permettre le contrôle des acquis ? Ne faudrait-il pas surtout prévoir, dans le cadre d'une réforme de l'enseignement supérieur pédagogique, une formation initiale des instituteurs qui leur permette d'être opérationnels dès la troisième année et de remplacer les enseignants ? Si le recyclage se fait d'un seul tenant, il serait dès lors loisible aux stagiaires de reprendre une classe en suivant le contenu du programme établi par le maître en recyclage.

Or, que se passe-t-il actuellement ? Durant les formations continuées, les enfants sont « dispersés » dans d'autres classes ou « parqués », deux situations pédagogiquement déplorables.

Le même problème se pose d'ailleurs lorsque les instituteurs sont en congé de maladie et qu'il ne se trouve personne de disponible sur le marché. J'ai posé une question à ce sujet à M. le ministre Di Rupo. Il m'a indiqué qu'il allait réfléchir. J'aimerais savoir où en est sa réflexion.

Les pouvoirs organisateurs pourront-ils enfin faire appel, pour ces remplacements, quand ils n'ont pas d'instituteur sous la main, à des moniteurs, éducateurs, logopèdes qui pourraient utilement suivre le programme scolaire déterminé par l'absent et encadrer les enfants dans des excursions ou dans des ateliers ?

Enfin, il ne faudra certainement plus d'études coûteuses pour démontrer que la méconnaissance de la langue de l'enseignement est un facteur décisif dans l'échec scolaire.

Les maîtres d'adaptation à la langue ne sont qu'un palliatif, nous le savons tous. Les actions prévues par le ministre Di Rupo pour la prochaine rentrée ne font strictement aucune allusion à la nécessité d'intégrer, de la façon la plus harmonieuse possible, dans leur niveau pédagogique réel,

les enfants qui ne possèdent pas, peu ou mal l'usage de la langue française. M. Di Rupo va-t-il enfin soutenir les projets de classes de français intensif et de classes d'alphabétisation ? Va-t-il également œuvrer auprès de la RTBF, qui se doit d'être un service public — elle le prouve aujourd'hui ! ... — afin qu'elle diffuse à des heures d'audience des programmes scolaires axés sur l'apprentissage du français ?

J'aborde maintenant le problème de la violence dans les écoles. Le ministre Di Rupo annonce qu'il va consacrer cent millions à des actions visant à améliorer le climat social. L'idée a l'air séduisante, mais, à l'analyse, on se rend compte qu'il s'agira d'une opération « poudre aux yeux ». Croyez-vous vraiment que la participation, le dialogue, les pots de peinture et les voyages à Athènes régleront un problème crucial que vivent quotidiennement tant d'établissements, surtout dans le secondaire professionnel ? Une somme de cent millions pourrait au moins permettre le lancement de quelques expériences-pilotes bien ciblées. Et je ne pense pas que la meilleure des cibles soit le seul appel aux professeurs de morale et de religion.

Prenons le cas des établissements professionnels. Ces maîtres spéciaux rencontrent les adolescents pendant deux heures de cours par semaine et au moment où les classes sont divisées. Il leur sera donc impossible de percevoir l'état d'esprit général de la classe. Une rencontre avec les professeurs du professionnel serait, elle, beaucoup plus fructueuse ! Ils vous expliqueront que les adolescents admettent les sanctions pour autant qu'elles soient justifiées et en rapport avec la faute commise. Les adolescents ressentent un besoin d'autorité, de limites ; ils sont parfaitement conscients des normes qu'ils ne respectent pas, ils ont un sens de la justice et rejettent l'arbitraire des sanctions. Agir sur le climat social dans les écoles suppose notamment de pouvoir disposer de véritables surveillants éducateurs, au sens réel du mot, ayant donc une formation de surveillance et d'éducation et qui ne soient pas relégués dans des tâches administratives. Ces surveillants-éducateurs pourront agir au niveau des familles, occuper les adolescents à des sports de défoulement pendant la pause de midi et les orienter vers des petits boulots. Donner à un adolescent une petite responsabilité en lui permettant de se valoriser dans un travail même peu rétribué est déjà un pas en avant. De façon générale, un adolescent qui a une occupation hors école posera moins de problème de violence.

Tous ceux qui œuvrent sur le terrain ont pu constater, monsieur le ministre Lebrun, que les jeunes qui fréquentaient les académies de musique et les écoles des arts posaient beaucoup moins de problèmes de scolarité. Faut-il dire à nouveau — je ne serai pas la première et certainement pas la dernière — combien l'instauration d'un minerval est vraiment la mesure absurde par excellence ? Quel qu'en soit le montant, il va psychologiquement écarter des établissements artistiques les jeunes qui en ont le plus besoin pour leur épanouissement et leur meilleure acceptation de la société actuelle. Ce minerval provoque une révolte générale et je n'ai lu à ce jour aucun écho favorable à son sujet.

Ce matin, *La Libre Belgique* parlait d'un feu nourri et croisé contre ce minerval. Je crois, monsieur Lebrun, que vous êtes à l'écoute de ce journal.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Madame, je suis à l'écoute de toutes les informations paraissant dans la presse, quelle qu'elle soit !

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je voudrais que nous respections notre horaire. Je rappelle donc à Mme Stengers que son temps de parole était de dix minutes.

Par ailleurs, j'aimerais que les orateurs soient interrompus le moins possible par les membres de l'Exécutif.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur le Président, je suis intervenu deux fois et je suis en séance depuis 20 heures 30.

Par ailleurs, j'estime que le fait d'interrompre un orateur permet d'animer le débat.

M. le Président. — La parole est à Mme Stengers.

Mme Stengers. — M. le ministre Lebrun aime la concertation, mais il ne l'a pas élargie aux pouvoirs organisateurs qui vivent le problème, gèrent les établissements artistiques et connaissent le type de population qui les fréquente.

Cet éclairage supplémentaire vous donnera une idée plus précise encore des effets pervers d'une mesure dont la portée sera socialement désastreuse.

J'en terminerai avec ce problème de la violence qui sera, sans nul doute, largement rediscuté dans les semaines et les mois à venir. Je m'étonne que jamais le ministre Di Rupo n'ait examiné le sort des adolescents qui, notamment en raison de leur comportement agressif, ont vécu d'exclusion en exclusion. Ces mineurs qui ne respectent plus la loi sur la scolarité obligatoire constituent le terrain rêvé pour la délinquance, la drogue et la marginalité. Il existe dans certains pays des initiatives de classes de réintégration tout à fait spécifiques et axées sur la mentalité très spéciale des jeunes décrocheurs ou décrochés. La « Porte Blanche » aux Pays-Bas donne des résultats assez satisfaisants.

Le ministre Di Rupo a-t-il l'intention de s'investir et d'intervenir dans des projets de ce type qui répondent à un besoin immédiat ?

Quelques mots enfin sur le plan dit Busquin ou Di Rupo. Mon parti a été très clair à ce sujet. Si le remodelage de l'enseignement officiel s'opère dans la clarté financière, dans la neutralité, dans un souci purement qualitatif, nous sommes prêts à entendre vos propositions. Mais à ce stade-ci, tout est nébuleux, et c'est un euphémisme !

Peut-on parler de propositions lorsqu'il est question de créer des ULE disparates, dont le rôle est mal perçu, qui dilueront la responsabilité des gestionnaires, qui reproduiront, à plus petite échelle, le gâchis de la gestion centrale des établissements de la Communauté française ?

Peut-on parler de propositions lorsque rien, strictement rien, n'est dit quant à la manière dont les Régions, les provinces et les communes vont dégager des moyens financiers pour soulager les finances de la Communauté française ?

Comment va s'opérer la répartition des charges financières, compte tenu du délabrement des finances de la plupart des communes urbaines ?

Ce que la Région supportera, notamment la Région bruxelloise, elle ne pourra plus le consacrer aux communes qui en ont le plus urgent besoin.

Peut-on parler de propositions lorsque l'on envisage de soustraire aux pouvoirs organisateurs que sont les provinces et les communes la gestion de ce qui fonctionne très correctement, en raison surtout de la proximité des organes de décision et de la large autonomie laissée aux établissements ?

Peut-on parler de propositions lorsque l'on évoque une partition entre le fondamental et le secondaire, alors que la

liaison primaire-secondaire est de toute évidence une impérieuse nécessité ?

J'ai cru constater, en écoutant M. le ministre Di Rupo, qu'il devenait au fil des semaines plus prudent, qu'il aurait enfin compris qu'il s'imposait, avant toute chose, de travailler en étroite collaboration avec le CEPEONS.

Il semble avoir compris que les communes et les provinces — sous réserve, et c'est une grande réserve, des aspects financiers de la réforme — sont les plus aptes à redynamiser l'enseignement de la Communauté française.

Cependant, M. le ministre Di Rupo croit-il décent de larguer son enseignement sans avoir opéré d'abord un sérieux lifting chez lui ? Quelles mesures pratiques compte-t-il prendre pour réduire l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires, écart qui est le plus important dans l'enseignement de la Communauté française et surtout dans le secondaire ? Va-t-il se contenter de constater et rester les bras croisés en attendant l'éventuelle concrétisation du plan ?

Quelles mesures compte-t-il aussi prendre pour soulager la trésorerie en vendant des biens inoccupés et inoccupables ? On ne parle bien que de ce qu'on connaît : échevin de l'instruction publique à Ixelles, je passe tous les jours devant deux grands bâtiments vides ou quasiment vides. L'ancien lycée d'Ixelles de la place Fernand Cocq est vide depuis un quart de siècle, donc qu'attendez-vous pour vendre ? Que les bâtiments soient plus pourris et mûrés encore ? L'ancien athénée d'Ixelles, plus prestigieux encore, est vide depuis près de dix ans. Là aussi un chance s'installe.

Seulement, M. le ministre Di Rupo semble préférer, avec M. Anselme peut-être, se défaire du château d'Argenteuil. Aux dernières nouvelles, l'Ecole scandinave l'acquerrait pour la somme dérisoire de 184 millions. Lorsque l'on sait que ce château comporte 10 000 mètres carrés de bâtiments en excellent état et 14 hectares 30 de terrain, cela signifie une vente à 18 400 francs le mètre carré bâti, avec des terrains cédés gracieusement.

Il faut savoir que lorsque la Communauté française construit, et en moindre qualité, c'est à 34 000 francs le mètre carré. Une faculté de surenchère était possible. A-t-elle donné un résultat acceptable ?

Je demande donc à M. le ministre Di Rupo de balayer devant sa porte et de distribuer équitablement ses maigres deniers.

Je vous donnerai pour conclure un exemple qui réclame méditation : le Fonds des bâtiments scolaires du Brabant a obtenu une dotation de 82 millions, alors que le Fonds des bâtiments scolaires du Hainaut percevait 263 millions. Les critères de gestion ont-ils vraiment été pris en considération lorsque l'on sait que le nombre de mètres carrés à gérer est quasiment identique — 825 000 mètres carrés pour le Brabant et 925 000 mètres carrés pour le Hainaut — et que le patrimoine n'est pas plus vétuste dans la province de M. Di Rupo ? Je suis sûre que M. Di Rupo, homme intelligent, aura de très bonnes raisons pour m'expliquer cette différence, pour me convaincre qu'il n'y a là aucune discrimination. Mais comme pour le plan Busquin-Di Rupo, c'est tout d'abord sa crédibilité qui est en jeu. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Snappe.

Mme Corbisier-Hagon
représide le Conseil

M. Snappe. — Madame la Présidente, je vous remercie de m'avoir permis de joindre ce que j'avais prévu comme interpellation à cette discussion budgétaire.

La prévention des toxicomanies est l'une des matières qui entrent dans les missions de la Communauté française dans le cadre de ses compétences sur la santé, essentiellement de la prévention et de l'éducation.

Beaucoup de monde et beaucoup de niveaux de pouvoirs s'interrogent aujourd'hui sur ce qui apparaît comme un véritable défi à nos sociétés. Les dégâts provoqués par le sida et la progression de la délinquance liée à la toxicomanie jouent un rôle de stimulant dans la prise de conscience et l'élaboration de politiques dans le chef de diverses autorités.

La prévention se concentre essentiellement dans des programmes d'information et d'éducation auprès des jeunes, dans les écoles. Des praticiens, médecins, psychologues, travailleurs sociaux ont élaboré des initiatives de type curatif pour prendre en charge les personnes dépendantes des drogues dures. Et les médecins prescrivant des traitements de substitution pour soulager les héroïnomanes se trouvent aujourd'hui confrontés à une législation répressive qui n'a pas encore pris en compte toutes les évolutions en cette matière.

La justice, elle, est dépassée par l'ampleur des problèmes engendrés par la toxicomanie, sans parler de la répression du trafic international devant lequel elle reste fort démunie. Elle voit aujourd'hui les tribunaux et les prisons submergés par les petits consommateurs/revendeurs.

Il n'est donc pas anormal qu'une série de propositions se bousculent actuellement à divers niveaux. Elles sont le signe, et c'est heureux, d'une prise de conscience croissante de cette question et d'une volonté d'y apporter une réponse. Pour n'en rappeler que quelques-unes qui concernent, ou concerneront bientôt, divers niveaux de pouvoirs, je voudrais relever entre autres :

- la proposition de loi de M. Lallemand visant à dépenaliser l'utilisation médicale de la méthadone, dont la discussion a commencé en commission du Sénat;

- les intentions de Mme Onckelinx, ministre nationale de l'Intégration sociale, de la Santé publique et de l'Environnement, qui, à la suite d'une étude demandée à la Fondation Roi Baudouin et dont les conclusions sont annoncées pour les semaines à venir, compte prendre des initiatives en cette matière;

- la volonté de certaines communes, telles Liège et Charleroi, qui ont annoncé dans les médias leur intention de prendre des initiatives, quelque peu provocantes pour certaines, en ce qui concerne la distribution de méthadone;

- les projets qui sont dans les cartons du ministre de la Justice concernant les procédures judiciaires, la drogue dans les prisons.

- d'autres encore émanant du ministre de l'Intérieur, dans le débat sur la sécurité des citoyens, à propos duquel la presse, et plus particulièrement *La Libre Belgique*, se faisait encore l'écho ce jeudi matin.

La Communauté française n'est pas en reste dans cette matière et c'est bien ainsi. Votre département, madame le ministre, a développé un programme pour deux ans, qui concerne la prévention des toxicomanes. La déclaration de l'Exécutif était peu explicite à ce sujet, mais vous y soulignez, ce qui était important à mes yeux, votre volonté de vous reposer sur les intervenants locaux en soutenant les équipes de prévention et de traitement dans ce secteur.

La dernière note de politique générale précise un peu plus les orientations de votre action.

Je vous cite :

- « — développer des politiques positives;

- centrer sur l'aide aux personnes;

- des initiatives souples qui répondent aux besoins de publics-cibles différents;

- cohérence territoriale des différents niveaux d'initiatives;

- mise en place de passerelles entre ces niveaux. » Vous définissez ces derniers de la manière suivante : l'information-sensibilisation, la formation et la prise en charge accompagnement.

Vous affirmez de nouveau, dans cette même note de politique générale, que, pour la réalisation de vos objectifs, vous voulez vous reposer sur les acteurs spécialisés de terrain, pour garantir la souplesse, la diversité des réponses et la proximité avec la population, intention que nous ne pouvons bien sûr qu'applaudir.

Il y a un acteur important que je n'ai pas encore repris dans la liste des initiatives en cours que j'ébauchais il y a quelques minutes; ce sont ces acteurs de terrain qui ont, les premiers, relevé ce défi auquel ils étaient confrontés dans leur pratique quotidienne: médecins, psychologues, travailleurs sociaux, centres de guidance ou centres thérapeutiques. Les initiatives les plus intéressantes sont sans doute celles où des praticiens de différentes disciplines se sont rencontrés pour partager leur expérience et unir leurs efforts. Ces équipes multidisciplinaires sont les seules capables de prendre en charge l'ensemble des problèmes complexes auxquels sont confrontés les toxicomanes, mais aussi les toxicomanes eux-mêmes. Je peux prendre comme exemple, sans être exhaustif ni en faire un absolu, le travail réalisé dans des équipes comme la Perche et le Rat ou encore le Lama à Bruxelles et l'équipe Citadelle à Tournai. Je suppose que la Communauté soutient certaines de ces initiatives.

Puisque vous indiquez dans la note de politique générale qu'il existe un article budgétaire spécifiquement réservé à la prévention des toxicomanies, j'aimerais que vous m'en précisiez la référence exacte car je ne l'ai pas retrouvé dans le budget administratif.

Dans le cadre de vos objectifs généraux, que je viens de rappeler, j'ai donc quelque difficulté à comprendre votre intention de participer, avec le ministre de la Justice, si mes informations sont exactes, à la mise en place de centres fermés, en milieu hospitalier, pour le traitement des toxicomanes à la méthadone. Un de ces centres se situerait à l'hôpital psychiatrique de Tournai. Mes questions porteront sur le fond et sur la philosophie d'un tel projet, mais aussi sur sa mise en œuvre.

Sur le fond tout d'abord, s'agissant d'un projet de centres fermés, vous me confirmerez sans doute que les toxicomanes concernés proviendront essentiellement du milieu carcéral. Ou bien est-ce que ces centres seront présentés comme alternative à la prison pour des toxicomanes condamnés?

Je ne vais pas soulever ici tous les problèmes que pose aujourd'hui, au ministre de la Justice, l'incarcération d'un toxicomane. Je ne veux pas nier ces problèmes ni l'urgence de leur apporter une solution, mais cela devra sans doute faire l'objet d'une interpellation directement à M. Wathelet. Pour le moment, j'essaie d'en rester à vos compétences. Il me faut cependant soulever l'élément qui semble être le trait d'union entre vous et le ministre de la Justice dans un projet de ce type: le traitement médical.

Je vous ai rappelé tout à l'heure quelques-unes des initiatives en cours, à différents niveaux de pouvoir. Tout en reconnaissant qu'il y a des urgences à rencontrer dans des initiatives concrètes, il y a un débat de fond qui n'a pas

encore commencé, à aucun des différents niveaux parlementaires, sur les questions qui entourent le traitement curatif des toxicomanes en général, et la libéralisation de l'usage médical de la méthadone en particulier. Ce débat me semble aujourd'hui tout à fait indispensable pour garder une cohérence dans les actions à développer.

Or, dans votre projet de centre fermé, du moins pour ce que j'en connais, je vois une dérive inquiétante de la justice vers la médecine, ce qui m'oblige à entamer en partie ce débat de fond.

La médecine doit rester la médecine, c'est-à-dire une institution à laquelle l'homme qui souffre peut recourir quand il en a besoin. Il n'est pas acceptable que la médecine se substitue à la justice. Punir un délinquant toxicomane et soigner un malade toxicomane sont deux choses tout à fait différentes. Fondre les deux en une seule action n'a pas de sens. En plus, du fait que le traitement médical s'avère tout à fait inefficace dans de telles conditions de contrainte, on introduit une confusion désastreuse entre répression et médecine, confusion préjudiciable aux autres acteurs médicaux qui sont en relation avec les toxicomanes. En effet, quel toxicomane osera encore faire appel à l'aide du médecin, si celui-ci peut jouer le jeu du pouvoir répressif?

Si la médecine doit rester la médecine, la justice doit rester la justice. Ainsi, quel que soit l'aboutissement du débat qui envisagerait une éventuelle libéralisation de la consommation de certaines drogues, les délits associés à cette consommation doivent être sanctionnés comme tels par la justice.

Le traitement médical des toxicomanes n'a de chance de succès que s'il prend en compte une action dans le long terme, s'il prend en compte la globalité de la personne ainsi que la nécessité d'un suivi et d'un accompagnement social important. L'échec des cures hospitalières le montre à suffisance. Comment cette donnée peut-elle être prise en compte dans un centre fermé, à caractère répressif?

Je ne verrais pour vous qu'un seul intérêt à négocier ces centres fermés avec le ministre de la Justice: c'est qu'ils permettent de poursuivre un accompagnement et un traitement entamé avant l'incarcération, dans le but de ne pas les interrompre. Mais il serait alors bien plus simple de permettre la poursuite de ces traitements au sein même des prisons. Il est, en effet, paradoxal qu'on interdise aujourd'hui les traitements à la méthadone dans les prisons, alors qu'on sait très bien que la drogue y circule avec une étonnante facilité... Mais ceci ne vous concerne plus directement.

Je voudrais donc, madame la ministre, que vous répondiez à ces interrogations de fond que j'avais résumées dans ma demande d'interpellation, dans les trois premiers points:

— les motivations d'une telle initiative de la Communauté;

— la dérive de la justice vers la médecine;

— l'absence de réflexion globale et concertée en matière de lutte contre la toxicomanie, entre les différents niveaux de pouvoir qui existent en Belgique.

Je suppose qu'ainsi vous préciserez en même temps ce paragraphe de la note de politique générale qui traite tout à coup d'expériences menées en collaboration avec le département de la Justice et qui seront reconduites l'an prochain: je crois qu'on ne les avait jamais évoquées auparavant.

En terminant, je voudrais aussi aborder la façon dont ce projet semble se mettre en œuvre.

Je vous ai dit auparavant ma satisfaction de votre intention de travailler avec les acteurs de terrain.

Pour ce projet, en tout cas en ce qui concerne Tournai, il semble bien que les acteurs actuellement sur le terrain n'aient nullement été impliqués ni même consultés. Il y a, à Tournai, une équipe pluridisciplinaire efficace, dans le projet Citadelle, qui a acquis une expérience reconnue dans le suivi et l'accompagnement des toxicomanes. Elle semble une grande oubliée de vos services, même pour les conventions.

Tout à l'heure, en aparté, vous m'aviez dit que ce problème allait s'arranger.

Mme De Galan. — C'est fait!

M. Snappe. — Très bien! En tout cas, cette équipe n'a nullement été impliquée dans votre projet pour l'hôpital psychiatrique. Je voudrais donc vous entendre sur la cohérence entre cela et vos grandes déclarations d'intention. (*Applaudissement sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, il s'agit du deuxième débat budgétaire que nous organisons dans cette enceinte en six mois. Il y a donc risque de se répéter, d'autant que l'Exécutif a été fort préoccupé par l'évolution de ces recettes, notamment au travers de discussions politiques importantes pouvant et devant aboutir à une solution structurelle pour le refinancement des matières gérées par la Communauté française.

A cet égard, compte tenu des débats que nous avons eus à l'occasion de l'examen du budget des Voies et Moyens en commission, je pense qu'il n'est pas inutile de revenir sur les conditions de réussite d'une opération de refinancement des compétences communautaires qui passe par ce que l'on a appelé le recépage de la Communauté française. Pour ma part, il y a quatre conditions de réussite de cette opération et j'avoue qu'elles ne sont pas, à l'heure actuelle, toutes rencontrées.

1. Je pense qu'il est utile et nécessaire d'élaguer les compétences de la Communauté pour ne maintenir que celles qui concrétisent la solidarité francophone.

2. Afin d'éviter les débats réguliers sur la répartition des compétences entre Régions et Communautés, il convient de retenir des blocs cohérents de compétences dans le transfert des compétences de la Communauté vers la Région wallonne, d'une part, et la Commission communautaire française, d'autre part, tel qu'il sera rendu possible par la modification de la Constitution à l'examen au Sénat pour l'instant. De plus, si cette opération peut aboutir à plus de cohérence dans l'exercice de compétences aussi importantes que l'emploi et la formation, cette opération aura été déjà utile pour cette seule raison.

3. Il nous fait aboutir à des mécanismes clairs au niveau des flux financiers, tant dans l'organisation de la solidarité financière des Régions en faveur de la Communauté française que dans le cadre des transferts financiers qui seront liés aux transferts de compétences que j'ai évoqués à l'instant.

4. Il faut être clair. Le PSC a participé aux différentes formules du dialogue de Communauté à Communauté, afin d'obtenir un refinancement du secteur non marchand. Les moyens dégagés au bénéfice des Régions wallonne et bruxelloise, par l'anticipation du mécanisme de liaison aux PNB des masses régionales, doivent servir au finan-

cement des matières aujourd'hui gérées par la Communauté française.

J'en viens brièvement à quelques considérations relatives au budget des dépenses. Même si je l'ai rappelé au début de mon intervention, il est inutile de rappeler à cette tribune les interventions qui ont déjà été faites dans le cadre du débat de la déclaration de politique communautaire, et celle que nous avons faite à l'occasion du budget 1992. Je voudrais simplement rappeler à l'Exécutif de la Communauté française qu'un certain nombre d'engagements ont été pris dans le cadre de la déclaration de politique communautaire qui doivent faire l'objet d'une concrétisation sans délai, nonobstant les importants débats que je viens de rappeler à l'instant et qui mobilisent nos énergies.

Pour ma part, à cet égard, je regrette que l'on ne donne pas suffisamment l'image d'une Communauté déterminant systématiquement, secteur par secteur, les grands axes d'une politique pluriannuelle.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à cette tribune, je ne pense pas que les interlocuteurs de notre Communauté, les acteurs et les partenaires de celle-ci, s'attendent à ce que l'Exécutif mène une politique de Saint-Nicolas, mais il est temps de désamorcer l'inquiétude, de redonner l'espoir, de planifier un certain nombre de priorités budgétaires pour que tous ceux qui souhaitent pouvoir continuer à développer leurs activités dans le cadre de la Communauté française de Belgique, puissent mieux adhérer et défendre une institution qui, par essence, mène ou devrait mener des politiques de moyens termes.

A cet égard, je ne peux que rappeler ma volonté de voir associer dans des démarches de ce type les différents conseils consultatifs existants, ainsi que les organisations présentes sur le terrain de longue date, qui ont parfois l'impression que l'on se passe de leur expertise accumulée depuis tant d'années. J'en viens à quelques secteurs sur lesquels je veux précisément attirer une nouvelle fois l'attention des ministres.

Si je me réjouis que dans le secteur des bibliothèques publiques, le ministre ait procédé à des ajustements du budget tel qu'il nous avait été présenté initialement, il n'en reste pas moins nécessaire, monsieur le ministre-président, de procéder avec ce secteur à une clarification des règles applicables en terme de liquidation des subventions, ceci particulièrement dans la mesure où un retard encore inexplicable et confirmé par la réponse que vous m'avez donnée à une question récente persiste pour les bibliothèques publiques récemment reconnues à la date du 1^{er} janvier 1992.

De même, il faudra sans doute encore procéder à quelques ajustements à l'intérieur du budget administratif pour permettre de prendre pleinement en considération le vote intervenu dans notre Conseil de la proposition de décret déposée par M. Monfils, pour voir prolonger le délai d'application de la loi de 1921 pour les bibliothèques publiques qui n'ont pas encore fait l'objet d'un agrément dans le cadre du décret de 1978.

J'en viens à la situation des organisations de jeunesse et d'éducation permanente pour lesquelles je vous avais déjà interrogé, dans la mesure où l'augmentation des crédits pour l'application du chapitre II du décret du 8 avril 1976 relatif à la promotion socio-culturelle des travailleurs et l'évolution des crédits relatifs aux organisations de jeunesse et à l'application du décret du 20 juin 1980, ne semble pas correspondre aux normes de croissance cumulées des années 1992 et 1993 qui ont été annoncées par l'Exécutif lui-même.

Même si, a fortiori, cela ne représente pas des montants importants, je pense que les adaptations nécessaires devraient pouvoir être réalisées, soit par ajustement au sein

du budget administratif comme le permet la nouvelle réglementation budgétaire, soit à l'occasion de l'ajustement qui sera présenté dans le courant de l'année 1993.

Selon mes calculs et compte tenu des échanges d'informations techniques que nous avons déjà eus à ce sujet, il manque plus ou moins 3 millions au minimum pour le secteur de l'éducation permanente et plus ou moins 5 millions pour le secteur des organisations de jeunesse afin de respecter les normes de croissance.

En effet, je pense qu'on oublie, quand on dit qu'on applique les normes de croissance pour le personnel de 4,07 p.c., le fait que, dans le cadre du décret des organisations de jeunesse, une bonne part de ce personnel figure aux dépenses admissibles générales des organisations de jeunesse et non aux dépenses affectées à des permanents, s'élevant à environ 620 000 francs et octroyées par la Communauté française dans la plupart des réglementations.

Je voudrais d'ailleurs vous interroger sur ce fameux plafond de 620 000 francs. J'ai entendu, à l'occasion des débats en commission, que vous aviez cité l'évolution prévisible de ce montant pour l'année 1993. J'aimerais que vous me le confirmiez. En utilisant ma calculatrice, je me suis rendu compte que $620\,000 \text{ francs} \times 4,07 \text{ p.c.}$ faisait 645 234 francs. J'estime donc que l'on doit retenir le chiffre de 645 000 francs plutôt que celui de 640 000 francs entendu en commission des Finances.

Je ne veux absolument pas opposer les secteurs culturels. Néanmoins, je constate que des évolutions différentes existent entre secteurs relevant de votre compétence. J'en cite quelques-uns et je suis content de constater une augmentation dans le secteur des théâtres: 15 p.c. sur deux ans ainsi que dans le domaine des maisons de la culture. Par contre, dans le domaine des organisations de jeunesse et d'éducation permanente, où il s'agit de l'application d'un décret voté par cette assemblée, l'augmentation n'est que de 6,3 p.c., ce qui figure légèrement en dessous des normes de croissance fixées par l'Exécutif. Il en résulte que l'on investit beaucoup moins dans ce secteur que dans d'autres.

S'il est légitime d'opérer des choix politiques, je n'ose imaginer que le choix politique consiste délibérément à désinvestir dans le secteur de l'éducation permanente et des organisations de jeunesse.

Pour ne rien vous cacher — j'en suis même fier —, je me fais ici l'écho de nombreuses organisations de jeunesse et d'éducation permanente qui souhaiteraient que l'on préserve leurs capacités d'action.

Parmi celles-ci, « Vie féminine » a adressé une lettre ouverte à de nombreux responsables politiques de la Communauté française, dont je me plais à vous donner lecture de deux extraits importants. Ce mouvement rappelle l'importance que les mouvements d'éducation permanente peuvent avoir pour prendre en compte les changements de mentalité en signalant qu'ils veulent participer au développement de la conscience politique de l'ensemble des citoyens.

On peut lire dans cette lettre: « Nous connaissons l'importance de la vie associative comme espace de débat démocratique et véritable point d'appui pour l'expression de chacune d'entre nous. C'est parce que nous nous rencontrons et osons la confrontation que nous pouvons prendre distance par rapport aux idées préconçues et devenir acteur collectif de changement dans la perspective d'une société démocratique, égalitaire et solidaire. Nous n'avons jamais disposé de moyens financiers importants. Nous avons considéré le décret de 1976 sur l'éducation permanente des adultes comme une réelle reconnaissance des principes de notre travail culturel. »

Sont cités ensuite les travaux du Conseil de la Communauté française sur le décret de 1976. L'heure était venue, disait-on à l'époque, « de considérer les subventions aux organisations d'éducation permanente non comme l'expression d'un mécénat d'Etat récompensant des activités méritoires, mais comme les investissements méthodiques de ressources collectives en vue d'un développement politique, économique et social. »

Monsieur le ministre-président, vous avez, à l'occasion d'une question posée par notre collègue, M. Taminiaux, en commission, fait état de vos contacts avec les ministres régionaux à propos de la reconduction de la convention passée entre la Communauté française et le ministère de l'Emploi de la Région wallonne, d'une part, et celui de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, concernant le Fonds budgétaire interdépartemental de l'emploi.

Il me revient que, notwithstanding ces bonnes nouvelles de principe, votre administration fait aujourd'hui — par mesure de prudence — notifier par les différentes associations qui occupent ces permanents « FBI », la remise des préavis à titre conservatoire. Vous n'ignorez pas que ce type de mesure conservatoire porte préjudice au bon fonctionnement des organisations subsidiées, et confirme le caractère — ô combien précaire — tant des statuts du personnel visé que des subventions octroyées aux associations pour celui-ci.

Pouvez-vous me confirmer dans quel délais précis les conventions — dont les échéances étaient par ailleurs connues — seront passées entre les Exécutifs régionaux et votre Exécutif ?

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention de Mme la ministre des Affaires sociales sur un point qui me tient particulièrement à cœur : il s'agit de la situation de l'inspection médicale scolaire.

Même si l'accord de l'Exécutif prévoit la promulgation d'un décret visant à actualiser la loi de base de 1964 relative à l'inspection médicale scolaire, et à rapprocher le secteur de l'IMS et le secteur des PMS, l'évolution des crédits affectés à l'inspection médicale scolaire est particulièrement inquiétante depuis quelques années et, je dois bien le dire, le budget que vous nous présentez n'est pas très rassurant à cet égard.

En tenant compte de la diminution de la population scolaire visée, les moyens de l'IMS ont, entre 1985 et 1990, — ce n'est donc pas sous votre responsabilité — diminué en termes réels de 8,41 p.c., et aujourd'hui, vous imposez à nouveau au secteur une diminution réelle puisque le budget 1993 prévoit un crédit inférieur au budget 1992.

Mme la ministre peut-elle, à l'occasion de ce débat, nous informer sur les mesures qu'elle compte prendre pour appliquer la diminution du montant de l'article budgétaire tel qu'il apparaît dans le projet de budget ? Va-t-on revoir la réglementation afin de diminuer les dépenses ? Sur quels éléments de dépenses subsidiables cette opération va-t-elle pouvoir se réaliser, compte tenu du fait que pour un montant non négligeable, il s'agit en fait de subvention « traitement » ; ou de subvention couvrant — c'est le même phénomène que pour les organisations de jeunesse — des frais de personnel.

Je vous remercie de votre attention et écouterai avec intérêt les réponses de l'Exécutif aux quelques questions que j'ai à nouveau posées à l'occasion de ce débat en séance publique, en espérant que les inquiétudes des différents secteurs — desquels je me suis fait l'écho dans mon intervention — seront entendues par les ministres concernés. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, madame la ministre, monsieur le ministre, monsieur le président du groupe socialiste, et j'ai une attention particulière à votre égard après vos propos de ce début d'après-midi, non que je recherche la polémique car ce n'est pas dans mon tempérament...

M. Biefnot. — Excusez-moi, monsieur Maingain, de ne pas avoir d'entrée de jeu avec vous les mêmes roucoulements que tout à l'heure avec Mme Spaak. Après dix ans de cohabitation, il y a des choses qui s'expliquent ! *(Rires.)*

M. Maingain. — Monsieur le ministre-président, ce débat budgétaire a quelque chose à la fois d'irréel et de très réel. D'irréel parce que, finalement, on peut s'interroger sur la part de la réelle responsabilité de votre Exécutif dans l'élaboration du budget qu'il présente. On a le sentiment qu'il se comporte un peu comme un bouchon sur la mer déchaînée des accords institutionnels.

En définitive, il a pour seul rôle d'acter des décisions qui se prennent ailleurs, en dehors de lui, c'est-à-dire lors de conciliabules entre formations politiques, tantôt par la négociation institutionnelle entre les sept partis, tantôt par la négociation entre le PS et le PSC ou encore avec ECOLO.

Mais je reconnais un mérite à votre budget. Je ne le traite pas avec dédain. J'avoue ne pas partager le discours tenu ce matin par mon collègue, M. Monfils — discours que je n'ai pas entendu puisque je me suis rendu au service funèbre pour Mme Lilar — et qui traite un peu sévèrement ce budget de budget de carnaval. Au contraire, je reconnais que vous avez le mérite d'acter très correctement dans votre budget — vous êtes d'ailleurs le premier Exécutif à le faire — la réalité budgétaire des accords institutionnels. J'y vois en tout cas la preuve d'une volonté de transparence, mais cette transparence nous plonge dans une certaine perplexité car, en somme, tout l'équilibre de votre budget repose sur une seule donnée, ou plus exactement une seule inconnue, à savoir les 10,5 milliards que doit vous apporter le plan Busquin/Di Rupo, plan dont on a déjà eu plusieurs versions qui font l'objet, d'après les conseils généraux du parti socialiste filmés quasiment en direct, d'après discussions, notamment de la part des plus éminents représentants du parti qui en est l'auteur.

En somme, votre budget constitue aujourd'hui l'aveu que les accords institutionnels n'apportent évidemment aucune perspective sérieuse de refinancement de la Communauté française. La démonstration en est faite puisque — et je m'adresse ici à mes collègues écologistes — l'apport résultant des accords dits de la Saint-Quentin représente 1,7 milliard pour l'année budgétaire 1993.

Pourquoi tant d'abandons de principes et d'exigences pour en arriver à un résultat budgétaire de refinancement si modeste et si insignifiant ?

Votre équilibre budgétaire dépend donc de cette inconnue : quel sera l'apport financier d'autres pouvoirs — les régions, les provinces et les communes — dans le cadre du plan Busquin/Di Rupo ?

Nous avons le sentiment — mais peut-être serons-nous déçus dans quelques semaines, monsieur Biefnot — que l'appel lancé par le président Busquin au début du mois de septembre, appel à la concertation entre les partis francophones à propos de son plan — je ne parle pas ici de son volet institutionnel, mais bien du plan de restructuration de l'enseignement officiel — et auquel nous avons répondu favorablement, n'aura été, pour nous, qu'un leurre, un appel sans lendemain, une concertation annoncée mais suivie d'aucun effet. Je dis avec beaucoup de franchise que là où nous avions l'espoir de pouvoir enfin définir

entre partis francophones une ambition commune pour l'enseignement, qui constitue tout de même la compétence principale de la Communauté, l'espoir d'avoir enfin la preuve que les partis de cette Communauté française pouvaient dépasser leurs antagonismes pour rechercher une plate-forme commune, nous avons eu le sentiment que cet appel, porteur d'espoir, a été rapidement abandonné. En réalité, il a permis au PS de sauter le cap de l'ultimatum du CVP pour la survie du gouvernement Dehaene, il a permis d'avancer dans les accords institutionnels et vous avez trouvé les partenaires pour le faire. Par la suite, plus aucune expression publique d'une volonté de concertation entre partis francophones ne s'est manifestée pour définir cette ambition commune que nous souhaitions pour l'enseignement.

Même si on ne cesse de nous affirmer que, par les accords institutionnels, les partis signataires ont veillé à recentrer la Communauté sur l'essentiel et à garder dans ses prérogatives et ses compétences ce qui touche à l'expression de la solidarité entre Wallons et Bruxellois — je reviendrai sur certains aspects institutionnels — je ne vois pas le début de preuve de cette volonté d'ouvrir un véritable débat entre francophones sur l'essentiel. Dans cette perspective, nous considérons que le secteur de l'enseignement est prioritaire parce qu'il concerne le plus grand nombre de citoyens de notre Communauté.

Par contre, aujourd'hui, j'entends M. Collignon dire: «qui paie décide». A mes yeux, c'est là une formule qui rappelle un certain discours flamand — par le ton! M. Collignon estime que si le budget de la Région wallonne doit être mis à contribution pour financer l'enseignement, en Communauté française — dont tout le monde nous affirme qu'il s'agit de la préoccupation majeure de cette Communauté —, la Région wallonne doit pouvoir exercer un droit de regard sur la gestion de cette compétence.

J'affirme pour ma part que l'opinion publique francophone est ainsi délibérément trompée. Au sein même du PS, on se livre à une partie de cache-cache. Il tente de faire croire qu'il sauve la Communauté alors que ceux qui ont engagé le processus de son démantèlement attendent la première occasion pour réemboucher les trompettes du «tout à la région» et poursuivre leur œuvre.

De grandes inquiétudes voient le jour à l'égard de l'évolution institutionnelle de la Communauté. Contrairement à ce qui est affirmé, un nouvel équilibre n'a pas été atteint et l'épisode douloureux entre francophones n'a pas trouvé par les derniers accords institutionnels un aboutissement. Le débat demeure ouvert et ira en s'amplifiant.

L'encre des accords sera à peine séchée qu'à l'intérieur de vos propres partis, au PSC et au parti socialiste, certaines personnes reprendront le discours de la régionalisation des secteurs que l'on nous dit aujourd'hui «bétonnés» à la Communauté française. Et ils disposeront des armes de leur chantage parce qu'ils auront le pouvoir financier et budgétaire.

Dans votre passé de ministre-président de la Région wallonne, vous aviez défini, monsieur Anselme, un certain nombre de choix régionalistes. Aujourd'hui, je tente de croire à votre sincérité lorsque vous affirmez vouloir défendre l'essentiel. Mais, demain, vous serez dépassé par plus régionaliste que vous au sein de votre propre parti.

L'équilibre budgétaire que vous nous présentez aujourd'hui, messieurs de la majorité, tient à un fil et peut être à tout moment soumis au chantage des régionalistes de vos partis.

M. Biefnot. — J'aimerais revenir sur ce que vous appelez la partie de cache-cache entre socialistes. Cette formule

ne doit pas être dérisoire. Il est possible que des sensibilités différentes suscitent des débats douloureux — pour reprendre votre expression — au sein de nos familles respectives et même au sein de chacune d'entre elles. Par conséquent, je n'ai pas le sentiment que la proposition de M. Busquin soit définitivement ce que vous croyez qu'elle est devenue. Elle n'est d'ailleurs pas encore celle de l'Exécutif.

La réflexion n'est donc vraisemblablement pas encore terminée sur le plan de l'ouverture à l'ensemble des familles francophones qui veulent s'intéresser à ce que doit être demain un enseignement officiel plus cohérent, complémentaire et mosaïque peut-être.

C'est vrai que les discussions ne sont pas terminées au sein de nos familles. En tout cas, en ce qui concerne un certain nombre de mes amis, militants de la Communauté française, ainsi que moi-même, ... Les choses ne sont pas ce que vous croyez qu'elles sont. Le débat continue et demain, les mentalités sont susceptibles d'évoluer encore. Il y a des limites à ne pas dépasser, et j'ai l'impression que nous saurons raisons garder. Je ne pense pas qu'il faille anticiper ou imaginer des redditions. Dans chaque famille politique, le débat continue et il faut permettre de le poursuivre.

M. Maingain. — Je prend acte de votre déclaration selon laquelle le débat continue. Il est honorable qu'il en soit ainsi. Cependant, cela me conforte dans l'impression que le débat relatif à la répartition des compétences entre la Communauté, la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles n'est pas clos et qu'il n'a pas fait l'objet d'un accord institutionnel, contrairement à ce qui a été affirmé.

M. Collignon, homme influent au sein de votre parti et ministre du Budget de la Région wallonne, a indiqué clairement que si la Région wallonne devait contribuer au financement de l'enseignement en Communauté française, elle devrait aussi avoir son mot à dire. Dès lors, monsieur Biefnot, si je suis convaincu qu'au sein de votre parti, il est des partisans sincères de la Communauté — vous en êtes certainement — je crois cependant que ce que l'on nous présente comme l'aboutissement d'un processus institutionnel est, au contraire, le début d'une longue échappée vers l'inconnu. Voilà ce qui m'inquiète profondément.

M. Grimberghs. — C'est la raison pour laquelle une majorité des deux tiers est nécessaire pour décider des transferts.

M. Maingain. — Je ne reviendrai pas sur les engagements électoraux de votre parti, monsieur Grimberghs. J'en parlerai en commission de révision de la Constitution. Cependant, ne me dites pas aujourd'hui que vous serez demain le rempart devant la volonté des régionalistes de démanteler davantage la Communauté française. Vous n'êtes plus crédibles. Ne venez pas nous dire qu'une majorité des deux tiers étant nécessaire, vos voix seront indispensables, et que vous éviterez le pire. Vous n'en avez pas fait la preuve jusqu'à présent et ne nous faites pas croire que vous en ferez la preuve demain.

M. Grimberghs. — Les deux partis qui constituent aujourd'hui la majorité ne peuvent, à eux seuls, composer une majorité des deux tiers.

M. Monfils. — Reconnaissez que vous avez abandonné la Communauté française. Votre propre président l'affirme.

M. Maingain. — Quelles sont les conséquences, pour Bruxelles, du transfert de compétences de la Communauté

française vers les Régions ? Elles sont peut-être plus dramatiques pour Bruxelles que pour la Wallonie, car elles conduisent à trois constatations essentielles.

Premièrement, si une liste quasi définitive des compétences à transférer nous est maintenant connue, je cherche toujours la logique de la répartition de ces transferts vers la Région wallonne, d'une part, et la Commission communautaire française de Bruxelles, d'autre part. Quel intérêt avons-nous en tant que francophones à nous présenter divisés en matière de tourisme, par exemple. De même, en matière de santé, je ne vois pas pourquoi la dispensation des soins relèverait de la Région et l'éducation sanitaire de la Communauté. Or, nos accords vont en ce sens.

Pourquoi dans le secteur de la santé un tel éclatement de la compétence ? Au départ, les régionalistes plaidaient pour le transfert de toute la compétence aux Régions. Vous l'avez fait. Mais les milieux de l'éducation à la santé ont résisté. Le Centre de coordination communautaire de ce secteur, fort d'une soixantaine d'associations, a écrit à l'ensemble des partenaires pour signifier qu'un tel projet de régionalisation ne répondait pas à sa préoccupation.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Dans la même langue !

M. Maingain. — Les mesures initialement envisagées par certains partenaires francophones aux négociations institutionnelles ont dû être abandonnées en cours de route en raison d'une levée de boucliers des milieux concernés. La même opposition s'est manifestée dans les milieux des associations sportives que vous vouliez également régionaliser. Les fédérations sportives vous ont fait savoir qu'elles ne le souhaitaient pas.

Je suis convaincu que dans le domaine de la dispensation des soins, les secteurs intéressés ne sont pas demandeurs d'un transfert de la compétence à la Région wallonne ou à la Commission communautaire française de Bruxelles. Quels sont les groupements qui ont officiellement demandé un tel type de transfert ?

Deuxièmement, j'en arrive aux aspects budgétaires du transfert de compétences. Chacun sait que vous envisagez de transférer les compétences sans faire glisser vers la Région wallonne et la Commission française la totalité des moyens budgétaires afférents à ces compétences dans le budget actuel de la Communauté. C'est un des mécanismes de refinancement partiel de la Communauté par les Régions. Ceci implique l'obligation, pour la Région wallonne, de trouver, dans sa masse budgétaire de 120 milliards qui est plus importante que celle de la Commission française, les moyens de dégager les compléments. Comment voulez-vous que la Commission communautaire française trouve, elle, les compléments dans un budget qui n'atteint que quelque deux milliards ? D'aucuns rétorqueront en invoquant les droits de tirage qu'aura la Commission sur le budget de la Région de Bruxelles. D'ores et déjà, chacun sait cependant que les droits de tirage ne seront pas suffisants pour compenser la totalité du déficit budgétaire ainsi légué à la Commission communautaire française.

De surcroît, on me dit que les droits de tirage serviront à maintenir le financement de l'emprunt pour le plan Busquin-Di Rupo dans le secteur de l'enseignement. Peut-on alors m'expliquer comment, en transférant des compétences avec des moyens budgétaires insuffisants et en demandant, par ailleurs, à la Commission communautaire française de racheter une partie du patrimoine de l'enseignement à Bruxelles ou de financer un emprunt dans le cadre du plan Busquin-Di Rupo, elle trouvera le moyen de réaliser ce tour de passe-passe en 1993, que l'on peut déjà éva-

luer à près de 3 milliards et demi, avec huit cents millions de droit de tirage ?

M. Grimberghs. — Je vous l'expliquerai à l'occasion.

M. Maingain. — Vous n'y parviendrez pas dans la réalité des faits. La note du ministre Lebrun, dont certains de mes prédécesseurs à cette tribune ont fait état, était explicite : quelque trois milliards seront nécessaires en 1993 pour que la Commission communautaire française de Bruxelles puisse couvrir ce que l'on appelle le refinancement de la Communauté française par les pouvoirs régionaux. Nous aurons un droit de tirage de huit cents millions. Pouvez-vous me dire où l'on trouvera la différence entre les chiffres annoncés par le ministre Lebrun et la capacité du droit de tirage ? Il ne sera possible d'aller au-delà de cette capacité qu'à partir de 1995. Son dépassement est, en outre, soumis à l'accord des ministres flamands à l'Exécutif régional bruxellois.

Vous connaissez la technique du chantage pratiquée par les partis flamands. Nous l'avons vécue lors de l'application des accords de La Hulpe en Région de Bruxelles. Le chantage flamand d'autant plus efficace en l'absence de volonté, unanimement partagée par les partis francophones à Bruxelles, de faire jouer la majorité francophone contre la minorité flamande au sein de l'Exécutif bruxellois. Il va de soi que, dans de telles conditions, nous sommes exposés à toutes les difficultés.

Dernier aspect de cette question du transfert de compétences. Le FDF avait toujours indiqué qu'il était éventuellement prêt à discuter de formules de délégation de gestion dans certaines matières communautaires. En effet, il n'est pas nécessaire que l'Exécutif tout entier doive se réunir pour délibérer de l'octroi d'un subside à une association — culturelle, sociale ou autre — établie à Bruxelles ou en Wallonie. Il peut y avoir des délégations de gestion, soit à un ministre, soit à la Commission communautaire française ou à un organisme correspondant — à créer — en Wallonie. Toutefois, en plus des compétences, vous transférez le pouvoir législatif. Vous préconisez, en fait, l'éclatement du pouvoir législatif de la Communauté française. Cela signifie que des législations différentes sépareront peut-être les Wallons et les Bruxellois, dans des matières où ils ont des intérêts communs, ce qui impliquera l'apparition d'obstacles juridiques entre francophones, dont on ne cesse de dire pourtant qu'ils partagent la même Communauté...

Je n'ai jamais entendu une telle revendication, que ce soit de la part d'un parti bruxellois ou d'une fédération bruxelloise d'un parti communautaire. Quel est l'intérêt réel d'octroyer le pouvoir législatif à la Commission communautaire française de Bruxelles ? Quels Bruxellois vous l'ont demandé ? Le pouvoir législatif que nous exerçons ici collectivement, Wallons et Bruxellois unis, ne donne-t-il pas satisfaction ? Je ne parle même pas des conséquences et des problèmes juridiques qui en découleront. En effet, il faut tenir compte des mécanismes de tutelle, qui jouent notamment dans le cas de la Commission communautaire française. Ce n'est pas très clair dans vos projets d'accords institutionnels, monsieur Grimberghs.

En fait, un pouvoir législatif et un pouvoir réglementaire cohabiteront au sein d'une même assemblée, l'assemblée de la Commission communautaire française. En effet, actuellement, l'assemblée de la Commission communautaire française a un pouvoir réglementaire dans certaines matières, notamment culturelles, sauf si on me dit qu'elle en sera dessaisie au profit de la Communauté, mais cela ne semble pas être le cas...

M. Grimberghs. — C'est comme au Conseil régional !

M. Maingain. — Vous vous trompez, monsieur Grimberghs. Le Conseil régional est un organe commun à deux entités juridiques distinctes, à savoir, d'une part, l'Agglomération de Bruxelles et, d'autre part, la Région bruxelloise. Par contre, en ce qui concerne la Commission communautaire française, il s'agira demain, au sein d'une même entité juridique, d'une assemblée qui exercera tantôt un pouvoir réglementaire, tantôt un pouvoir législatif. Dites-moi quelle assemblée parlementaire — Sénat, Chambre, Conseil de la Communauté française, Conseil régional wallon — travaille de cette façon ? Aucune ! C'est une confusion des genres tout à fait regrettable sur le plan des principes juridiques.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Pour des raisons que j'ignore encore, vous n'avez pas voté, en 1989, la réforme consistant à créer la Région bruxelloise. Or, vous prétendez maintenant — je le relève — qu'il ne peut en aucun cas être question que les francophones bruxellois aient, demain, la possibilité d'intervenir, seuls, dans des matières qui les concernent souverainement. C'est extraordinaire. Vous avez refusé la possibilité d'existence de la Région bruxelloise en tant que telle. Vous voulez maintenant empêcher les francophones bruxellois d'avoir leur propre parlement pour les matières dans lesquelles, très objectivement, l'autre Communauté n'a rien à voir. Vous me sidérez !

M. Maingain. — Les Bruxellois francophones se reconnaissent parfaitement dans le Parlement de la Communauté française, monsieur le ministre-président. Des Bruxellois francophones vous ont-ils jamais demandé — si cela se trouve dans le programme d'un parti ou d'une association culturelle ou sociale, dites-le moi — d'« éclater » le pouvoir législatif entre les francophones ?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Dans le cadre de la fonction que j'exerce, j'ai régulièrement des problèmes avec la Région bruxelloise car, au niveau de son Exécutif, il faut toujours qu'il existe un consensus avec la Communauté flamande. Dans une série de matières, plus importantes demain qu'aujourd'hui, les francophones bruxellois pourront décider demain seuls de leur forme de souveraineté.

M. Maingain. — Monsieur Anselme, vous tentez de nous faire croire ce qui n'est pas.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Lorsqu'on parle de la réalisation d'un bien, vous voulez l'empêcher.

M. Maingain. — De quelle réalisation parlez-vous ?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — De celle de n'importe quel bien. On dit qu'il faut malheureusement que l'on passe par le Collège, par l'Exécutif de la Région bruxelloise, où les Flamands dominent parfois.

Un cas précis : j'attends toujours les 260 millions de la Région bruxelloise pour le budget 1992.

Vous m'avez dit à plusieurs reprises que vous me soutenez, ainsi que l'ensemble du gouvernement de la Communauté française.

M. Maingain. — Le problème est que M. Picqué n'est pas avec vous !

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Malheureusement, ce projet est bloqué par les Flamands, parce qu'il n'y a pas de consensus.

M. Maingain. — En quoi cela va-t-il changer ?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Vous aurez la possibilité, en votre qualité de seuls francophones bruxellois, d'acheter un bien ou de ne pas l'acheter, de le vendre, de le louer, de le rénover, comme vous le désirerez et en fonction des moyens dont vous disposerez.

M. Maingain. — Mais vos accords n'organisent pas de transfert de compétences de la Région de Bruxelles vers la Commission communautaire française. Les compétences de la Région de Bruxelles, qui sont soumises au contrôle des Flamands, restent à la Région.

Ce que vous donnez aux francophones de la Région de Bruxelles, vous en privez la seule Communauté française ! Je vous affirme que personne à Bruxelles ne demandait de soustraire des pouvoirs à la Communauté française. Nous ne voulons pas, par principe, nous substituer à la Communauté française dans l'achat d'un bien ou dans l'investissement culturel d'un bien à Bruxelles. Nous souhaitons que ce soit la Communauté française qui le fasse ! Nous avons demandé à ce que la Communauté française reste propriétaire de la Maison de la Francité. C'est parce que vous avez décidé de la vendre qu'il faut suppléer vos carences en se proposant de la racheter. N'oubliez pas que la demande première était que la Maison de la Francité, de par sa vocation, restât patrimoine de la Communauté française.

Ainsi, vous soustrayez des compétences à la Communauté, puis vous proclamez que c'est un don du ciel pour les francophones de Bruxelles !

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Vous oubliez l'accord des saints ! Bien que je ne sache plus lesquels il faut citer, je suis persuadé que pour vous, il s'agit de la Saint-Thomas.

Si l'accord institutionnel passe, la Commission communautaire bruxelloise disposera de plus de compétences. Il ne s'agira pas uniquement d'un éclatement des compétences de la Communauté française entre la Wallonie d'une part et la COCOF d'autre part. Il s'agira en plus d'enlever au niveau fédéral, et en partie au consensus de l'Exécutif bruxellois, la possibilité de bloquer certains dossiers inutilement. Cela nous permettra donc d'aboutir à certaines réalisations. Sans oublier le côté financier !

M. Maingain. — Financièrement parlant, nous serons à la merci des Flamands de l'Exécutif. Je viens de vous en faire la démonstration.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — C'est le cas pour l'instant, monsieur Maingain. Vous me le prouvez depuis un an.

M. Monfils. — Vous avez demandé 2,5 milliards de plus à la COCOF pour financer une partie de l'achat des écoles de la Communauté. Privée de cet argent, la COCOF pourra réaliser moins de choses.

Ainsi, lorsque l'on dit que l'on transfère des compétences ou des moyens supplémentaires, vous savez que tout le système est fondé sur le fait que la Région wallonne, d'une part, et la COCOF d'autre part, prendront à leur charge une partie du financement de la Communauté française. C'est très clair. Il sera impossible que l'argent supplémentaire permette une croissance de la politique. La Région wallonne empruntera 8 milliards cette année, la COCOF empruntera 2 milliards. Elle pourra même atteindre un montant de 10 milliards ! Nous verrons les modalités de votre accord.

Il faut admettre que 10 milliards, pour une COCOF qui ne possède pas d'énormes moyens, c'est beaucoup à rembourser. Les moyens qui lui sont accordés ne lui permettront pas de se lancer dans des folles dépenses et dans l'achat inconsidéré de bâtiments à travers Bruxelles.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je vous propose de laisser M. Maingain poursuivre son exposé, car il a déjà largement dépassé son temps de parole.

M. Maingain. — De surcroît, des problèmes juridiques se posent, notamment à propos de l'approbation de traités internationaux. La Commission communautaire française de Bruxelles sera-t-elle appelée demain à approuver des traités internationaux? L'article 68 de la Constitution, mis en révision et tel qu'adopté au Sénat, ne le prévoit pas. Il risque d'y avoir un vide juridique dans les matières transférées de la Communauté à la Commission communautaire française pour lesquelles elle aura un pouvoir législatif.

Le Conseil de la Communauté serait dessaisi de l'approbation des traités internationaux qui porteront sur ces matières. Mais quelle assemblée législative approuverait? En principe, la compétence d'approbation suit la compétence législative. Nous souhaitons que, sur le plan international, les francophones se présentent unis. Mais un problème juridique a été négligé par les négociateurs institutionnels: il y aura une incohérence juridique invraisemblable d'un pouvoir législatif éclaté, avec le risque d'un vide juridique quant à l'application de traités internationaux dans des matières transférées à la Commission communautaire française de Bruxelles. Ce n'est pas la moindre des incongruités de ces réformes institutionnelles.

J'en arrive maintenant à un ensemble de questions précises sur certaines matières qui relèvent de votre compétence, monsieur le ministre-président.

Vous nous avez annoncé en commission — je le déplore vivement parce que je considère que vous manquez au respect de la parole donnée et à des engagements précis — que vous nous communiqueriez — dans un premier temps, pour la séance de commission suivante, ensuite pour le rapport et enfin pour la séance publique — la liste définitivement arrêtée des biens immeubles de la Communauté à mettre en vente à la suite de l'adoption du budget de 1992. Nous ne l'avons toujours pas et je le regrette car cela nous empêche d'exercer pleinement notre droit de contrôle. Nous le ferons évidemment par voie de questions parlementaires. Mais pourriez-vous au moins nous communiquer cette liste demain ou nous en donner lecture en séance publique?

Ma deuxième question concerne le programme de financement des infrastructures culturelles à Bruxelles.

D'après vos récentes déclarations, notamment au théâtre Varia et à Mons, vous respecterez certains engagements pris par votre prédécesseur.

Sur deux dossiers déterminés, j'aimerais obtenir confirmation à ce sujet.

Premièrement, je veux parler du nouveau Théâtre de Belgique à la place des Martyrs. Vous savez que la présence de la Communauté française à cet endroit représente toute une symbolique pour les francophones de Bruxelles. J'y fus particulièrement sensible lorsqu'à la Région de Bruxelles, d'aucuns ont admis que la Communauté flamande s'y installe.

Votre prédécesseur avait pris l'engagement de prévoir un financement pour la rénovation du nouveau Théâtre de Belgique, à due concurrence de l'engagement financier de la Commission communautaire française de Bruxelles.

Cette commission, par voie d'emprunt dans le cadre d'une opération élargie au financement des Halles de Schaerbeek, de l'ISELP, etc., s'est donc également engagée pour le nouveau Théâtre de Belgique. Y aura-t-il bien une quote-part de la Communauté française à concurrence de 60 millions? Concrétiserez-vous donc l'engagement de votre prédécesseur?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Je me suis renseigné et il paraît qu'il n'y a pas d'engagement, monsieur Maingain.

M. Maingain. — Je retrouverai des déclarations publiques, monsieur le ministre-président.

Le deuxième engagement de votre prédécesseur portait sur une infrastructure culturelle à Berchem-Sainte-Agathe. Vous savez que, dans sa déclaration, l'Exécutif précédent avait dit combien il serait attentif à la présence francophone dans cette partie de Bruxelles où la présence institutionnelle flamande se fait ressentir plus qu'en d'autres lieux de Bruxelles. La commune de Berchem s'était engagée — et a présenté des projets à cette fin — à créer une infrastructure culturelle légère, sans excès de dépenses budgétaires. Le ministre Féaux avait pris l'engagement de financer cette infrastructure. Renouvelez-vous cet engagement?

Autre point, concernant aussi Bruxelles et ayant trait à la présence de la Communauté française dans les grandes institutions culturelles dites bicommunautaires, à savoir le Palais des Beaux-Arts et le Théâtre de la Monnaie, deux institutions phares. Existe-t-il une programmation de la présence de la Communauté française au Palais des Beaux-Arts? Certes, un certain nombre de services de notre Communauté y sont installés, et je pense notamment à la promotion des lettres françaises. C'est un lieu d'expositions, un lieu de prestige et de grand rayonnement. Votre prédécesseur avait eu le souci que les francophones ne désertent pas ce lieu. Avez-vous des engagements précis en la matière?

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Non.

M. Maingain. — La réponse est directe et franche. Elle ne me surprend pas de votre part, mais elle me déçoit.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Je vous comprends.

M. Maingain. — Je suis frappé de constater que, dans la programmation du Théâtre royal de la Monnaie, l'Opéra royal de Wallonie est rarement associé. Peut-on espérer que deux ministres du même parti, je pense au Liégeois M. Dehousse...

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — La culture ne se ramène pas à des problèmes partisans, monsieur Maingain.

M. Maingain. — Non, mais je puis espérer que l'information circule mieux entre deux ministres du même parti. Je suis tellement convaincu de l'œcuménisme des deux ministres que je n'ai aucun doute sur leurs possibilités de converser sur ce genre de sujet. Je souhaiterais vraiment que vous puissiez examiner avec le ministre compétent quelle formule d'association peut être envisagée afin que le Théâtre royal de la Monnaie accueille aussi les plus prestigieuses productions de l'Opéra royal de Wallonie, voire des créations spécifiques aux deux institutions agissant de commun accord.

La question suivante porte sur les expositions de prestige à Bruxelles et à l'étranger. On sait combien la Commu-

nauté flamande est particulièrement dynamique à cet égard. Sa présence aux Musées royaux des Beaux-Arts à Bruxelles n'est pas, pour tous les étrangers qui y passent, sans conséquence quant à la présentation de Bruxelles en tant que capitale de la Communauté flamande. Une programmation est-elle prévue pour faire en sorte que notre Communauté française soit présente dans ces musées ? De la même manière — et cela concerne votre collègue Lebrun — y a-t-il une programmation pour les grandes expositions à l'étranger ?

Le secteur de l'édition, quant à lui, est en émoi à la suite de la restructuration des fonds. Comme vous le savez, il existe deux fonds d'aide en matière de politique du livre en Communauté française : le Fonds d'aide à l'édition et le Fonds d'aide à la diffusion. L'un se consacre à l'aide aux éditeurs et l'autre, de création récente, se rapporte à l'aide accordée aux libraires. Ces fonds, donc, ont été restructurés.

En ce qui concerne l'aide à l'édition, il n'y a d'engagements pour 1993, hors crédits variables, qu'à concurrence de 3 millions. Une goutte d'eau ! La Communauté française récupère près de 90 p.c. des avances faites aux éditeurs par le mécanisme de ce fonds. Mais n'injecter que 3 millions à ce fonds aura comme conséquence que la palette d'intervention au bénéfice des éditeurs et de la politique du livre sera considérablement rétrécie. Le Fonds d'aide à la diffusion n'a été mis en place que l'année dernière, et il va se développer d'année en année. Selon moi, le secteur de la librairie, lieu culturel essentiel mais pourtant menacé, devrait recevoir une aide spécifique importante. Un débat a déjà été organisé sur le prix du livre. En France, la loi Lang avait également été accompagnée d'autres incitants que le prix unique du livre pour soutenir le secteur de la librairie.

Je serais tenté de dire qu'une librairie, même commerciale, est peut-être la première bibliothèque publique. En effet, elle permet à des gens qui s'intéressent à la lecture d'avoir un premier contact avec le livre. De plus, vous pourriez également vous pencher sur la question des collaborations entre les librairies et les bibliothèques publiques. Enfin, j'aimerais également que l'on traite les librairies comme des lieux culturels, surtout quand elles sont tenues par des gens compétents, intelligents et désireux de partager leur goût pour la lecture. Il faut donc encourager ces indépendants, mais pas uniquement par le Fonds d'aide à la diffusion.

J'en viens à mes dernières questions, madame la Présidente. Qu'en est-il des décisions définitives dans le dossier du Mundaneum et quels engagements précis sont pris par votre Exécutif à l'égard des donateurs des collections ?

Mme la Présidente. — Je vous en sais gré, car vous dépassez largement votre temps de parole. (*Colloque.*)

M. Maingain. — On vous a souvent interrogé, monsieur le ministre, sur l'installation du Conseil supérieur de la langue française. Ce projet a bien progressé sous votre prédécesseur. Mais peut-on espérer que ce Conseil supérieur sera enfin réellement institué ?

J'ai fait, récemment, un voyage à Paris et j'y ai constaté que les autorités françaises en charge de la politique de la langue attendent désespérément l'interlocuteur qu'est le Conseil supérieur de la langue française.

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — J'en suis heureux. Cela prouve qu'il existe une Communauté française en Belgique.

Je vais installer ce conseil, mais vous ne vous rendez pas compte à quel point cela peut être compliqué. (*Colloque.*)

M. Maingain. — Je me sens vraiment privilégié. Je crois être le seul orateur à avoir obtenu autant de réponses avant la réponse officielle du ministre-président.

Je me permets d'insister pour qu'un Comité des usagers de la langue française soit institué auprès du Conseil supérieur de la langue française. Il existe un certain nombre d'associations qui œuvrent très concrètement à défendre le statut de la langue française, tant en Wallonie qu'à Bruxelles, qui méritent d'être associées — comme c'est le cas dans d'autres secteurs culturels — à la politique de la langue et qui peuvent certainement avoir, à titre consultatif, un pouvoir de recommandation tout à fait pertinent et utile.

Mais ce n'est pas tout en ce qui concerne la politique de la langue française, et je m'adresse à présent au ministre des Relations internationales.

Nous voyons combien la *Taalunie* — accord de coopération linguistique que vous connaissez — a amené des développements considérables dans les relations entre la Communauté flamande et les Pays-Bas.

Dans le monde politique français, ce n'est pas la politique de la langue qui est source de grandes divergences, surtout depuis que la langue française a été officiellement reconnue dans la Constitution comme langue de la République. Je crois qu'il est temps de mettre en œuvre les négociations qui permettront de poursuivre un objectif similaire à celui de la *Taalunie* afin qu'il existe enfin entre la Communauté française, la France, et peut-être le Québec, un accord de coopération linguistique. Nous en avons un urgent besoin. Rien ne sert de mener chacun de son côté sa politique, il faut une politique de « front commun », si je puis dire. Après votre colloque « Être francophone » dont il sera question demain dans le cadre d'une interpellation, ce devrait être le premier engagement de l'Exécutif.

Ma dernière question concerne le statut de la RTBF. Vous nous avez promis que le texte serait transmis en commission dès son adoption, en première lecture, par l'Exécutif, ce qui semble être le cas. Nous l'attendons avec grand intérêt.

Je ne veux pas porter de jugement avant d'avoir lu le texte, mais je m'interroge sur l'ambition culturelle qui sera donnée à la RTBF par ce nouveau statut. J'ai lu plusieurs propos quant à l'organisation administrative, à l'aménagement des lieux de décision et à la répartition des fonctions dans l'organigramme, mais je n'ai pas encore trouvé la définition d'un projet culturel pour la RTBF-service public. Ce point me semble primordial.

Ce qui m'inquiète également, c'est ce qui ressemble à une régionalisation interne au sein de la RTBF. Je prendrai pour exemple l'émission *Ce Soir*. On nous annonce qu'elle fera l'objet de deux décrochages d'un quart d'heure : quinze minutes pour la Wallonie et quinze minutes pour Bruxelles diffusés aux mêmes heures. Je trouve cette décision regrettable, car rien ne justifie que l'opinion publique wallonne ne soit pas informée de ce qui se passe à Bruxelles, même s'il s'agit d'une information régionale.

Inversément, il n'est pas normal que l'opinion publique bruxelloise — qui compte bon nombre de Wallons — ne soit pas informée de ce qui se passe dans leur région d'origine. Je crains que ce processus ne se généralise et que, petit à petit, pour un certain nombre d'émissions d'information, en radio ou en télévision, le caractère régional soit accentué au détriment d'une information destinée à l'ensemble de l'opinion publique francophone.

Des télévisions communautaires existent. Télé Bruxelles existe à Bruxelles et les télévisions communautaires sont nombreuses en Wallonie. Ce sont ces télévisions qu'il faut aider dans leur démarche d'information locale ou régio-

nale. Ce n'est pas la RTBF qui doit se substituer aux télévisions communautaires.

Télé Bruxelles, et je terminerai par cette ultime question, attend toujours, comme les autres télévisions communautaires d'ailleurs, la quote-part qui doit lui revenir sur les revenus des recettes publicitaires de la RTBF. Or, le décret oblige la Régie à rétrocéder, aux télévisions communautaires, une part de ces recettes. Il y a donc là un manquement si je puis dire à la solidarité entre médias audiovisuels de la Communauté française. J'ose espérer que, dans votre projet de décret, vous tiendrez compte non seulement de la complémentarité entre les médias audiovisuels et la presse écrite, mais aussi de la complémentarité entre les médias audiovisuels eux-mêmes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vaes.

M. Vaes. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, beaucoup de choses importantes — et moins importantes — ont déjà été dites. Chacun choisit son angle d'intervention, mais je pense qu'il ne faut pas répéter en séance publique ce qui a déjà été débattu en commission.

Je voudrais illustrer par quelques exemples les inquiétudes suscitées par l'actuelle gestion de l'Exécutif, dont le budget n'est qu'une facette. Je précise d'emblée que ce budget m'a choqué sur quelques points précis.

Sans vouloir entrer dans les détails et pour ne retenir que ce qui frappe l'esprit, je qualifie d'imbuvable le sort réservé à la RTBF. Les conséquences en seront graves et inadmissibles.

De même, j'estime symboliquement grave le fait de réclamer un minerval dans les académies, moins à cause du montant qu'à cause de la démarche qui est critiquable non seulement quant aux techniques de concertation — qui seront analysées dans un instant par mon collègue Thierry Detienne — mais aussi parce que cette manière de procéder traduit le renversement d'un équilibre dans la nature du financement de l'enseignement. Comme l'a dit M. Norhomb, un débat de fond devrait intervenir afin de déterminer comment sera envisagée à l'avenir l'équité dans les contributions aux services publics des personnes ayant des revenus et des capacités différents. Un tel débat devrait intervenir avant de fixer une mesure semblable à celle qui fixe un minerval dans les académies. Il ne s'agit là que d'un exemple et la mesure en tant que telle demeure choquante.

Certaines choses qui n'ont pas été dites me paraissent sous-jacentes dans la pratique de l'Exécutif, notamment la très grande diversité et le manque de cohérence des pratiques de concertation avec les acteurs concernés sur le terrain. J'ai moi-même émis une critique sur le fait d'avoir disqualifié le Conseil interuniversitaire francophone dans le cadre des concertations avec le ministre Lebrun sur l'avenir de l'université dans ses plus grandes options. Actuellement, on ne s'adresse plus qu'au recteur.

Je voudrais évoquer également la non-concertation en matière d'enseignement artistique.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous ne pouvez dire cela, monsieur Vaes...

M. Vaes. — C'est trop tard ! Il n'existe qu'une espèce de semi-concertation, très aléatoire et très difficile à percevoir, avec le Conseil de l'éducation et de la formation.

De même, le ministre Di Rupo pratique de manière curieuse le dialogue et la concertation avec les syndicats.

C'est pourquoi je parle de dilution, d'incohérence dans la préparation des décisions à l'égard de ceux qui seront directement concernés par les nouveaux choix politiques.

Je suis surpris aussi par le non-dit quasi total dans le budget et dans les notes de politique générale à propos des nouvelles perspectives ouvertes par l'Europe pour la Communauté française. Il est évident que la population de notre Communauté française sera profondément influencée par l'avenir européen et qu'il sera nécessaire de revoir les politiques. Je voudrais citer l'exemple de l'enseignement supérieur; les orientations très « productivistes » de l'Europe m'inquiètent, mais l'Exécutif n'a pas pris ses distances de façon suffisamment claire que pour définir une réflexion à ce sujet.

A ce sujet, permettez-moi de faire une réflexion sur le problème de la liaison avec les entreprises. L'inféodation à la logique des entreprises se fonde sur un mythe: celui de considérer que si la population est mieux formée, davantage de personnes trouveront un emploi. C'est un mythe dans la mesure où les entreprises bénéficieront de l'augmentation de productivité des personnes employées, mais n'offriront pas davantage d'emplois. Le rapport est de un à dix entre les demandeurs de travail et les offres réelles, toutes qualifications confondues dans les entreprises.

Il ne faut pas se tromper de discours et tromper les gens en disant: « mieux former assure votre emploi ». La piste que nous cherchons à développer à l'heure actuelle, notamment au sein du groupe ECOLO et avec d'autres acteurs sociaux, est une réflexion beaucoup plus en profondeur sur l'avenir du travail, l'avenir de l'emploi et du temps libre. J'attire votre attention sur le danger que représente le mythe dont question.

Je suis inquiet aussi en voyant combien les perspectives à moyen terme de fonctionnement et de financement de la Communauté sont troublantes et floues.

Vous envisagez à terme, en tout cas à cinq ou six ans, des effets de rationalisation de l'ordre de 5 milliards. Or, M. le ministre Lebrun attire l'attention sur le fait que la croissance de la population étudiante dans l'enseignement supérieur sera extrêmement rapide. Je peux le comprendre et je crois que c'est une bonne chose. J'espère aussi qu'on n'adoptera pas des formules de *numerus clausus*, par minerval ou par quelque autre moyen, dans l'enseignement supérieur. Mais cela veut dire que si l'on rationalisait l'enseignement secondaire, ces rationalisations seraient, à mon avis, largement compensées par l'exigence d'investissements et de dépenses supplémentaires dans l'enseignement supérieur. Je ne me prononce pas sur l'opportunité ou non du phénomène, mais il me semble, objectivement, que vos calculs à moyen terme n'intègrent pas cette balance entre les réductions éventuelles, encore à examiner parce que je doute de cette rationalisation, et les dépenses en plus qu'il faudra consentir pour développer et soutenir l'enseignement supérieur.

Je suis sidéré de voir l'aveu d'impuissance de l'Exécutif quant au problème des bâtiments scolaires. Je n'en veux pour preuve que le budget lui-même qui précise que: « pour l'entretien, la rénovation et la construction des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné ... »

M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif. — Si impuissance il y a, jamais nous n'en avons fait l'aveu !

M. Vaes. — Je constate un aveu d'impuissance. Le ministre Di Rupo a été très clair à ce sujet: je crois que rien ou quasi rien ne peut être fait pour le moment si ce n'est gérer l'incurie. De quelle somme disposez-vous? De 600 millions, en comptant sur des aliénations partielles, pour

financer les bâtiments scolaires de l'enseignement officiel. Or, les promesses de principe, déjà accordées, et qui n'attendent qu'une confirmation, se montent déjà à un milliard 300 millions. Les demandes et les besoins exprimés pour les promesses de principe s'élèvent déjà à 3 milliards. Vous disposez donc de 600 millions pour répondre à une demande et à des besoins évalués à plus ou moins 4 milliards.

Faute de tenir compte de cette problématique, on arrive vraiment à une impasse dans la motivation des enseignants et des enfants.

Le problème me paraît plus grave qu'on ne le pense, d'autant plus qu'il y avait peut-être moyen d'avoir une synergie de politique avec les autorités locales, le secteur de la construction, avec peut-être aussi le ministère des Finances. Il faudrait réfléchir plus en profondeur à cette question laissée pour le moment à son impasse budgétaire, sans se rendre compte des conséquences importantes qu'elle peut avoir.

Je suis sidéré également de voir que l'ampleur du problème de la gestion des ressources humaines dans la Communauté, et dans l'enseignement en particulier, n'a pas amené l'Exécutif à être dynamique dans la réflexion et dans l'aboutissement de négociations sur les fins de carrière, sur la mobilité, ou encore sur la façon de définir autrement les profils de carrière des enseignants dans l'ensemble du système des formations. Il me paraît fondamental de pouvoir avancer ce type d'ouverture sur une gestion des personnes qui, âgées de plus de cinquante ou de cinquante-cinq ans, aimeraient faire autre chose, être utiles mais autrement peut-être. Il faudrait trouver une dynamique de renouvellement des ressources humaines, notamment en matière d'enseignement. Où en est l'Exécutif à ce sujet ?

Quelques surprises figurent également au budget. Les conseillers ont posé, en commission, un certain nombre de questions au ministre. Il en résulte que nous disposons parfois de certaines annexes informatives. Je prends par exemple celle qui fait état des recherches en matière d'éducation financées par l'Exécutif en 1991 et 1992. Je constate que, pour 1992, sur des crédits ouverts de 64 millions, pour les articles 12.30 et 33.02 en général dans les différentes sections, 34 seulement ont été engagés. Cela signifie qu'un mois avant la fin de l'exercice, 30 millions restent non engagés en recherche en matière éducative. Il y a là matière à réflexion. Il s'agit soit d'un alibi budgétaire, à savoir que l'on investirait beaucoup dans la recherche sans finalement utiliser les crédits investis, soit d'une poire pour la soif pour l'ajustement budgétaire, soit d'une carence de créativité ou de conscience des besoins en la matière.

Pour ma part, je voudrais signaler à l'Exécutif que, si tant est qu'il a tant d'argent à consacrer à la recherche, un observatoire correct de notre vie culturelle manque cruellement à la Communauté française.

Il y a quelques années, j'ai été confronté à une étude publiée par Inbel qui donnait par exemple l'évolution dans les Communautés française et flamande et au niveau national de la lecture, de la production et de l'édition de livres, de la façon dont évoluait la consommation des différents produits de la musique, des instruments, des cassettes, des disques, et donnait des indications sur l'indice de fréquentation des théâtres, sur les loisirs des jeunes. À l'heure actuelle, nous disposons d'argent pour la recherche, mais nous ne connaissons même pas bien les caractéristiques fondamentales, sociologiques et d'évolution du mode de vie de nos propres populations.

Voilà un exemple, mais on pourrait utilement débattre des orientations fondamentales de la recherche dans le domaine de l'éducation ou en général au service de la Com-

munauté. Je prétends donc qu'un observatoire correct de notre vie culturelle est nécessaire pour ne pas parler des outils de pilotage de l'enseignement qu'on nous annonce toujours depuis deux ans. Je crois qu'il y a là des carences de gestion ou en tout cas de débat au Conseil sur ce qu'on peut faire d'utile en matière de recherche scientifique et pour aider la Communauté à se gérer elle-même ou à évaluer l'efficacité de ses politiques.

J'aborderai brièvement le chapitre ayant trait aux études supérieures et universitaires. Nous avons eu un échange de vues assez vif, sinon une altercation, M. Tomas, le ministre et moi-même, à propos de la recherche scientifique dans l'enseignement supérieur de type court et de type long.

Personnellement, je suis partisan de la libération de certaines enveloppes de recherche scientifique dans l'enseignement supérieur, non seulement en vue de revaloriser le statut des enseignants qui ont également envie de faire de la recherche à ce niveau, mais aussi parce qu'il est important d'assurer une recherche d'éveil sur les matières parfois complexes qui sont enseignées dans l'enseignement court et long. Je pense notamment à tous les problèmes de linguistique liés aux études d'interprétariat ainsi qu'à ceux que représente l'évolution du tourisme en Europe et dans le monde.

Or, il existe des formations à la gestion des entreprises touristiques qui se suivent dans l'enseignement supérieur de type court. Je pense également à la formation dans les classes moyennes d'agents d'assurances. Ces personnes peuvent rendre des services, mais aussi orienter ceux qu'ils conseillent vers le mauvais choix. Ainsi, tous les enseignants de ces différents secteurs exemplatifs doivent pouvoir rendre service à leur propre formateur en faisant une recherche sur leur propre profession et leur propre discipline — c'est ce qu'on appelle la recherche d'éveil — mais aussi — j'estime qu'il s'agit d'un rôle spécifique des unités d'enseignement supérieur de type court et long et de leurs centres de recherche — être au service des petites et moyennes entreprises.

Il apparaît de façon très claire, à l'examen des contrats dont disposent les universités, qu'ils sont passés avec l'Europe, avec des grandes entreprises ou des grands secteurs professionnels. Par ailleurs, les enquêtes indiquent que les PME sont privées de tout contact et de toute propension à prendre le soutien de ceux qui connaissent bien leur profession et leurs difficultés mais qui peuvent en même temps leur apporter une réflexion en matière de recherche, sinon en matière de gestion qualitative de personnel ou de marketing.

Deuxième réflexion sur l'enseignement supérieur court et long et sur les universités. Je voudrais connaître les intentions du ministre sur la nécessité de développer la formation continuée des adultes qui se fait dans ces établissements supérieurs, d'autant que nous allons, semble-t-il, vers une formule de partage du temps de travail que nous souhaitons à ECOLO, d'un élargissement du temps choisi, du temps conscient et du temps fécond. La demande est déjà importante en matière de formation continuée parce que les adultes veulent mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent, parce qu'ils veulent en fait être plus utiles, mieux remplir leurs fonctions, que ce soit dans les services publics, dans le secteur privé ou dans le secteur non marchand. C'est un défi important dont certaines universités ont pris conscience, mais l'enseignement supérieur, court et long, estime avoir des difficultés, ne pas être soutenu dans cette mission.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous n'ignorez pas, monsieur

Vaes, qu'énormément d'adultes se perfectionnent déjà dans la promotion sociale, et notamment dans l'enseignement supérieur donné en promotion sociale. C'est un outil important que l'on a revalorisé. Si, cette année, nous avons supprimé la différence de minerval entre les moins de cinquante ans et de plus de cinquante ans, c'est pour faire droit à une revendication de ces derniers, à savoir se former en payant le même minerval que les plus jeunes. C'est un outil qu'il ne faut pas négliger et qui est largement utilisé par la population.

M. Vaes. — Je ne le néglige pas, mais je crois que ce qui peut se faire comme formation continue sur une certaine durée, sur une certaine période, avec un certain nombre de niveaux d'exigences dans le supérieur court et long ou dans les universités n'est pas toujours ce qui se passe en promotion sociale.

Là, il y a manifestement un défi qui n'est pas seulement financier. Il existe peut-être une autre façon de redéfinir les missions des institutions actuelles qui, prospectivement, vont avoir une importance de plus en plus grande.

A Mme la ministre De Galan, je poserai une question qui m'interpelle. Le budget de l'IMS est diminué en termes absolus et, a fortiori, en termes relatifs dans le budget actuel. Il semble à ECOLO que les structures de soutien de la santé à l'école, dans son sens le plus large, préventif, palliatif, curatif, tant pour les élèves que pour les enseignants, sont extrêmement importantes. Il apparaît que les centres PMS font ce que j'appellerai les premières vérifications médicales, puis renvoient pour examen approfondi à l'IMS. Ce devrait être l'objet d'un débat important, lié à toute la réflexion sur la santé à l'école, sur la toxicomanie, qui avait été évoquée tantôt par M. Snappe, sur l'aide aux enfants malades et hospitalisés et sur la prévention des difficultés de santé des enseignants.

J'aimerais que Mme la ministre justifie cette réduction des moyens alloués à l'IMS et me dise dans quelle mesure elle a pris conscience de l'importance d'investir le plus tôt possible, comme le rappelait Mme Stengers tout à l'heure, les fonctions d'éveil permanentes, d'aide à l'examen et d'assistance à la santé des enfants et des parents.

Par exemple, j'attire l'attention sur une recherche récente qui a été portée à notre connaissance par un médecin, à savoir que les hyperkinétiques dans les écoles primaires, c'est-à-dire les enfants qui ont des cycles d'hyperactivité, éprouvent des difficultés particulières au point de vue de l'apprentissage scolaire. Des études confirmées aux Etats-Unis et en Allemagne ont indiqué qu'il s'agissait d'un problème alimentaire. Donc, si l'on investit en recherche et si l'on transpose correctement les acquis en termes politiques, cela revient à dire que, quand on fait un investissement bien pensé sur le suivi global de la personnalité de l'enfant dès son plus jeune âge, on peut résoudre non seulement les problèmes scolaires mais aussi assurer le développement de l'ensemble de la personnalité, son épanouissement global dans sa vie sociale, dans sa vie personnelle, dans sa vie hors école ou hors professionnelle. L'école est un lieu où existent des moyens coordonnés qui peuvent rendre ce service à la population, aux plus jeunes enfants et aux familles. J'attire votre attention sur cet enjeu qui, pour le moment, me paraît fort négligé par le département de l'Education, notamment parce que les compétences sont séparées. Vous avez l'IMS alors qu'à mon sens, cela devrait être de la compétence, en tout cas concertée, des ministres de l'Enseignement.

Voilà quelques remarques qui confirment notre réticence à soutenir l'Exécutif dans sa politique actuelle et dans son budget. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Winkel.

M. Winkel. — Madame la Présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, chers « nombreux » collègues, je ne serai pas trop long ce soir. J'ai essayé de synthétiser ma pensée davantage, je l'espère, que certains autres orateurs.

Comme d'habitude, je vous parlerai du domaine social et de la santé en Communauté française.

Vous savez que le budget des Affaires sociales et de la Santé ne constitue qu'une prévision théorique, du fait que certaines matières seront transférées, par la suite, vers la Région wallonne ou vers la COCOF, mais sans que la totalité des subsides prévus pour ces matières soient également transférés. Beaucoup d'incertitudes planent donc sur le financement de ce secteur.

Nous tenons à réaffirmer que nous veillerons à ce que l'on ne profite pas de ces transferts pour réduire la future subside régionale ou communautaire, ainsi que la subside du personnel travaillant dans ce domaine.

Je vous rappellerai également que l'accord survenu entre les partis francophones, en date du 30 novembre dernier, constitue actuellement pour nous une garantie assez claire. En effet, l'ensemble des matières communautaires — même celles qui seront transférées vers la Région ou vers la COCOF — devraient connaître, selon l'accord, une croissance financière moyenne de 4 p.c. par an entre 1993 et 1999, et ce hors charges d'emprunt, chiffre duquel il faut déduire l'inflation. Pour nous, cela constitue un plancher, mais il est évident qu'il serait préférable de pouvoir le dépasser. Nous comprenons aujourd'hui la crainte des différentes associations travaillant dans le secteur, qui se demandent si leur financement sera suffisant dans le futur et qui souffrent également beaucoup des transferts de compétences. Ces différentes politiques ont été transférées, par le passé, du National vers les Communautés et, à présent, certaines d'entre elles seront transférées vers les Régions. Ce secteur connaît donc une situation difficile. Par conséquent, nous estimons que ces transferts de compétences doivent être les derniers: les matières devront dorénavant rester là où elles auront été transférées. Nous pensons en effet que nous devons nous positionner davantage sur le fond des matières et leur gestion politique que sur la gestion du transfert des matières posant problème.

Je souhaite émettre une deuxième remarque. Depuis six ans, nous dénonçons la non-publication des budgets particuliers dans le budget général que nous recevons lors de la discussion en commission. En 1992, l'Exécutif nous promettait le dépôt de ces budgets en annexe du budget 1993. Cette fois-ci, nous avons reçu le budget de l'Agence de prévention du Sida. Par contre, nous n'avons pas reçu les autres budgets. Je suis étonné de la réaction du ministre qui me fait savoir que nous disposons aujourd'hui des budgets particuliers de l'ONE et du Fonds communautaire. Nous les avons reçus effectivement, mais tardivement, ce qui ne nous a pas permis de les examiner.

J'espère que cela ne se reproduira plus l'année prochaine, car il est impossible d'étudier correctement un budget si on le reçoit en fin d'après-midi, le jour même de la séance plénière, lorsque les parlementaires sont déjà intervenus à la tribune.

Ainsi donc, les parlementaires se trouvent-ils dans l'incapacité de contrôler cette masse budgétaire importante.

Ainsi, en commission, n'avons nous pu contrôler environ 37 p.c. du budget « Affaires sociales et Santé », ce qui représente 7,4 milliards. Cette précision me paraissait nécessaire.

Troisième remarque: ce même budget représente 20 milliards 150 millions, soit une augmentation de 4 p.c. par

rapport au budget de 1992 ajusté. Cette augmentation est en constante diminution : en 1991, elle était de 8,5 p.c. et, en 1992, de 4,9 p.c. Elle est insuffisante, même si elle est plus importante que dans le secteur culturel, pour couvrir tous les besoins. Si on en déduit l'inflation, il reste 1,5 p.c. Elle doit en outre couvrir la programmation sociale, les primes de « pénibilité » et le coût des jours de congé supplémentaires.

Le secteur Santé perçoit globalement une augmentation propre de 5,4 p.c., due principalement à une progression des subsides ONE de 7,8 p.c., alors que les autres matières de santé n'ont droit qu'à une augmentation inférieure à l'inflation.

En ce qui concerne le secteur des Affaires sociales, on note une augmentation de 3,1 p.c., soit à peine supérieure à l'inflation, avec un effort un peu plus prononcé pour les matières familiales, une stagnation pour la médecine préventive qui n'augmente que de 0,7 p.c. et un recul important pour l'inspection médicale scolaire de 2,7 p.c.

J'en viens aux matières. Le secteur le plus important, d'un point de vue budgétaire, est celui de la politique menée à l'égard des personnes handicapées puisqu'il représente 8,9 milliards. Ce secteur est fragilisé parce que cette population n'arrive pas à se défendre seule. Ces gens ne manifestent pas dans les rues comme le font les enseignants. Ils ne sont pas capables de se mobiliser. Le suivi fait défaut dans ces politiques parcellaires. Jusqu'à présent, les augmentations en faveur du Fonds 81 — qui représente 5,395 milliards — et du Fonds communautaire — qui représente 3,499 milliards —, à côté de l'aide précoce moins importante au niveau budgétaire, ont été très faibles. Le Fonds 81 n'augmente que de 1,7 p.c. et le Fonds communautaire de 2,4 p.c. Ces deux taux sont inférieurs à l'inflation. De plus, un problème de retard chronique se pose quant au versement des subsides, ce qui entraîne l'endettement progressif des organismes qui doivent emprunter auprès des banques. A cet égard, j'apprends que l'Exécutif vient seulement d'approuver le subventionnement pour 1992. C'est un peu tard !

Ce secteur est donc fragile et en mutation fréquente. Tout à l'heure, j'ai posé une question à propos du Fonds communautaire en mettant en évidence le fait qu'à la suite du vote d'un décret, aucun cadre ni statut du personnel n'ait été mis en place.

Aujourd'hui, on veut prendre ces mesures dans l'urgence afin de procéder à une série de nominations extérieures.

Un autre problème réside dans le fait que la fusion, largement évoquée aujourd'hui, était, dans le passé, contestée par différents ministres de la Communauté française.

Depuis trois ans, nous avons été les seuls à demander en commission la fusion de ces deux fonds. Il nous était répondu qu'il convenait de cibler deux politiques différentes, un secteur s'occupant de l'hébergement, l'autre de l'intégration sociale et professionnelle. On nous prenait pour des naïfs alors qu'aujourd'hui, l'idée que nous défendons est adoptée. Cependant, je ne vous suis pas quant à l'économie de 120 millions que vous comptez réaliser. S'il s'agit d'économies d'échelle, je peux vous suivre, cependant je crains que le secteur et le personnel en souffre. J'espère que vous nous donnerez demain des garanties en cette matière.

Toujours en ce qui concerne la politique relative aux handicapés, j'en viens à l'arrêté royal de février 1991 au sujet duquel je vous interpellerais dans le futur. Cet arrêté concerne la réduction brutale d'environ 50 p.c. du montant des allocations pour stagiaires handicapés qui suivent des formations. Peut-être n'êtes-vous pas au courant,

madame la ministre, mais une telle mesure entraîne la perte du droit au chômage pour les personnes qui descendent en dessous du minimum. Je ne conçois pas qu'un ministre des Affaires sociales, sans doute généreux, puisse continuer à accepter une telle catastrophe. Que comptez-vous faire en cette matière ?

La petite enfance, autre secteur de votre département, bénéficie d'une augmentation importante de 7,8 p.c., débudgétisation comprise. Si je vous félicite pour cette augmentation, je vous signale néanmoins qu'elle est inférieure à celle octroyée l'année dernière. Celle-ci avait permis la création de 500 places supplémentaires pour la garde des enfants, mais on est évidemment très loin des besoins que certains évaluent à 20 ou 30 000 places en Communauté française. Il convient d'intensifier l'effort, et nous espérons que l'augmentation décidée y contribuera en partie.

Par ailleurs, on nous a promis depuis longtemps un statut et une formation des gardiennes encadrées, ce qui constituerait une garantie de sérieux. Je souhaiterais obtenir mes apaisements sur ce point.

En outre, j'émettrai des critiques quant à la politique de l'ONE concernant l'enfance défavorisée. Cette politique, qui vise les pouponnières, les centres d'accueil et les maisons maternelles, est pour l'instant incohérente et ne cible pas bien les priorités. Il conviendrait que le ministre en discute avec les responsables de l'ONE.

J'en viens à une autre question, celle relative à la table ronde de la petite enfance, à laquelle ont participé de nombreux parents et responsables, qui s'est tenue voici deux ans et au cours de laquelle une charte de la petite enfance a été élaborée et signée. On nous avait promis un pacte. Puisqu'en commission, la ministre nous a informé qu'une réunion se tiendrait le 8 décembre et que des résultats concrets seraient obtenus, j'attends des réponses précises à ce sujet. Y aura-t-il un pacte et un suivi ? Comme vous le savez, l'arrêté d'exécution fixant les barèmes de la participation des parents n'a pas encore été adopté. Nous l'attendons depuis deux ans. Ces barèmes n'ayant toujours pas évolué, les crèches souffrent d'un manque à gagner. De plus, l'ONE projette de modifier les plafonds de ces barèmes ainsi que leur mode de calcul. La progression sera importante pour les parents qui paieront plus cher ; en outre, comme vous le savez, elle ne sera plus arithmétique.

Nous ne sommes pas opposés au fait que les parents disposant de revenus élevés paient beaucoup plus cher pour la garde de leurs enfants. Actuellement, j'ai cependant l'impression que les revenus moyens sont principalement touchés. Cette situation pose problème. Certains parents paient entre 13 000 et 14 000 francs par mois pour la garde de leurs petits enfants. ECOLO est favorable au paiement de telles sommes lorsque les parents disposent de revenus suffisants. Par contre, nous n'approuvons pas que les revenus moyens soient touchés. Un mécanisme permettant d'augmenter progressivement la participation des parents disposant de revenus aisés doit dès lors être mis sur pied.

La mesure que vous envisagez vise, par ailleurs, à demander aux crèches de ristourner à l'ONE une certaine somme qui servira au financement de son propre fonctionnement. Nous éprouvons également quelque inquiétude à cet égard.

D'autres mesures sont projetées au sein de l'ONE : contrôle comptable des crèches accru, forfaitarisation, réservation, paiements anticipés. Ces différents points sont problématiques et nous incitent à relancer le débat relatif à la politique actuelle de l'ONE. Jusqu'à présent, notre Conseil n'a pas eu beaucoup de temps à consacrer à un tel débat. Nous vous le promettons pour janvier ou février 1993 car

nous souhaiterions avoir une vue globale et non parcellaire de la politique de la petite enfance.

Le troisième secteur concerne les personnes âgées. Comme vous le savez, 1993 est l'année européenne des personnes âgées. Le gouvernement national a décidé de lancer une campagne importante et de prendre des mesures concrètes. La Communauté française est associée à la mise sur pied de cette campagne européenne et un travail commun positif est en cours de réalisation. Nous estimons que cette action ne doit pas être limitée à la diffusion de spots télévisés. Une telle opération ne doit pas être simplement médiatique; elle doit être concrète. A cet égard, nous suggérons tout d'abord une bonne information quant au rôle positif que les personnes âgées doivent jouer. Dans ce contexte, nous estimons que, comme d'habitude, l'école constitue le meilleur outil. En effet, à nos yeux, elle est le seul lieu où il est possible, dès le premier âge, d'éduquer les enfants et de leur montrer le rôle pédagogique, social et culturel que les personnes âgées peuvent tenir dans la société. Une concertation ou une coordination est-elle établie entre les différents ministres de l'enseignement de la Communauté française?

Deuxième suggestion. Vous devriez favoriser davantage les alternatives à l'hébergement des personnes âgées. Actuellement, le problème des personnes âgées est beaucoup trop souvent abordé en termes de lits. Nous pensons que les alternatives existent, mais elles impliquent le renforcement des coordinations des soins à domicile ainsi que celui des centres de santé intégrés. Ces derniers font actuellement l'objet d'un décret déposé par vos soins. Nous estimons également que des accords visant à éviter l'hospitalisation et permettant le financement des soins à domicile doivent être négociés.

C'est l'axe essentiel de la politique future. Dans cette matière comme dans d'autres — je pense au sida, à la toxicomanie, etc. —, l'INAMI a intérêt à financer la prévention, ce qui permettrait de réaliser d'importantes économies à long terme.

J'en arrive à ma troisième remarque. Vous devriez relever, parmi les différentes compétences incombant à la Communauté française, les points concernant les personnes âgées. Il faudrait, ensuite, faire des propositions concrètes à ce sujet. Cette politique concerne un peu tous les secteurs, sauf, évidemment, celui de la petite enfance et de la jeunesse.

* Par ailleurs, il faudrait qu'à l'aube de l'année européenne des personnes âgées, c'est-à-dire en janvier ou en février, un débat soit organisé à ce sujet dans cet hémicycle, peut-être à l'initiative de l'Exécutif, pour montrer qu'il s'agit bien d'une priorité. Je voudrais aussi connaître, madame la ministre, les chiffres du budget spécifique que vous affecterez — vous-même ou l'Exécutif — à la préparation et à l'organisation de cette année européenne des personnes âgées.

J'en viens au quatrième secteur relatif au problème de la toxicomanie. Vous avez décidé de faire de la lutte contre la toxicomanie votre priorité politique. Tout à l'heure, mon collègue, M. Snappe, vous a interpellée à ce sujet.

Vos déclarations d'intentions sont positives mais les moyens budgétaires que vous avez fait connaître par le biais de la presse ne sont, finalement, pas si importants que cela... Le budget, s'élevant à 26 millions il y a deux ans, est passé à 76 millions mais n'est pas augmenté pour 1993. Contrairement à ce que vous avez dit, il n'a donc pas quadruplé... Il est aussi question d'une centaine de millions que vous rassembleriez en glanant quelques millions dans différents secteurs, comme celui des CPAS ou de la santé mentale. Je considère, quant à moi, que le budget est le même

que l'année passée même si je reconnais qu'il avait, alors, triplé.

Nous attendons aussi un rapport détaillé sur votre nouvelle politique en la matière. Vous avez lancé celle-ci il y a un an et je voudrais savoir ce que le triplement du budget a permis de réaliser. Avez-vous mis en pratique certaines conclusions du *Livre blanc* qui contient septante-cinq propositions pour lutter contre la toxicomanie. Estimez-vous toujours — vous l'aviez déclaré en commission — que certaines de ces propositions doivent être réactualisées? Vous n'en avez pourtant plus le temps... Où en êtes-vous à cet égard? J'ai lu le rapport de la commission: il est vrai que vos propositions sont concrètes et crédibles. Je ne parlerai pas de celles qui concernent des problèmes tels que les mineurs ou la prison; M. Snappe les a évoquées tout à l'heure. J'en retiendrai deux que je juge essentielles: d'une part, l'information aux enfants et aux adolescents et, d'autre part, l'information et la formation des médecins généralistes.

L'information aux enfants est un choix prioritaire qu'il faut accentuer. En effet, c'est à l'école primaire que se développe l'esprit réceptif aux critiques des élèves par rapport à la toxicomanie. C'est à ce moment qu'ils se préparent à adopter une attitude passive ou active à cet égard. Il faut donc prévoir, dans le cadre de la prévention, une formation adéquate pour les instituteurs.

C'est tout un programme! J'espère que vous y avez déjà pensé. Peut-être aurons-nous des réponses demain.

L'autre axe concerne la formation et l'information des médecins généralistes, il en est beaucoup question. En effet, les médecins généralistes sont les premières personnes à être en contact avec les toxicomanes légers ou lourds.

Pour l'instant, nous observons que beaucoup de médecins généralistes se déchargent sur d'autres du problème de la toxicomanie. Ils ne veulent pas la traiter. Ainsi, certains médecins généralistes deviennent-ils spécialistes de la toxicomanie. Un jour, ceux-ci se voient inévitablement confrontés à des difficultés. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, le cas du docteur Baudour, dont la générosité a posé quelques problèmes. Le débat a donc été relancé. A ce sujet, j'ai lu vos propositions, notamment celle où vous parlez de formation à la prise en charge éventuelle par les médecins généralistes de traitements de substitution, comme la méthadone.

Il existe même actuellement une proposition de loi au Sénat de M. Lallemand. Les sénateurs en débattent prochainement. Mon collègue Jean-François Vaes suit ce sujet de près.

Ce débat sur la méthadone pose toutefois problème. En effet, d'un côté, il est intéressant parce qu'il renverse un tabou: on ose enfin en parler. D'un autre côté, il se révèle très réducteur parce qu'il ne suffit pas de dépénaliser des traitements de substitution, de s'occuper de médicaments ou de préconiser un apport progressif d'autres substances pour résoudre le problème auquel nous sommes confrontés.

Une politique globale s'impose en cette matière, de même qu'une approche globale à tous les niveaux.

Notre crainte actuelle est causée par une impression de surenchère médiatique de toutes les politiques en matière de prévention de la toxicomanie. En effet, le ministre de la Justice fait des propositions, le ministre de l'Intérieur agit par la voie de contrats de sécurité, lesquels sont actuellement pris en charge dans certaines communes. De plus, le ministre de la Santé de la Communauté française en fait sa priorité politique, relayé en cela par certaines communes

comme Charleroi. L'on voit même des provinces tenter d'agir en ce domaine.

Tous les pouvoirs sont concernés, certes, mais ils pèchent par manque de coordination et de concertation.

Ce que j'attends de vous, madame la ministre, c'est que vous preniez l'initiative de cette coordination. Je sais qu'elle est difficile à mettre sur pied. Il faudra vous concerter avec tous les responsables politiques afin de rassembler et unifier toutes les actions entreprises.

J'espère que vous analyserez ma proposition. Je m'arrêterai là en ce qui concerne la toxicomanie.

J'en viens au dernier point de mon intervention: la prévention du sida.

Je ne rappellerai pas tous les chiffres; toutefois, vous savez que l'on dépiste, chaque jour, trois nouveaux cas de séropositivité en Belgique. L'épidémie n'est pas catastrophique, mais elle est en progression constante. On parle de 20 000 séropositifs en Belgique. Ce chiffre est moins important que dans certains pays, mais il l'est davantage que dans d'autres!

Il n'existe pas de vaccin. Le seul remède se résume actuellement à la prévention.

La Communauté française doit agir, tout comme la Communauté flamande d'ailleurs. Or, les budgets qu'elle consacre à la prévention du sida restent faibles, trop faibles. Je vous rappelle qu'il y a deux ou trois ans, votre prédécesseur nous promettait 150 millions destinés à cette matière. Demain, en 1993, on en sera à 132 millions, soit un budget en diminution de 2 p.c. par rapport à 1992.

Vous êtes trop timide! Vous devez débloquer de nouveaux moyens, car votre responsabilité en la matière est importante. Je ne comprends pas pourquoi votre Exécutif n'a pas doublé, voire triplé, le budget «prévention sida». C'est la priorité qui touche les citoyens et qui peut éviter dans le futur des malades et, donc, des mortalités.

Nous pensons aussi que l'Agence de prévention du sida doit rester au centre de la problématique. Dans le passé, j'ai critiqué durement — et je n'en suis pas gêné — la localisation de cette agence. Mais à présent, le problème est résolu puisque l'Agence se trouve au centre de Bruxelles où son loyer est moins élevé.

L'Agence de prévention du sida a une bonne politique pour l'instant. Je n'en veux pour preuve que cette fameuse charte qu'elle a publiée récemment. Cette charte est importante car elle tend à contrecarrer les dérapages auxquels on assiste actuellement, dérapages visant à exclure les séropositifs. Une politique scandaleuse est menée par le ministre de l'Intérieur à l'égard des séropositifs. Ce fameux test obligatoire à l'embauche des gendarmes est inacceptable. Le plus grave est qu'il va constituer une référence pour les autres employeurs publics et, surtout, pour les employeurs privés qui risquent de l'utiliser pour recruter leurs futurs candidats. C'est une dérive totale qui pose problème. Je vous félicite donc, monsieur le ministre, pour cette charte de la prévention du sida. Vous êtes dans la bonne direction en la matière.

Je ne parlerai pas des cinq autres points que j'avais envisagé de développer. J'y reviendrai à l'occasion de questions ou d'interpellations. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Detienne.

M. Detienne. — Madame la Présidente, contrairement à mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune, je ne parlerai que d'un seul point: l'introduction d'un minerval à l'académie.

L'idée date déjà d'avant-hier. Vous avez annoncé à la mi-août votre intention d'introduire un minerval. A l'époque, ECOLO s'est d'emblée opposé à cette initiative. Il est peut-être judicieux de faire ici le point sur les six bonnes raisons de refuser ce minerval dans les académies.

La première raison est le fait que les académies compensent les manques de l'enseignement fondamental et secondaire. Nous ne sommes pas les seuls, aujourd'hui, à souligner que la formation artistique, notamment musicale, est importante dans l'apprentissage. On sait notamment que les acquis recueillis au cours de l'initiation musicale sont transposables dans d'autres formes d'apprentissage. Divers pédagogues se sont penchés sur la question. Par ailleurs, il n'existe pas de formation générale, de développement global de l'individu qui ne comprenne une initiative artistique à un niveau ou à un autre. Nous constatons unanimement une carence de notre enseignement fondamental et secondaire aujourd'hui.

A défaut, je vous le concède, dans la situation présente, de pouvoir entrevoir des ouvertures pour des moyens nouveaux dans ce secteur-là, on peut se dire que les académies méritent toute notre attention, dans la mesure où elles assurent un rôle palliatif par rapport aux lacunes de notre enseignement fondamental et secondaire.

Je vous vois opiner du chef, monsieur le ministre, ce qui signifie sans doute que nous nous accordons sur cette bonne raison de refuser le minerval.

Je passe directement à la deuxième raison. Nous faisons le constat que la démocratisation est toujours en cours. Il est évident — et c'est une forme de platitude — que l'initiation musicale reste, pour une certaine frange de la population, quelque chose qui est assimilé à une pratique de l'élite. Nous ne pouvons que le regretter, alors qu'elle se démocratise petit à petit, et j'en veux pour preuve le gonflement des effectifs des académies au cours des dix dernières années. Il est le fait d'une attente dont la manifestation n'a pas encore nécessairement atteint son point culminant. Nous sommes donc face à une évolution qui n'est pas encore achevée. Les académies jouent un rôle fondamental dans la démocratisation de l'initiation artistique. Nous devons faire l'impossible pour que la demande puisse être satisfaite et l'introduction d'un minerval ne va pas dans ce sens-là.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je suis d'accord avec votre deuxième point, à l'exception de sa conclusion.

M. Detienne. — Nous n'allons pas entamer un dialogue, monsieur le ministre, car vous aurez l'occasion de répondre demain.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Dans ce cas, je me tais.

M. Detienne. — Si vous répondez à tout ce que je dis, monsieur le ministre, alors vous ne cesserez pas d'intervenir à la fin de mon intervention, parce qu'évidemment je garde le meilleur pour la fin!

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je connais déjà la fin puisque vous l'avez annoncée hier.

M. Detienne. — Je n'ai pas tout dit hier et vous ne perdez donc pas votre temps.

J'en viens à ma troisième raison justifiant que le minerval dans les académies ne peut être qu'une mesure négative. En fait, cette formation se paie déjà aujourd'hui, d'une part, parce que la formation artistique nécessite souvent un investissement de la part des personnes qui la pratiquent, que ce soit sous la forme d'un équipement ou d'un instrument et, d'autre part, parce que bon nombre d'académies ont introduit, au cours des dix dernières années, la pratique de la cotisation. Comme vous l'avez relevé, la situation est fort disparate, certaines académies réclamant jusqu'à 7 500 francs d'inscription sous forme d'une cotisation.

Vos propos laissent présager qu'il n'entre pas dans vos intentions de supprimer cette cotisation et que le minerval va s'y ajouter.

Signalons également que je ne prends pas la responsabilité, aujourd'hui, de dire qu'il faut supprimer le principe de la cotisation des asbl. Pourquoi? Parce que les académies ne survivent que grâce à ces cotisations ou à un financement accordé dans le cadre des académies communales. Supprimer aujourd'hui les cotisations reviendrait à mettre les académies en situation de faillite.

Le problème se pose doublement pour la personne qui va payer. La cotisation et le minerval vont se cumuler, ce qui ne manquera pas de créer un effet dissuasif important.

La quatrième raison est facile, puisque je parle à un rural. Comme je l'ai dit en commission, l'accès aux académies reste souvent malaisé géographiquement dans certaines régions. Pour une série de personnes, cela suppose des frais, une présence des parents, des moyens qui ne sont pas à la portée de tout le monde.

La présence des parents n'est pas toujours aisée dans certains milieux où deux revenus sont indispensables au ménage pour fonctionner. L'imposition d'un minerval va donc supposer, à côté des frais de déplacement, un investissement plus important. Il y aura donc là un cumul de charges qui pourrait se révéler dissuasif au niveau de l'inscription.

La cinquième bonne raison est la suivante. Tout à l'heure, vous avez fait allusion, monsieur Lebrun, à des possibilités d'exonération ou de diminution du minerval. Cependant, nous ne croyons pas à l'efficacité de cette formule. Pourquoi? Vous le savez comme moi: l'enseignement de promotion sociale, la plupart du temps, est suivi par des adultes qui ont fait leur choix en connaissance de cause, pour eux-mêmes, en vue d'accéder à une situation professionnelle plus satisfaisante. Dans l'enseignement artistique, par contre, la situation est différente. Au niveau des enfants, pour lesquels les parents doivent opérer un choix, l'enseignement artistique apparaît malheureusement comme un plus, une formation optionnelle. Dans un tel cas, on mesure beaucoup plus les investissements à consentir. Dès lors, ne me faites pas croire que des gens dont la situation financière est malaisée vont accepter de bon gré de solliciter une aide à un service quelconque. Vous le savez, cette démarche est en elle-même extrêmement dissuasive. Selon moi, le principe des exonérations ne lève pas les entraves que le minerval va poser. En outre, non seulement ce système entraînera un surcroît de travail administratif au niveau des académies, mais de plus, un problème se posera également en ce qui concerne la protection de la vie privée. En effet, qui va recueillir quel type de données? Vaut-il demander aux gens une copie de leur certificat fiscal pour étayer leur dossier? Nous ignorons quelle formule sera utilisée en la matière, mais nous savons d'ores et déjà qu'elle aura pour conséquence un travail supplémentaire important qui, à certains égards, pourrait se révéler délicat. En tout cas, selon nous, les exonérations ne règlent pas le problème en la matière. De plus, les gens issus de milieux modestes feront, dans la plupart des cas, l'économie de

l'initiation artistique plutôt que de subir cette épreuve consistant à recourir à une forme de charité.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je note avec intérêt et surprise que vous plaidez contre les exemptions de minerval.

M. Detienne. — Non, pas du tout. Je suis adversaire du minerval. Je suis en train de vous donner de bonnes raisons de le refuser et je dis également que les exemptions n'arrangeront rien en la matière.

Il se pose également le problème du caractère légal ou illégal du minerval. D'autres personnes l'ont évoqué ici, mais je voudrais retracer brièvement mon raisonnement à ce sujet. L'article 17, paragraphe 4, de la Constitution précise que « tout élève, tout membre du personnel enseignant, tout établissement est égal devant la loi ou le décret. » Mais le même article stipule encore: « Quand il y a des motifs objectifs, on peut traiter de manière différente. » A l'examen, on doit cependant reconnaître que les différents types d'enseignement n'offrent pas l'occasion de motifs objectifs de différenciation. On constate que les élèves en âge d'obligation scolaire ou les chômeurs ne sont pas soumis à un minerval dans l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale. C'est une première réalité. Quelle est la raison objective qui permettrait de traiter différemment des jeunes, des chômeurs n'ayant pas atteint l'âge limite de l'obligation scolaire et qui s'engageraient dans l'enseignement de promotion sociale ou dans l'enseignement artistique à horaire réduit? Il n'y en a aucune.

On a également laissé entendre que l'enseignement artistique à horaire réduit ne débouche pas sur une qualification professionnelle et que cela pourrait constituer en soi un critère distinctif. Vous me faites signe que non, monsieur le ministre. Pour quel motif?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Je n'ai jamais prétendu cela.

M. Detienne. — Je n'ai jamais dit qu'il s'agissait de vos propos personnels.

Pour en revenir à mon propos, cet argument n'est pas fondé, mais si vous êtes d'accord avec moi à ce sujet, je vous épargnerai mon raisonnement.

En fait, je suis convaincu de l'illégalité de l'introduction d'un minerval pour des élèves toujours en obligation scolaire, dans l'enseignement artistique à horaire réduit. Cette illégalité n'a pas échappé aux enseignants des académies et à leurs syndicats qui mettent en évidence le caractère inconstitutionnel de ce minerval.

Au-delà du bien-fondé de l'introduction d'un minerval — car, jusqu'à présent, c'est bien de cela que je vous ai parlé —, il s'agit ici d'un problème légal et il est important que vous y apportiez des réponses.

Enfin, et c'est ce qui est préoccupant, on sait que l'introduction du minerval va provoquer une diminution de la population scolaire dans les académies et que les pertes d'emploi seront proportionnelles.

Ici, vous vous voulez rassurant. Vous avez déclaré au journal *Le Soir*, le 8 décembre dernier, et je vais vous citer, que: « s'il y a un fléchissement du nombre d'emplois, il sera extrêmement réduit et je suis convaincu que les 60 millions réinjectés stabiliseront l'emploi. Si, dans certaines académies, il y avait des pertes, je suis prêt à prendre des mesures palliatives. » Je crois vous avoir cité fidèlement.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Exactement.

M. Detienne. — Vous reconnaissez vous-même qu'il existe un risque mais je crains sérieusement que votre appréciation ne soit encore beaucoup trop optimiste.

Vous n'ignorez pas que l'introduction d'un minerval a provoqué une baisse de 40 p.c. du nombre d'élèves en Communauté flamande.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Soyez précis, pas en Communauté flamande, mais dans certains établissements de la Communauté flamande. Entre deux ou trois établissements qui ont perdu 40 p.c. de leur population et l'ensemble de la Communauté flamande qui aurait perdu 40 p.c., il y a une différence fondamentale, vous l'avouerez.

M. Detienne. — Mais on est loin des 60 millions — cela veut dire 60 emplois — qui compenseraient. Vous faites une appréciation très optimiste et rien ne nous dit que l'effet ne sera pas plus important chez nous. Nous nous trouvons face à un phénomène dont on ne peut mesurer les conséquences.

Vous n'ignorez pas qu'il y a un risque, mais vous foncez tête baissée. Dois-je conclure qu'il s'agit d'un effet escompté et que vous souhaitez, en plus des recettes provenant du minerval, limiter les dépenses, un tassement, un lissage de 10 ou 20 p.c.? Vous voyez que je ne parle pas de 40 p.c. J'emploie les termes de « lissage » et de « tassement » — tellement appréciés par M. Di Rupo — de 10 ou 20 p.c. sur un budget de plus de 2 milliards. C'est toujours bon à prendre dans la situation actuelle.

Ici se pose la question de l'avenir du personnel sans nécessairement brandir une pancarte syndicale. Notre devoir de parlementaire est également d'envisager les choses du côté du personnel.

Selon des informations recueillies récemment, de gros problèmes se posent quant au sort que vous réservez au personnel des académies libres subventionnées dont les heures ne peuvent être maintenues. En effet, des enseignants des académies se voient refuser l'application stricte de la réglementation sur les mises en disponibilité, ce qui signifie que vous leur supprimez tout traitement mais que leur situation ne leur ouvre pas non plus l'accès au bénéfice des allocations de chômage.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Enfin, monsieur Detienne, vous savez très bien qu'il n'existe pas de régime de mise en disponibilité au sein des académies.

M. Detienne. — Je peux vous fournir d'autres arguments, mais nous en reparlerons demain; vous me donnerez alors votre réponse. Toutefois, je pense que vous ne respectez pas la législation et que vous spéculiez sur un flou — éventuel, j'en conviens.

Vous me ferez part de votre argumentation demain, mais il me semblait urgent de vous interroger à ce sujet, car si des pertes d'emplois importantes, de l'ordre de 10 à 20 p.c., doivent être prévues — et vous les envisagez vous-même —, il est incompréhensible que l'on ne respecte pas les obligations légales. Je vous ai interrogé à ce sujet en commission et vous ne m'avez pas donné d'explications claires.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Quand j'essaie de vous répondre, vous ne voulez pas; dès lors...

M. Detienne. — J'ai fait une mise au point tout à l'heure; vous me répondrez demain et, à ce moment-là, nous verrons.

En fait, dans votre oracle estival de Vaison-la-Romaine, deux éléments ont retenu mon attention. Tout d'abord, j'ai constaté que vous êtes touché, vous aussi, par le syndrome du nœud papillon. Parlant de vos compétences, vous commencez par jeter le soupçon. L'enseignement artistique à horaire réduit est, selon vous, archaïque et inadapté. Ce sont là les mots que vous avez employés pour justifier une double initiative: la réforme de ce type de formation et l'introduction d'un minerval, alors qu'il n'existe aucun lien obligé entre les deux, si ce n'est la possibilité d'un chantage. Cela revient à dire qu'il y aura des moyens nouveaux si l'on accepte le minerval. Cela me rappelle singulièrement les 400 millions promis pour l'enseignement fondamental en échange de nouvelles normes d'encadrement. Ces pratiques sont regrettables.

Ensuite, vous précisez que l'introduction du minerval n'a pas fait l'objet d'un accord formel de vos collègues de l'Exécutif, mais que cela ne devrait pas poser de problème. Je pense ne pas trahir votre expression du moment.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — C'était en août, et il est exact que je n'avais pas consulté l'Exécutif. Mais je voudrais savoir, monsieur Detienne, lorsque vous lancez des idées, passez-vous constamment devant le secrétariat fédéral?

M. Detienne. — Monsieur le ministre, si je devais prendre à votre place la décision d'introduire un minerval, je ne le ferais certainement pas de manière isolée.

En fait, depuis, le parti socialiste est resté muet ou presque... Juste quelques sursauts en commission, lors de l'interpellation, quelques-uns de vos collègues ont eu le courage de parler. Mais depuis quatre mois, une sorte de silence entoure cette question. En commission, les parlementaires socialistes se sont dits rassurés par les précisions fournies par le ministre. Depuis, plus rien, ou presque. On s'apprête donc à fermer les yeux sur une mesure qui met en péril les académies communales qui vous sont chères. C'est inquiétant! Pour une fois que la cause en vaut la peine, les mandataires communaux se taisent. Bizarre! Y a-t-il encore des municipalistes dans cette assemblée?

M. Biefnot. — Etiez-vous présent ce matin? Je ne veux pas remuer le fer dans la plaie. Je suis un membre de la majorité et, par conséquent, solidaire de l'ensemble des ministres. Mais nous avons émis un certain nombre de remarques qui vont dans le sens de ce que vous souhaitez, en indiquant qu'il fallait chasser des esprits l'idée que les académies de musique sont destinées à quelques enfants d'eurocrates fortunés ou du moins généreusement rémunérés. En commission, je suis intervenu moi-même et j'ai reçu du ministre des réponses précisant que nous aurions à débattre à propos des dérogations. Par conséquent, j'ai fait une suggestion ce matin; d'autres membres du groupe sont également intervenus, et on a pu constater une certaine liberté d'expression sur le sujet. Vous relirez ce que nous avons dit. Aussi, n'affirmez pas des choses...

M. Detienne. — On m'a dit que vous aviez pris position en faveur de la suppression du minerval jusqu'à 18 ans. Est-ce exact?

M. Biefnot. — Ne me demandez pas s'il y a encore des municipalistes dans cette assemblée. Je suis le bourgmestre de l'une des deux communes les plus pauvres de la Région wallonne, commune qui n'en comporte pas moins une académie importante. Les enfants des corons, issus essentiellement de familles immigrées, n'ont pas beaucoup l'occasion de se frotter aux techniques d'expression et à la culture autrement que par l'académie. Je ne veux pas insister plus lourdement parce que je donnerais l'impression de ne pas comprendre ce qui a amené l'Exécutif à accepter le projet de M. Lebrun. Le ministre a toutefois précisé que les modalités d'application pourraient être discutées, et notamment les dérogations.

M. Detienne. — Et vous croyez aux dérogations pour l'enseignement artistique, ceci avec un public en difficulté ?

M. Biefnot. — Nous en discuterons. Le ministre reste ouvert à toute suggestion. La discussion n'est pas close. D'autres sujets ont déjà été débattus, notamment l'enseignement de promotion sociale, il y a deux ans. Par conséquent, je suis confiant.

M. Detienne. — Vous avez peut-être des arrangements qui ne nous sont pas connus !

Dernière réflexion : pourquoi tant d'empressement ? Qu'est-ce qui nous contraint à voter maintenant un décret qui s'appliquera dans neuf mois ? Je ne peux le comprendre. Vous vous présentez, monsieur le ministre, comme un apôtre de la concertation mais vous mettez tout le monde devant le fait accompli. Les directions d'académies ont été informées, c'est vrai, mais vous ne vous êtes pas concerté avec elles sur l'introduction du minerval.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — C'est un point débattu par groupes de quinze directeurs d'académie, depuis quatre mois, au sein de mon cabinet.

M. Detienne. — Avez-vous déjà rencontré un directeur d'académie favorable au minerval ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Monsieur Detienne, les directeurs d'académie me font des propositions sur les modalités de perception du minerval. Si je suis arrivé aujourd'hui à une conception du minerval telle que je l'ai proposé à l'Exécutif, c'est notamment sur proposition de directeurs d'académie.

M. Detienne. — Et comment se fait-il que les associations de directions d'académie prennent position contre le minerval ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — Vous n'êtes pas au courant des derniers courriers.

M. Detienne. — Je les ai, monsieur le ministre. Toutes les associations prennent position contre l'instauration du minerval. En plus, selon mes informations, vous avez refusé de rencontrer les trois grands syndicats qui sollicitaient une entrevue avec vous pour aborder ce sujet.

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Rela-

tions internationales. — C'est absolument faux. Je les ai reçus chez moi.

M. Detienne. — Et pourquoi, hier encore, me déclaraient-ils l'inverse ? Quand les avez-vous reçus ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — J'ai reçu notamment le syndicat libéral de la fonction publique en la personne de ses trois principaux représentants.

M. Detienne. — Vous détournez la question, monsieur le ministre. Il existe un front commun syndical sur cette question. Avez-vous rencontré les trois syndicats ?

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales. — J'en ai rencontré un. J'ai rencontré toutes les personnes qui souhaitaient me voir.

M. Detienne. — Ce n'est pas ce qui m'a été déclaré, notamment par la CSC. Vous n'avez pas rencontré ses délégués à ce sujet. Leur demande est restée sans réponse.

En fait, aujourd'hui, à propos du minerval, vous vous retrouvez totalement seul. Ce projet de minerval est refusé par les directions d'académie, ou le courrier qu'ils envoient est faux. Ce projet est refusé par les musiciens, par les enseignants, les organisations syndicales. Ne me dites pas que les syndicats sont favorables à l'introduction du minerval. Et je ne parle pas ici des parents auxquels on n'a pas demandé l'avis. Vous persévérez comme si de rien n'était, tel un chef d'orchestre sans musiciens, gesticulant dans un opéra vide. Vous êtes seul. Auriez-vous un faible inavoué pour la musique militaire ?

Plus insupportable encore, ce murmure lourd qui vous entoure, un murmure de gêne et de malaise. Peut-être y aura-t-il de petits arrangements par la suite mais tout le monde ressent un malaise quant à l'introduction de ce minerval. Ici, on ressent un murmure de gêne, un malaise comme on en ressent dans certains enterrements.

Il n'est jamais trop tard pour revenir sur une décision qu'on sait néfaste. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre demain, à 10 heures, pour entendre la réponse des ministres.

La séance est levée.

— La séance est levée à 23 h 25.

Prochaine séance plénière, demain, vendredi 18 décembre, à 10 heures.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mercredi 18 novembre 1992

Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

- Budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.
- Budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.
- Exposés des ministres.

Présents:

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Defeyt, Mme de T'Serclaes, MM. Duquesne, Féaux, Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Hazette, Maingain, Monfils, Piérard, Taminiaux.

Absents:

MM. Bertrand, Daerden, Mairesse.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Spaak, MM. Liesenborghs et Vaes.

Jeudi 19 novembre 1992

1. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

Première réunion:

Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993

Présents:

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Duquesne, Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Monfils, Taminiaux.

Absents:

MM. Bertrand, Daerden, Féaux, Maingain, Mairesse, Piérard.

Autres membres du Conseil présents:

MM. de Donnée, Liesenborghs, Vaes.

Deuxième réunion:

1. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.
2. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992.
3. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.
4. Budget administratif du ministère de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.
5. Budget administratif de la Dette publique de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.
6. Projet de décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget.

7. Projet de décret organique créant des Fonds budgétaires pour la Communauté française pour 1993.

Présents :

MM. Mayeur (président), Cheron, Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Grimberghs, M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Taminiaux.

Absents :

MM. Biefnot, Bertrand, Flagothier, Guillaume, Monfils, Piérard.

Autre membre du Conseil présent :

M. Winkel.

2. *Commission des Relations internationales*

Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993, partim pour ce qui concerne ses compétences.

Présents :

Mme Lizin (présidente), MM. Beaufays, Borremans, Ph. Charlier, Dallons, Janssens, Knoops, Marchal, Mme Mayence.

Absents :

MM. Brisart, de Donnée, Grosjean (excusé), Poncelet (excusé), Tomas, Ylieff.

3. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

1. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992, partim pour ce qui concerne ses compétences.
2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993, partim pour ce qui concerne ses compétences.
3. Budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche scientifique et de la Formation pour l'année budgétaire 1993.

Présents :

Mme Corbisier (présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Daerden (en remplacement de M. Hismans), Daras, Detienne, Duquesne, M. Harmegnies, Féaux (en remplacement de M. Y. Harmegnies), Hazette, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Nothomb, Poty, Mme Spaak, Mme Stengers, MM. Taminiaux, Tomas, Vaes, Walry.

Absents :

MM. Collart, Gilles, Hasquin, Hismans, Séneca, Severin.

Autre membre du Conseil présent :

M. Matagne.

Vendredi 20 novembre 1992

1. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

Poursuite de l'examen de l'ordre du jour du jeudi 19.

Première réunion :

Présents :

MM. Mayeur (président), Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Taminiaux.

Absents :

MM. Biefnot, Bertrand, Daerden, Féaux, Flagothier, Maingain, Mairesse, Monfils, Piérard.

Deuxième réunion : (poursuite de l'ordre du jour du matin)

Présents :

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Henry (en remplacement de M. Daerden), Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Marchal, Taminiaux, Tomas.

Absents :

MM. Bertrand, Daerden (excusé), Monfils, Piérard.

2. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

1. Poursuite de l'ordre du jour du 19.

2. Projet de décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Rapporteur: M. Ph. Charlier.

Première réunion:

Présents:

Mme Corbisier (présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Daras, Gilles, Hazette, Henneuse, Henry, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Nothomb, Poty, Séneca, Mme Spaak, MM. Tomas, Vaes.

Absents:

MM. Collart, Duquesne, Hasquin, Hismans (excusé), Severin, Mme Stengers (excusée), M. Walry.

Deuxième réunion: (poursuite de l'ordre du jour du matin)

Présents:

Mme Corbisier (présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Henneuse, Henry, Léonard, Liesenborghs, Poty, Séneca, Mme Spaak, M. Tomas.

Absents:

MM. Collart, Daras (excusé), Duquesne, Gilles, Hasquin, Hazette (excusé), Hismans, Nothomb, Severin, Mme Stengers (excusée), M. Walry.

Lundi 30 novembre 1992

Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche

1. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992, partim pour les matières relevant de ses compétences.

Rapporteur: Mme Stengers.

2. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993, partim pour ce qui concerne ses compétences.

Rapporteur: M. Léonard.

Budget administratif du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation pour l'année budgétaire 1993.

Rapporteur: M. Léonard.

Présents:

Mme Corbisier (présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Poty, Séneca, Mme Stengers, M. Tomas.

Absents:

MM. Collart, Daras, Gilles, Hasquin, Duquesne (excusé), Hazette (excusé), Hismans, Nothomb, Severin, Mme Spaak, M. Walry.

Mercredi 2 décembre 1993

1. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

1. Projet de décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget.

2. Projet de décret organique créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.

3. Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992.

Rapporteur: M. Taminiaux.

4. Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.

Rapporteur: M. Taminiaux.

5. Projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1993.

Rapporteur: M. Grimberghs.

6. Projet de budget de fonctionnement du Conseil pour l'année budgétaire 1993.

Première réunion:

Présents:

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Grimberghs, Guillaume, M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Piérard, Tomas.

Absents:

MM. Bertrand (excusé), Féaux, Monfils (excusé), Taminiaux (excusé).

Autre membre du Conseil présent:

M. Winkel.

Deuxième réunion:

Présents:

MM. Mayeur (président), Biefnot, Cheron, Daerden, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Guillaume, M. Harmegnies, Maingain, Mairesse, Marchal, Piérard, Taminiaux.

Absents:

MM. Bertrand (excusé), Féaux, Monfils (excusé).

Autres membres du Conseil présents:

MM. Poty et Severin.

2. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

1. Projet de décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget, partim pour les matières relevant de ses compétences.

2. Projet de décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Rapporteur: M. Ph. Charlier.

3. Projet de décret modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Première réunion:

Présents:

Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Biefnot (en remplacement de M. Collart), Henneuse, Henry, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Sénéca, Tomas, Daerden (en remplacement de M. Walry).

Absents:

Mme Corbisier (présidente — excusée), MM. Collart (excusé), Daras, Duquesne (excusé), Gilles, Hasquin (excusé), Hazette (excusé), Hismans, Severin (excusé), Mme Spaak, Mme Stengers (excusée), M. Walry (excusé).

Deuxième réunion:

Présents:

Mme Corbisier (présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Daras, Detienne, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Nothomb, Poty, Sénéca, Mme Spaak, MM. Tomas, Walry.

Absents :

MM. Collart, Duquesne (excusé), Gilles, Hasquin (excusé), Hazette (excusé), Hismans, Severin (excusé), Mme Stengers (excusée).

3. *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse*

1. Projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations intégrées de santé.
2. Proposition de décret instituant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants.
3. Examen conjoint :
 - Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées pour la Communauté française, de M. Bertouille et Mme Delruelle.
 - Proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, de M. Monfils.
 - Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées de la Communauté française, de M. Lefèvre.
 - Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire aux personnes âgées, de MM. Biefnot et Perdieu.

Rapporteur: M. Grimberghs.

4. Proposition de décret organisant l'accueil familial des personnes âgées, de M. Monfils.
Rapporteur: M. Hollogne.
5. Proposition de décret relatif à l'intervention de la Communauté française dans l'achat d'un appareil de télé-assistance par une personne âgée ou handicapée, de M. Monfils.
Rapporteur: M. Santkin.
6. Proposition de décret complétant les mesures d'aide à la jeunesse, de M. Hazette
Rapporteur: M. Barzin.

Présents:

Mme Delruelle (présidente), MM. Borremans, G. Charlier, Grimberghs, Hofman, Hollogne, Meesters, Minet, Santkin, Winkel.

Absents:

MM. Barzin (excusé), Bertouille (excusé), Detremmerie, Dufour (excusé), Taminiaux.

Mercredi 9 décembre 1992

Commission de l'Audiovisuel, de la Presse et du Cinéma

Proposition de décret sur le développement de la création audiovisuelle en Communauté française et la contribution des câblodistributeurs, de MM. Simons et Daras

Rapporteur: Mme de T'Serclaes

Présents:

MM. Biefnot (président), Désir, Mme de T'Serclaes, MM. Féaux, Lefèvre, Mahoux, Simons.

Absents:

MM. De Decker, de Seny, Ducarme, Gol, M. Harmegnies, Henry, Poncelet (excusé), Santkin, Van der Biest.

Autre membre du Conseil présent:

M. Maingain.

Budget de la RTBF pour l'année budgétaire 1993.

Présents:

M. Biefnot (président), Mme de T'Serclaes, MM. M. Harmegnies, Henry, Lefèvre.

Absents:

MM. De Decker, de Seny, Désir, Ducarme, Féaux, Gol, Mahoux, Poncelet, Santkin, Simons, Van der Biest.

Autres membres du Conseil présents:
MM. Mayeur, Mairesse, Monfils, Perdiou.

2. *Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement*

1. Projet de décret organique créant des fonds budgétaires et désignant les fonds budgétaires figurant au budget général des Dépenses de la Communauté française.

Rapporteur: M. M. Harmegnies.

2. Projet de décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget.

Rapporteur: M. M. Harmegnies.

Présents:

MM. Mayeur (président), Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, M. Harmegnies, Mairesse, Piérard, Taminiaux.

Absents:

MM. Biefnot, Bertrand, Daerden, Féaux, Guillaume, Maingain, Monfils.

Judi 17 décembre 1992

1. *Commissions réunies de coopération entre le Conseil de la Communauté française et l'Assemblée de la Commission communautaire française*

1. Projet de règlement d'ordre intérieur des commissions réunies de coopération CCF/ACCF.
2. Ordre des travaux.
3. La lutte contre l'analphabétisme dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. L'amélioration de la réussite scolaire des jeunes issus de l'immigration.
5. Le problème de la non-gratuité pour les Bruxellois francophones des dialyses et de la vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons.
6. L'enseignement artistique dans les différents niveaux d'enseignement.
7. Divers.

Présents:

MM. M. Harmegnies (président), Biefnot, Borremans, Mme de T'Serclaes, MM. Grimberghs, Guillaume, Hasquin, Marchal, Taminiaux, Santkin, Mme Stengers, MM. Vaes, Viseur.

Absents:

MM. Clerfayt (excusé), De Deckker, Janssens (excusé), Mayeur, L. Michel, Thissen, Tomas (excusé).

2. *Commission de la Santé, des Affaires sociales et de l'Aide à la jeunesse*

1. Projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations intégrées de santé.

Rapporteur: M. Santkin.

2. Proposition de décret instituant une commission d'enquête sur la maltraitance des enfants.

3. Examen conjoint:

— Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées pour la Communauté française, de M. Bertouille et Mme Delruelle.

— Proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française, de M. Monfils.

— Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des personnes âgées de la Communauté française, de M. Lefèvre.

— Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire aux personnes âgées, de MM. Biefnot et Perdieu.

Rapporteur: M. Grimberghs.

4. Proposition de décret organisant l'accueil familial des personnes âgées, de M. Monfils.

Rapporteur: M. Hollogne.

5. Proposition de décret relatif à l'intervention de la Communauté française dans l'achat d'un appareil de télé-assistance par une personne âgée ou handicapée, de M. Monfils.

Rapporteur: M. Santkin.

6. Proposition de décret complétant les mesures d'aide à la jeunesse, de M. Hazette.

Rapporteur: M. Barzin.

Présents:

Mme Delruelle (présidente), MM. Bertouille, Borremans, Mme Burgeon, MM. Detremmerie, F. Dufour, Grimberghs, Hollogne, Meesters, Santkin, Taminiaux, Winkel.

Absents:

MM. Barzin, G. Charlier, Hofman, Minet.

Autre membre du Conseil présent:

M. Monfils.

3. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

1. Projet de décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

Rapporteur: M. Ph. Charlier.

2. Projet de décret modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Présents:

Mme Corbisier (présidente), Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, Collart, Daras, Detienne, Duquesne, Gilles, Hasquin, Henneuse, Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Poty, Mme Stengers, M. Tomas.

Absents:

MM. Hazette, Hismans, Nothomb, Sénéca, Severin, Mme Spaak, M. Walry.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Conseil :

- l'arrêt du 18 novembre 1992 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 30 juin 1991 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales ne viole pas l'article 6*bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 18 novembre 1992 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 92, alinéa 2, du Code de la TVA ne viole pas les articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 18 novembre 1992 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle posée par la députation permanente du Conseil provincial du Limbourg, le 14 novembre 1991 (en cause de la ville de Maaseik et de son conseiller communal J. Cuppens), est sans objet;
- l'arrêt du 18 novembre 1992 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 414 du Code judiciaire ne viole pas les articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- l'arrêt du 18 novembre 1992 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques;
- l'arrêt du 18 novembre 1992 par lequel la Cour annule les termes « Tout mandat politique ou tout mandat auprès d'un pouvoir organisateur » à l'article 19 du décret de la Communauté flamande du 17 juillet 1991 relatif à l'inspection et aux services d'encadrement pédagogique;
- le recours en annulation de l'article 10 de la loi du 28 juillet 1992 portant des dispositions fiscales et financières, introduit par M. H. Van Gael, moyen pris de la violation de l'article 6 de la Constitution;
- les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle de la loi du 3 août 1992 modifiant le Code judiciaire, introduits, notamment, par M. E.-C. Dijon, moyen pris de la violation des articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de la loi du 12 juin 1992 portant confirmation du Code des impôts sur les revenus, introduit, notamment, par M. P. Bastien, moyen pris de la violation des articles 6, 6*bis* et 112 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de B. Scheuern et autres contre le CPAS et la commune de Schaerbeek), sur le point de savoir si les articles 277 à 283 de la loi-programme du 22 décembre 1989 violent les articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la SA Melcar et autres contre la Région wallonne), sur le point de savoir si la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'expropriation d'extrême urgence et les articles 14 et 17 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat violent les articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers (en cause, entre autres, de la SPRL Alico contre l'Etat belge), sur le point de savoir si l'article 92, alinéa 2, du Code de la TVA viole les articles 6 et 6*bis* de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de J. Ost contre la Communauté française), sur le point de savoir si l'article 10 de la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur viole l'article 6 de la Constitution.